



Commune de CHASSE-SUR-RHÔNE

Plan Local d'Urbanisme

1 // Rapport de Présentation



Approbation le 30 novembre 2017

- **GÉONOMIE**

309 rue Duguesclin
69007 LYON

Tél : 04.72.04.93.83 - Fax : 04.72.04.93.88

E.mail : contact@geonomie.com

- **ACT'études**

5 rue Saint-Maurice
69580 SATHONAY-VILLAGE

Tél/fax : 04.72.71.89.35

E.mail : contact@act-etudes.com

<i>Contexte géographique et institutionnel</i>	2	2.2/Analyse des permis de construire depuis 2005	78
		2.3/Composition du parc	79
<i>Première partie</i>			
ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT			
1. Milieux physiques	8	3. Aspects économiques	80
1.1/Géologie	8	3.1/Population active	80
1.2/Topographie	10	3.2/Migrations alternantes	80
1.3/Hydrographie	12	3.3/Emplois sur la commune	80
1.4/Climatologie	18	3.4/Secteurs d'activités	81
1.5/Qualité de l'air	20	4. Équipements publics	94
1.6/Risques naturels	23	4.1/Réseaux de distribution	94
2. Milieux naturels	29	4.2/Voirie, transports et déplacements	99
2.1/Territoires à enjeux environnementaux	29	4.3/Équipements publics de superstructure	106
2.2/Habitats naturels, faune et flore	32	4.4/Équipement numérique	111
2.3/Activités liées au milieu naturel : pratique de la chasse	41	5. Risques technologiques et nuisances	113
2.4/Trame verte et bleue	41	5.1/Risque de rupture de barrage	113
3. Sites et paysages	51	5.2/Risque industriel	113
3.1/Unités paysagères	51	5.3/Sites et sols pollués	114
3.2/Sous-unités paysagères	54	5.4/Risques miniers	114
3.3/Paysages urbains	60	5.5/Transport de matières dangereuses (TMD)	114
3.4/Patrimoine historique et archéologique	68	5.6/Nuisances sonores	115
		6. Analyse de la capacité de densification des espaces urbanisés	120
		6.1/Méthode	120
		6.2/Résultats de l'analyse	124
		7. Bilan	128
		7.1/Synthèse du diagnostic	128
		7.2/Bilan du précédent document d'urbanisme	129
		7.3/Bilan en matière de consommation d'espace	129
		7.4/Confrontation du bilan du POS avec le SCOT	132
		7.5/Confrontation du bilan du POS avec le PLH	132
<i>Deuxième partie</i>			
DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE			
1. Aspects démographiques	72		
1.1/Évolutions démographiques	72		
1.2/Profils de population	75		
2. Habitat	76		
2.1/Données sur l'évolution générale du parc de logements	76		

Troisième partie

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION ET JUSTIFICATION DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT ET D'AMÉNAGEMENT

1. Rappel du cadre réglementaire.....	136
2. Synthèse des sensibilités territoriales et enjeux de développement..	138
3. Préalable au choix du PADD	141
3.1/S'inscrire dans le respect des objectifs et orientations du SCOT aux horizons 2020-2030.....	141
3.2/Rappel des enjeux du PADD	148
4. Objectifs du PADD et moyens mis en œuvre pour son application.	149
4.1/Orientation 1	149
4.2/Orientation 2	151
4.3/Orientation 3	152
4.4/Orientation 4	153
4.5/Orientation 5	155
5. Emplacements réservés.....	157
6. Arbitrage des gisements fonciers et potentiel retenu au projet communal.....	158

Quatrième partie

ÉVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLU SUR LE TERRITOIRE ET SON ENVIRONNEMENT

1. Principales modifications apportées et explications.....	162
2. Incidences du PLU sur les aspects démographiques et socio-économiques	164
2.1/Habitat.....	164
2.2/Activités économiques et emploi.....	164
2.3/Équipements publics de distribution.....	164
2.4/Déplacements automobiles et déplacements doux.....	164
3. Incidences du PLU sur le paysage	165
3.1/Paysage bâti.....	165
3.2/Paysage naturel et agricole.....	166
4. Incidences du PLU sur la trame verte et bleue.....	167
4.1/Zones urbaines au regard de la trame verte et bleue	167
4.2/Espaces naturels à enjeux environnementaux.....	168
4.3/Sites d'importance communautaire (Natura 2000).....	168
4.4/Espaces naturels «ordinaires».....	168
5. Incidences du PLU sur les espaces agricoles	169
6. Analyse de la consommation d'espace	170
6.1/Une gestion économe et qualitative de l'espace.....	170
6.2/Une meilleure prise en compte des espaces agricoles et naturels.....	170
7. Évaluation de l'impact du PLU.....	171
8. Prise en compte et réductions des nuisances sonores	171
9. Prise en compte des risques naturels sur la commune	172

*Cinquième partie***COMPATIBILITÉ DU PLU AVEC LES OBJECTIFS
SUPRA-COMMUNAUX**

1. Contexte national	176
2. Contexte régional	177
2.1/Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux.....	177
2.2/Schéma régional de cohérence écologique	177
3. Contexte local	178
3.1/Schéma de cohérence territoriale des rives du Rhône.....	178
3.2/Plan local de l'habitat de ViennAgglo.....	178
3.3/Schémas directeurs relatifs à l'eau et à l'assainissement	179
3.4/Plan de prévention des risques naturels inondation	179
3.5/Plan de prévention des risques technologiques	179
ANNEXES	181
• Annexe 1 : Analyse multicritère des gisements fonciers	183
• Annexe 2 : Dossier de concertation phase 3 - ZA des Platières	195
• Annexe 3 : Avis de l'autorité environnementale	217

AVERTISSEMENT

Le contenu du rapport de présentation d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) est défini par l'Article R.123-2 du Code de l'Urbanisme, dont on trouvera le texte ci-dessous :

«Le rapport de présentation :

1° Expose le diagnostic prévu au premier alinéa de l'article L.123-1;

2° Analyse l'état initial de l'environnement;

3° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application de l'article L.123-2;

4° Évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

5° En cas de modification ou de révision, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés.»

PRÉAMBULE

La commune est dotée d'un POS, approuvé en 1981, il a été révisé (révision n°1) et approuvé le 28 mars 1991 puis modifié à 8 reprises et a également fait l'objet de 4 révisions simplifiées.

Le 3 mai 2008, la commune a prescrit la révision de son document d'urbanisme. Un PLU a été réalisé et a été approuvé le 31 janvier 2013. Celui-ci a été annulé par le Tribunal administratif de Grenoble par sa décision en date du 13 novembre 2014.

Depuis le 14 novembre 2014, la commune est donc retombée sous le régime de son POS approuvé en 1991.

Le 17 décembre 2014, la commune a prescrit une nouvelle révision de son document d'urbanisme, afin de disposer d'un PLU répondant au cadre législatif actuel.

Les objectifs de la révision, énoncés dans la délibération de prescription, sont les suivants :

- traduire au sein du futur PLU les préconisations contenues dans le Plan de Prévention des Risques d'Inondation approuvé le 10 novembre 1997 ainsi que dans la carte des aléas établie en juillet 1997 et mise à jour par RTM – Isère en juin 2011 ;
- assurer la protection de la ZNIEFF de type I du ruisseau du Gorneton par un zonage spécifique ;
- limiter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers en diminuant fortement les anciennes zones NA, et mettre à jour les Espaces Boisés Classés (EBC) du territoire ;
- mettre en compatibilité le document d'urbanisme communal avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) des Rives du Rhône approuvé par le Syndicat mixte Rives du Rhône le 30 mars 2012, en particulier sur les aspects suivants :

. AXE 2 du Document d'Orientations Générales (DOG) – Structurer et renforcer l'attractivité économique du territoire :

- au plan industriel, utiliser les capacités résiduelles d'extension de la ZA des Platières, et du site de l'ancienne gare de triage SNCF,
- au plan commercial, traduire les enjeux définis par le SCOT concernant l'extension du pôle commercial de Chasse-Sud (quartiers des Roues et de l'Escalière),

. AXE 3 du DOG – Placer l'environnement au cœur du projet :

- protéger les zones d'intérêt écologique (ZNIEFF de type I et corridors écologiques existants en limite Sud),
- préserver des zones agricoles majeures, dans la continuité de la «zone stratégique» identifiée sur les communes de Communay et Seyssuel,
- assurer un traitement qualitatif des «franges urbaines»,
- valoriser et maintenir des cônes de vues sur les grands paysages depuis la partie Nord/Ouest du plateau ; favoriser des zones viticoles ;
- mettre en valeur les entrées de ville au Nord (diffuseur situé sur l'A4) et au Sud (bretelle de sortie de l'A7, sur la RD4 vers l'hôtel Mercure), ainsi qu'à l'Ouest (accès par le Vieux Pont de Givors) ;
- inscrire une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur les berges du Rhône destinée à permettre la circulation des piétons et des cycles,
- limiter les nuisances et les risques (inondation, ruissellement, glissement de terrain, contraintes phoniques de l'A7 et de la voie ferrée, risque industriel) par des servitudes d'urbanisme spécifiques

. AXE 5 du DOG – Promouvoir des principes de l'habitat plus solidaires et des formes urbaines plus durables :

- revoir l'importance des surfaces des zones d'urbanisation futures (zones NA) du POS sur le plateau, en regard des objectifs de densification et de limitation de la consommation foncière.

Rapport de présentation

CONTEXTE GÉOGRAPHIQUE ET INSTITUTIONNEL

Commune de l'Isère, Chasse-sur-Rhône est située à une dizaine de kilomètres au nord-ouest de Vienne et à environ 20 km au sud de Lyon, en rive gauche du Rhône.

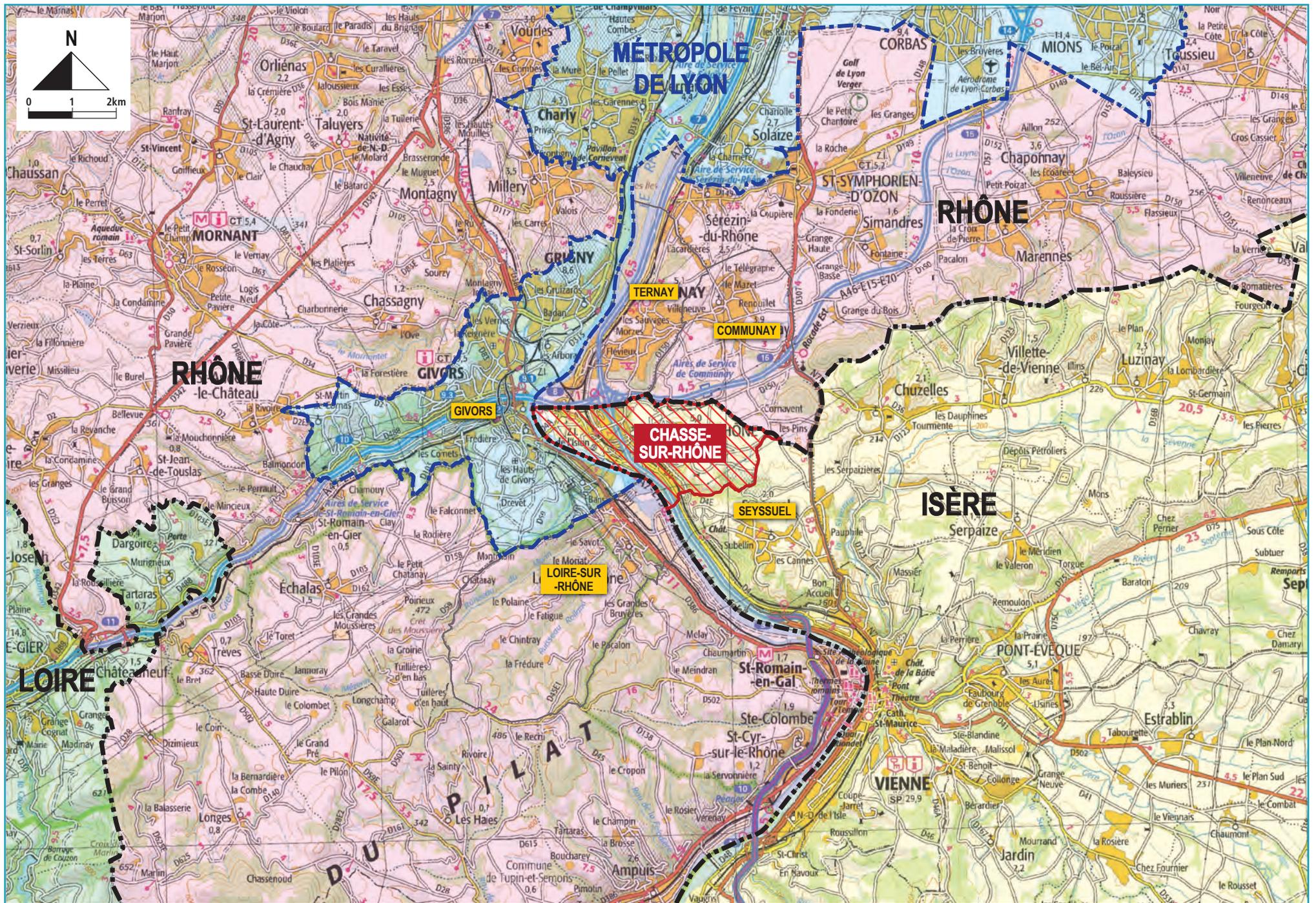
Cette commune, d'une superficie de 791 hectares et comptant 5620 habitants en 2012 est respectivement entourée :

- au nord, par les communes de Grigny, de Ternay et de Communay,
- à l'ouest, par les communes de Givors et de Loire-sur-Rhône,
- à l'est et au sud, par les communes de Chuzelles et de Seyssuel.

Le territoire communal de Chasse-sur-Rhône, localisé au pied du plateau de Condrieu et aux portes du Parc naturel régional du Pilat, marque la convergence de la vallée du Gier qui vient se jeter dans le Rhône et de la moyenne vallée du Rhône. La frange ouest du territoire communal de Chasse-sur-Rhône s'insère au sein d'un méandre du fleuve dont la présence a marqué de tout temps le développement de la commune.

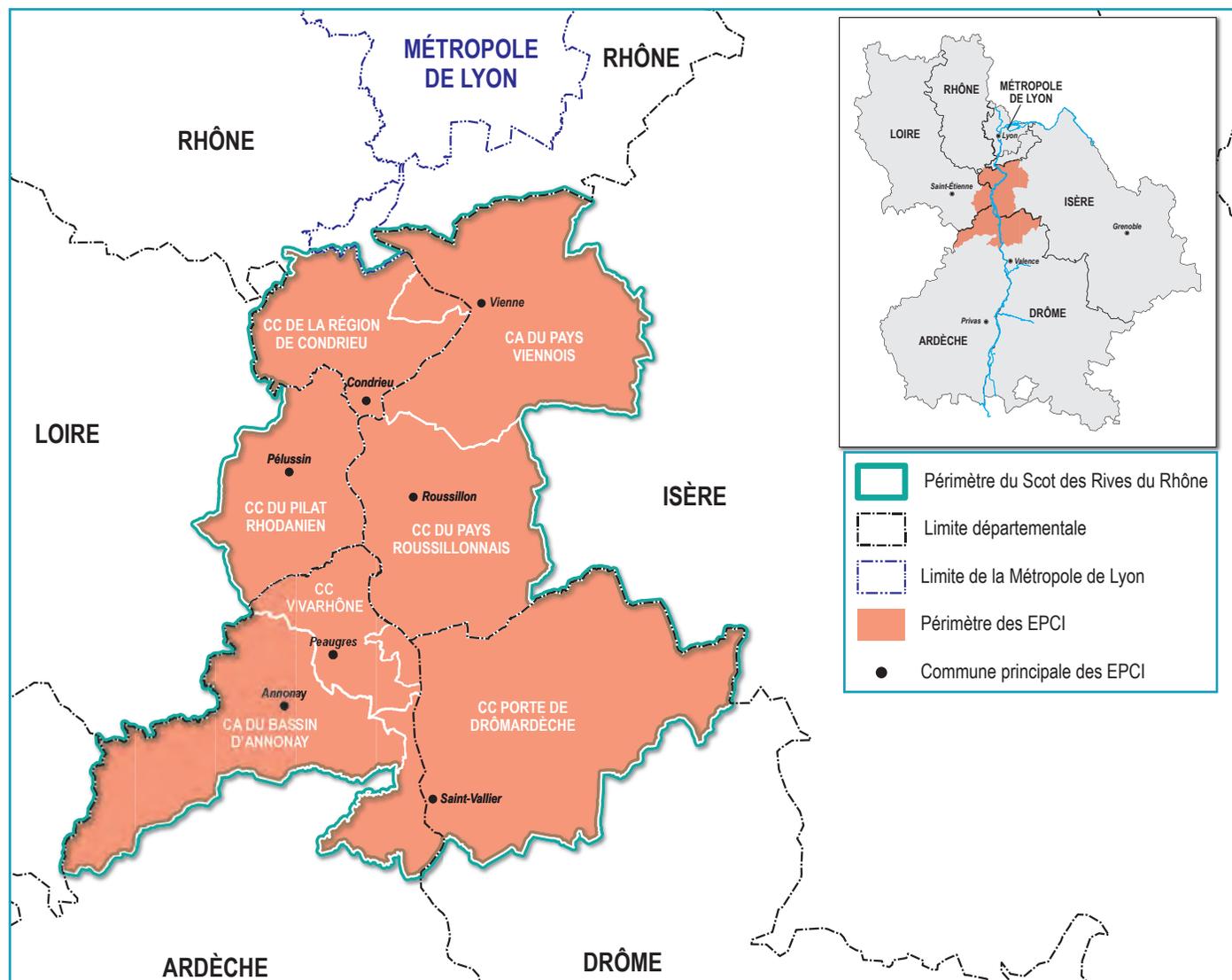
Axe de communication international, la vallée du Rhône dispose d'infrastructures structurantes, supports des échanges entre le nord et le sud de l'Europe et offrant des possibilités importantes de desserte des territoires locaux. Son positionnement au cœur d'un réseau d'infrastructures de transport constitue à la fois un atout pour la commune en termes d'accessibilité et de développement économique (proximité du diffuseur de l'autoroute A7 reliant Lyon à Marseille avec l'autoroute A47 en direction de Saint-Étienne et l'autoroute A46 - rocade est de Lyon), mais crée également une situation contraignante en termes de cloisonnement du territoire et de nuisances sonores et atmosphériques.

Depuis la vallée du Rhône, un réseau de voies communales permet de desservir les différents hameaux implantés sur les coteaux et sur le plateau qui s'élève à l'est de la vallée du Rhône : Soulins, la Moille, Châtanay, Fond Blanche, Trembas, Violans,...



Localisation de la commune

La commune de Chasse-sur-Rhône est concernée par le [Schéma de Cohérence Territoriale des Rives du Rhône](#), approuvé le 30 mars 2012. Suite à l'extension du périmètre du Syndicat mixte en mars 2012, le SCOT a été mis en révision le 11 juin 2013. Il recouvre 127 communes organisées en 7 intercommunalités. Il rassemble environ 247 000 habitants pour une superficie totale de près de 1 500 km².



Chasse-sur-Rhône adhère à la [communauté d'Agglomération du Pays Viennois \(ViennAgglo\)](#), créée le 1^{er} janvier 2002 qui fédère 18 communes soit 68244 habitants en 2012: Chonas l'Amballan, Chuzelles, les Côtes d'Arey, Estrablin, Eyzin-Pinet, Jardin, Luzinay, Moidieu-Détourbe, Pont-Evêque, Reventin-Vaugris, Saint-Romain-en-Gal, Septème, Serpaize, Seyssuel, Saint-Sorlin-de-Vienne

Les compétences de la communauté d'Agglomération du Pays Viennois sont les suivantes:

Compétences obligatoires

- *Développement économique*
Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités
Soutien aux associations à vocation économique
- *Aménagement de l'espace communautaire*
Schéma de cohérence territoriale (SCOT)
Zones d'aménagement concertées (ZAC) d'intérêt communautaire à vocation économique ou touristique
Transports collectifs et plan de déplacements urbains (PDU)
- *Équilibre social de l'habitat*
Comité local de l'habitat (CLH) et programme local de l'habitat (PLH)
Garanties d'emprunts pour les opérations de logements sociaux
Gestion de l'aide à la pierre transférée par l'État
- *Politique de la ville dans la communauté*
Actions communautaires du contrat de ville
Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE)
Animation de la prévention et de la délinquance Soutien aux missions locales

Compétences optionnelles

- *Création, aménagement ou entretien de voirie d'intérêt communautaire*
Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie
Lutte contre la pollution de l'air et contre les nuisances sonores
Traitement des déchets ménagers et déchets assimilés
Assainissement collectif et gestion des réseaux d'eaux pluviales,
Assainissement non collectif,

Soutien à la mise en valeur des sites naturels sensibles et du patrimoine naturel du territoire; soutien aux actions en faveur de la biodiversité, Élaboration et mise en œuvre de tout document communautaire d'orientation en matière d'environnement et de développement durable, sans préjudice de l'intervention des communes pour ce qui les concerne.

- *Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire*
Équipements sportifs des collèges et lycées
Piscine de Vienne et futur équipement

Compétences complémentaires

- *Politiques contractuelles de développement local d'intérêt communautaire*
Contrat global de développement
- *Sécurité - hygiène*
Participation financière au service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
Participation au financement de la gestion des fourrières animales
Gestion de téléalarme
- *Aires d'accueil des gens du voyage*
Étude, création et gestion
- *Relais assistantes maternelles d'intérêt communautaire*

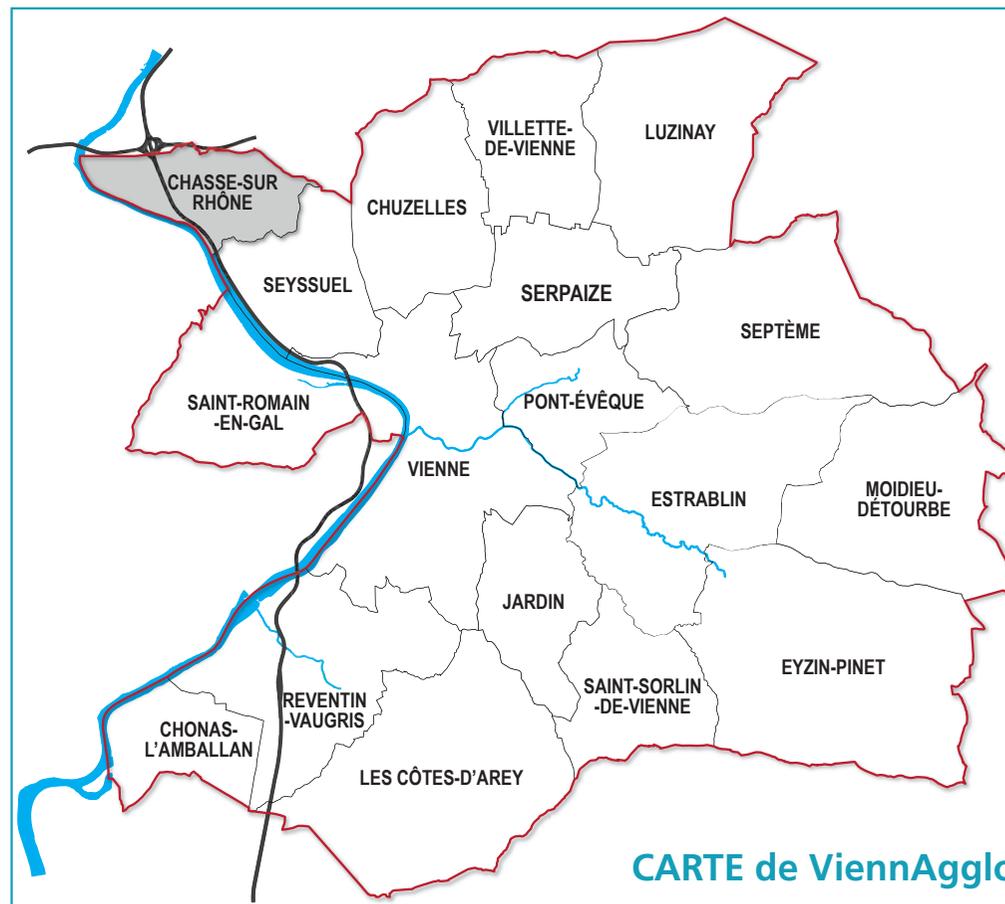
La commune fait partie du **canton de Vienne-Nord** qui se compose d'une fraction de la commune de Vienne et de 8 autres communes Iséroises. Il rassemble environ 38 000 habitants.

Chasse-sur-Rhône est cependant enclavée au nord et à l'ouest par le département du Rhône et la Métropole de Lyon.

Cette situation frontalière place la commune sous influence de deux pôles urbains :

- Lyon, à la fois aire urbaine au rayonnement international et bassin d'emploi à l'échelle de la région Rhône-Alpes.
- Vienne qui constitue le bassin de vie administratif de Chasse-sur-Rhône.

Chasse-sur-Rhône fait également partie du **bassin Rhône-Sud** qui regroupe 5 autres communes: Givors, Grigny, Loire-sur-Rhône en rive droite du fleuve, Ternay et Communay en rive gauche. Ces communes qui s'organisent toutes en fonction du fleuve et des voies de communication forment un pôle urbain cohérent. Givors constitue le bassin économique et humain et Chasse-sur-Rhône.



État initial de l'environnement

1. MILIEUX PHYSIQUES

1.1/GÉOLOGIE

La commune de Chasse-sur-Rhône se situe en limite orientale du Massif Central et en bordure du fossé d'effondrement rhodanien.

Les formations géologiques rencontrées dans ce secteur sont essentiellement des formations quaternaires, pour la plupart d'origine glaciaire, qui masquent une grande partie du substratum constitué de formations cristallines et cristallophylliennes (micaschistes et leptynites) altérées et très fracturées. Ces formations sont décrites dans la notice et la carte géologique de Givors (n°722) éditée par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM).

La vallée du Rhône est tapissée par des alluvions fluviales modernes déposées par le fleuve, formées de galets et de graviers. Leur surface est irrégulière, elle porte la trace des anciens bras du fleuve.

Des remblais apportés par l'homme pour limiter les zones inondables du Rhône recouvrent parfois sur plusieurs mètres d'épaisseur le terrain naturel.

Ailleurs, les terrains quaternaires sont constitués d'un ensemble de formations d'origine glaciaire comportant des moraines, des alluvions fluvio-glaciaires et des lœss. Les formations les plus représentées sont les moraines et les alluvions des «nappes de raccordements». Les lœss ne recouvrent que très localement les terrains situés à l'extrémité orientale de la commune.

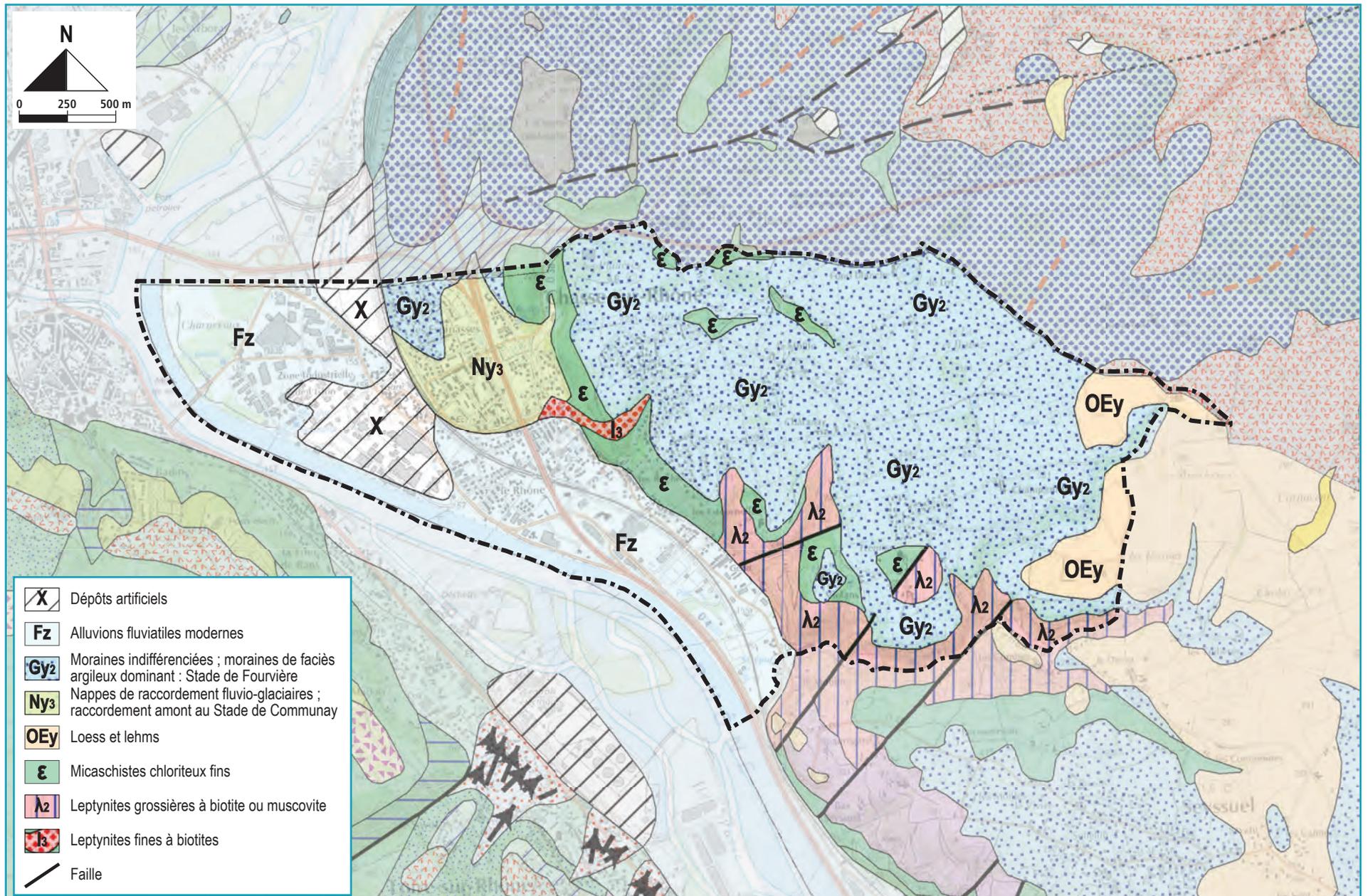
Les moraines présentent différents faciès plus ou moins argileux, sensibles aux glissements de terrain dans les secteurs de forte pente. La différence de perméabilité entre les couches facilite les circulations d'eau et favorise les instabilités des couches supérieures dans les pentes raides du coteau.

Les glissements de terrains concernent des zones relativement étendues mais sont de faible ampleur tandis que les chutes de pierres n'affectent que des secteurs limités: abords du ruisseau du Gorneton (notamment dans le secteur de l'ancienne carrière), combes du ruisseau de Chaveyrieux et du ruisseau de Saint-Martin.

Les terrains cristallins et cristallophylliens n'affleurent que dans les combes les plus marquées ou sur les versants comme dans le secteur de la montée des Etournelles.



Affleurement rocheux de la montée des Etournelles



1.2/TOPOGRAPHIE

Localisé en bordure de la vallée du Rhône (en rive gauche), le territoire de Chasse-sur-Rhône s'étage d'ouest en est, et est particulièrement marqué par la cote de Rhône qui surplombe les espaces urbanisés de la plaine.



Côte de Rhône surplombant la plaine

A l'ouest, la plaine alluviale du Rhône présente un relief assez plat qui s'établit à environ 155 mètres d'altitude.

Ces faibles variations de la topographie ont historiquement favorisé le développement de l'urbanisation (habitat ancien du centre-ville de Chasse-sur-Rhône, zones d'activités industrielles et commerciales,...) et l'implantation de nombreuses infrastructures (autoroute A7 et voies ferrées) qui créent autant de reliefs artificiels (déblais ou remblais) le long de leurs tracés.

Cette plaine s'étend jusqu'à la cote de Rhône qui marque la transition avec le plateau agricole à l'est.



Plaine alluviale du Rhône fortement urbanisée

Au sud et à l'est du centre historique de Chasse-sur-Rhône, des ruisseaux installés en fond de combes entaillent la cote de Rhône. Ces combes sont le siège de ruissellements plus ou moins intermittents et constituent des secteurs naturels relativement préservés à l'exception de la combe Saint-Martin où l'urbanisation a gagné du terrain notamment sur le haut du vallon (implantation d'ensembles bâtis assez récents).

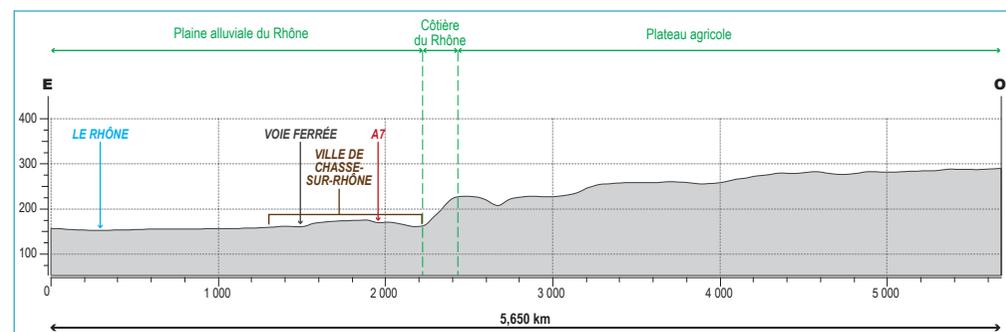
Au sud, la combe du ruisseau du Gorneton entaille plus profondément le plateau et marque ainsi la limite communale avec la commune de Seyssuel.

Le plateau agricole domine ce relief escarpé et se répartit en terrasses successives. L'altitude s'élève alors plus modérément jusqu'à 288 mètres à l'extrême est de la commune.

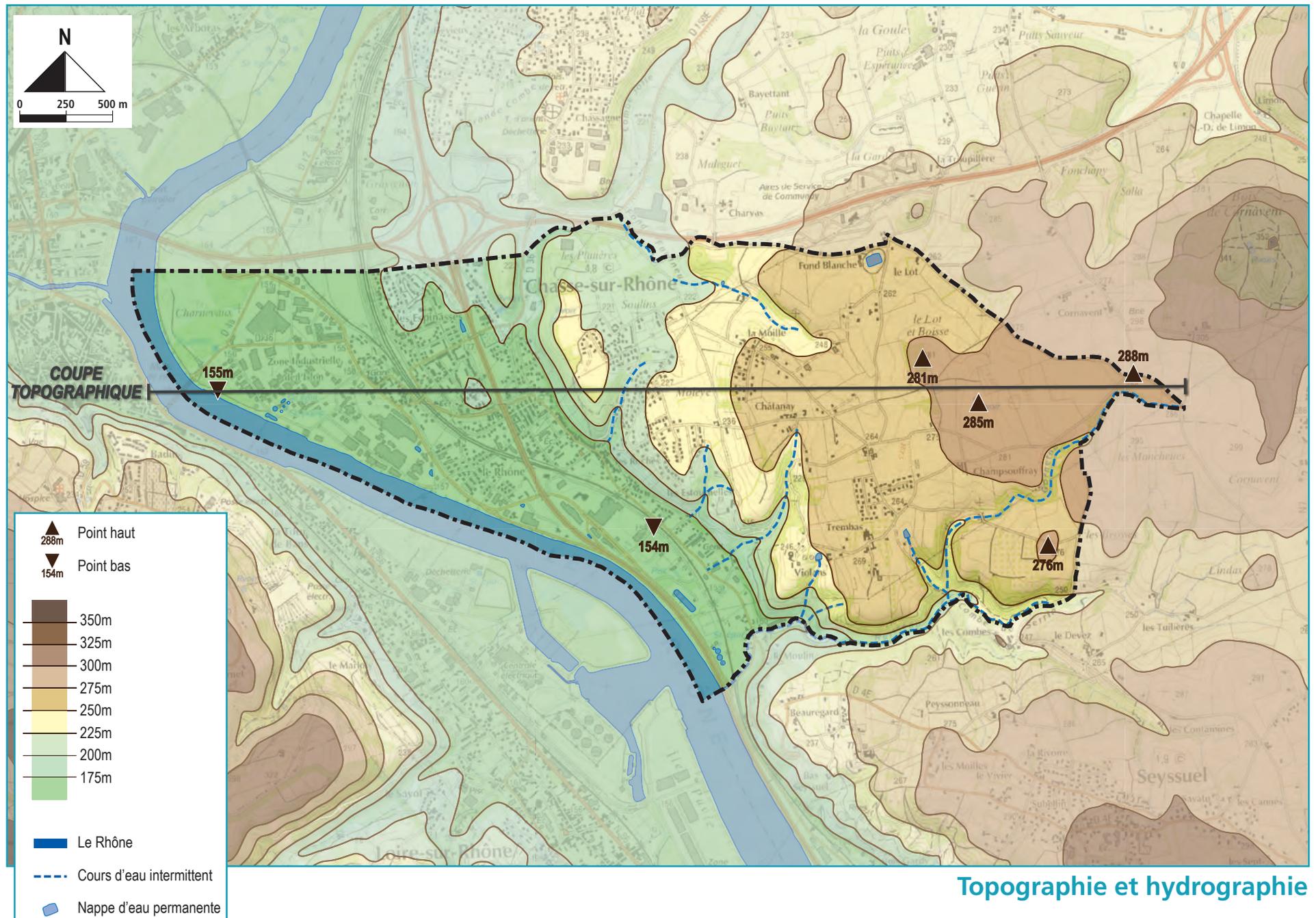


Plateau agricole

L'urbanisation est encore modérée mais s'implante progressivement notamment dans le secteur des Platières, de Soullins et au nord de Trembas entre la route de Seyssuel et le chemin de Champsouffray.



Coupe topographique



Topographie et hydrographie

1.3/HYDROGRAPHIE

1.3.1/Cours d'eau

Le territoire de Chasse-sur-Rhône appartient au bassin versant du Rhône dont le tracé matérialise à l'ouest, la limite avec le département du Rhône, le département de la Loire et la Métropole de Lyon.

Le Rhône est l'un des plus grands fleuves européens avec une longueur de 810 km et un bassin versant de 96 500 km². Il prend sa source en Suisse, traverse le sud-est de la France avant de se jeter dans la Méditerranée par le delta de Camargue.

C'est le fleuve le plus puissant de France avec un module annuel de 1 030 m³/s et un débit de crue décennal de 4 450 m³/s.

Le débit du fleuve est soumis à une forte variabilité annuelle du fait de la diversité de son alimentation: fonte des glaciers alpestres, fonte des neiges, précipitations.



Le Rhône

Au droit de Chasse-sur-Rhône, le Rhône reçoit en rive gauche cinq affluents en provenance du coteau. Ces ruisseaux montrent fréquemment des caractéristiques torrentielles du fait de leur forte pente et de l'érodabilité des formations quaternaires présentes dans leurs bassins versants.

L'imperméabilité relative de ces terrains, les pratiques agricoles et une imperméabilisation croissante des bassins versants favorisent l'apparition des crues brutales.

Au nord du territoire, le ruisseau de Fonfamineuse draine principalement le secteur de la Moille et les espaces agro-naturels qui s'étendent au nord-est de Châtanay. Ce cours d'eau rejoint ensuite la combe empruntée par l'autoroute A46. Plusieurs ouvrages écrêteurs ont été aménagés dans ce secteur afin de limiter les incidences occasionnées par les rejets d'eaux pluviales en provenance de l'autoroute A46.

Jusqu'alors, le plus important d'entre eux se localise à proximité de l'intersection entre la route de la Moille et la route de Communay. Le cours d'eau est ensuite canalisé en souterrain le long de la RD36 jusqu'à la rue de Fonfamineuse avant de rejoindre le Rhône.

Récemment, de nouveaux ouvrages ont été aménagés dans cette partie du territoire en raison de l'aménagement de la déviation de Communay.

En provenance du secteur de Moleye, le ruisseau de Saint-Martin draine un bassin versant assez urbanisé avant de rejoindre la plaine à proximité du centre-ville. Ce cours d'eau longe la montée Saint-Martin et est franchi à plusieurs reprises par des voies de dessertes riveraines et des accès privés.

Là encore, en amont de son cours, un ouvrage écrêteur permet d'assurer la rétention d'une partie des eaux pluviales.

En contrebas de la montée, le cours de ce ruisseau passe en souterrain pour traverser les quartiers urbanisés jusqu'au Rhône (quartier du Rhône) en suivant sensiblement le tracé du chemin des Roues.

La note de présentation de la carte des aléas de versant et des aléas torrentiels précise que «les phénomènes torrentiels sont peu probables le long de ce ruisseau mais que l'obstruction des ouvrages hydrauliques pourrait entraîner des divagations du cours d'eau sur les voiries».

À l'inverse du cours d'eau précédent, le ruisseau de Rongère draine un bassin versant à dominante agricole et naturel. Il s'écoule au sein d'une combe barrée en amont par une digue, puis s'encaisse progressivement vers l'aval avant de rejoindre la plaine alluviale. Il est en partie couvert puis dirigé dans un fossé à ciel ouvert avant d'être busé jusqu'au Rhône. En amont, la présence de la digue constitue un facteur de risque supplémentaire à ne pas négliger. Dans la partie médiane de son tracé, une crue importante de ce ruisseau peut s'accompagner d'érosion et donc d'un transport solide susceptible d'obstruer les ouvrages situés à l'aval.

Le ruisseau de Chaveyrieux (ou ruisseau des Etournelles) trouve sa source en amont du vallon de Châtanay, puis s'écoule au sein de cette combe boisée pour rejoindre la plaine à proximité de la gendarmerie. Ce cours d'eau est ensuite en partie à ciel ouvert puis busé jusqu'au Rhône.

Constitué d'un maillage étendu de combes naturelles boisées, le bassin versant du **ruisseau du Gorneton** pénètre très largement au cœur du plateau sur les territoires de Chasse-sur-Rhône et de Seyssuel.

Ce ruisseau peut être à l'origine de crues importantes susceptibles d'occasionner des incidences sur les secteurs urbanisés localisés en aval dans la plaine notamment aux lieux-dits Moulin et Chaveyrieux.

Suite aux crues importantes de ce ruisseau, plusieurs aménagements ont été réalisés afin de limiter les conséquences de ces phénomènes (plages de dépôts respectivement localisées en aval de l'ancienne carrière et en amont du franchissement de la voie ferrée, ouvrage hydraulique dans le secteur de Champouffray).

1.3.2/Plans d'eau et zones humides

D'après l'article L.211-1 du Code de l'environnement, «*on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année*».

Outre, les combes humides (dont celle du ruisseau du Gorneton), la commune de Chasse-sur-Rhône dispose de quelques étendues en eau sur le plateau.

La plus développée est représentée par l'étang de Fond Blanche intégré à un centre équestre à l'extrémité nord-est du territoire communal.



Étang de Fond Blanche

Au sud deux plans d'eau sont à signaler:

- la retenue d'eau localisée en contrebas de Trembas en amont d'une combe affluente à celle du ruisseau du Gorneton,
- l'étang de Violans inséré dans la propriété du gîte rural.

Deux petites mares sont également présentes au sein du plateau agricole. On signalera notamment la mare de Châtanay localisée en amont du vallon et celle localisée en limite d'une propriété riveraine le long de la route de Seyssuel.

Ces milieux de faibles étendues ont été localisés et cartographiés lors de la campagne de terrain réalisée dans le cadre du diagnostic du Plan Local d'Urbanisme (cf carte inventaires des milieux naturels de la partie 2.2.Habitats naturels, faune et flore).

Quelques points d'eau temporaires peuvent s'installer au cœur des parcelles agricoles à la faveur de légères dépressions de la topographie et lors d'épisodes pluvieux conséquents, c'est notamment le cas dans les parcelles agricoles localisées en contrebas du réservoir implanté au nord de Champouffray.

Enfin, au sein de la vallée du Rhône, le développement conséquent de l'urbanisation et des infrastructures de transport ne permet plus l'expression des milieux humides liés au fleuve.

Seul le ruisseau du Gorneton parvient presque à rejoindre le Rhône à ciel ouvert en limite sud du territoire communal.

1.3.3/Qualité des eaux superficielles

La qualité de l'eau (ou aptitude) est appréciée au travers de la mesure de nombreux paramètres dont les unités d'expression sont différentes et dont les seuils d'effets sur le milieu, exprimés en concentration, sont également variables.

Une station d'évaluation de la qualité des eaux du Rhône est présente sur la commune de Chasse-sur-Rhône.

Les données des fiches d'état des eaux de cette station pour les années 2006 à 2013 sont présentées ci-contre.

Les résultats sont présentés conformément à l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface.

Au droit de la commune de Chasse-sur-Rhône, le Rhône présente un bon potentiel écologique depuis 2006. En revanche, l'état chimique du Rhône était de mauvaise qualité durant plusieurs années (de 2008 à 2012), avant de retrouver une bonne qualité en 2013.

Les affluents du Rhône traversant la commune de Chasse-sur-Rhône ne disposent pas de station de mesure de la qualité des eaux.

1.3.4/Eaux souterraines

La commune de Chasse-sur-Rhône se situe dans un méandre du fleuve. Les ressources en eau du secteur sont intimement liées aux possibilités de réalimentation de la nappe alluviale par le Rhône. Son épaisseur varie de 15 à 20 mètres en fonction des étiages.

Le coteau de Ternay est constitué d'alluvions fluvioglaciaires au sein desquelles circule une petite nappe perchée du nord/nord-est au sud/sud-ouest.

Cette nappe s'écoule vers la nappe alluviale, soit en souterrain, soit en surface par l'intermédiaire de petites sources avant de se réinfiltrer dans la nappe alluviale.

L'alimentation en eau de la nappe est essentiellement liée au Rhône, alors que l'apport du coteau et des précipitations est assez négligeable.

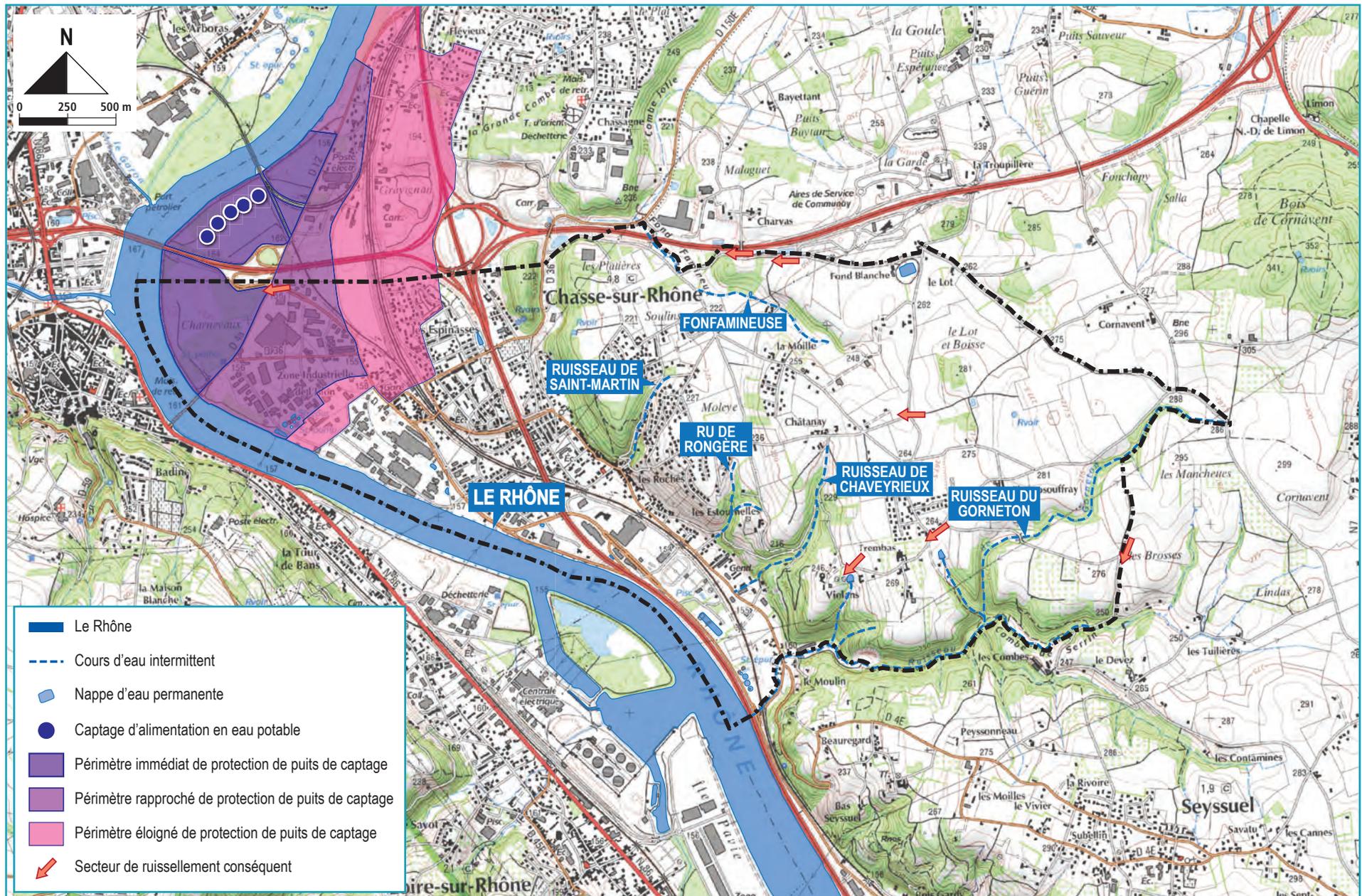
L'eau est de très bonne qualité grâce à une filtration naturelle et une épuration biologique par le passage dans les alluvions.

État écologique	
TBE	Très bon état
BE	Bon état
MOY	État moyen
MED	État médiocre
MAUV	État mauvais
Ind	État indéterminé : absence actuelle de limites de classes pour le paramètre considéré, ou absence actuelle de référence pour le type considéré (biologie), ou données insuffisantes pour déterminer un état (physicochimie). Pour les diatomées, la classe d'état affichée sera "indéterminé" si l'indice est calculé avec une version de la norme différente de celle de 2007 (Norme AFNOR NF T 90-354)
NC	Non Concerné
	Absence de données

État chimique	
BE	Bon état
MAUV	Non atteinte du bon état
Ind	Information insuffisante pour attribuer un état
	Absence de données

Années (1)	Bilan de l'oxygène	Température	Intrants	Acidification	Salinité	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Poissons (2)	Hydromorphologie	Pressions hydromorphologiques	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE	ÉTAT CHIMIQUE
2013	TBE	TBE	BE	TBE	Ind	BE	Ind	Ind	BE		Moy		BE	BE
2012	BE	TBE	BE	TBE	Ind	BE	Ind	Ind	BE		Moy		BE	MAUV ⚠
2011	TBE	TBE	BE	TBE	Ind	BE	Ind	Ind	BE		Moy		BE	MAUV ⚠
2010	TBE	TBE	BE	TBE	Ind	BE	Ind	Ind	MOY		Moy		Ind	MAUV ⚠
2009	TBE	TBE	BE	TBE	Ind	BE	Ind	Ind	BE		Moy		BE	MAUV ⚠
2008	TBE	TBE	BE	TBE	Ind	BE	Ind	Ind	BE		Moy		BE	MAUV ⚠
2007	BE	TBE	BE	BE	Ind	BE	Ind	Ind	BE		Moy		BE	BE
2006	TBE	TBE	BE	BE	Ind	BE	Ind	Ind	BE		Moy		BE	MAUV ⚠

Qualité des eaux du Rhône à Chasse-sur-Rhône



1.3.5/Ressource en eau potable

D'après l'Agence Régionale de Santé (ARS), délégations territoriales du Rhône et de l'Isère, des captages d'alimentation en eau potable sont implantés au nord-ouest du territoire communal de Chasse-sur-Rhône, sur la commune de Ternay : les puits de captages du méandre de Chasse-Ternay.

Les périmètres de protection (immédiat, rapproché et éloigné) de ces captages s'étendent à l'est et au sud-est de la zone de pompage et couvrent l'extrémité nord-ouest de la commune de Chasse-sur-Rhône.

La zone de captage du méandre de Chasse-Ternay est soumise à une forte pression polluante liée à la présence de nombreux facteurs de risque : forte industrialisation, infrastructures routières et ferroviaires, fleuve, versant... L'eau distribuée présente une très bonne qualité bactériologique et est conforme aux limites réglementaires fixées pour les paramètres chimiques recherchés.

1.3.6/Contextes institutionnel et réglementaire

A/Directive Cadre sur l'Eau (DCE)

Cette directive européenne instaure un cadre pour une politique communautaire de l'Eau. Elle fixe un objectif de bon état écologique des milieux aquatiques à l'horizon 2015, par une gestion de l'eau (souterraine et de surface).

Elle doit s'inscrire dans des districts géographiques cohérents (équivalent à l'agence de bassin Rhône Méditerranée et Corse).

L'objectif est d'améliorer la qualité chimique des eaux en inversant, là où c'est nécessaire, la tendance à la dégradation de la qualité des eaux souterraines, et, pour les eaux superficielles, en réduisant progressivement les rejets de substances «prioritaires», et en supprimant les rejets des substances «prioritaires dangereuses».

B/Directive nitrates

Cette directive n°91/676/CEE du 12 décembre 1991 met en œuvre des programmes d'action dans les zones vulnérables concernant la protection contre la pollution des eaux par les nitrates à partir de sources agricoles.

La commune de Chasse-sur-Rhône appartient au périmètre des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole tel que défini par arrêté du Préfet de Région en date du 28 juin 2007. Cette classification impose la mise en place de programmes d'actions visant à limiter les apports en nitrate en direction des milieux récepteurs.

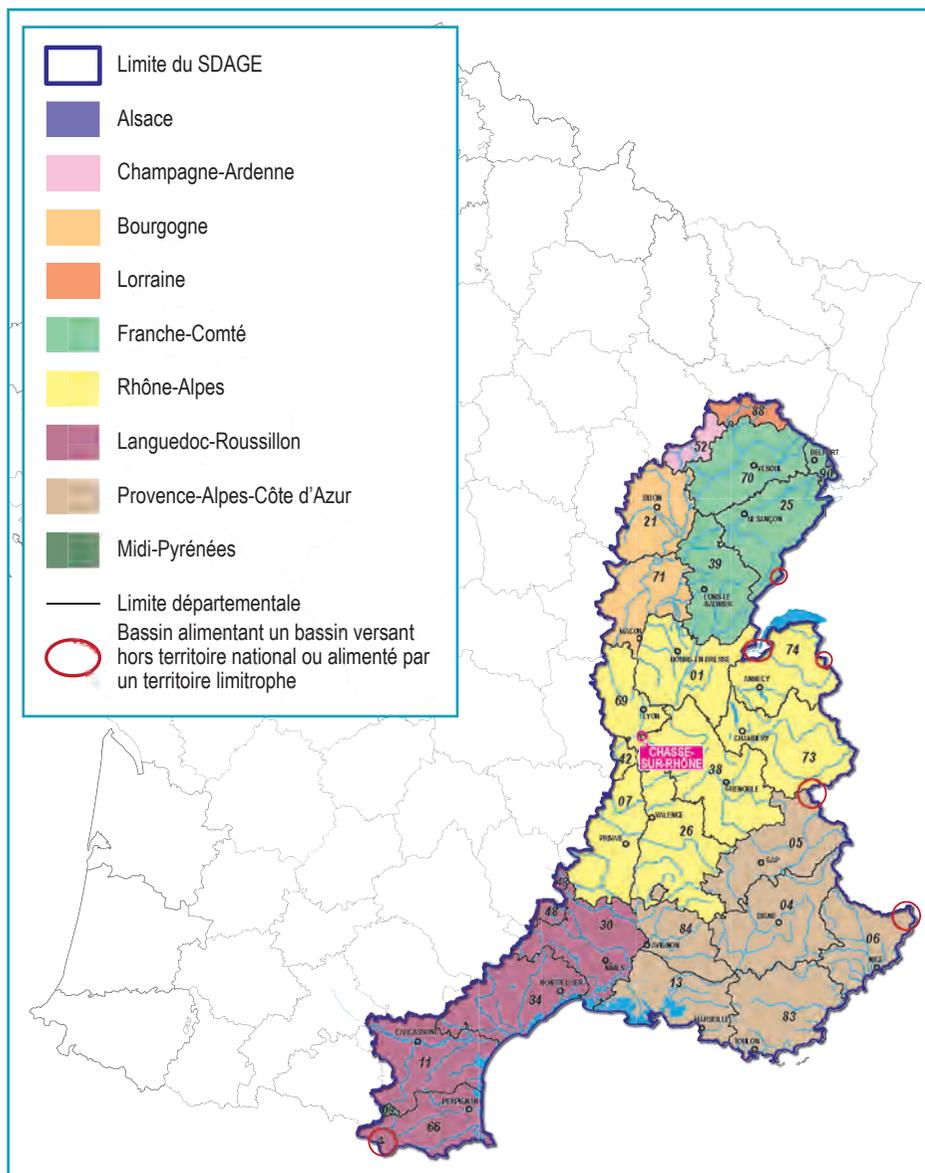
Le quatrième programme d'actions de protection des eaux contre les pollutions d'origine agricole (nitrates) a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 26 mars 2009.

C/Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

La commune de Chasse-sur-Rhône appartient au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2016-2021 (approuvé le 3 décembre 2015).

Conformément à la Directive Cadre sur l'Eau, ce document constitue le cadre réglementaire de référence afin d'assurer la préservation et la mise en valeur des milieux aquatiques à l'échelle du bassin.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux a été mis en place pour assurer la cohérence de l'intervention des différents acteurs de l'eau et assurer une gestion intégrée de cette ressource. Il fixe pour chaque bassin ou groupement de bassins, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et définit les objectifs quantitatifs et qualitatifs des eaux, ainsi que les actions à entreprendre pour les atteindre.



SDAGE

- Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 comprend 9 grandes orientations :
- privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité,
 - concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques,
 - intégrer les dimensions sociale et économique dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux,
 - organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable dans le cadre d'une gestion locale et d'action d'aménagement du territoire,
 - lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé,
 - préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques,
 - atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
 - gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau,
 - s'adapter aux effets du changement climatique.

D/Plan Rhône 2015-2020

Validé en décembre 2014, le Plan Rhône 2015-2020 constitue un projet global de développement durable à l'horizon 2025.

Ce programme, dont l'autorité de gestion est la région Rhône-Alpes, prévoit d'intervenir en complément du CPIER (Contrat de Plan Interrégional État-Régions) sur 3 axes majeurs :

- renforcer la capacité du territoire à faire face au risque d'inondation,
- soutenir le transport fluvial sur le territoire,
- préserver et restaurer les milieux humides et les cours d'eau et promouvoir le patrimoine du territoire.

Pour atteindre ces objectifs, le Plan Rhône comprend 6 volets thématiques :

- culture et patrimoine: valoriser le patrimoine lié au fleuve dans la perspective d'une réappropriation culturelle et sociale par ses habitants,
- inondations: concilier la prévention des inondations avec les pressions du développement urbain et des activités humaines,
- qualité des eaux, ressource et biodiversité: garantir la qualité des eaux et le partage de la ressource, en liaison avec la Directive Cadre sur l'Eau et préserver la biodiversité du fleuve et de ses annexes,
- énergie: assurer le développement de la production d'énergie dans le respect de l'environnement,
- transport fluvial: gérer la demande de déplacement dans la vallée du Rhône, dans une perspective d'exploitation du potentiel du transport fluvial,
- tourisme: assurer un tourisme de qualité en lien avec les patrimoines culturels et naturels rhodaniens.

1.4/Climatologie

Le climat des alentours de Chasse-sur-Rhône se caractérise par un régime climatique complexe, qui mêle les influences continentales, océaniques et méditerranéennes.

A/Précipitations

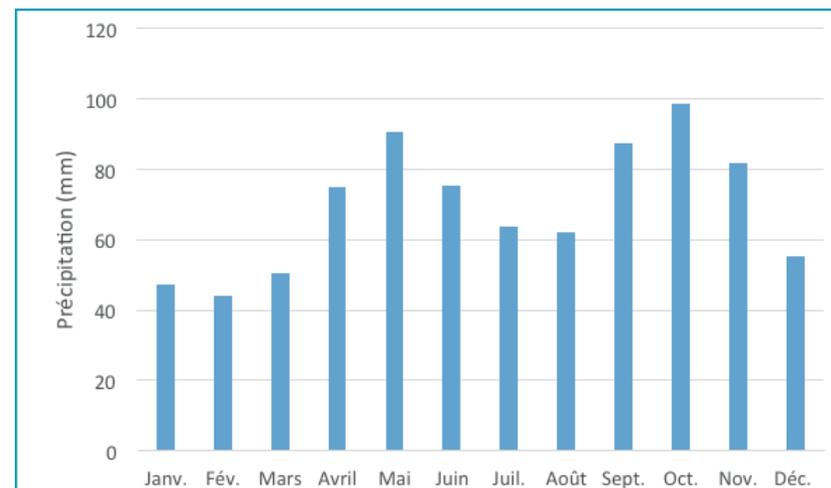
Le régime pluviométrique enregistré par Météo France au poste météorologique de Lyon-Bron implanté à 25 kilomètres au nord de Chasse-sur-Rhône, présente une sécheresse estivale (en juillet-août) suivi d'un pic de précipitations automnal (en octobre) assez caractéristique et d'un second pic de précipitations printanier (en mai).

La moyenne annuelle des précipitations à Lyon-Bron s'élève à 832 mm.

Ces données moyennes ne doivent cependant pas occulter les variations importantes de précipitations qui peuvent survenir dans ce secteur géographique.

Ainsi, sur la période 1946-1995, Météo France a enregistré un maximum de précipitations annuelles de 1232 mm en 1960 et un minimum de précipitations annuelles de 582 mm en 1949 à LyonBron (source: «Quelques aspects du climat de la région Rhône-Alpes» - Blanchet & Richoux, 1999).

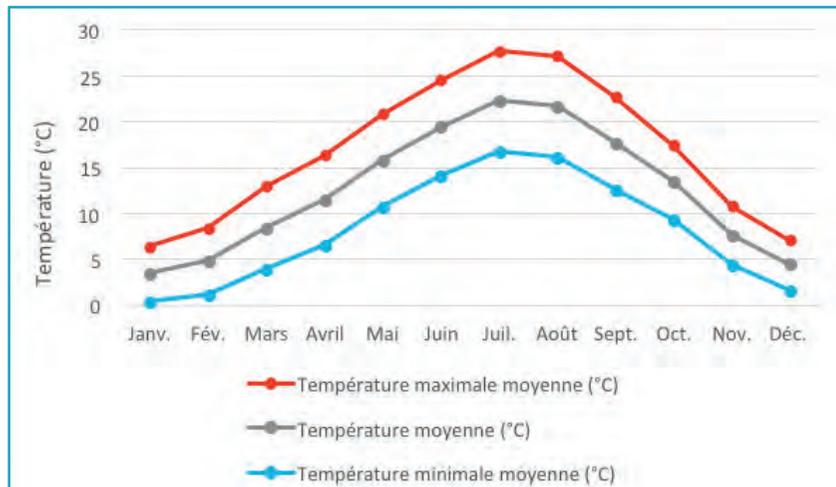
En juin 1988, les précipitations ont été supérieures de 54% aux normales; le 16 juin a été marqué par 58,1 mm de précipitations et une crue très violente du ruisseau de Gorneton (source: carte des aléas de versants et des aléas torrentiels).



Moyennes mensuelles des hauteurs de précipitations (Période de 1981 à 2010)
Source: Station de Lyon-Bron (Météo France)

B/Températures

L'amplitude thermique annuelle dans cette région est assez élevée, les températures les plus froides se produisant généralement en janvier, avec des températures moyennes minimales de l'ordre de 0,3 °C, et les plus chaudes en juillet-août avec des températures moyennes maximales se situant aux alentours de 27 °C; la moyenne thermique de janvier étant de 3,4 °C et celle de juillet de 22,2 °C.

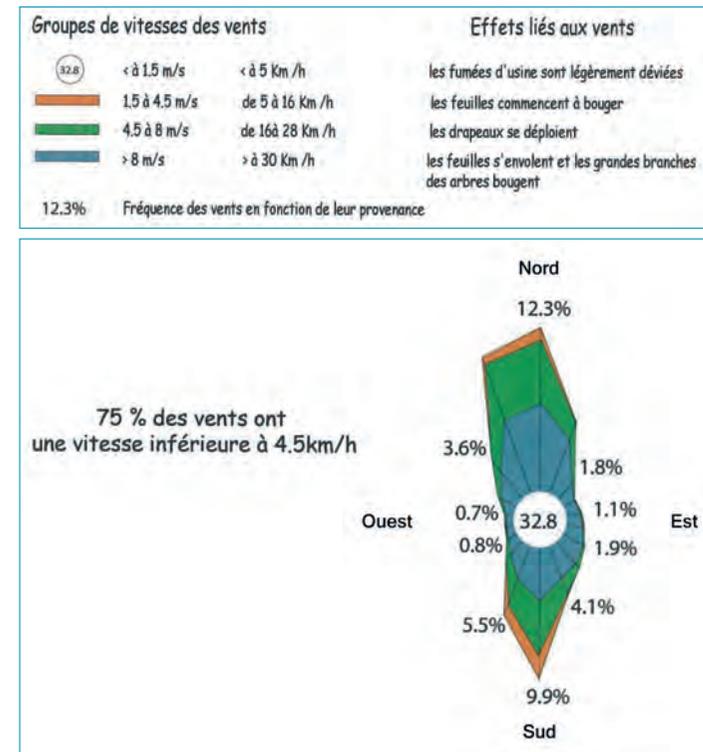


Températures moyennes mensuelles (Période de 1981 à 2010)
Source : Station de Lyon-Bron (Météo France)

C/Vents dominants

Les vents dominants sont caractérisés par leur orientation sud et nord. Les vents de secteur sud représentent 9,9 % des cas et les vents de secteur nord représentent 12,3 % des cas.

La région de Lyon-Bron ne semble pas soumise à des vents violents puisque 32,8 % des vents présentent une vitesse inférieure à 1,5 m/s soit inférieur à 5 km/h (légère déviation des fumées d'usine).



Rose des vents de Lyon-Bron (période 1971-2000)

1.5/QUALITÉ DE L'AIR

1.5.1/Cadre général et réglementaire

L'article L.220-2 du Code de l'Environnement (issu de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie de décembre 1996) considère comme pollution atmosphérique: «*l'introduction par l'homme, directement ou indirectement dans l'atmosphère et les espaces clos, de substances ayant des conséquences préjudiciables de nature à mettre en danger la santé humaine, à nuire aux ressources biologiques et aux écosystèmes, à influencer sur les changements climatiques, à détériorer les biens matériels, à provoquer des nuisances olfactives excessives*».

Les différentes directives de l'union européenne ont fixé des valeurs guides et des valeurs limites pour les niveaux de pollution des principaux polluants. Ces normes ont été établies en tenant compte des normes de l'Organisation Mondiale pour la Santé (OMS).

Objectifs de qualité (protection de la santé humaine)		
Principaux polluants	Période considérée	Concentration moyenne
Dioxyde d'azote NO ₂	Année civile	40 µg/m ³
Dioxyde de soufre SO ₂	Année civile	50 µg/m ³
Particules en suspension	Année civile	30 µg/m ³
Ozone O ₃	8 heures	120 µg/m ³

L'ensemble de ces valeurs a été repris dans le droit français et est codifié à l'article R.221-1 du Code de l'Environnement, inséré par décret n°2007-397 du 22 mars 2007 et modifié par le décret du 7 novembre 2008, exposant les valeurs des objectifs de qualité d'air, des seuils d'alerte et des valeurs limites.

Objectif de qualité: niveau de concentration dans l'air d'une substance polluante (déterminée sur la base des connaissances scientifiques du moment) à ne pas dépasser de manière à prévenir et à éviter les effets nocifs de cette substance pour la santé humaine et pour l'environnement.

Seuil de recommandation et d'information: seuil à partir duquel les pouvoirs publics émettent un avis de recommandations sanitaires à destination des personnes les plus sensibles, et recommandent des mesures destinées à la limitation des émissions.

Seuil d'alerte: seuil à partir duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine et/ou l'environnement déclenchant des mesures d'urgence de la part des pouvoirs publics (restriction ou suspension des activités concourant à l'augmentation de ce polluant dans l'air).

Valeur limite: niveau de concentration maximal dans l'air d'une substance polluante (déterminée sur la base des connaissances scientifiques du moment) au-delà de laquelle les conséquences sanitaires sur la population sensible sont considérées comme inacceptables.

Les principaux polluants considérés sont:

Les oxydes d'azotes (NO_x): émis principalement par les véhicules (notamment les poids lourds) et par les installations de combustion.

Les oxydes d'azote peuvent occasionner de graves troubles pulmonaires et des altérations de la respiration. Les monoxydes d'azote (NO) peuvent se fixer sur l'hémoglobine au détriment de l'oxygène et provoquer des méthémoglobinémies chez les nourrissons. Le dioxyde d'azote (NO₂) est un gaz irritant qui pénètre les plus fines ramifications des voies respiratoires et peut provoquer des crises d'asthme.

Les poussières ou particules en suspension dans l'air, émises par la circulation automobile (les moteurs diesels en particulier), l'industrie (sidérurgie, incinération de déchets, cimenterie) et le chauffage urbain.

Les particules fines, de tailles inférieures à 2,5 µm, peuvent irriter les voies respiratoires et peuvent constituer un support à l'inhalation d'autres polluants potentiellement toxiques, cancérigènes ou allergènes (plomb, hydrocarbures,...).

Le dioxyde de soufre (SO₂) résulte de la combustion de matières fossiles contenant du soufre (charbon, fuel, gazole...) et de procédés industriels. Ce gaz provient des industries et des foyers domestiques (chauffages).

Ce gaz peut occasionner des problèmes respiratoires chez des personnes sensibles (altération de la fonction pulmonaire chez les enfants et les asthmatiques) et peut être à l'origine de diverses allergies. En tout état de cause ce polluant, essentiellement d'origine industrielle, peut avoir des répercussions graves sur la santé publique.

L'ozone (O₃) résulte de la transformation photochimique des polluants primaires (oxydes d'azote et hydrocarbure émis par la circulation routière) sous l'action des rayonnements ultraviolets. Ainsi, les concentrations maximales de ce polluant dit «secondaire» se rencontrent assez loin des sources de pollution. Une forte concentration provoque des irritations oculaires (effets lacrymogènes), des troubles fonctionnels des poumons, l'irritation des muqueuses et la diminution de l'endurance à l'effort.

Le monoxyde de carbone (CO) dérive de la combustion incomplète des combustibles fossiles (essence, fioul, charbon, bois). C'est le plus toxique des gaz car il reste très stable dans l'atmosphère. Il est également émis par le chauffage résidentiel.

Des concentrations importantes peuvent être mesurées dans les tunnels, les parkings souterrains ou en cas de mauvais fonctionnement d'un appareil de chauffage domestique. Le monoxyde de carbone peut se substituer à l'oxygène dans l'hémoglobine et donc arrêter l'oxygénation des cellules du corps, ce qui peut conduire à des complications létales. Les symptômes habituels sont des maux de têtes, des vertiges ou des troubles cardiovasculaires.

Le benzène (C₆H₆) est un composé organique volatil (COV) essentiellement émis par évaporation des bacs de stockage pétrolier ou lors du remplissage des réservoirs automobiles. Le benzène peut avoir des effets mutagènes et cancérogènes.

D'autres sources de pollution sont occasionnées par les véhicules usure des pneumatiques, garnitures de frein, disques d'embrayage et autres pièces métalliques, produisant des particules de caoutchouc, de manganèse, de chrome, de cadmium voire d'arsenic et d'amiante.

1.5.2/Suivi de la qualité de l'air en Isère

Pour le département de l'Isère, deux associations agréées par l'état sont en charge de la surveillance de la qualité de l'air :

- l'Association de Surveillance de la Pollution de l'Air du Nord-Isère : SUP'AIR pour le Nord-Isère (arrondissements de la Tour-du-Pin et de Vienne);
- l'Association pour le Contrôle et la Préservation de l'Air dans la Région Grenobloise : ASCOPARG pour le Sud-Isère.

Aucune station de mesure fixe n'est présente sur le territoire de Chasse-sur-Rhône mais une station de typologie urbaine est présente à Ternay et une station de typologie industrielle est présente à Givors (association COPARLY du Rhône et de la région lyonnaise).

D'après le bilan régional réalisé entre 2000 et 2007, les éditions trimestrielles «Oxygène» éditées en 2008 et les premiers résultats des mesures réalisées en 2009, il apparaît les éléments suivants :

- aucun dépassement des valeurs réglementaires pour la protection de la santé humaine concernant le dioxyde de soufre (SO₂) n'a été enregistré sur le début de l'année 2009, alors qu'un dépassement du seuil horaire a été observé au deuxième trimestre 2008 sur un site industriel du Nord-Isère,
- les concentrations en dioxyde d'azote (NO₂) dépassent les valeurs réglementaires en zones de trafic mais on observe une tendance générale de baisse en zone urbanisée sur la période 2000-2007. Aucun dépassement de la valeur seuil en 2008 n'a été enregistré dans le Nord-Isère mais la valeur limite a été dépassée dans le Rhône en 2008 à proximité de la circulation automobile,
- les niveaux mesurés en poussières (PM10) dépassent les valeurs réglementaires en zones de trafic sur la période 2000-2007. Le seuil réglementaire journalier d'information pour les particules fines (80 µg/m³) a été dépassé dans le Nord-Isère au premier et au dernier trimestre 2008 et le niveau d'alerte a été atteint en raison de la persistance du phénomène. Dans le Rhône, la situation est préoccupante en proximité automobile et en zone urbaine,
- les concentrations d'ozone (O₃) ont franchi de peu le nombre de jours de dépassement de la valeur cible autorisée dans Nord-Isère et dans le Rhône et ne présentent pas de dépassements des seuils réglementaires sur le début de l'année 2009.

En conclusion, les objectifs de qualité pour la protection de la santé humaine semblent globalement respectés.

La concentration en ozone dépasse en été temporairement la valeur réglementaire autorisée. Ceci est directement lié à la formation de ce polluant secondaire qui nécessite une réaction photochimique pour se former.

La qualité de l'air enregistrée le long de l'axe Lyon/Vienne reste toutefois sous l'influence des émissions liées au trafic.

1.5.3/Appréciation de la qualité de l'air de Chasse-sur-Rhône

En l'absence de relevés de qualité de l'air en continu sur la commune de Chasse-sur-Rhône, nous limiterons cette analyse aux aspects qualitatifs suivants.

Les autoroutes A7, A46 et A47 constituent en raison des charges de trafics les principales sources de dégradation de la qualité de l'air sur la commune de Chasse-sur-Rhône.

Par conséquent, la qualité de l'air de la commune de Chasse-sur-Rhône peut présenter une sensibilité plus élevée vis-à-vis des pollutions estivales liées à l'ozone d'autant plus que la commune se trouve localisée dans l'axe des vents dominants au contact même de la vallée du Rhône (vallée accueillant les principales infrastructures routières).

Les quantités de polluants émises par le chauffage des bâtiments d'habitation ou d'activités, dépendent du mode utilisé (électricité, fuel, gaz ou charbon) et sont difficilement quantifiables.

Si la qualité de l'air de Chasse-sur-Rhône reste fortement corrélée à l'ambiance atmosphérique générée par les forts trafics des axes autoroutiers, deux typologies d'exposition sont identifiables sur le territoire communal:

- la vallée du Rhône qui constitue un espace très urbanisé directement soumis aux émissions de polluants issues de la circulation empruntant notamment l'autoroute A7 et la RD4. Par conséquent, ces sites présentent une plus grande sensibilité vis-à-vis de la pollution, notamment par le dioxyde d'azote du fait des forts trafics automobiles. Cependant, la configuration du relief permet potentiellement une dispersion des polluants lors de conditions climatiques favorables (vent,...).

- le plateau constitué d'espaces ruraux à l'écart des principales sources d'émissions polluantes (typologie de fond). En effet, les émissions occasionnées par le trafic automobile fréquentant les voies communales, ne sont pas de nature à entraîner une dégradation significative de la qualité de l'air d'autant plus que l'exposition des plateaux aux vents dominants est favorable à une bonne dispersion de ces polluants. Ces secteurs concernent essentiellement une urbanisation individuelle et lâche, comme les hameaux de la Moille, de Châtanay, de Trembas,...

Les secteurs du centre urbain de la commune apparaissent donc comme les sites plus sensibles vis-à-vis de la qualité de l'air.

1.5.4/Ambroisie - Plante allergène

L'ambroisie est une plante nuisible à la santé humaine: en effet le pollen de cette plante provoque des allergies chez un nombre croissant de personnes, il entraîne des dérèglements du système immunitaire (asthme, urticaire, rhinite) ainsi qu'une hypersensibilité de différents pores (muqueuses, peau...).

Cette nuisance est renforcée par une longue période de floraison (d'août à octobre) et l'émission d'un pollen très abondant, de petite taille, pouvant être transporté sur une centaine de kilomètres.

L'ambroisie a colonisé ces dernières décennies la vallée du Rhône. L'ambroisie est une plante pionnière, opportuniste et colonisatrice de sols nus, jachères non entretenues, friches urbaines et agricoles. Cette plante a été signalée et a été observée sur la commune de Chasse-sur-Rhône.



Ambroisie sur la commune de Chasse-sur-Rhône

La lutte contre l'ambrosie est effective par l'arrachage, le fauchage et surtout par la végétalisation des terrains nus avec des plantes non allergisantes permettant de limiter son expansion. Cette lutte doit également s'accompagner de la sensibilisation des populations, des agriculteurs et des aménageurs afin d'enherber systématiquement les espaces remaniés.

Réglementairement, cette lutte repose sur l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2000 qui prévoit que tout propriétaire, locataire ou occupant ayant droit (agriculteurs compris) ainsi que les gestionnaires des domaines publics et les responsables des chantiers de travaux sont tenus de prévenir la pousse des plants d'ambrosie, de nettoyer et d'entretenir tous les espaces où la plante se développe.

En cas de défaillances des intéressés, les maires sont habilités à faire procéder, aux frais de ceux-ci, à la destruction des plants d'ambrosie.

1.6/RISQUES NATURELS

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs édité par la préfecture du département de l'Isère (approuvé en février 2009), la commune de Chasse-sur-Rhône est soumise aux risques naturels :

- de séisme,
- de retrait-gonflement des argiles,
- de mouvements de terrain (glissement de terrain, chutes de blocs),
- d'inondation,
- de remontée de nappe phréatique.

La commune de Chasse-sur-Rhône dispose d'un Plan de Prévention des Risques naturels d'Inondation (PPRn) approuvé le 10 novembre 1997 établissant la cartographie des risques d'inondation.

Ces risques font l'objet d'un zonage réglementaire présenté sur la carte page suivante.

Le PPRn Inondation approuvé est une servitude d'utilité publique. Il est annexé au PLU en tant que tel.

Bien que conforme au document de référence approuvé, seul ce dernier à valeur réglementaire. Ainsi, la carte des risques fournie dans le cadre du présent diagnostic ne peut constituer un document de référence, aussi pour toute interprétation il est indispensable de se référer au document original.

Le territoire communal de Chasse-sur-Rhône est également concerné par le TRI (Territoire à Risque Important d'inondation) de Vienne, cartographié page 25.

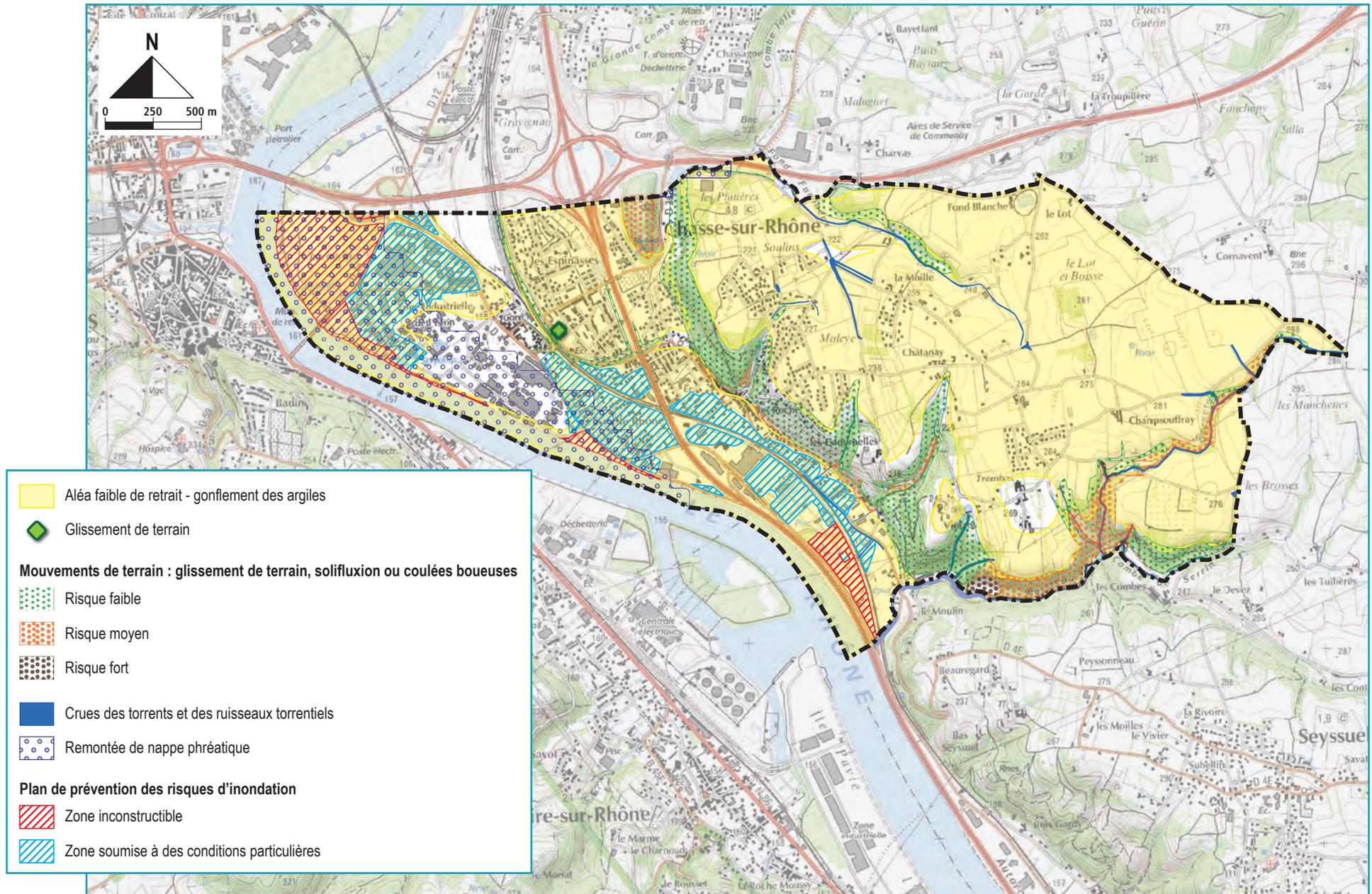
La commune de Chasse-sur-Rhône dispose d'une carte des aléas de versant et des aléas torrentiels initialement réalisée en juillet 1997 et mise à jour dans le cadre du PLU par RTM (Restauration des Terrains de Montagne) - Isère en juin 2011 (cf carte page suivante).

Cette carte recense les risques suivants :

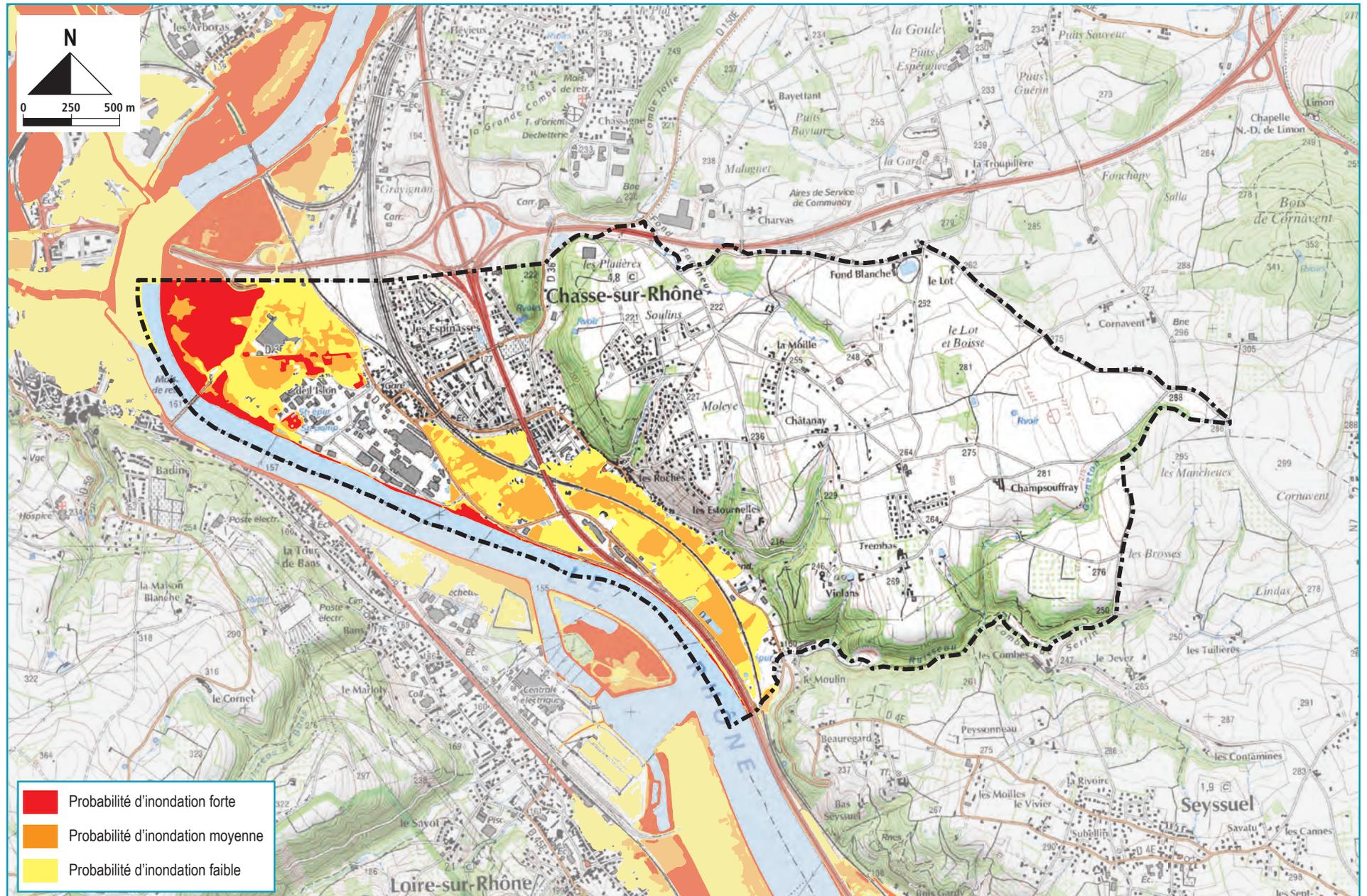
- chutes de pierres et de blocs,
- crues torrentielles,
- glissements de terrain,
- ravinement,
- ruissellement de versant.

Elle traduit les contraintes en matière de constructibilité des différentes zones :

- zones d'aléas forts - inconstructible,
- zones d'aléas faibles - constructible sous condition.



Risques naturels



TRI (Territoire à Risque Important d'inondation) de Vienne

1.6.1/Arrêtés de catastrophes naturelles

La commune de Chasse-sur-Rhône a été concernée par 16 arrêtés de catastrophes naturelles :

Type d'événement	Période concernée	Date d'approbation de l'arrêté
Tempête (vent)	du 6 au 10 novembre 1982	18 novembre 1982
Inondations et coulées de boue	du 26 au 27 novembre 1982	24 décembre 1982
Inondations et coulées de boue	du 24 avril au 31 mai 1983	20 juillet 1983
Glissement de terrain	du 30 avril au 1 ^{er} mai 1983	21 juin 1983
Inondations et coulées de boue	du 30 avril au 1 ^{er} mai 1984	21 juin 1983
Inondations et coulées de boue	le 16 juin 1988	24 août 1988
Inondations et coulées de boue	le 1 ^{er} juillet 1993	26 octobre 1993
Inondations et coulées de boue	du 5 au 10 octobre 1993	19 octobre 1993
Glissement de terrain	du 5 au 10 octobre 1994	8 mars 1994
Inondations et coulées de boue	le 12 octobre 1993	14 décembre 1993
Inondations et coulées de boue	du 15 au 16 novembre 2002	2 avril 2003
Inondations et coulées de boue	le 24 novembre 2002	30 avril 2003
Mouvements de terrain	du 25 novembre au 5 décembre 2002	3 octobre 2003
Inondations et coulées de boue	le 27 juillet 2003	5 mars 2004
Inondations et coulées de boue	du 1 ^{er} au 2 décembre 2003	21 mai 2004
Inondations et coulées de boue	du 2 au 3 mai 2013	13 septembre 2013

1.6.2/Risque sismique

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Il provient de la fracturation des roches en profondeur ; celle-ci est due à l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint.

Les règles particulières de construction parasismique pouvant être imposées aux équipements, bâtiments et installations dans les zones particulièrement exposées à un risque sismique sont définies par les articles R.563-1 à R.563-8 du Code de l'Environnement.

Le nouveau zonage sismique et les règles de construction édictés par le décret n°2010-1254 relatif à la prévention du risque sismique, le décret n°2010-1255 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français et l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite «à risque normal» viennent renforcer la prévention du risque sismique en France.

La nouvelle réglementation parasismique et les nouvelles règles de construction parasismique qui modifient les articles du Code de l'Environnement sont entrées en vigueur depuis le 1^{er} mai 2011.

Le territoire national est désormais divisé en 5 zones dénommées respectivement :

- zone de sismicité 1 : «très faible»
- zone de sismicité 2 : «faible»
- zone de sismicité 3 : «modérée»
- zone de sismicité 4 : «moyenne»
- zone de sismicité 5 : «forte»

Les bâtiments «à risque normal» sont classés en catégories d'importance I, II, III, IV selon l'étendue du risque pour les personnes et de l'importance du risque socio-économique, la catégorie I concernant les bâtiments dans lesquels est exclue toute activité humaine nécessitant un séjour de longue durée, et la catégorie IV regroupant les équipements dont la protection est primordiale pour la sécurité civile, pour la défense ou pour le maintien de l'ordre public.

Aucune règle de construction particulière n'est requise en zone de sismicité 1 et pour les bâtiments de catégorie I quelle que soit la zone. Les règles de construction parasismique s'appliquent à la construction de bâtiments neufs ainsi qu'aux travaux réalisés sur des bâtiments existants :

- de catégories d'importance III et IV dans la zone 2,
- des catégories d'importance II, III et IV dans les zones de sismicité 3, 4 et 5.

Le territoire de la commune de Chasse-sur-Rhône est classé en zone de sismicité 3 (modérée).

1.6.3/Risque de retrait-gonflement des argiles

Le matériau argileux présente la particularité de voir sa consistance se modifier en fonction de sa teneur en eau.

Dur et cassant lorsqu'il est asséché, un certain degré d'humidité le fait se transformer en un matériau plastique et malléable. Ces modifications de consistance peuvent s'accompagner, en fonction de la structure particulière de certains minéraux argileux, de variations de volume plus ou moins conséquentes.

Ce phénomène de retrait-gonflement des argiles engendre chaque année sur le territoire français des dégâts considérables aux bâtiments.

Une très grande partie du territoire communal de Chasse-sur-Rhône est concernée par un risque faible de retrait-gonflement des argiles.

1.6.4/Risque mouvement de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol, qu'ils soient d'origine naturelle (nature et disposition des couches géologiques) ou anthropique (occasionnés par l'homme).

Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

Il peut se traduire par différents phénomènes :

- un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles, telles que les mines, les carrières (affaissements et effondrements de cavités),...
- un mouvement d'une masse de terrain le long d'une surface de rupture (glissements de terrain),
- un transport de matériaux plus ou moins fluides (coulées boueuses),
- une chute d'éléments rocheux (chute de pierres et blocs),
- un tassement de terrain provoqué par des alternances de sécheresse et de réhydratation des sols (suffosion).

Ainsi, il existe, d'une part, des processus lents et continus (affaissements, tassements...) et, d'autre part, des événements plus rapides et discontinus, comme les effondrements, les éboulements, les chutes de pierres,...

Ces risques portent sur des secteurs potentiellement exposés du fait de leur pente, de la nature géologique des sols (moraines plus ou moins argileuses), de la présence de sources et du rôle érosif des ruissellements.

D'après la carte des aléas de versant et des aléas torrentiels, le territoire de Chasse-sur-Rhône est soumis aux glissements de terrains sur les versants du coteau et aux crues torrentielles des combes. Un glissement de terrain est recensé par le BRGM au sud de quartier des Espinasses.

Concernant les ruissellements sur versant et les chutes de pierres, ils concernent la zone de coteau et les thalwegs de versant tels que le ruisseau du Gorneton, le ruisseau de Chaveyrieux et le ruisseau de Saint-Martin.

Le ruisseau de Gorneton, le ruisseau de Chaveyrieux et le ruisseau de Rongère présentent également un risque de crues torrentielles du fait de leur forte pente et de l'érodabilité des formations quaternaires présentes dans leurs bassins versants.

1.6.5/Risque inondation

Description du risque

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables. Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

Elle peut se traduire par différents phénomènes :

- une montée lente des eaux en plaine (inondation de plaine, remontée de la nappe phréatique et crues des fleuves et des rivières);
- une formation rapide de crues consécutives à des averses violentes (crues rapides des rivières);
- une stagnation des eaux dans des zones humides (zones marécageuses);
- une accumulation et une stagnation d'eau dans des zones fermées par un obstacle (inondations en pied de versant);
- une augmentation brutale du débit des cours d'eau des versants avec transport de matériaux solides (crues des torrents et ruisseaux torrentiels);
- une divagation des eaux météoriques en dehors du réseau hydrographique (ruissellement sur versant).

Un Atlas des Zones Inondables du Rhône en aval de Lyon, dans les départements du Rhône et de l'Isère a été diffusé le 27 août 1986.

Un PPRn Inondation sur le bassin à risque du Rhône a été approuvé le 10 novembre 1997.

D'après la carte des risques naturels prévisibles, le territoire de Chasse-sur-Rhône est soumis aux crues du Rhône, notamment les terrains situés au sud et à l'ouest de la voie ferrée.

Le territoire communal de Chasse-sur-Rhône est également concerné par le TRI (Territoire à Risque Important d'inondation) de Vienne, cartographié en début de partie.

Le PGRI (Plan de Gestion des Risques d'Inondation) du bassin Rhône-Méditerranée a été approuvé le 7 décembre 2015 par le Préfet coordonnateur de bassin à la suite à la consultation du public qui s'est déroulée du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015. Ce document est mis à jour tous les 6 ans. Il s'applique donc jusqu'en 2021.

Ce document a pour but la protection des biens et des personnes et vise à :

- encadrer l'utilisation des outils de prévention des inondations à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée,
- définir des objectifs prioritaires pour réduire les conséquences négatives des inondations des 31 Territoires à Risques importants d'Inondation (TRI) du bassin Rhône-Méditerranée.

Le PGRI doit définir 15 objectifs et 52 dispositions qui s'inscrivent dans la stratégie nationale arrêtée le 7 octobre 2014 par les ministres en charge de l'écologie, de l'intérieur, de l'agriculture et du logement.

Dans sa partie spécifique aux TRI, le PGRI présente les périmètres de ces TRI et les objectifs qui devront être déclinés dans les stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI) à élaborer sur ces territoires. L'élaboration des SLGRI doit être finalisée pour fin 2016.

Ouvrages de protection

Depuis la crue de 1856, des remblais ont été mis en place afin de protéger de nombreux terrains de la crue centennale.

Lors des aménagements du Rhône, le lit mineur du fleuve a été recalibré et des canaux de dérivation ont été mis en place.

Depuis l'élaboration du Plan de Prévention des Risques naturels d'Inondation (PPRn), divers travaux (remblaiements partiels, fossés, ouvrages divers...) ont été réalisés.

1.6.6/Risque de remontée de nappe phréatique

La composition géologique de la région et la présence à une faible profondeur d'une nappe aquifère sont à l'origine d'un risque de «remontée de nappe phréatique».

La nappe phréatique est sub-affleurante dans la plaine de la vallée du Rhône, c'est-à-dire qu'elle se situe en moyenne à un niveau proche de la surface de sol (inférieur à 3 m).

1.6.7/Risque feux de forêts et sécurité incendie

En 2011, 44 incendies de forêt ont été recensés dans le département de l'Isère et près de 100 ha de forêt et de broussailles ont été incendiées (source : SDIS).

Vis-à-vis de ce risque, deux typologies de feux de végétaux sont à considérer :

- les feux survenant en terrains accessibles pour lesquels l'envoi de moyens terrestres est suffisant,
- les feux d'altitude survenant en zone inaccessible aux moyens terrestres, souvent beaucoup plus problématiques (nécessité d'envoi de moyens aériens).

Il est à noter que la commune de Chasse-sur-Rhône ne possède pas sur son territoire de vastes zones boisées inaccessibles par les moyens terrestres.

En effet, les domaines boisés de la commune (combe du Gorneton notamment) ne posent pas de problème particulier d'accessibilité. Ceci est confirmé par le fait que Chasse-sur-Rhône ne figure pas en tant que commune vulnérable vis-à-vis du risque de feu de végétaux au Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de l'Isère.

Un autre facteur limitant vis-à-vis des interventions sur feux de végétaux ou incendie d'habitation est le raccordement à un réseau d'eau sous-pression.

Selon les données communales, tous les hydrants présents sur la commune de Chasse-sur-Rhône sont conformes et la totalité des quartiers urbanisés est couverte par le réseau de défense contre les incendies. Tous les travaux réalisés à l'heure actuelle sont uniquement effectués dans le cadre du renforcement de la défense.

En cas d'incendie, la commune de Chasse-sur-Rhône est rattachée au Centre de Secours de Chasse-sur-Rhône implanté le long de la RD36.

2. MILIEUX NATURELS

2.1/TERRITOIRES À ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

2.1.1/Natura 2000

La directive Habitat-Faune-Flore (n°92/43/CEE du 21 mai 1992) de la Commission Européenne a mis en place une politique de conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages afin d'assurer le maintien de la biodiversité sur le territoire européen.

Ces zones sensibles constituent un réseau écologique européen intitulé Natura 2000 comprenant à la fois des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) classées au titre de la directive dite Habitats, et des Zones de Protection Spéciale (ZPS) classées au titre de la directive Oiseaux (n°79/409/CEE du 2 avril 1979 recodifiée par la Directive n°2009/147/CE du 30 novembre 2009).

D'après les données de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes (DREAL), la commune de Chasse-sur-Rhône n'est pas concernée par une délimitation de site Natura 2000.

2.1.2/Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

L'inventaire des ZNIEFF est un programme d'inventaires naturalistes et scientifiques initié et contrôlé par le ministère de l'environnement. Les ZNIEFF sont des territoires intéressants d'un point de vue écologique pour le maintien d'espèces animales ou végétales rares.

On distingue deux types de zones:

- les ZNIEFF de type 1 sont des espaces homogènes d'un point de vue écologique et qui abritent au moins une espèce et/ou un habitat rares ou menacés.
- les ZNIEFF de type 2 sont de grands ensembles naturels qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Les ZNIEFF contribuent à orienter les décisions, notamment en matière d'aménagement.

Afin d'intégrer l'évolution des connaissances sur le patrimoine naturel de la région Rhône-Alpes, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) a entrepris la modernisation de l'inventaire initial des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) dite «de première génération» (1988).

Deux ZNIEFF présentes sur la commune de Chasse-sur-Rhône.

A/ZNIEFF de type 2 n°2601 «Ensemble fonctionnel formé par le Moyen-Rhône et ses annexes fluviales»

La commune de Chasse-sur-Rhône appartient aux districts naturels de la vallée du Rhône. Ce système fluvial constitue un corridor écologique d'importance interdépartementale.

Cette délimitation d'espace naturel fonctionnel couvre une superficie d'environ 23800 ha et vise à souligner l'importance du corridor que constituent le Rhône et tous les milieux humides annexes qui se maintiennent le long de son cours. Cette zone constitue également un axe de migration majeur notamment pour l'avifaune.



Le Rhône

B/ZNIEFF de type 1 n°38000059 «Vallon du Gorneton»

D'après la fiche descriptive, le ruisseau du Gorneton présente un intérêt avifaunistique lié à son vallon boisé et encaissé qui abrite notamment le Hibou Grand-duc.

Cet oiseau est le plus grand rapace nocturne d'Europe et reste assez rare (1500 couples en France). La nidification du Hibou grand-duc sur le site de l'ancienne carrière avait été constatée sur site grâce à l'association Nature Vivante lors d'une visite réalisée au printemps 2010.

2.1.3/Espaces Naturels Sensibles du département de l'Isère

Le Conseil Général de l'Isère intervient en partenariat avec les acteurs de l'environnement et les collectivités territoriales afin de mettre en place des actions visant à préserver, à restaurer et à mettre en valeur le patrimoine naturel du département, et, à favoriser localement sa découverte par le public.

Les Espaces Naturels Sensibles sont retenus à partir de critères concernant la valeur écologique et paysagère de la zone considérée mais leur composante sociale en tant qu'espace récréatif est aussi prise en considération.

Certains choix reposent sur l'évaluation des risques de banalisation ou de disparition de ces sites naturels. Cette démarche a fait l'objet d'un premier Schéma Directeur des Espaces Naturels Sensibles de l'Isère (2003-2005) identifiant :

- une trentaine de sites départementaux présentant des enjeux patrimoniaux très forts et qui sont propriétés du département,
- une quarantaine de sites locaux où le département accompagne les actions de valorisation et de protection engagées par les collectivités locales, les associations ou les particuliers.

Le Schéma Directeur des Espaces Naturels Sensibles de l'Isère actuellement en vigueur permet au Conseil Départemental de poursuivre cette démarche. Aux côtés de ces sites labellisés, le Conseil Départemental a identifié près des «sites potentiels» pouvant à terme intégrer le réseau des espaces naturels sensibles du département.

D'après le Conseil Départemental de l'Isère, aucun espace naturel sensible labellisé n'intéresse le territoire communal de Chasse-sur-Rhône.

2.1.4/Inventaire des zones humides

Quatre objectifs majeurs ont été retenus à travers le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) afin d'enrayer le processus de disparition progressive des zones humides du bassin :

- inventorier les zones humides,
- caractériser les zones humides et suivre leur évolution,
- faire évoluer les politiques menées pour mieux protéger les zones humides,
- informer et communiquer.

Afin de poursuivre ces objectifs au niveau local, le Comité de Bassin a adopté en octobre 2000 une «Charte pour les zones humides du bassin Rhône-Méditerranée-Corse». Cette charte a été approuvée par le Conseil Départemental de l'Isère en juin 2001. Ainsi, à l'aide de l'engagement de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (RMC), du Conseil Régional Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Isère, l'Agence pour la Valorisation des Espaces Naturels Isérois Remarquables (AVENIR) a entrepris l'inventaire des zones humides (dont

la superficie est supérieure à 1 ha) du département de l'Isère sur la période 2006 à 2008. Cet inventaire n'a recensé aucune zone humide sur le territoire de Chasse-sur-Rhône.

Le conservatoire des espaces naturels a effectué un inventaire des zones humides, même de petite superficie. Trois zones humides surfaciques et une zone humide ponctuelle sont identifiées :

- Fond blanche,
- La Moille,
- Trambas,
- une zone ponctuelle au niveau de Châtanay.

La campagne de terrain conduite dans le cadre du diagnostic du Plan Local d'Urbanisme a permis de compléter les inventaires existants des zones humides présentes sur le territoire de Chasse-sur-Rhône.

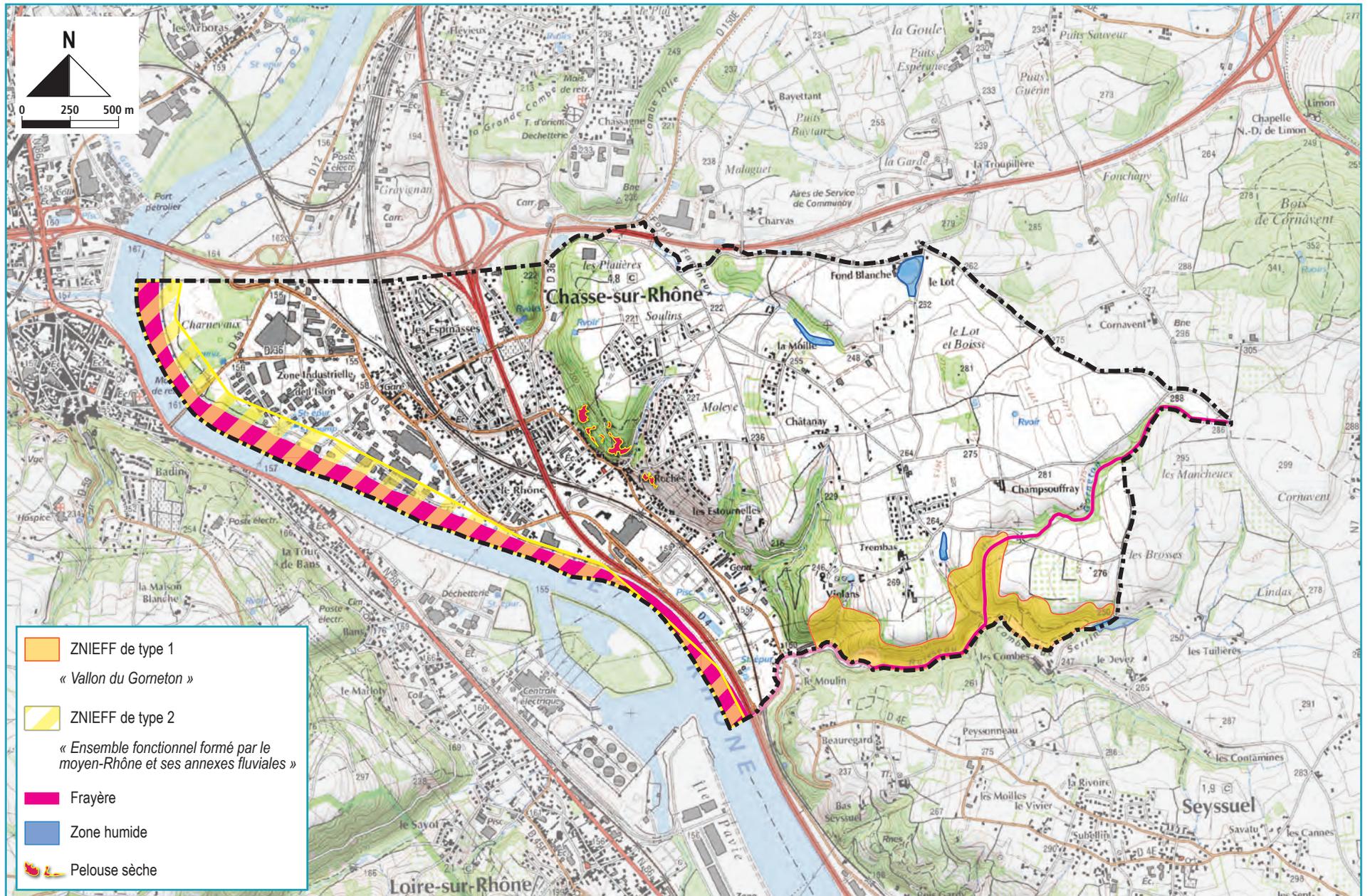
Ainsi, ces milieux sont notamment décrits dans le chapitre 1.3 relatif aux eaux superficielles et aux eaux souterraines et font l'objet d'une localisation et d'une description dans le cadre du présent chapitre relatif aux milieux naturels.

2.1.5/Inventaire des pelouses sèches

Les pelouses sèches sont des formations végétales rases composées essentiellement de plantes herbacées vivaces et normalement peu colonisées par les arbres et les arbustes. Elles forment un tapis plus ou moins ouvert, sur un sol assez pauvre en éléments nutritifs et drainant. L'eau s'infiltre alors rapidement dans les couches profondes du sol, laissant en surface un substrat sec et compact. La formation d'une pelouse sèche nécessite des conditions topographiques particulières. Elle apparaîtra préférentiellement sur des surfaces en pente où l'eau ne peut stagner et où elle bénéficiera d'un éclaircissement intense et d'une période de sécheresse climatique ou édaphique. On y retrouve aussi mais dans une moindre mesure, des espèces annuelles, des plantes bulbeuses, des mousses, des lichens et des petits ligneux. Les pelouses sèches sont fortement liées à l'histoire de l'homme car principalement issues du défrichement de forêts et maintenues par les activités humaines telles le pâturage traditionnel et la fauche. La diminution des activités agricoles sur le territoire français sur les milieux de cette configuration entraîne un embroussaillage et donc une forte régression des surfaces.

De nombreuses espèces végétales et animales rares sont très fortement inféodées à ce type de milieu, comme certaines orchidées, des lépidoptères (papillons), des reptiles ou des oiseaux. Les pelouses sèches présentent un intérêt patrimonial.

Sur la commune de Chasse-sur-Rhône, 1,2 ha de pelouses sèches ont été identifiées par l'association Nature Vivante en 2013. Elles sont toutes situées sur les coteaux exposés ouest au-dessus du centre village.



Territoires à enjeux environnementaux

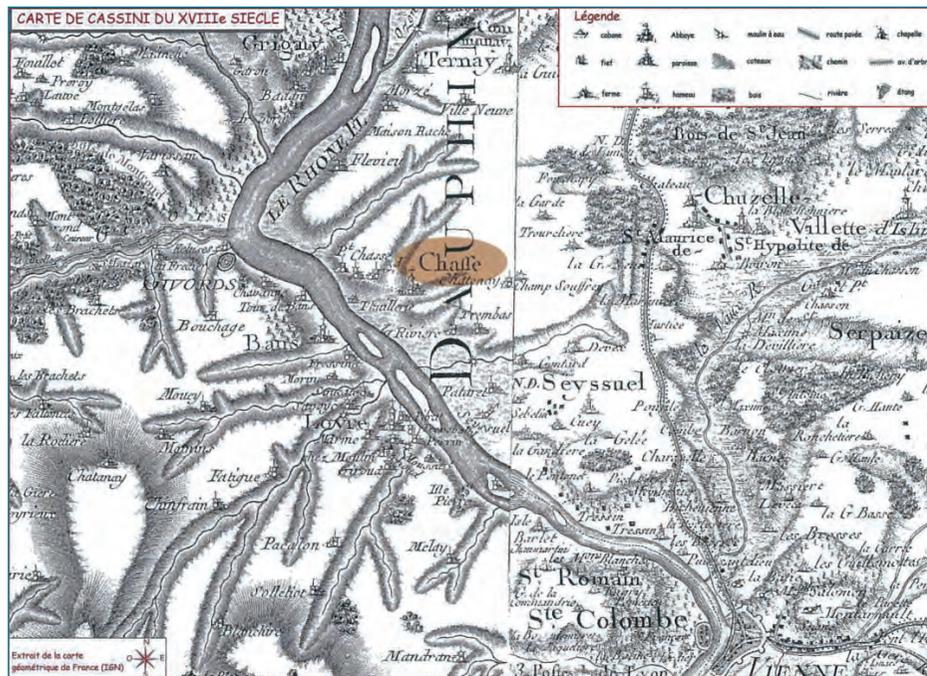
2.2/HABITATS NATURELS, FAUNE ET FLORE

2.2.1/Description des écosystèmes

L'examen de la carte de Cassini réalisée au XVIII^{ème} siècle permet d'appréhender ce qu'était l'occupation du sol il y a près de deux siècles. Les grands axes autoroutiers et ferroviaires n'existaient pas bien évidemment, ce qui laissait la place au fleuve pour s'exprimer.

La vallée du Rhône était nettement plus sauvage et moins urbanisée. Les combes étaient libres de toute habitation.

Quelques implantations humaines sont pourtant observables au droit de Chasse-sur-Rhône.



Carte Cassini

De nos jours, le méandre de Chasse/Ternay est très urbanisé. Ainsi, les combes humides concentrent une part importante des milieux naturels remarquables de la commune.

Les plateaux sont quant à eux encore voués aux cultures et aux prairies, malgré un développement progressif de l'urbanisation.

Les boisements de la commune se localisent sur la côtère et sur les versants des différentes combes qui entaillent le plateau. La combe du vallon du Gorneton au Sud du territoire communal constitue l'étendue boisée la plus importante de Chasse-sur-Rhône.

A/Combe du ruisseau du Gorneton

Le ruisseau du Gorneton évolue dans une combe boisée à forte pente. Deux types de boisement prédominants sont identifiables.

Le fond de vallon au bord du cours d'eau, plus humide, est caractérisé par la dominance d'aulnes (*Alnus glutinosa*) et de frênes (*Fraxinus excelsior*) accompagné en sous-bois par quelques érables champêtres (*Acer campestre*), érables sycomores (*Acer pseudoplatanus*), noisetiers (*Coryllus avellana*), cornouillers sanguins (*Cornus sanguinea*),...en faible densité.



Combe du ruisseau du Gorneton

La strate herbacée plus dense est composée de grandes taches d'ail des ours (*Allium ursinum*) et ponctuellement d'alliaire officinal (*Alliaria officinalis*), d'arum tacheté (*Arum maculatum*), anémone sylvie (*Anemone nemorosa*), ficaire fausse renoncule (*Ficaria ranunculoides*), scolopendre (*Asplenium scolopendrium*), polypode commun (*Polypodium vulgare*)...

Plus haut sur les berges, le boisement évolue rapidement vers une formation plus sèche dominée par le charme (*Carpinus betulus*), l'érable de Montpellier (*Acer monspessulanum*), le chêne (*Quercus sp.*) accompagné d'une strate buissonnante plus dense composée de taches de buis (*Buxus sempervirens*), d'aubépines monogynes (*Crataegus monogyna*), de Chèvrefeuilles des bois (*Lonicera peryclimenum*), de Fragons petit houx (*Ruscus aculeatus*), de noisetiers (*Coryllus avellana*), de coronilles (*Coronilla emerus*), ainsi qu'en strate herbacée, la petite pervenche, l'Herbe à Robert (*Geranium robertianum*), le lierre (*Hedera helix*), le Carex des bois (*Carex sylvatica*)...

Localement, les buis présentent un fort développement et forment un véritable couvert arboré.

Deux secteurs se différencient du reste des boisements en amont et aval de la combe. Dans sa partie aval, entre le hameau et l'ancienne carrière, le boisement riverain est largement dominé par le robinier faux acacia (*Robinia pseudoacacia*) ainsi que le buddleia (*Buddleia davidii*), espèces végétales toutes deux reconnues pour leur caractère invasif, elles témoignent d'un milieu perturbé. Toutefois, quelques espèces indigènes typiques des berges de cours d'eau les accompagnent : frêne (*Fraxinus excelsior*), aulnes (*Alnus glutinosa*), peuplier (*Populus sp.*), saule sp.....

Dans le haut de la combe dit de Serin, le lit du Gorneton, plus large, accueille une station de massette (*Typha latifolia*), sur les rives la présence de robinier faux acacia (*Robinia pseudoacacia*), d'un ourlet de ronce (*Rubus sp.*) et d'une grande station d'ortie dioïque (*Urtica dioica*) témoigne également d'un secteur perturbé.

Ensuite, en aval, la formation végétale évolue rapidement vers un boisement plus typique dominé par le frêne, l'aulne, accompagné de peuplier noir (*Populus nigra*), de charme (*Carpinus betulus*), de sureau noir (*Sambucus nigra*), d'alliaire officinale (*Alliaria officinalis*), et de lierre (*Hedera helix*)....

B/Vallon de la Combe Saint-Martin

Ce vallon est bordé d'un petit ourlet boisé composé principalement de frênes, de charmes (*Carpinus betulus*), d'aubépines (*Crataegus monogyna*), de Cornouillers sanguins (*Cornus sanguinea*), de Chèvrefeuilles des haies (*Lonicera xylosteum*), de Sureaux noirs (*Sambucus nigra*), de clématites (*Clematis vitalba*), de ronces (*Rubus sp.*)....



Clematis vitalba

Plusieurs espèces exotiques ont été identifiées sur ce périmètre : figuier (*Ficus sp.*) et lauriers dont certains à caractère envahissant tel que la Renouée du Japon (*Fallopia japonica*) et l'ailante (*Ailanthus altissima*).

C/Versant dominant le centre-ville et parcouru par le chemin Besson

La végétation de la butte autour du chemin Besson est dominée par un boisement de type chênaie-charmaie.

La strate arborescente est structurée par le Chêne pubescent (*Quercus pubescens*), le charme (*Carpinus betulus*) et le merisier (*Prunus avium*). Le sous-bois est constitué de noisetier (*Coryllus avellana*), d'Aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*), de buis (*Buxus sempervirens*), de Fragon petit houx (*Ruscus aculeatus*), de Chèvrefeuille des bois (*Lonicera peryclimenum*) (...) et est enrichi en lisière par le troène (*Ligustrum vulgare*), le faux Merisier (*Prunus mahaleb*), le Fusain d'Europe (*Euonymus europaeus*).... La strate herbacée est elle formée par le Sceau de Salomon (*Polygonatum multiflorum*), le Lierre terrestre (*Glechoma hederacea*), la Garance voyageuse (*Rubia peregrina*), la Luzule poilue (*Luzula pilosa*)....

Dans la montée Saint-Martin, le Robinier faux acacia s'est implanté dans une large bande en bordure de la forêt.

Outre ce boisement, la butte présente un secteur de milieux ouverts au-dessus du départ du sentier. La végétation y est caractérisée par une mosaïque de milieux secs dévoilant des zones d'affleurements rocheux ou se développent des plantes grasses (*Sedum sp.*)..., des surfaces de pelouses mesoxérophiles représentées par un cortège de graminées dont la fétuque (*Festuca sp.*) dominante, et de plantes à fleurs avec l'Œillet des Chartreux (*Dianthus carthusianorum*), la Germandrée petit chêne (*Teucrium chamaedris*), l'euphorbe (*Euphorbia sp.*), la petite Pimprenelle (*Pimpinella minor*), le Céraiste aggloméré (*Cerastium glomeratum*)....

Associé à ces milieux, on discerne des fourrés pré-forestiers, stade de recolonisation des pelouses, composés de prunelliers (*Prunus spinosa*), de faux Merisiers (*Prunus mahaleb*), d'Aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*), d'églantiers (*Rosa canina*)... et ponctuellement des tâches de callune (*Calluna vulgaris*) et Genêt à balais (*Cytisus scoparius*...). Le petit Orme (*Ulmus minor*) est également en phase d'expansion dans la partie la plus basse.

Enfin des bosquets de Chênes pubescents de composition semblable au boisement proche viennent compléter cette mosaïque.

Bien que non observé dans cette partie du territoire communal, ces milieux constituent néanmoins des biotopes favorables au développement d'espèces d'orchidées.

D/Bois Morand

Au nord de la commune, la butte du bois Morand se singularise par son relatif isolement au sein des différentes infrastructures qui l'entoure.

Cette butte boisée constitue tout de même un habitat refuge pour la faune comme on le verra dans le chapitre suivant et tient une place paysagère non négligeable dans ce secteur.



Bois Morand

Cette butte boisée est à rattacher aux boisements de versant précédemment décrits.

En effet, le bois Morand est constitué d'une chênaie-charmaie présentant un cortège floristique similaire à celui décrit sur le versant dominant le centre-ville.

Comme dans la montée Saint-Martin, ce bois présente le long de la route de Communay un ourlet colonisé par le robinier faux acacias.

A l'est de cette butte boisée, on notera l'empreinte d'un ancien site d'exploitation recolonisé par le boisement.

E/Versant et milieux de la montée des Etournelles

Des talus herbacés xérophiles (très secs) de pente sont présents le long de la route.

Orientés au Sud, ils bénéficient d'un fort ensoleillement et constituent des milieux à fort potentiel de biodiversité.

La composition floristique se caractérise par la présence dominante des graminées accompagnées par des plantes succulentes comme les sédums (*Sedum sp*), et d'autres espèces tels que le Muscari à toupet (*Muscari comosum*), le Céraiste aggloméré (*Cerastium glomeratum*), une pensée indéterminée (*Viola sp.*)....

Plusieurs pieds d'Orchis singe (*Orchis simia*) ont été dénombrés, ainsi qu'une grande station d'Hélianthèmes des Apennins (*Helianthemum apenninum*), espèce remarquable par sa faible fréquence en Isère (mention de cette espèce sur seulement 34 communes dans le département de l'Isère - source base de donnée de Gentiana).

Un autre pied d'Orchis singe a été recensé dans la prairie qui s'étend en contrebas de la montée des Etournelles; prairie qui domine la gendarmerie au lieu-dit Moulin et Chaveyrieux.



Orchis singe

F/Talus au sud de l'autoroute A46 (route de la Moille)

Ces talus présentent un faciès relativement sec et sont notamment colonisés par de nombreuses graminées dont deux espèces de bromes (*Bromus erectus* et *Bromus sterilis*), le fromental ou Avoine élevée (*Arrhenatherum elatius*), le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), la Folle avoine (*Avena fatua*), l'Orge des rats (*Hordeum murinum*),...

Au côté des graminées, on recense notamment de l'Anthyllide vulnéraire (*Anthyllis vulneraria*), de la Germandrée petit chêne (*Teucrium chamaedris*), de la Coronille bigarée (*Coronilla varia*), de la vipérine (*Echium vulgare*), du Lotier corniculé (*Lotus corniculatus*), de l'Achillée millefeuille (*Achillea millefolium*), du Millepertuis perforé (*Hypericum perforatum*),...

Plusieurs pieds d'Orchis bouc (*Himantoglossum hircinum*) ont été également inventoriés sur ce talus.



Orchis bouc

G/Mare de Châtanay

Implantée immédiatement en amont du vallon, la mare de Châtanay est colonisée par une végétation très dense qui témoigne d'un milieu très eutrophe.

Elle est composée d'Iris faux acore (*Iris pseudacorus*), d'une forte concentration d'Ortie dioïque (*Urtica dioica*) et de graminées. La faible zone d'eau libre est couverte par la Lentille d'eau (*Lemna sp.*).

Un jeune saule (*Salix sp.*) pousse en son centre tandis qu'un pied de Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*) et un autre d'aubépine (*Crataegus monogyna*) poussent sur ses rives.

La bordure de la mare est colonisée par un cortège de graminées dont le Brome érigé (*Bromus erectus*), le Brome stérile (*Bromus sterilis*), l'Avoine élevée (*Arrhenatherum elatius*), le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*) et de quelques plantes à fleurs: Herbe à Robert (*Geranium robertianum*), le Gaillet gratteron (*Gallium aparine*), la Renoncule bulbeuse (*Ranunculus bulbosus*)...



Mare de Châtanay

H/Étang de Fondblanche

L'étang est entouré d'une ceinture de roseaux (*Phragmites australis*).

Deux grandes haies, l'une de Peupliers d'Italie (*Populus nigra var. italica*) et l'autre d'Aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*) marquent la séparation entre le terrain du centre équestre et le réseau routier.



Étang Fondblanche

I/Bords du Rhône

Les rives du Rhône sont marquées par la présence discontinue de Peupliers noirs.

J/Bois ONF

On notera la présence d'un boisement géré par l'ONF: la forêt du Syndicat Rhône-Sud.

2.2.2/Espèces envahissantes

La commune de Chasse-sur-Rhône est concernée par les plantes envahissantes qui sont synonymes de perte de diversité floristique sur le territoire. Le guide des plantes envahissantes de l'Isère édité par le Conseil Départemental en septembre 2006 donne la définition suivante:

«on entend par plante envahissante une espèce qui:

- possède un grand pouvoir de multiplication: soit en produisant un grand nombre de graines, soit par des facultés de reproduction végétative étonnantes,
- est capable de s'adapter et de résister aux perturbations,
- ne possède pas de «prédateurs» ou de concurrents naturels car elle a été introduite (espèce souvent exotique)».

L'ambroisie, la Renouée du Japon, le Buddléia et le Robinier constituent les principales plantes invasives observées sur le territoire de Chasse-sur-Rhône.



Ambroisie



Renouée du Japon

Les berges du ruisseau du Gorneton sont particulièrement colonisées en aval de son cours par le Buddléia ou arbres à papillons.

La Renouée du Japon se rencontre également dans le vallon du Gorneton mais est surtout présente dans la combe Saint-Martin. Cette plante invasive originaire d'Asie de 2 à 4 mètres de haut provoque des déséquilibres biologiques dans la composition floristique de ces milieux.

En effet, cette plante se développe aux dépens des espèces indigènes et a tendance à constituer des formations monospécifiques entraînant une perte sensible de la biodiversité.

Le robinier (*Robinia pseudoacacia*) et l'ailante (*Ailanthus altissima*) sont également particulièrement présents en limite de la montée de Saint-Martin sur la frange boisée ayant subi un remaniement.

Enfin, on signalera également la présence de la Pomme épineuse (*Datura stramonium*); plante américaine invasive présentant de grandes fleurs blanches et des fruits épineux particulièrement toxiques. Cette plante a été observée dans la montée de la Moille.

2.2.3/Faune

La campagne de terrain, ainsi que les renseignements fournis par l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de Chasse-sur-Rhône et les associations environnementalistes (Ligue de Protection des Oiseaux - LPO Isère, Association «Nature Vivante»,...) permettent d'appréhender la diversité du peuplement faunistique de cette commune.

Les observations de terrain viennent compléter la liste des animaux (oiseaux notamment) mis à disposition dans le cadre de l'Observatoire départemental de la LPO Isère où seulement huit espèces sont citées pour la commune de Chasse-sur-Rhône.

A/Mammifères

Malgré une urbanisation importante de la plaine, il n'est pas rare d'observer des grands mammifères comme le chevreuil ou le sanglier en arrière des secteurs bâtis (en contrebas des coteaux boisés et en aval des combes). Ainsi, des sangliers se retrouvent assez régulièrement dans les versants boisés localisés entre la zone des Platières et la RD36.

Ces animaux se réfugient également fréquemment dans le bois Morand où ils se retrouvent piégés en raison de la configuration des infrastructures dans ce secteur (échangeur entre les autoroutes A7, A47 et la rocade Est de Lyon).

D'après l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA), une troupe de 8 sangliers ont été observés en février 2009 à proximité du carrefour giratoire entre la route de Communay et la rue de la Liberté (localisé à proximité du cimetière).

Des indices de présence de castor (tronc écorcé) ont été relevés le long du Rhône à proximité du pont de la RD4.

On notera également la présence de la Musaraigne aquatique.

La population de lapins est relativement peu élevée sur la commune avec une trentaine de reproducteurs et quelques garennes artificielles. Quelques Lapins de garenne sont également établis dans le bois de Fondfamineux. Les populations de lièvres semblent avoir subi une incidence liée à l'aménagement de la rocade.

D'après l'ACCA, des ragondins sont occasionnellement observés le long du ruisseau du Gorneton en provenance du Rhône. Le ragondin, espèce originaire d'Amérique du Sud, introduite en Europe pour sa fourrure au XIX^{ème} siècle et aujourd'hui largement répandu dans la vallée du Rhône. Responsable de la destruction des herbiers aquatiques et de la végétation rivulaire il fait actuellement l'objet d'une régulation de ses effectifs sur de nombreux sites.

Les boisements sont également colonisés par le blaireau, le renard et quelques fouines. Les écureuils, les hérissons, et autres micromammifères (souris, campagnols, musaraignes, taupes,...) sont également présents sur la commune.

Les chauves-souris, dont certaines espèces trouvent de nombreux refuges naturels dans les arbres morts ou dans les vieilles demeures sont également régulièrement observées sur le territoire de la commune.

B/Oiseaux

De par sa configuration, Chasse-sur-Rhône offre des milieux relativement variés pour les oiseaux. En effet, les secteurs de plaine alluviale sont notamment fréquentés par les nombreuses espèces en migration empruntant la vallée du Rhône ou établis sur les berges du fleuve (comme les Canards colverts, les cormorans, les Mouettes rieuses,...) ainsi que par tout le cortège d'oiseaux fréquentant les zones urbaines.

Les secteurs agro-naturels de plateau contrastent avec les secteurs urbanisés de la plaine par leur cortège avifaunistique où l'on observe très largement l'alouette des champs.

Des Vanneaux huppés ont été observés à plusieurs reprises au sein de la parcelle agricole de Revolière. En effet, ces oiseaux apprécient particulièrement la zone en eau qui se forme à la faveur de la dépression de la terre labourée en contrebas du réservoir au printemps. Ces oiseaux sont accompagnés du cortège habituel d'oiseaux communs comme la Corneille noire, le Corbeau freux,...



Vanneau huppé

Les boisements des combes constituent des habitats de choix pour les nombreuses espèces forestières communes que sont le Geai des chênes, le Pic vert, la Grive musicienne, le Coucou gris, la Sittelle torchepot,... Le Pouillot véloce fait également raisonner son chant saccadé et accompagne le promeneur le long de la montée des Etournelles. Des cris de Pics verts ont également été entendus en provenance du bois de Fontfamineux au Nord du territoire.

D'après l'ACCA de Chasse-sur-Rhône, la Bécasse des bois est également un hôte coutumier de ces espaces (notamment dans le vallon du ruisseau de Serin).

Aux côtés de ces espèces, le cortège habituel d'oiseaux communs a été observé à Chasse-sur-Rhône: le Merle noir, la Pie bavarde, la Tourterelle turque,... et divers passereaux comme le Pinson des arbres, le Rouge-gorge, la Mésange charbonnière, la Mésange bleue, le Moineau domestique, le Rougequeue noir, la Fauvette à tête noire, le Verdier d'Europe,...

Des troupes importantes de Pinson des arbres ont été observées dans la haie le long du chemin de la Combe de Serin au mois de février 2010.

Les terres agricoles des plateaux représentent des milieux ouverts très favorables (terrains de chasse privilégiés) pour les rapaces tels que la Buse variable, le Faucon crécerelle, le Circaète Jean le Blans ou le Faucon hobereau.

Quatre «poules faisanes» ont également été observées au bout du chemin des vergers en limite de la parcelle privative.

Le Grand-duc d'Europe est une espèce suivie sur la commune depuis 1992 et plus particulièrement au niveau d'une aire de nidification dans le Vallon du Gorneton, qui est occupée chaque année.

La reproduction du couple est suivie annuellement et le nombre de petits à l'envol varie de 1 à 3 jeunes/an.

Il n'est pas certain que ce soit le même couple qui utilise la falaise depuis 1992 mais son utilisation par l'espèce semble constante, preuve de sa qualité pour les Grands-ducs. Il s'agit du plus grand rapace nocturne d'Europe avec une envergure de 1,6 à 1,9 m.



Nidification du Hibou Grand Duc

Cet oiseau puissant se tient caché contre les troncs d'arbres ou sur les rochers et passe inaperçu grâce à son plumage d'une couleur fauve discrète pendant la journée.

La Chevêche d'Athéna a également été entendue sur la commune il y a quelques années et il serait intéressant de connaître sa répartition actuelle dans le secteur.

La Chevêche d'Athéna a besoin de milieux ruraux, où les prairies pâturées, les haies, et les vieux arbres sont encore conservés pour trouver son alimentation et des cavités pour sa nidification.

C/Reptiles

Le Lézard des murailles est un hôte habituel des espaces urbains et des milieux naturels alentours. Ce dernier a notamment été observé sur les parements rocheux qui surplombent la montée des Etournelles et également sur les falaises de la carrière de Gorneton.

Le carreau de la carrière constitue également un habitat de choix pour cette espèce dont de très nombreux individus (plusieurs dizaines) ont été observés lors d'une journée très ensoleillée du mois d'avril.

La Coronelle lisse est un serpent de la même famille que les couleuvres. Celle-ci affectionne les secteurs plutôt secs. On peut la trouver dans les amas de pierres, près des murs, près des sentiers au sein des fourrés. L'espèce est protégée, comme tous les reptiles de France et reste rarement observée du fait de sa grande discrétion mais aussi de sa rareté.

Enfin, bien que non observé le Lézard vert, l'orvet, la Vipère aspic et la Couleuvre à collier font potentiellement partie du peuplement faunistique de la commune.

D/Amphibiens

Deux espèces d'amphibiens à haute valeur patrimoniale sont présentes sur la commune de Chasse-sur-Rhône: le Triton crêté et le Crapaud calamite.

Le Triton crêté est classé «en Danger» sur la liste rouge du département de l'Isère. Le plus grand de nos tritons est très sensible aux conditions écologiques de son milieu de vie. Ses exigences sont grandes, notamment pour les pièces d'eau qu'il utilise pour sa reproduction. Il a besoin d'une importante hauteur d'eau, d'herbiers aquatiques et de l'absence de prédateurs comme les poissons.

Une seule station de Triton crêté est connue depuis 2003 sur la commune. Celle-ci est également la seule connue dans le pays Viennois. D'après nos observations actuelles, les individus de la mare de Châtanay se trouvent très isolés des autres populations et donc fortement menacés.



Triton alpestre

La mare de Châtanay a été achetée par la mairie de Chasse-sur-Rhône suite à la découverte de l'espèce dans le but de faciliter sa protection. Le Crapaud calamite a besoin d'un milieu de reproduction totalement différent de ceux du Triton crêté.

Le Crapaud calamite apprécie les milieux pionniers, sans trop de végétation aquatique et souvent de faible profondeur, ensoleillés, sans prédateurs de têtards tels que des insectes aquatiques et les poissons. Ce sont donc des mares temporaires, des bassins de carrière, des fossés peu profonds, des flaques et ornières inondées.

Quelques Crapauds communs ont également été observés à l'étang de Fondblanche au sein de l'enclos à chevaux. D'après le propriétaire, il n'est pas rare d'observer des déplacements de crapauds entre ce point d'eau et les espaces agro-naturels localisés à l'est (secteur du Lot).

Une mare est également présente en limite de propriété le long de la route de Seyssuel. Cette mare n'étant pas accessible, elle n'a pas pu être prospectée.

L'examen de nuit du lavoir montée de Saint-Martin ne nous a pas permis d'observer d'amphibiens.

E/Invertébrés

Les milieux naturels de Chasse-sur-Rhône sont fréquentés par une multitude d'invertébrés appartenant au cortège couramment observé dans la vallée du Rhône.

Bien que n'ayant pas fait l'objet d'une prospection spécifique, les invertébrés aperçus lors de nos visites de terrain ont été relevés. Ainsi, on notera notamment l'Abeille charpentière observée le long de la montée des Etournelles.

Les talus de la route de la Moille le long de l'autoroute A46 sont fréquentés par le Mylabre inconstant (*Mylabris variabilis*), coléoptère jaune et noir apprécie également particulièrement ce type de milieux et butinent les fleurs durant les heures chaudes de la journée.

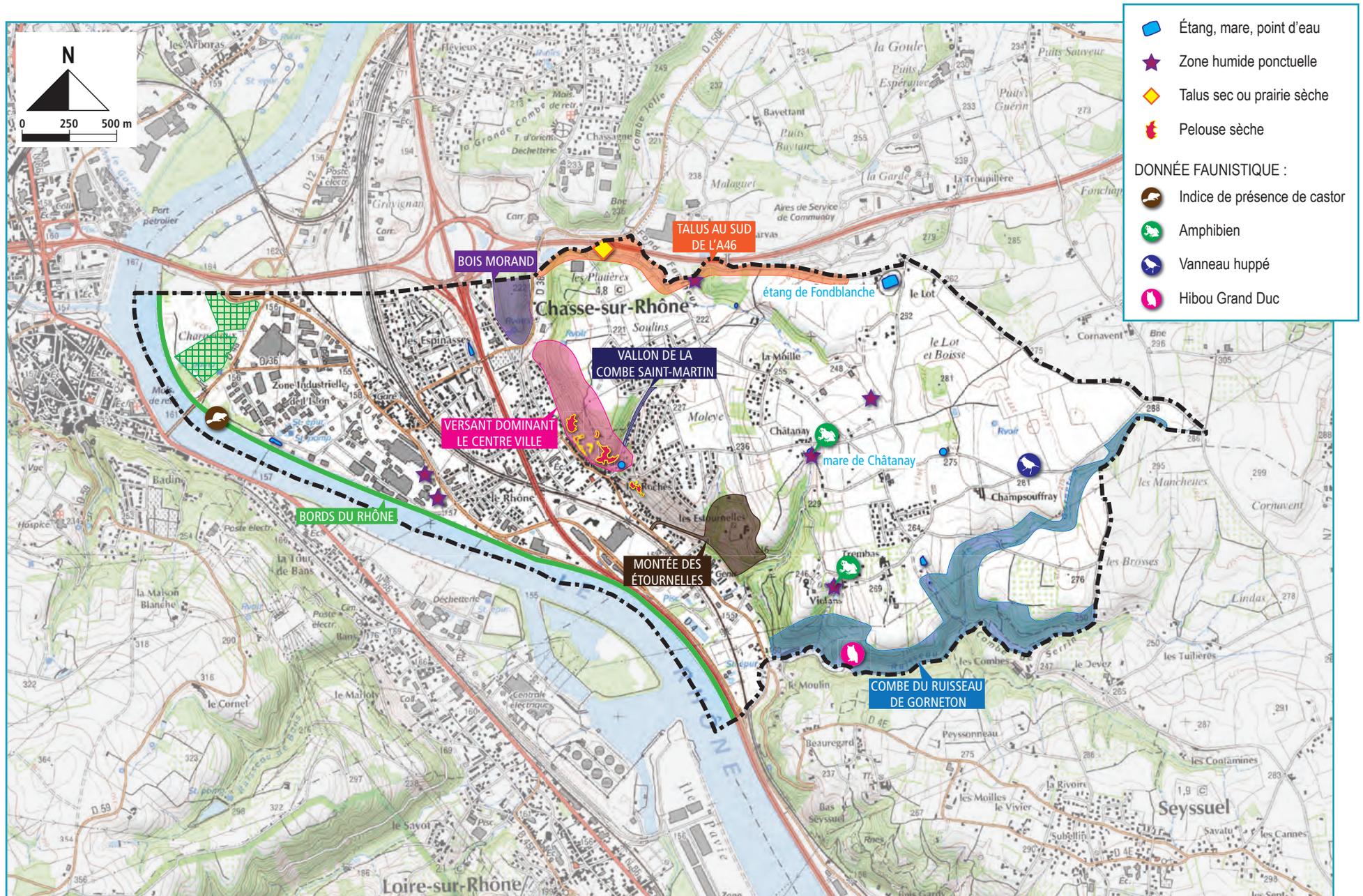
Ces espaces sont également fréquentés par une multitude d'insectes dont de nombreux orthoptères (sauterelles, criquets et grillons) et des papillons comme le Demi-deuil (papillon noir et blanc), le Paon du jour, le citron, l'aurore, la vanesse, la Piéride du navet,..., le morosphinx.



Paon du jour

Plusieurs flambés ont été aperçus en vol le long du chemin de Besson. L'Azuré du serpolet est un papillon rare et protégé qui a été observé sur la commune de Chasse-sur-Rhône.

Ce grand papillon bleu est inféodé aux milieux prairiaux secs (pelouses sèches) où il a besoin d'une plante spécifique pour la ponte de ses œufs (l'Origan vulgaire) mais aussi d'une fourmi, qui va «prendre soin» de la chenille du papillon, une étape indispensable à la reproduction de l'espèce. C'est l'ensemble de ces critères qui doivent être réunis pour la présence du papillon, d'où sa rareté et sa grande fragilité.



Inventaire des milieux naturels

2.3/ACTIVITÉS LIÉES AU MILIEU NATUREL: PRATIQUE DE LA CHASSE

L'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de Chasse-sur-Rhône rassemble entre 25 et 30 adhérents selon les années.

La pratique de la chasse s'exerce exclusivement sur le plateau à l'est du territoire communal à l'exclusion des abords des nombreuses zones urbanisées (respect d'une distance de 150 mètres à proximité des habitations) et de la réserve.

La réserve originellement positionnée au nord du vallon de Saint-Martin sur les espaces agro-naturels des Soulines a été progressivement occupée par les extensions urbaines. Aussi, l'ACCA a délimité de nouveaux secteurs afin de rééquilibrer les superficies consacrées à la réserve (au nord de Charvas notamment).

D'après l'ACCA, les chevreuils et les sangliers trouvent fréquemment refuge dans le bois des Platières et dans le bois Morand. Quelques chevreuils sont également assez régulièrement observés dans la plaine en limite des secteurs urbains (notamment autour de la gendarmerie) et parfois en bordure du Rhône. Au plan de chasse 2008/2009, les attributions en chevreuils pour l'ACCA de Chasse-sur-Rhône s'élevaient à cinq bracelets.

En ce qui concerne les petits mammifères, le nombre de lapins est peu élevé, malgré les actions entreprises par l'ACCA pour soutenir les populations (mise en place de garennes artificielles).

Quelques lièvres sont encore présents sur le territoire comme nous avons pu le constater lors de la campagne de terrain même si leurs effectifs ont très nettement diminué depuis l'aménagement de l'autoroute A46.

Des lâchers de faisans et de perdrix rouges sont effectués chaque année avant et pendant la période de chasse. Le gibier d'eau est très peu chassé, seuls quelques Canards colverts et quelques bécasses font l'objet de prélèvements.



Bécasse

2.4/TRAME VERTE ET BLEUE (TVB)

2.4.1/Déclinaison réglementaire de la trame verte et bleue A/Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2) apporte une inscription de la TVB dans le code de l'environnement (article L.371-1 et suivants). «*La Trame verte et la Trame bleue ont pour objectifs d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles en milieu rural*».

En complément des politiques de sauvegarde des espaces et des espèces, la France s'est engagée au travers des lois «Grenelle de l'environnement» dans une politique ambitieuse de préservation et de restauration des continuités écologiques nécessaires aux déplacements des espèces qui vise à enrayer cette perte de biodiversité.

Cette politique publique, «la trame verte et bleue», se décline régionalement dans un document-cadre, le schéma régional de cohérence écologique (SRCE). Le SRCE a aussi pour objectif d'identifier les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques qui les relie. Il comprend un plan d'actions permettant de préserver et de remettre en bon état les continuités écologiques identifiées tout en prenant en compte les enjeux d'aménagement du territoire et les activités humaines.

En Rhône-Alpes, le SRCE a été élaboré conjointement par l'État et la Région sur le modèle de la gouvernance à cinq en associant les collectivités, les organismes professionnels et les usagers de la nature, les associations et les organismes œuvrant pour la préservation de la biodiversité et les scientifiques.

Aujourd'hui, le schéma régional de cohérence écologique de Rhône-Alpes est adopté par délibération du Conseil régional du 19 juin 2014 et par arrêté préfectoral du 16 juillet 2014.

L'arrêté préfectoral vise le SRCE et la déclaration environnementale qui répond aux observations de l'enquête publique au titre de l'article L.122-10 du code de l'environnement.

B/Composition de la Trame Verte (SRCE)

• Réservoirs de biodiversité

Rappel du cadre réglementaire

Définition: L'article R.371-19-II (C.env.) définit les réservoirs de biodiversité comme des «*espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante*». Ils peuvent «*abriter des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations*».



Réservoir de biodiversité de la trame verte

Pour le SRCE rhônalpin, les réservoirs de biodiversité intègrent :

- conformément aux orientations nationales, des zonages obligatoires, correspondant aux sites désignés et reconnus par un statut de protection réglementaire (Arrêtés préfectoraux de protection de biotopes, cœurs de parcs nationaux, réserves naturelles nationales et régionales, réserves biologiques forestières dirigées et intégrales).
- des zonages facultatifs, parmi la liste proposée à l'examen de l'échelon régional par les orientations nationales: les ZNIEFF de type 1, les sites gérés par le Conservatoire du littoral et des rivages lacustres, les sites gérés par le CEN Rhône-Alpes, les sites Natura 2000 (SIC et ZPS), les ENS, les forêts de protection classées pour motif écologique, certains

sites classés pour raisons écologiques (travail d'identification en cours), les RNCFS et certaines RCFS12, dont la gestion est assurée par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS).

- des sites complémentaires: les périmètres correspondant aux habitats de reproduction potentielle (potentialité forte et potentialité à préciser) du Tétrasyre et à l'aire de présence du Grand tétras, espèces emblématiques et bien connues en Rhône-Alpes, ciblées par le MNHN comme espèces de cohérence TVB, et les îlots de sénescence (composante non cartographiable).

Sur la commune de Chasse-sur-Rhône, un réservoir biologique a été identifié dans le SRCE. Il correspond à la ZNIEFF de type 1 située à l'est de la commune. Des réservoirs de biodiversité locaux peuvent être précisés au niveau de la commune (par exemple de grands espaces boisés).

• Corridors écologiques

Rappel du cadre réglementaire

Définition: L'article R.371-19 - III (C. env.) définit les corridors écologiques comme les «*espaces qui assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. [Ils] peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers*».



Corridors de la trame verte

À l'échelle régionale, les corridors identifiés traduisent donc des principes de connexion et non des zonages, selon la «philosophie» de travail suivante :

- les espaces naturels, semi-naturels et agricoles sont potentiellement des corridors pour certaines espèces;
- plus ces espaces sont larges et continus, plus ils sont potentiellement favorables à un grand nombre d'espèces;
- la priorité en matière de continuité écologique est la lutte contre l'artificialisation, stade ultime et irréversible d'imperméabilisation des sols.

Les corridors reconnus comme d'importance régionale ne relèvent cependant pas tous d'un même niveau de connaissance et ne traduisent pas les mêmes enjeux et les mêmes pressions.

Afin de traduire au mieux ces différences, les corridors d'échelle régionale ont été distingués selon deux types de représentation :

- des corridors représentés par des fuseaux, traduisant un principe de connexion global. Un travail à l'échelle locale précisera les espaces de passage;
- des corridors représentés par des axes, traduisant des enjeux de connexion plus localisés et plus contraints, vulnérables.

Des corridors locaux peuvent également être identifiés à l'échelle du PLU.

Aucun corridor écologique du SRCE n'a été identifié sur la commune de Chasse-sur-Rhône.

• Espaces perméables



Espace de perméabilité de la trame verte

En Rhône-Alpes, la liaison entre les réservoirs de biodiversité est majoritairement assurée par des espaces de nature «ordinaire» à dominantes agricole, forestière et naturelle de relativement bonne qualité et globalement perméables aux déplacements de la faune.

De tels espaces «perméables» permettent d'assurer la cohérence de la TVB en Rhône-Alpes, en complément des corridors écologiques, situés pour leur part dans les espaces contraints.

Ils traduisent l'idée de connectivité globale du territoire et jouent un rôle clef pour les déplacements des espèces tant animales que végétales et les liens entre milieux.

A la différence des réservoirs de biodiversité, reconnus pour leur grande richesse écologique, les espaces perméables sont globalement constitués par une nature plus ordinaire mais indispensable au fonctionnement écologique du territoire régional.

Ils constituent des espaces de vigilance. Les espaces perméables ne constituent donc pas une composante, au sens réglementaire du terme, de la Trame verte et bleue.

La notion de «vigilance», inscrite au sein de ces espaces par la SRCE, n'a donc aucune portée juridique.

Il est cependant nécessaire, au sein de ces espaces, de :

- mettre en place une veille sur leur état de conservation et sur l'évolution de leurs superficies,
- suivre les risques de fragmentation, notamment en intégrant une analyse prospective relative à l'implantation des projets,
- maintenir leur vocation naturelle, agricole ou forestière,
- mettre en œuvre une gestion économe du foncier pour préserver les espaces agricoles, forestiers et naturels,
- veiller au maintien et/ou le développement des structures écopaysagères (éléments végétaux boisés et arbustifs de type haies, bosquets, mares, prairies...).

Le plateau de la commune de CHASSE-SUR-RHÔNE est concerné par des espaces de perméabilité moyenne.



Ensemble de la trame verte

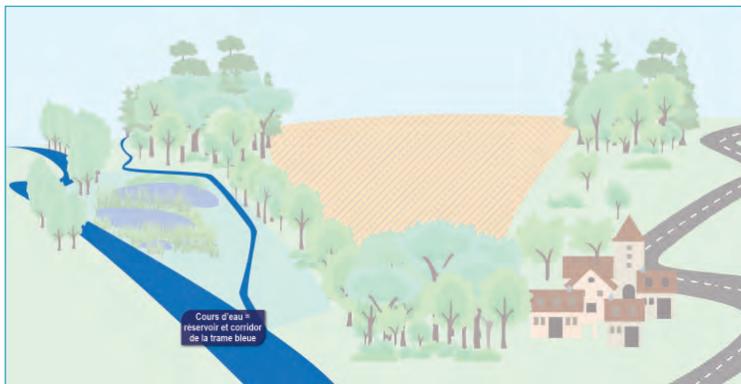
C/Composition de la Trame Bleue (SRCE)

- Réservoirs de biodiversité et corridors

Rappel du cadre réglementaire

Définition: L'article R.371-19 – IV (C. env.) définit indirectement la Trame bleue comme l'assemblage de réservoirs de biodiversité et de corridors aquatiques: «les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux mentionnés au 1° et au 3° du III de l'article L.371-1 constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques».

Les zones humides mentionnées au 2° et au 3° du III de l'article L.371-1 constituent soit des réservoirs de biodiversité, soit des corridors écologiques, soit les deux».



Réservoirs et corridors de la trame bleue

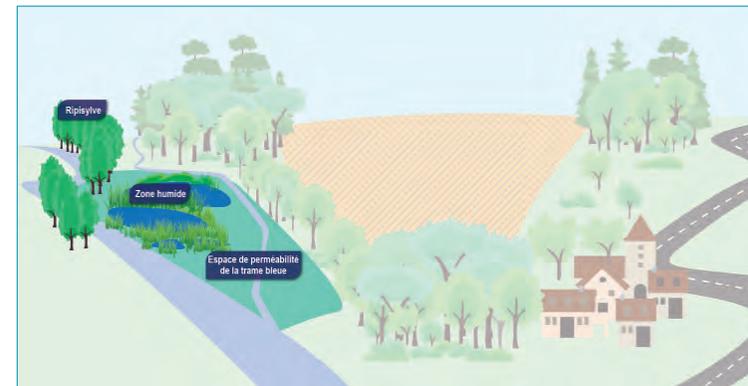
Le décret n° 2012-1492 du 27 décembre 2012 confirme la qualification des espaces aquatiques constitutifs de la Trame bleue à la fois comme réservoirs de biodiversité et comme corridors écologiques.

Il a été choisi, au sein du SRCE, de ne pas distinguer au sein de la Trame bleue des réservoirs de biodiversité et des corridors aquatiques, le linéaire de cours d'eau jouant la plupart du temps les deux rôles.

Le SRCE devant apporter une plus-value en ciblant notamment des priorités régionales, l'ensemble du réseau hydrographique n'a pas été retenu pour constituer la Trame bleue.

Seuls ont été pris en compte les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau reconnus pour leur valeur écologique et partagés par les acteurs.

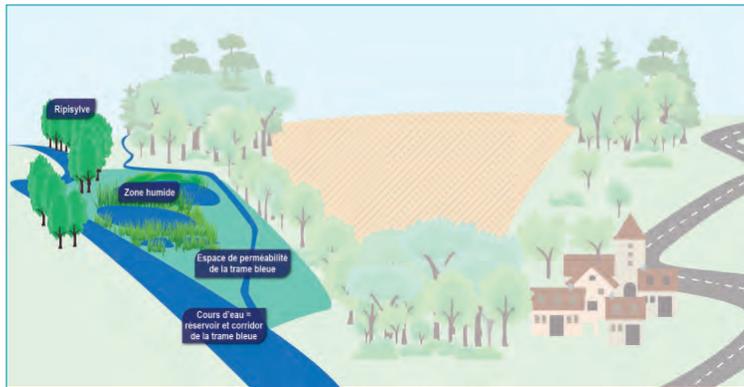
- Espaces de perméabilité



Espace de perméabilité de la trame bleue

Les espaces perméables aquatiques correspondent à des secteurs d'interface entre milieux aquatiques et milieux terrestres, particulièrement importants d'un point de vue écologique. Leur mise en valeur souligne le fait que la Trame verte et bleue forme un tout.

Aucun élément de la trame bleue n'a été recensé sur la commune de Chasse-sur-Rhône.



Ensemble de la trame bleue

D/Les obstacles au déplacement des espèces



Obstacle au déplacement des espèces

Les obstacles et les points de fragilité sont des ruptures qui nuisent à l'intégrité des continuités écologiques: infrastructures de transport, urbanisation dense...

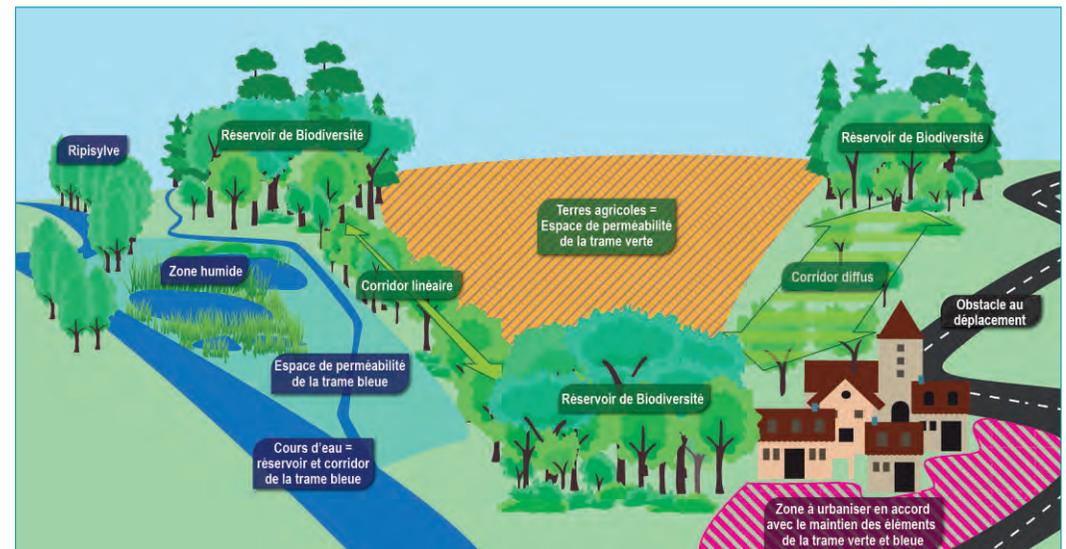
Leur effet diffère selon leur nature ou les espèces considérées. Ils peuvent induire, selon les cas:

- l'interruption des corridors, qui limite voire bloque le déplacement des espèces;
- la fragmentation des espaces, qui diminue la surface des territoires utiles aux espèces;

- le remplacement des habitats propices à la biodiversité par d'autres défavorables;
- l'isolement des habitats les uns par rapport aux autres;
- la limitation de l'effet de lisière simplifiant les écotones et leur rôle dans la dispersion des espèces.

Sur la commune de Chasse-sur-Rhône, le SRCE indique un obstacle au déplacement des espèces, il s'agit d'un obstacle dû aux réseaux routiers.

E/Cohérence de la trame verte et bleue

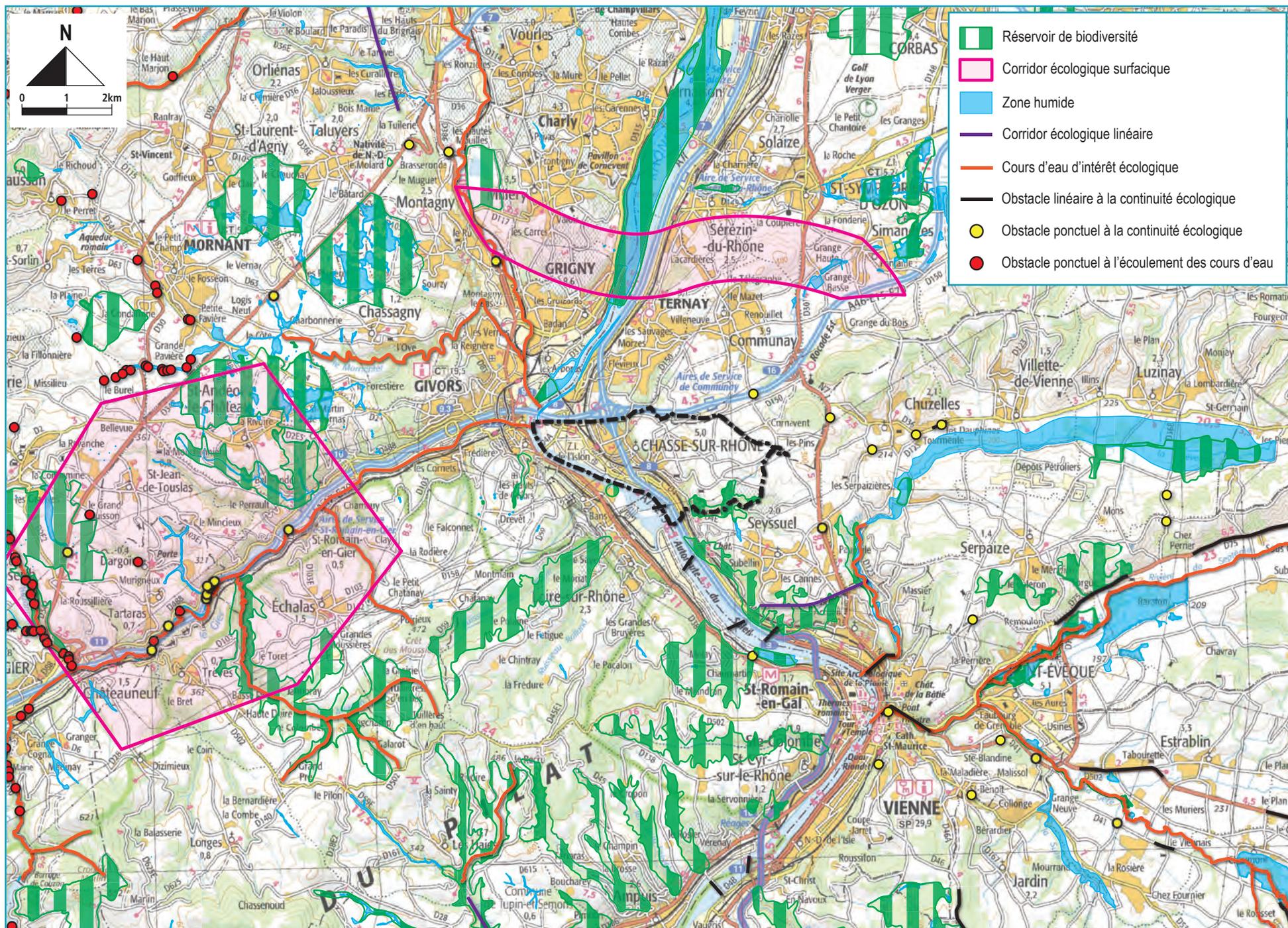


Ensemble de la trame verte et bleue

La trame verte et bleue forme un tout. Il est important au niveau du PLU de considérer la trame verte et bleue comme un ensemble à préserver et à intégrer dans le projet de la commune.

Certains éléments du paysage se doivent d'être protégés afin de préserver le patrimoine naturel remarquable et ordinaire.

Il sera nécessaire de réfléchir à la bonne intégration des zones à urbaniser dans le respect des continuités et des réservoirs biologiques.



SRCE autour de la commune de Chasse-sur-Rhône

2.4.2/Trame verte et bleue à l'échelle de la commune de Chasse-sur-Rhône

A/Détermination des réservoirs de biodiversité de la trame verte à l'échelle de la commune

Les zones retenues comme réservoirs dans le SRCE Rhône-Alpes doivent être reprises:

- telles quelles s'il s'agit de périmètres de zonages de protection ou d'inventaire
- en vérifiant et ajustant si besoin la définition des limites dans d'autres cas

Ces réservoirs définis à une échelle plus large doivent être complétés par:

- des réservoirs locaux: lieux de présence et de reproduction d'une espèce remarquable par exemple, habitats d'intérêt communautaire...
- des lieux de forte biodiversité fût-elle ordinaire,
- des zones naturelles, agricoles ou forestières de grande étendue et non fragmentées, etc.

Sur la commune de Chasse-sur-Rhône, il est nécessaire de compléter les données fournies par le SRCE. On retiendra donc:

- le réservoir de biodiversité représenté par la ZNIEFF de type 1, ainsi que le prolongement du boisement
- le versant surplombant le centre-ville (présence de milieux variés, notamment de pelouses sèches intéressantes d'un point de vue écologique).

B/Détermination des corridors de la trame verte à l'échelle de la commune

Les corridors proposés dans le SRCE doivent être déclinés et précisés localement, leur fonctionnalité (le passage est-il effectivement possible ?) vérifiée (analyse orthophotographique, terrain...). Ces corridors doivent être ensuite complétés par un réseau local de corridors écologiques, basés en particulier sur les éléments de la structure paysagère non pris en compte à une échelle plus large.

Plusieurs corridors écologiques repérés localement sont présents sur la commune de Chasse-sur-Rhône:

- les corridors terrestres constitués par les boisements implantés sur les versants des différentes combes. Ces zones boisées constituent des axes

de passage privilégiés pour la grande faune (chevreuils notamment) et pour la petite faune (renards, blaireaux,...),

- les milieux (pelouses et landes sèches) favorables à la propagation des espèces thermophiles. Sur Chasse-sur-Rhône, on retrouve ces milieux sur la côtère qui surplombe le centre urbain. Une partie de cette côtère est exploitée en vignes.

À proximité de Chasse-sur-Rhône, ces corridors sont associés au continuum du ruisseau de Chaveyrieux et du ruisseau du Gorneton.

La végétation d'accompagnement de ce cours d'eau sert de continuum boisé.

D'après l'ACCA, un corridor local se développe également le long des secteurs urbanisés de la Moleye. Cette liaison nord/sud s'insère au cœur du plateau en frange d'urbanisation.

C/Détermination des réservoirs de biodiversité et des corridors de la trame bleue à l'échelle de la commune

La même méthodologie que celle développée dans la partie «Détermination des réservoirs de biodiversité de la trame verte à l'échelle de la commune» est appliquée pour la trame bleue.

La trame bleue est bien représentée sur la commune de Saint-Germain. De nombreux cours d'eau parcourent la commune aussi bien en plaine que sur les massifs boisés. Les ripisylves qui les accompagnent forment des cordons boisés importants pour la biodiversité.

Les corridors aquatiques sont présents le long de la vallée du Rhône et au niveau des différentes combes qui entaillent le plateau dont la partie amont du vallon du Gorneton.

Ces corridors permettent le déplacement des espèces aquatiques, mais aussi des espèces terrestres liées aux milieux aquatiques (végétation hygrophile, avifaune, amphibiens, petits mammifères...). Ils constituent également des axes de liaison privilégiés entre les quelques points d'eau recensés sur la commune.

D/Détermination des obstacles à l'échelle de la commune

La détermination des obstacles et éléments créant une rupture dans les continuités terrestres et aquatiques doit être d'autant plus précise et complète que l'échelle d'analyse est fine.

Ce travail indispensable permet de préciser la fonctionnalité de la trame écologique esquissée.

- On s'intéressera en priorité aux infrastructures de transport (une route est considérée comme ayant un effet sur la faune à partir de 2000 véhicules/jour en moyenne annuelle.) et à l'urbanisation,
- Pour la composante aquatique: on listera les barrages, seuils, digues, tronçons court-circuités, passages busés, tronçons artificialisés...
- D'autres formes d'artificialisation du territoire ont également un effet obstacle: carrières en activité (activité générant poussières, bruit et destruction d'espaces, à l'origine de dérangements pour les espèces sur site tel que l'avifaune ou les amphibiens par exemple), zones de sport en nature...
- Certains phénomènes non visibles peuvent créer des barrières pour certaines espèces: lumière (éclairage urbain), pollution physico-chimique dans un cours d'eau...

• *Les infrastructures de transport*

Le réseau routier est très dense sur la commune de Chasse-sur-Rhône: les autoroutes A46 et A7, mais également le réseau secondaire. D'après l'ACCA, les collisions avec la grande faune sont particulièrement fréquentes le long de la RD36 de part et d'autre du centre de secours et le long de la route de la Moille.

Le chemin de Fondblanche et la route de Seyssuel constituent deux infrastructures sensibles vis-à-vis des collisions avec la petite faune. Ceci est également à mettre en relation avec les vitesses particulièrement élevées des véhicules qui circulent sur ces infrastructures comme nous avons pu le constater lors de notre campagne de terrain.

Le secteur localisé autour de l'étang de Fondblanche est particulièrement sensible. En effet, ce milieu constitue une zone de refuge pour plusieurs espèces animales.

Au printemps, le site est également colonisé par du crapaud commun (source: propriétaire du centre équestre) qui traverse fréquemment la route de Fondblanche.

Enfin, le suivi des sites d'écrasement d'amphibiens dans le département de l'Isère est assuré par la Ligue de Protection des Oiseaux (section Isère). Après contact auprès de cette association, il s'avère qu'aucun problème particulier n'a été recensé sur la commune de Chasse-sur-Rhône. Cette information nous a également été confirmée par l'association «Nature Vivante».

De plus, aucun site d'écrasements d'amphibiens n'a été observé durant les campagnes de terrain de printemps.

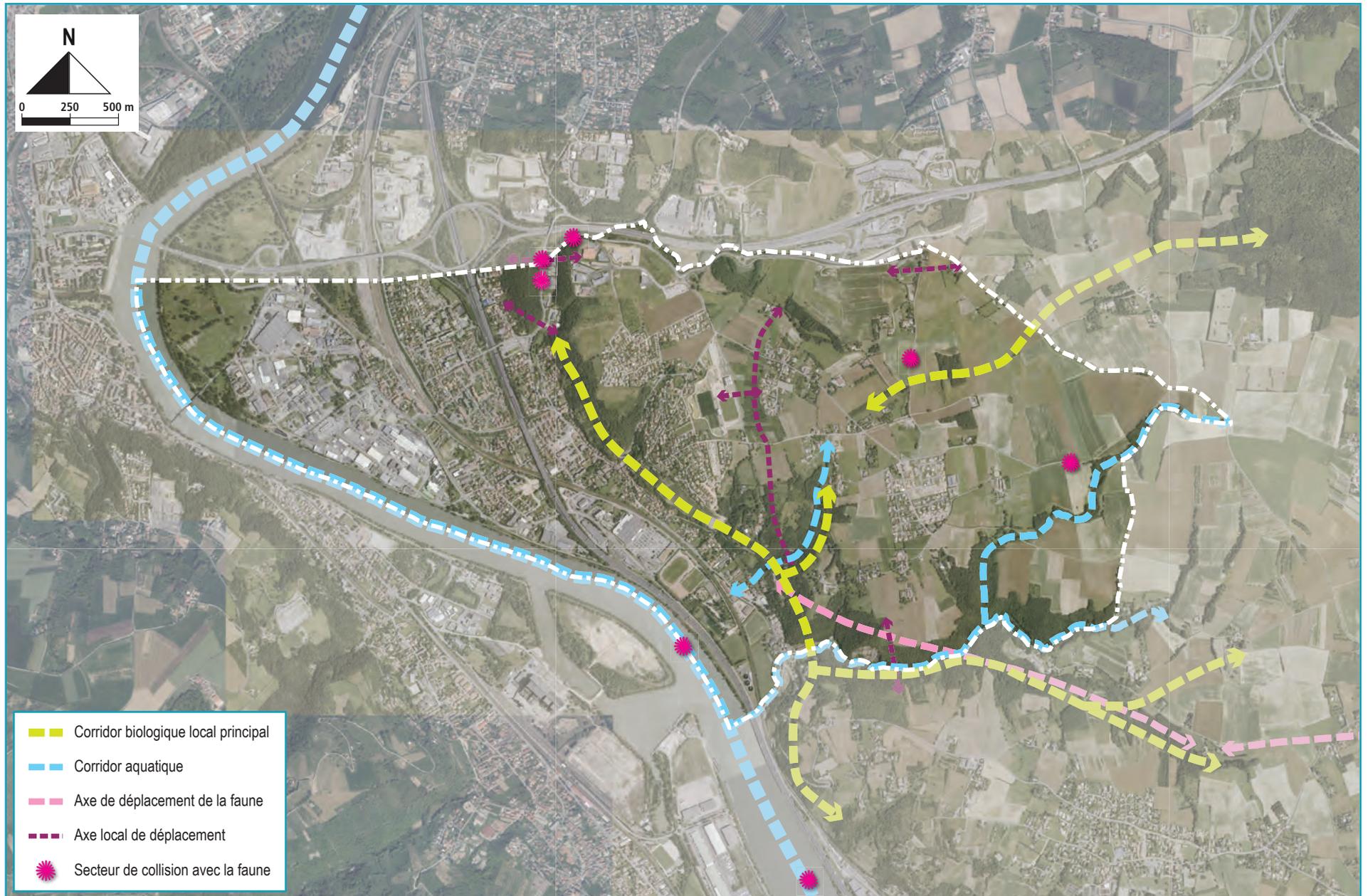
Le réseau ferroviaire forme également une coupure franche

• *L'urbanisation*

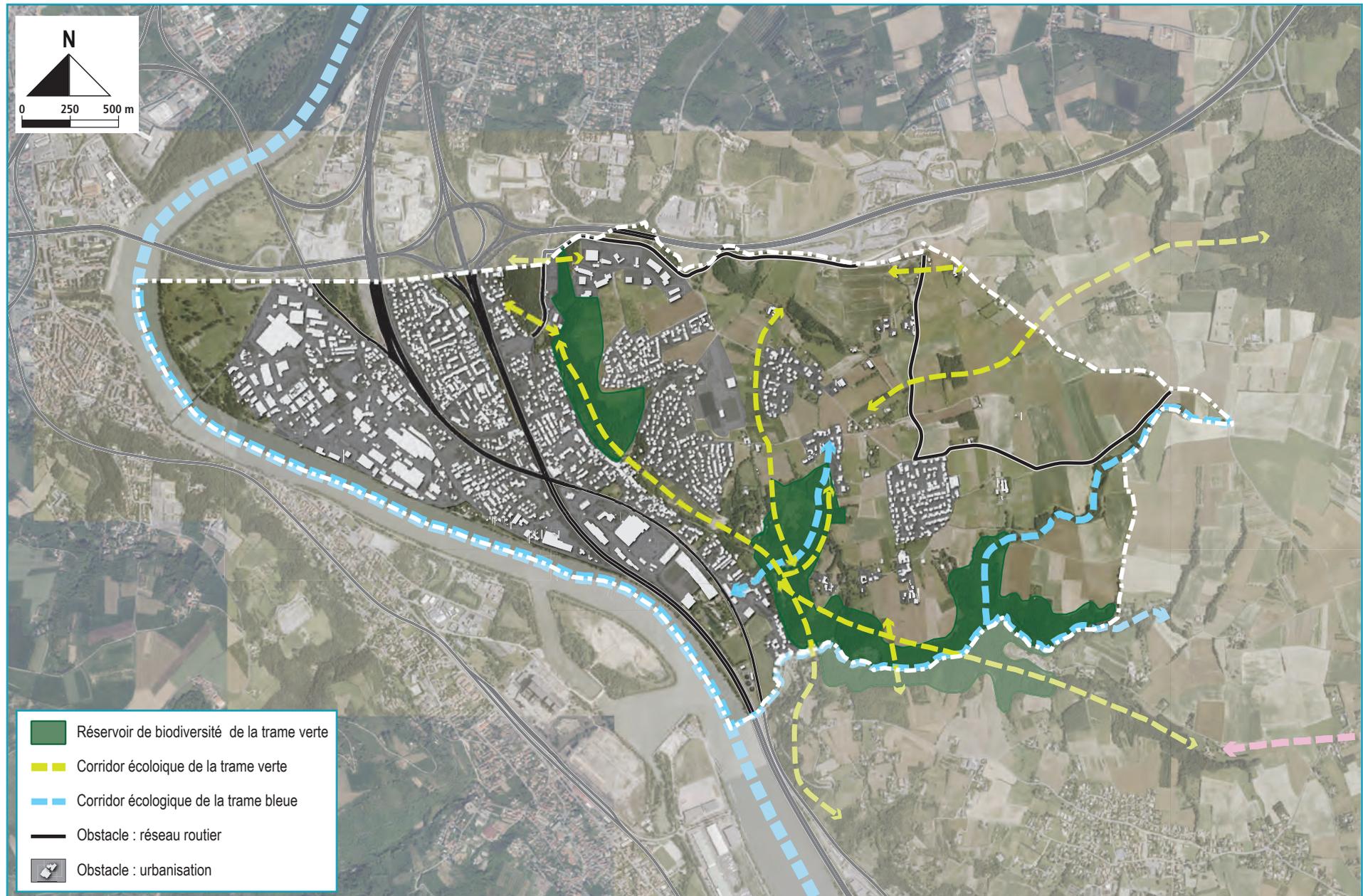
L'urbanisation forme une barrière physique, mais également lumineuse, entre le Rhône et le plateau

• *Autres obstacles*

Les différents ouvrages hydrauliques qui rétablissent les écoulements des cours d'eau sous les voiries recoupées ne permettent pas systématiquement le rétablissement de fonctionnalités biologiques optimales le long de ces cours d'eau.



Connectivités écologiques à l'échelle communale



Carte synthétique de la trame verte et bleue

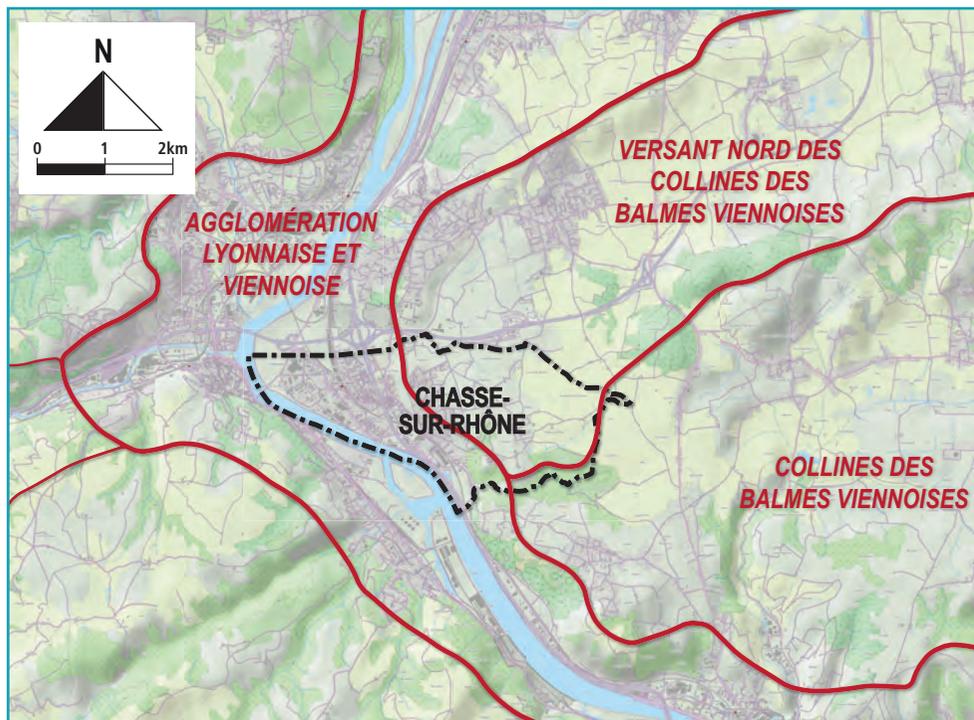
3. SITES ET PAYSAGES

3.1/UNITÉS PAYSAGÈRES

Une unité paysagère est un ensemble spatial dont les caractères de relief, d'hydrographie, d'occupation du sol, de formes d'habitat, de végétation et d'artificialisation présentent une homogénéité d'aspect.

Les limites des unités paysagères traduisent toutes un changement de paysage. Elles sont parfois franches (en correspondant par exemple à une limite de crête), et parfois moins nettes (par une évolution progressive des caractéristiques du paysage).

Selon l'observatoire des paysages de la région Rhône-Alpes (DREAL), la commune de Chasse-sur-Rhône est concernée par les unités paysagères «Agglomération Lyonnaise et Viennoise», «Versant nord des collines des Balmes Viennoises» et «Collines des Balmes Viennoises».



Unités paysagères

A/Agglomération Lyonnaise et Viennoise

Cette unité paysagère n'est pas décrite dans l'observatoire des paysages de la région Rhône-Alpes.

Cependant, les caractéristiques paysagères du territoire situé le long de la vallée du Rhône au niveau de Chasse-sur-Rhône sont similaires à celles de l'unité paysagère de la «Vallée du Rhône entre Vienne et Tournon»: «La vallée du Rhône constitue une bande toute en longueur qui suit le cours du fleuve, longé lui-même par le TGV, la nationale 7 (rive gauche) et la nationale 86 (rive droite) et l'autoroute A7.

Aujourd'hui, on pourrait autant parler de «vallée de l'A7» que de «vallée du Rhône», tant l'identification des lieux est liée aux ossatures artificielles qui structurent la vallée qu'au Rhône lui-même, très modeste, presque trop discret, dans les perceptions et les représentations.



Vallée du Rhône

Nous sommes dans un paysage axial, où seules les côtères boisées offrent de la clarté à l'organisation de l'espace. La rupture de pente est nette, tout autant que les occupations de sol sont différentes.

Les côtères sont très largement boisées ou viticoles par endroits tandis que le fond de vallée est urbanisé, suraménagé, envahi par l'industrie et les services.

À l'ouest, la rupture de pente avec les coteaux du Pilat et de l'Ardèche est plus nette qu'à l'est, où le relief est plus progressif.

Ce paysage routier ne manque cependant pas de variété. Le long de l'autoroute et des nationales, le maillage urbain est dense et quasiment continu, mais finalement étroit, à l'échelle de l'unité paysagère.

Dès que l'on s'écarte du réseau routier, qui structure cependant fortement le territoire, la ruralité et la naturalité apparaissent, sans transition: champs, haies de peupliers, zones humides protégées, forêts, villages préservés sur les coteaux, vignobles...»

B/Versant nord des collines des Balmes Viennoises

Cette unité paysagère est décrite de la façon qui suit:

«Le versant nord des collines des Balmes Viennoises se caractérise par une plaine valorisée par l'agriculture intensive, bordée par un versant aux pentes douces cultivées et habitées au nord, par des collines boisées entrecoupées de combes au sud.

La RD150 parcourt le site dans sa longueur, relie les bourgs entre eux et serpente en ligne droite au travers des champs de maïs, en enjambant fréquemment l'autoroute; traversant le territoire sur une grande moitié, l'A46 reste néanmoins discrète par sa configuration encaissée, bordée de talus. Sur la plaine, les espaces sont ouverts, entre lignes à haute tension, immenses parcelles cultivées et bandes de lotissements en entrée et en sortie de bourg.

Au cœur des collines du sud, des ambiances rurales de bois, prés, et vergers sont préservées de l'influence de l'agglomération.

Le patrimoine bâti est de qualité moyenne, constitué d'éléments hétérogènes (pisé, grès, galets, souvent recouverts d'enduits) au gré des changements de vocation, ou de pavillons individuels sans caractère de typicité locale.

Des lotissements surgissent dans la plupart des bourgs tandis que disparaissent au contraire quelques signes de l'identité singulière des lieux comme les puits d'extraction miniers.

Tous les signes de modernité se multiplient, comme les aménagements urbains et routiers quelque peu démesurés par rapport à la taille des communes.

En revanche, la vitalité de celles-ci est apparente: espaces publics, commerces, services, petits immeubles collectifs.»



Ambiance rurale composée de bois, de prés et de grandes parcelles cultivées

C/Collines des Balmes Viennoises

Cette unité paysagère est décrite de la façon qui suit :
«Des collines, orientées est-ouest, en se répétant, forment quatre séries entrecoupées de trois plaines. Les structures paysagères agraires traditionnelles se lisent encore mais sont bousculées: cultures céréalières en plaine et sur les replats sommitaux des collines, boisées ou prairies bocagères sur pentes, villages en pied de coteaux entre bois et plaine, à proximité d'un cours d'eau le plus souvent. La polyculture, l'élevage, l'exploitation forestière sont très présents, tandis que les villages les plus excentrés conservent un habitat traditionnel. Le caractère agricole s'affirme au cœur des terres.



Paysage agricole et collines boisées

Souvent, sur les hauteurs, les vues lointaines sur les massifs alpins offrent des arrière-plans esthétiques et recherchés.

Tout se gâte dans la plaine - où tout se voit -, sur l'axe de la route Grenoble - Vienne.

La plaine agricole, autrefois dépeuplée pour laisser libre place aux cultures, commence à être encombrée par l'habitat, ce qui crée des déséquilibres d'occupation de l'espace.

Les lotissements résidentiels fleurissent, chacun veut sa maison et son bout de jardin, à la campagne, tandis que des zones industrielles essaient çà et là, sans que leur logique d'implantation soit très lisible. Le gradient d'occupation résidentielle s'accroît aux abords de Vienne et de la vallée du Rhône.

Ce paysage émergent présente toutes sortes de motifs, y compris des infrastructures importantes: ligne TGV, lignes à haute tension, lignes droites des routes très fréquentées et rapides... Le viaduc construit pour le passage du TGV crée un point d'appel très fort, et casse l'axe longitudinal dessiné par la morphologie des reliefs et le tracé rectiligne de la RD502.»

3.2/SOUS-UNITÉS PAYSAGÈRES

La commune de Chasse-sur-Rhône se localise dans la vallée du Rhône dans un méandre du fleuve. Son territoire se partage entre la plaine alluviale très urbanisée et le plateau agricole constitué d'espaces agro-naturels. Entre les deux, s'insère le coteau entaillé par quelques combes.

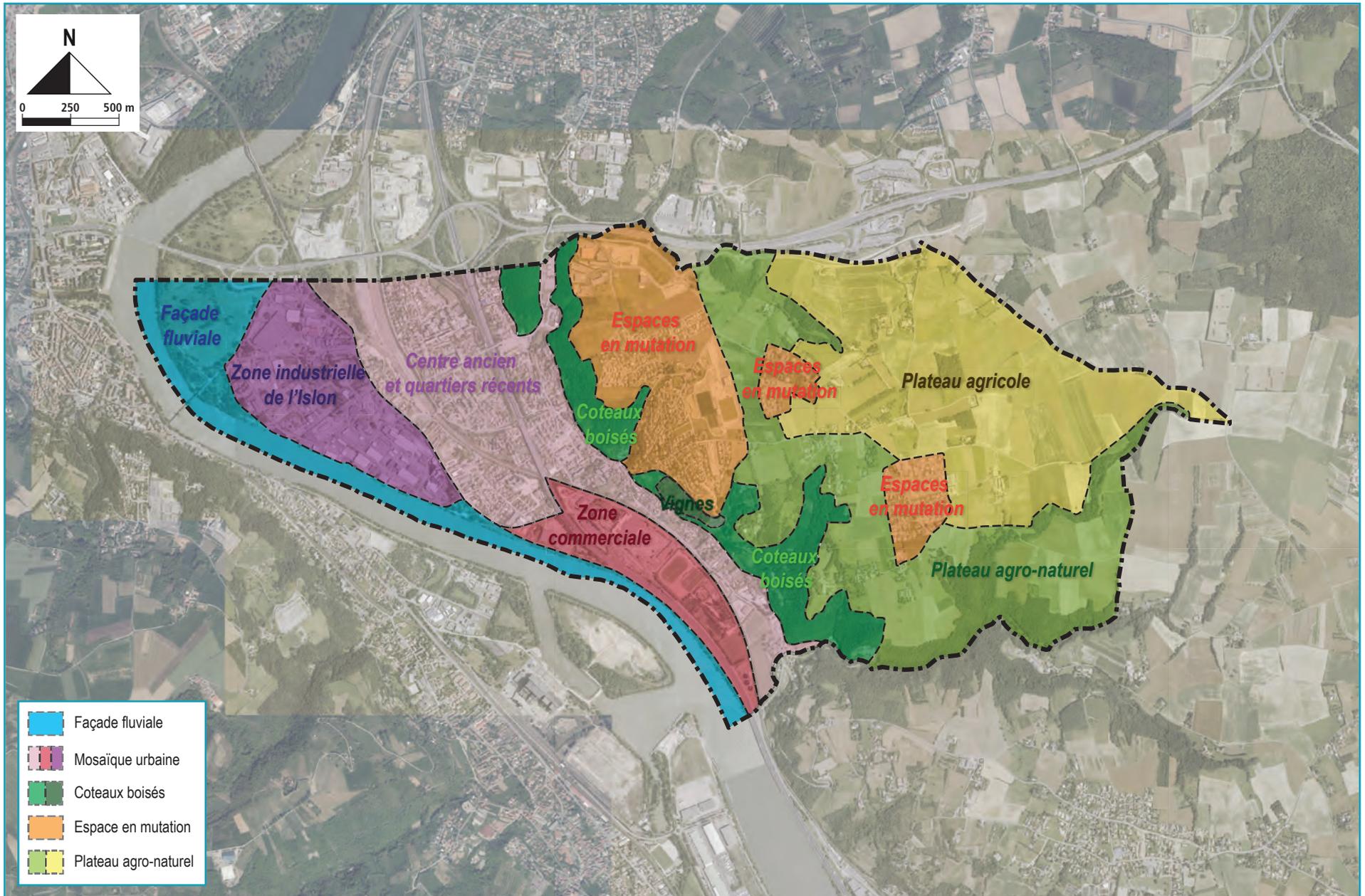
Ce paysage se caractérise par le fort contraste qu'il existe entre, d'une part, la plaine alluviale urbanisée, traversée par de nombreuses infrastructures de transport cloisonnantes, et les vastes espaces ouverts du plateau qui dominent la vallée consacrée à l'agriculture.

Les versants en partie urbanisés, offrent au sein des combes des espaces boisés denses assez refermés qui créent des espaces de transition entre les ambiances urbaines affirmées de la vallée et les ambiances rurales et plus naturelles du plateau.

Par conséquent, ce territoire offre une grande qualité paysagère liée à la diversité des ambiances rencontrées et aux nombreuses échappées visuelles depuis les reliefs périphériques, en direction de la vallée du Rhône.

Les différentes composantes du paysage (reliefs, cours d'eau, trame végétale, espaces bâtis et réseau d'infrastructures,...) permettent d'identifier plusieurs séquences paysagères cohérentes qui se distribuent au sein du territoire communal.

Cette analyse s'appuie également sur les perceptions visuelles (axes de vision, covisibilités, vues panoramiques,...) et les éléments remarquables ou singuliers du paysage (points repères et points d'appels visuels).



Sous-unités paysagères

3.2.1/Façade fluviale du Rhône

Cette séquence qui se développe le long du fleuve ne dispose que d'un espace relictuel sur une grande frange du territoire de Chasse-sur-Rhône en raison du développement urbain et des nombreuses infrastructures de transport en présence.

Très artificialisées, les berges du Rhône offrent néanmoins un espace à l'écart des pôles d'activités et d'urbanisation.

Au sein de cette séquence, le pont marque qualitativement par son architecture la frange fluviale et constitue une entrée valorisante de Chasse-sur-Rhône au franchissement du Rhône en comparaison des entrées par le réseau autoroutier.

Plus au nord, cette séquence abrite les captages du méandre de Chasse-Ternay. Cet espace libre de toute urbanisation marque une rupture forte avec les espaces d'activités industrielles mitoyens.



Berge du Rhône

3.2.2/Mosaïque urbaine

A/Zone industrielle de l'Ision

Depuis la RD4, qui matérialise la frange sud du centre-bourg, un important site d'activités s'étend jusqu'au Rhône.

Cette séquence contraste avec celle du bourg en raison de la dominante industrielle qui s'affirme nettement en direction du sud-est.

Elle présente une succession de bâtiments, d'entrepôts et de parkings. Ce paysage d'activités offre peu de qualité pour les usagers du réseau viaire.



Zone industrielle de l'Ision

B/Centre ancien de Chasse-sur-Rhône et quartiers plus récents

Situé au pied des coteaux, le centre ancien correspond au cœur historique de la commune. Il regroupe une grande partie des équipements (mairie, église, écoles maternelle et primaire...).

Les quartiers d'habitations plus récents se sont développés à partir du centre ancien en direction du nord et du sud. L'habitat est constitué de maisons individuelles et de petits collectifs. L'étroitesse de la vallée en rive gauche limitée par le plateau agricole, accentue la concentration du réseau de transports dans ce secteur qui cloisonne fortement les espaces.

Dans ce secteur en développement, le paysage est toutefois valorisé par les boisements isolés des versants qui s'inscrivent en arrière-plan de l'urbanisation.



Centre ancien, mélange d'habitats collectifs et de maisons individuelles

C/Zone commerciale

Cette zone d'équipements commerciaux est comprise entre la voie ferrée et l'autoroute au sud de la commune.

Les nombreuses façades, enseignes, parkings et panneaux publicitaires contribuent à dégrader la perception paysagère du secteur.



Zone commerciale

3.2.3/Coteaux

Au nord, les coteaux boisés constituent une séparation nette entre la plaine urbanisée et le plateau plus agricole. Dominant tout au long de la plaine, il constitue l'un des principaux éléments marquants du paysage du secteur.

L'ambiance paysagère des versants boisés diffère sensiblement en raison de leur ouverture aux perceptions, depuis la vallée du Rhône. Quelques cheminements permettent d'apprécier l'ambiance intimiste des bois ombragés et les visions remarquables des vallées.

Le chemin de Besson et la montée des Etournelles constituent deux cheminements particulièrement valorisants vis-à-vis des échappées visuelles qui se développent depuis ces espaces en direction des secteurs urbanisés de Chasse-sur-Rhône et plus généralement de la vallée du Rhône.

Les combes entaillent profondément le plateau. Ces unités paysagères sont caractérisées par un contraste net entre les coulées vertes, qui les accompagnent, et l'ouverture des perceptions en direction de la vallée du Rhône et son urbanisation.

On y distingue aisément le clocher de l'église du centre-bourg. De même, certains bâtiments industriels s'imposent aux perceptions lointaines. L'urbanisation récente des pieds de combes s'intègre relativement bien dans le paysage mais ne doit cependant pas s'étendre en direction de ces espaces plus naturels.

Les alignements de vignes sur le coteau au droit de la combe de Rongère créent une ambiance paysagère singulière qui marque l'appartenance de ce territoire à la moyenne vallée du Rhône plus viticole.



Coteau boisé délimitant la plaine



Coteau planté de vignes

3.2.4/Frange de mutation

Depuis de nombreuses années, l'urbanisation gagne du terrain en limite de plateau. On recense trois noyaux d'urbanisation :

- au droit de la montée Saint-Martin, secteur presque totalement urbanisé,
- au droit des lieux-dits Châtanay et La Moille,
- au droit du lieu-dit Trembas.

A l'est de Trembas, le plateau agricole a laissé sa place à des espaces urbanisés qui progressent.



Lotissement au sud de Châtanay

En plus de cette urbanisation résidentielle, la zone des Platières est en cours d'agrandissement avec, pour la fin de l'année 2016, sa liaison totale avec l'autoroute A46 en entrée/sortie depuis le futur échangeur de Communay. De plus, un complexe sportif a été créé en 2012, au lieu-dit Moleys.

3.2.5/Plateau agro-naturel

Cette séquence paysagère façonnée par l'activité agricole est constituée majoritairement par de grands espaces ouverts (champs cultivés, prairies) occupant des terrains légèrement vallonnés. Des espaces boisés ponctuent les parcelles agricoles. L'habitat s'organise en hameaux constitués de bâtiments regroupés (anciens corps de ferme et leurs dépendances).



Grands espaces cultivés

Ce plateau offre également de larges vues panoramiques remarquables sur les espaces alentours.

On peut distinguer les collines boisées de Seyssuel, les boisements associés aux combes, les collines de la rive droite du Rhône et le plateau de Ternay.



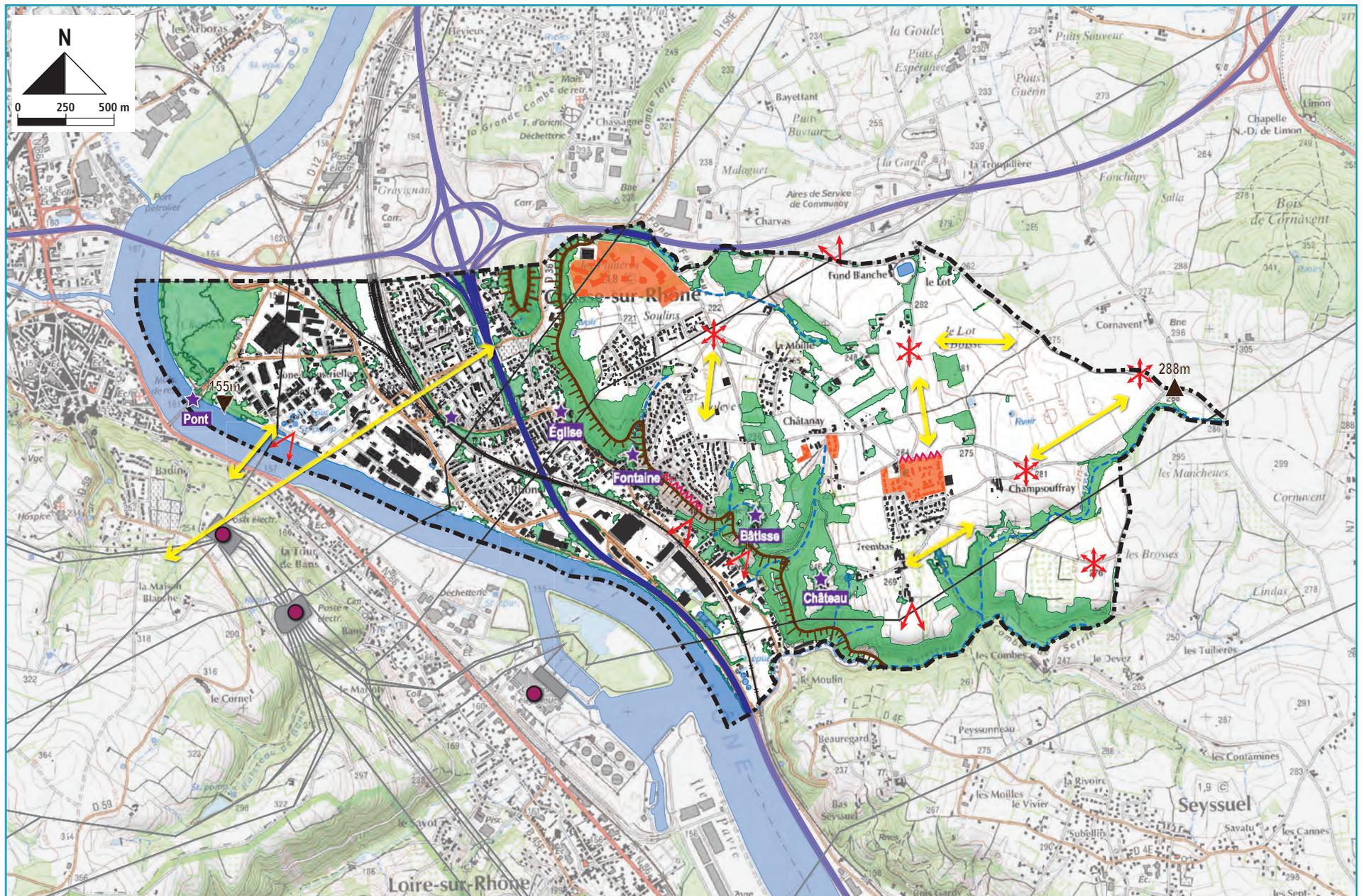
Vue sur les collines boisées en rive droite du Rhône

Au sein de cette séquence, le hameau de Fonblanche s'insère discrètement et conserve un caractère agricole en liaison avec le centre équestre.

L'est du territoire communal bénéficie d'une ligne de relief qui marque de façon tangible la vocation agricole des espaces qui s'étendent à l'est du Lot et de Champouffray et au sein de la combe de Serin.

CARACTÉRISTIQUE PAYSAGÈRE

-  Ligne de relief structurante
 -  Point haut
 -  Point bas
 -  Le Rhône
 -  Cours d'eau intermittent
 -  Nappe d'eau permanente
 -  Trame végétale
 -  Infrastructure structurante
 -  Ligne électrique haute et très haute tension
 -  Front bâti
 -  Expansion urbaine
 -  Élément de repère ou patrimonial
- #### VUE ET PERCEPTION
-  Point d'appel visuel
 -  Axe de vision
 -  Échappée visuelle



Composition et dynamique paysagère

3.3/PAYSAGES URBAINS

3.3.1/Structure urbaine de la commune

Originellement, la ville de Chasse-sur-Rhône s'est tout naturellement développée dans la plaine en bordure du Rhône, lieu de passage obligé des infrastructures ferrées et routières.

Principalement trois grands facteurs ont contribué à rendre difficile la constitution d'une organisation urbaine traditionnelle et spontanée basée sur un ensemble de quartiers se développant progressivement autour d'un centre-ville prépondérant, lui-même s'étoffant et s'élargissant avec le temps:

- des contraintes physiques: une plaine prise entre le lit du Rhône à l'ouest, aux débordements fréquents et les versants du plateau situés à l'est, une plaine relativement étroite et dont la largeur diminue progressivement en direction du sud et où seul reste l'espace pour le passage des grandes infrastructures qui irriguent la vallée du Rhône,
- un tissu urbain en cours de constitution qui, au fur et à mesure dans le temps, est traversé, découpé dans le sens nord/sud par les grandes infrastructures primaires que sont la RD4, les voies ferrées, pour partie la gare de triage (aujourd'hui désaffectée), ainsi que l'autoroute A7,
- un fort développement industriel puis commercial qui est aujourd'hui un des atouts économiques majeurs de la ville de Chasse-sur-Rhône mais qui, par son impact, a rendu plus difficile son organisation urbaine et plus particulièrement le maintien d'une véritable centralité.

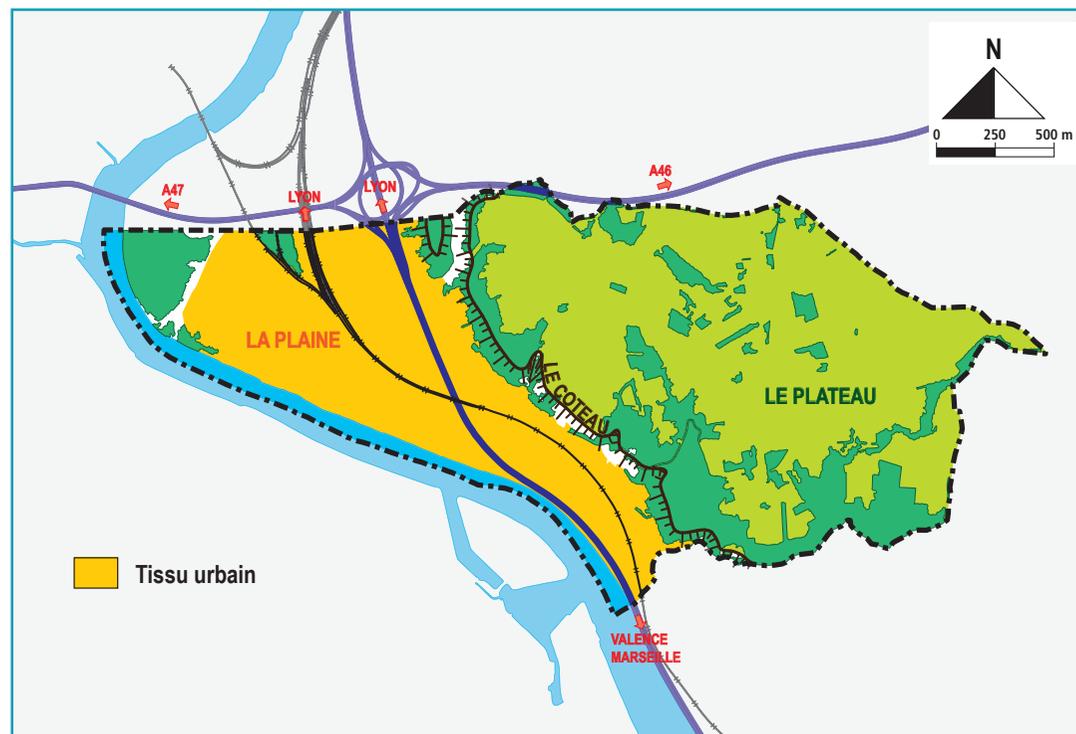


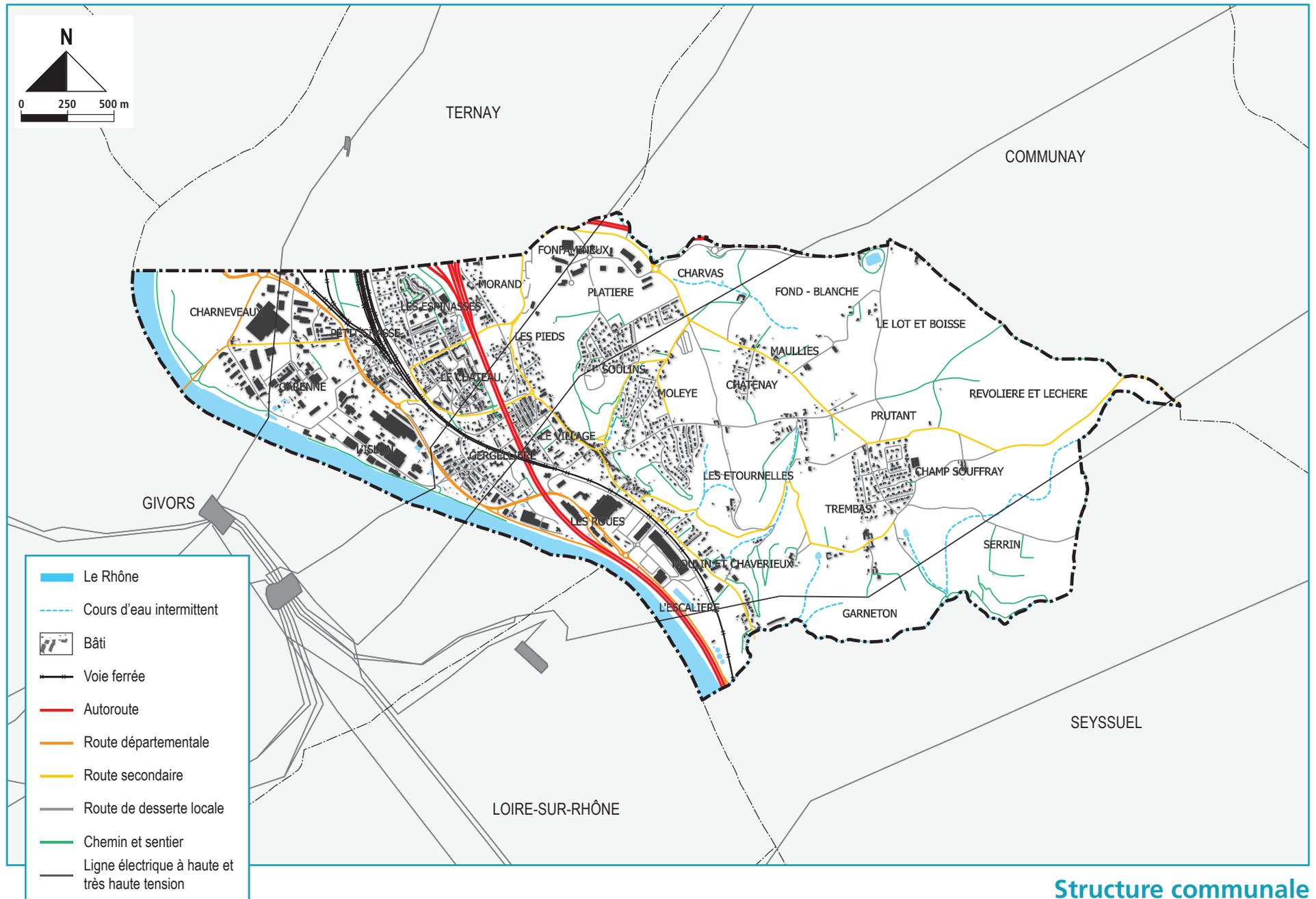
Schéma de développement urbain

3.3.2/Plaine

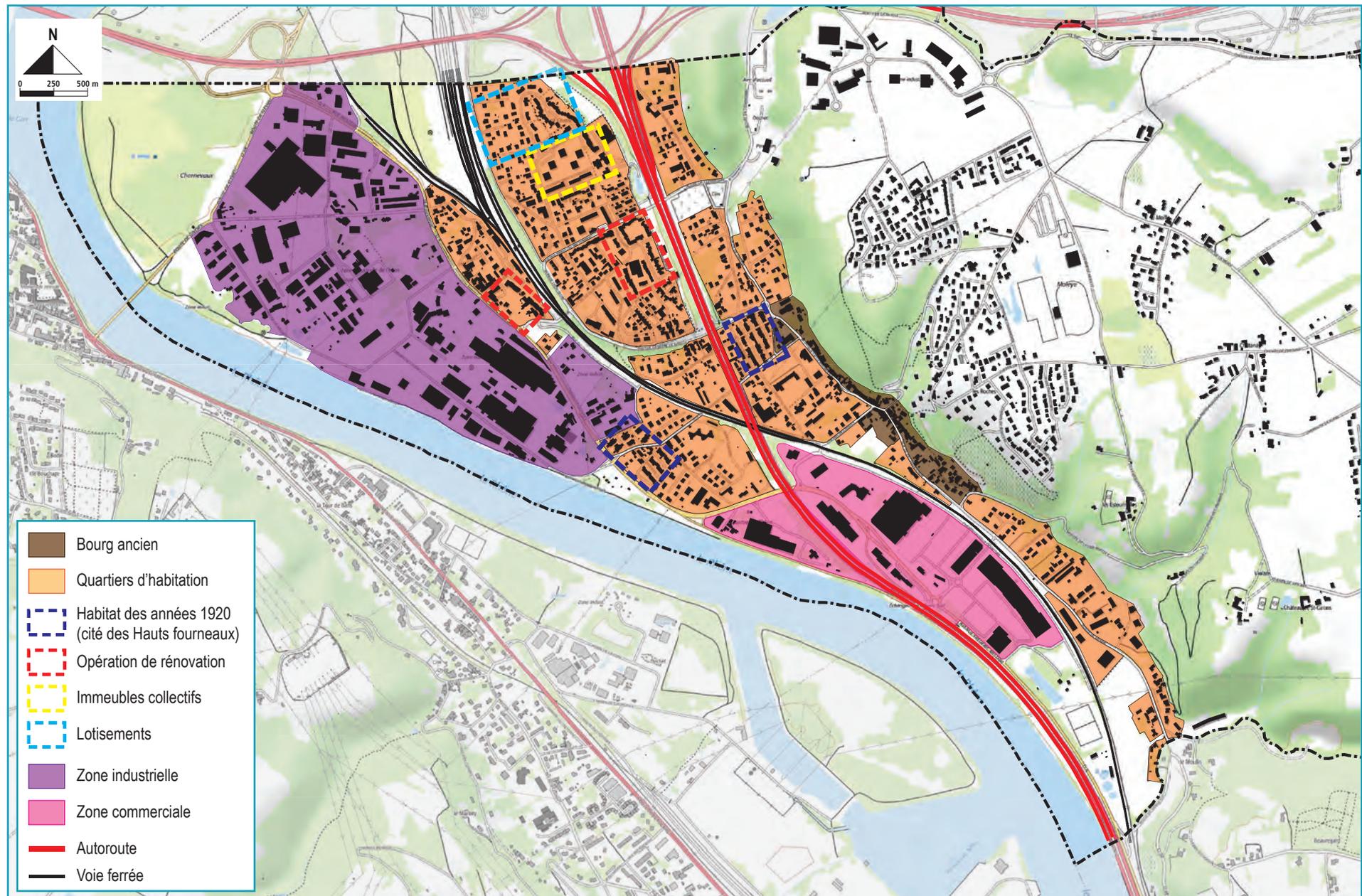
La plaine est le lieu principal de vie de la commune. Elle regroupe la majeure partie des habitations et des équipements publics, les activités économiques, mais aussi les voies de communication importantes.

La partie basse est une plaine alluviale inscrite dans un méandre du fleuve, elle se caractérise par une forte présence du Rhône qui délimite la ville dans la partie ouest.

L'autoroute et la voie ferrée traversent la ville de part en part, divisant et cloisonnant les zones d'activités (artisanales, industrielles et commerciales) et d'habitat.



Structure communale



Organisation de la plaine

Quatre secteurs peuvent être définis :

- **Le bourg ancien**, situé le long des rues de la République et de la Convention, est formé par un bâti, disposé en continuité et à l'alignement de l'espace public: il marque l'emplacement de l'ancien village, le cœur historique de la commune.

L'ambiance de village a été affirmée par la rénovation récente de plusieurs façades de maisons. La présence des places publiques, Jean Jaurès et surtout Jules Ferry, renforce cette ambiance. Ces lieux d'urbanité sont utilisés pour de nombreuses manifestations locales.

Le bourg regroupe aussi la plus grande partie des équipements publics comme, mairie, école élémentaire, restaurant scolaire, école maternelle, église, gymnase, maison du citoyen, bibliothèque.



Bâti ancien, rue de la République



Mairie



Groupe scolaire Pierre Bouchard

- **Les quartiers d'habitations** plus récents se sont développés à partir du bourg en direction du nord-ouest.

Il s'agit des quartiers des Barbières, des Espinasses, du Château, de la Gare, du Champ du Roy et des Georgelières.

L'habitat se partage entre individuel et collectif. Dans plusieurs secteurs, le bâti est formé par un habitat des années 1920, qui correspond aux cités des hauts fourneaux à l'implantation en bande ou accolées.



Cité des hauts fourneaux

Des opérations de rénovations ont été réalisées :

- au niveau du quartier du château, dans les années 1980, sous forme d'habitat individuel groupé et de petits collectifs,



Opération de rénovation, quartier du château

- plus récemment une partie du quartier de la gare, dans lequel des programmes d'ensembles collectifs (logements locatifs sociaux, en accession libre et en accession sociale) sont aujourd'hui achevés. Les abords de la gare, réaménagés, contribuent à améliorer l'ambiance de ce quartier qui accueille de nombreux commerces de proximité.

La commune, en partenariat avec la région et la SNCF a réalisé une restructuration complète des abords de la gare: création d'un parking, réhabilitation de la gare et rehausse des quais. Cette réalisation s'inscrit dans le projet d'amélioration de liaisons intercity par des dessertes cadencées. La commune a également réalisé une extension du parking initial, en raison de son taux de remplissage maximal.

Les Espinasses et les Barbières accueillent principalement des immeubles collectifs sociaux.



Gare



Commerces de proximité



Logements collectifs



Immeubles collectifs

Sur le quartier des Barbières, une importante réhabilitation, tant des bâtiments que des espaces extérieurs, a été mise en place conjointement par la mairie et le bailleur social OPAC 38.

Il a été également implanté des équipements publics rayonnant au-delà de ce quartier (Centre social, Pôle petite enfance et École maternelle) et des équipements de vie quotidienne propre au quartier:

- jeux d'enfants et espaces de rencontres,
- jardins familiaux: les «jardins extraordinaires».



Jeux d'enfants



Jardins familiaux

En périphérie du bourg, ce sont les lotissements composés d'habitat individuel et individuel groupé, construits à partir des années 1970 qui dominent.



Lotissements en périphérie de bourg

- **Les zones industrielles** se situent à l'extrémité ouest de la commune le long du Rhône. Elles occupent une surface de 70 hectares: leur présence est dominante dans le paysage de cette partie de la commune. Elles présentent une succession de bâtiments industriels et d'entrepôts. Le traitement de l'espace public est par endroit insuffisant ou inadapté avec des routes larges sans trottoir, des camions encombrant la chaussée, etc. Des aménagements de voiries ont été entrepris pour améliorer cet aspect paysager et fonctionnel.



Zone industrielle

- **Le centre commercial** de Chasse Sud est implanté entre la voie ferrée et l'autoroute au sud de la commune. Une extension (Retail Park) d'environ 17 000 m² a été achevée en 2013 avec de nouvelles surfaces de vente et la création d'emplois nouveaux. Le réaménagement du centre commercial actuel avec une extension de 3 000 m² est également terminé et contribue à l'amélioration de ce secteur.



Zone commerciale

En complément, il faut noter la présence d'unités hôtelières au niveau de l'entrée nord de la commune ainsi qu'au sud, en liaison avec la zone commerciale. Un nouveau projet d'extension est prévu pour 2015-2016.

3.3.3/Coteaux et plateau

- **Les coteaux** s'étendent du nord au sud sur toute la longueur de la commune. Leur position, parallèle au Rhône, a déterminé toute l'organisation de la forme du bourg ancien jusqu'à l'implantation des voies de communication. En position dominante tout au long de la plaine, ils constituent un élément principal du paysage de Chasse-sur-Rhône.

Presque entièrement recouverts de végétation dense, ces coteaux forment un espace naturel à proximité de la plaine très industrialisée. Ils sont coupés de deux combes qui permettent l'accès au plateau. Boisés, ils constituent une forte pente entre la plaine et le plateau, sauf dans la combe du ruisseau Saint-Martin.

Historiquement, pour partie occupée par un ensemble de vignobles depuis disparus, ces coteaux font aujourd'hui l'objet d'une reconquête partielle pour l'activité viticole que l'on retrouve tout au long de cette partie de la vallée.



Activité viticole sur le coteau

- **Le plateau** était à l'origine entièrement destiné aux cultures. Il commence à s'urbaniser en accueillant des lotissements qui se développent à partir des anciens hameaux: Soulins, les Roches, Trembas, la Moille, Chatanay.



Lotissements Montée Saint-Martin



Lotissement au nord du hameau de Trembas

La commune de Chasse-sur-Rhône, compte tenu de son niveau d'équipement, de services qu'elle offre et des nombreux emplois présents, est une commune attractive, dans l'aire d'influence lyonnaise. Facilement accessible, elle subit une forte pression en matière d'habitat et plus particulièrement d'habitat individuel. Cette pression s'exerce sur les plateaux situés à l'est, du fait de leur qualité paysagère et des capacités foncières encore importantes.

En bordure nord-ouest du plateau, au lieu-dit les Platières, une nouvelle zone industrielle a été réalisée, celle située dans la plaine arrivant à saturation. D'une superficie de 20 hectares, elle se compose d'un ensemble de bâtiments industriels et d'entrepôts.



Zone industrielle des Platières



Un nouveau complexe sportif a également été construit au lieu-dit Moleye. Il regroupe un terrain de football enherbé, des terrains synthétiques d'entraînement, trois courts de tennis extérieurs, une halle sportive et un parcours sportif.

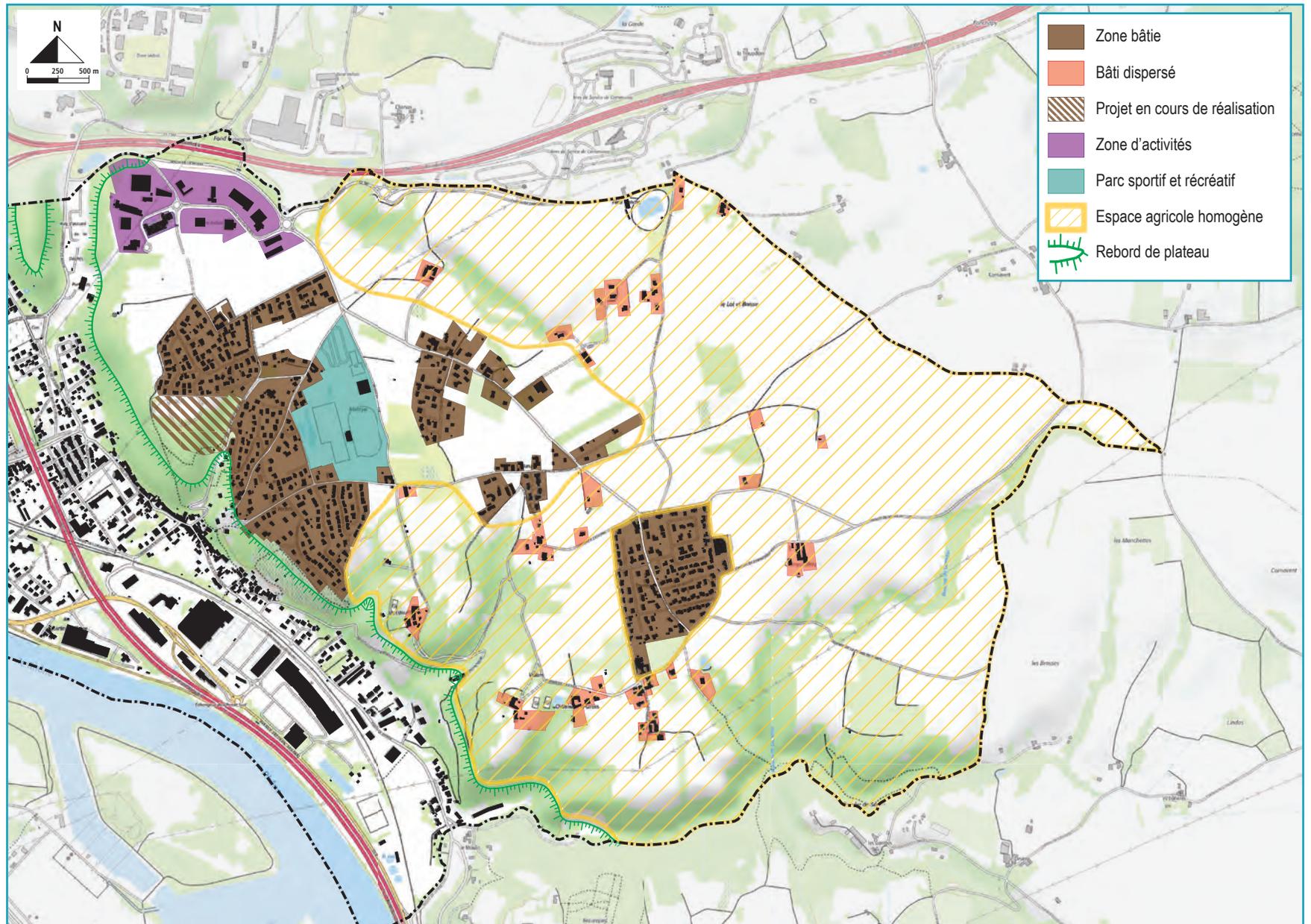


Terrains de sport

Ces équipements ont fait l'objet d'une bonne intégration paysagère: murs de la halle recouverts de bois et de galets, gradins enherbés, parking arboré.



Halle sportive



Organisation du Plateau

3.4/PATRIMOINE HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

3.4.1/Patrimoine historique et vernaculaire

La commune de Chasse-sur-Rhône ne possède aucun monument classé ou inscrit monument historique. En revanche, elle est concernée par le périmètre de protection de l'ancienne maison du canal de Givors, inscrite monument historique le 24 juillet 1995.

On recense sur le territoire communal de Chasse-sur-Rhône de nombreuses constructions de caractères patrimoniales.

Certains de ces bâtiments se situent en milieu urbain, certains en milieu naturel.

En milieu urbain, les plus importants sont :

- le château et son parc,
- le pont au-dessus du Rhône,
- au pied du coteau, l'église et son bâti ancien, noyau originel de la commune, qui borde la rue de la République, la place Jean Jaurès et la rue de la Convention,
- plus près dans le temps et rattaché à l'histoire du développement industriel, les quartiers des Cités font partie de ce patrimoine urbain,
- le petit patrimoine.



Église



Pont au-dessus du Rhône

Certaines traces du passé sont à remettre en valeur. Des travaux de rénovation de la fontaine Saint-Martin sont en cours.

En milieu naturel, en bordure du plateau agricole, les châteaux de Violans et des Etournelles forment sur les coteaux, avec les parcs qui les accompagnent, un vaste ensemble patrimonial à préserver.



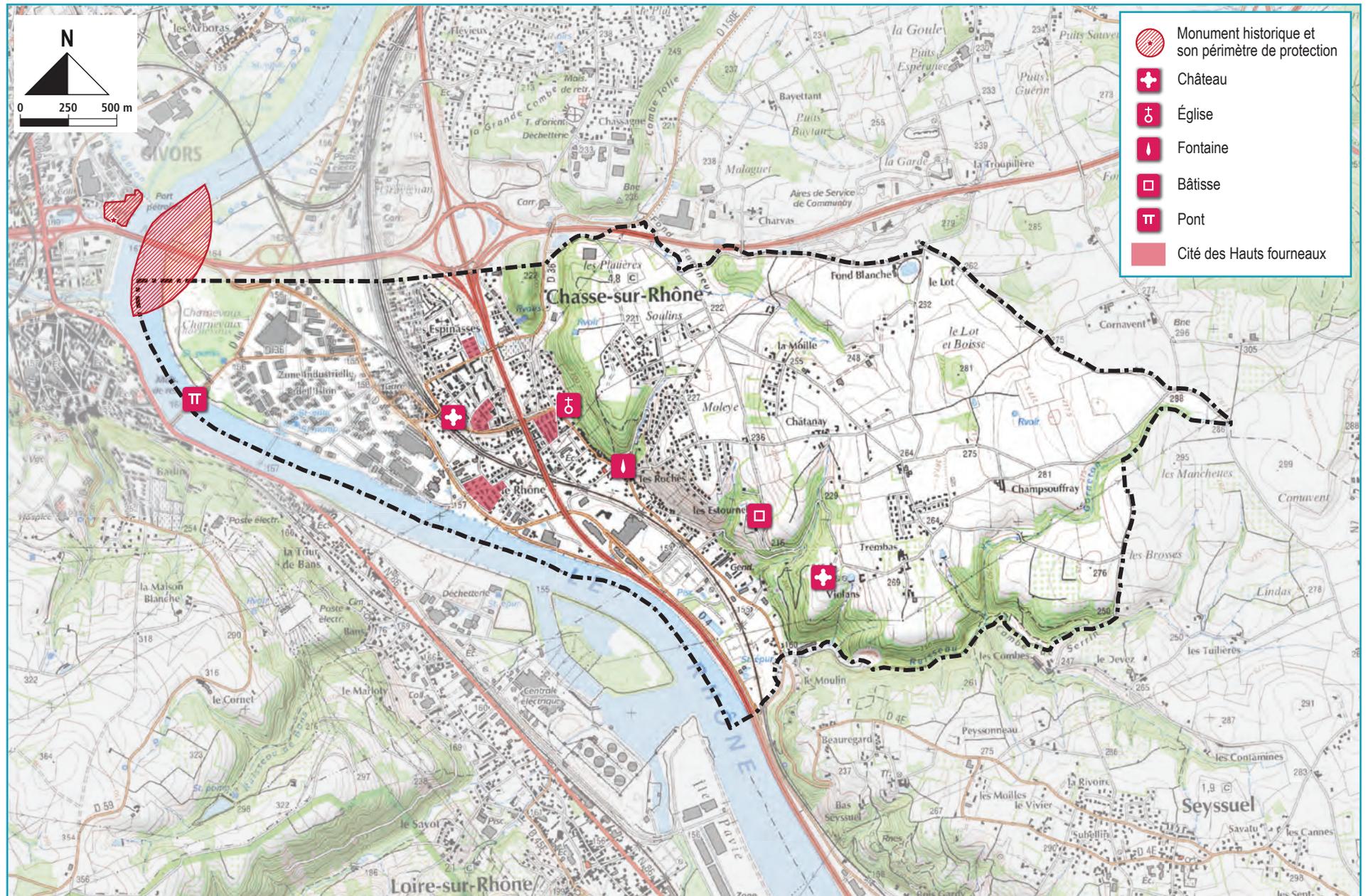
Château de Violans

En complément de ces éléments patrimoniaux, il a été recensé ponctuellement, des arbres et haies remarquables qui devront faire l'objet d'une protection spécifique reportée dans le document graphique du PLU.

3.4.2/Patrimoine archéologique

En l'état actuel des connaissances, et par défaut d'étude spécifique, 2 sites archéologiques sont recensés sur le territoire de la commune de Chasse-sur-Rhône :

Localisation	Vestige archéologique	Époque
Les Estournelles	Château fort	Moyen-Âge
Château Bonnard vers 1880	Bloc et inscription	Époque gallo-romaine



Diagnostic socio-économique

1. ASPECTS DÉMOGRAPHIQUES

1.1/ÉVOLUTIONS DÉMOGRAPHIQUES

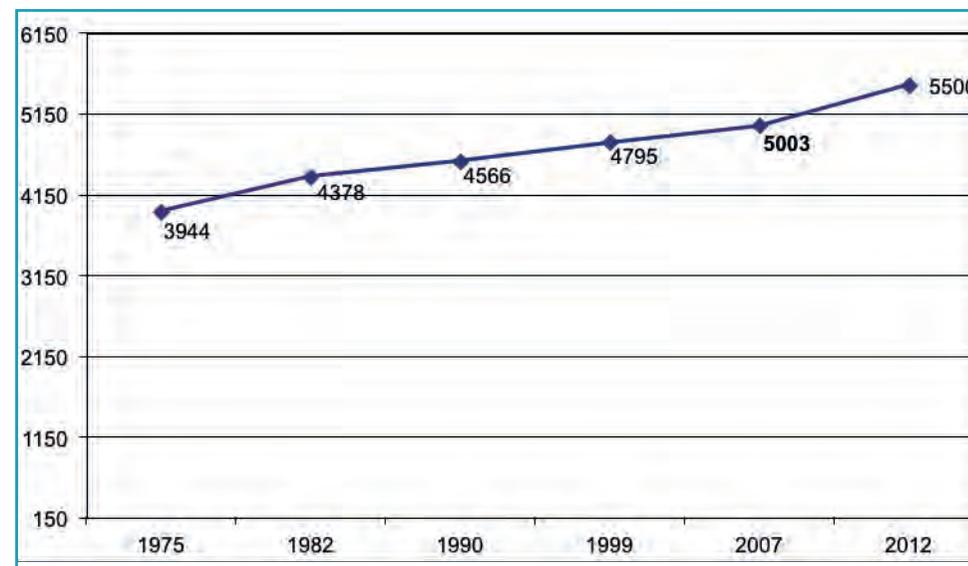
1.1.1/Évolution de la population communale légale

La commune de Chasse-sur-Rhône comptait 5 500 habitants en 2012, population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2015 (INSEE).

L'évolution de la population depuis 1975 est présentée dans le tableau ci-dessous.

Année RGP	1975	1982	1990	1999	2007	2012
Population sans double compte	3 944	4 378	4 566	4 795	5 003	5 500
Évolution/RGP précédent en %	-	+11,0 %	+4,3 %	+5,01 %	+4,33 %	+9,9 %

La population a suivi une évolution relativement lente depuis 1975. Elle est passée de 3 944 habitants en 1975 à 5 500 en 2012. La croissance globale sur cette période s'élève à 39,5 %.



Évolution de la population depuis 1975

1.1.2/Évolution du taux de variation annuel

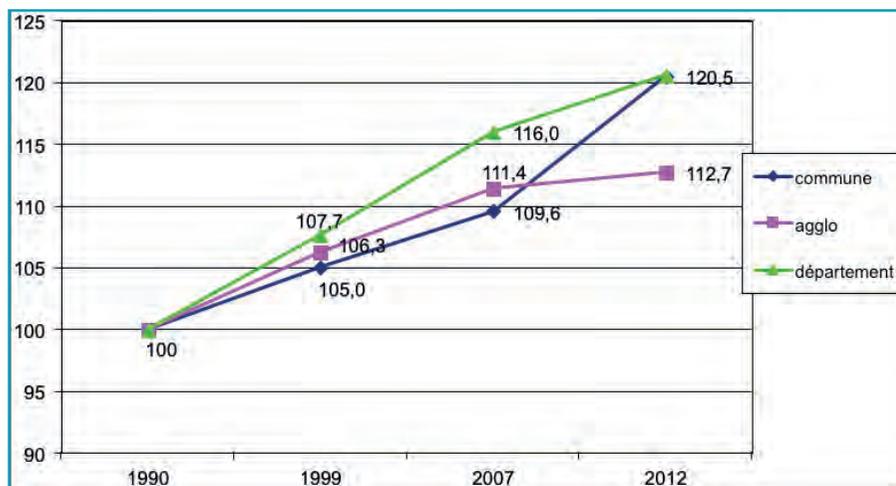
On observe que la croissance était soutenue entre 1975 et 1982 (+1,5 % par an) avant de s'effondrer en 1982. De 1982 à 2007, le taux de croissance annuel est resté très bas aux environs de +0,5 % par an.

Période	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2007	2007-2012
Taux de variation annuel	+1,50 %	+0,53 %	+0,54 %	+0,53 %	+1,91 %

Le rebond est par contre très net sur la dernière période. Avec + 1,9 % par an entre 2007 et 2012, la commune a renoué avec un fort taux de croissance. Compte tenu des 98 nouveaux logements autorisés depuis 2012, et d'une taille moyenne des ménages s'établissant à 2,6 personnes, on peut estimer que la population a encore augmenté d'environ 250 personnes et atteint aujourd'hui (ou prochainement) les 5 750 habitants.

1.1.3/Évolution du taux de la population cantonale et départementale

Année RGP	1990		1999		2007		2012	
	Agglo	Département	Agglo	Département	Agglo	Département	Agglo	Département
Population (nbr habitants)	60652	1 016 228	64 357	1 094 006	67 464	1 178 714	68 244	1 224 993
Évolution/RGP précédent	-	-	+6,3 %	+7,7 %	+4,8 %	+ 7,7%	+1,2 %	+3,9 %



Évolution comparée des populations de la commune, de l'agglomération et du département (indice 100 en 1990)

1.1.4/Mouvements démographiques

Le tableau ci-contre traduit une évolution très intéressante: jusqu'en 2007, la commune devait sa croissance uniquement au solde naturel positif (différence entre les décès et les naissances); le solde migratoire (différence entre les arrivées et les départs de la commune) était constamment négatif.

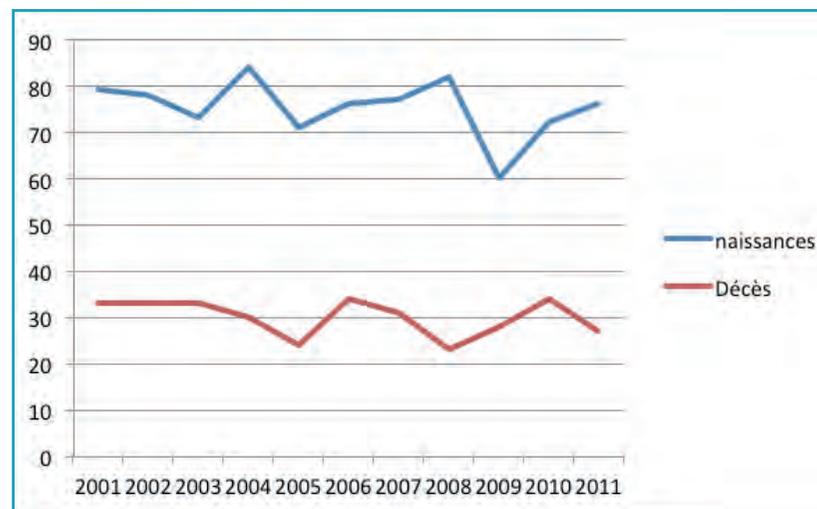
Chaque année, il y avait plus de naissances que de décès sur la commune, mais il y avait aussi plus d'habitants qui quittaient la commune que de nouveaux habitants venant s'y installer.

Mouvements démographiques	Périodes			
	1982/1990	1990/1999	1999/2007	2007/2012
Variation annuelle moyenne (%)	+0,5	+0,5	+0,5	+1,9
Due au solde naturel (%0)	+0,9	+0,8	+1,0	+0,9
Due au solde migratoire (%0)	-0,3	-0,2	-0,4	+1,1

Or, depuis 2007, le solde migratoire est devenu fortement positif (+1,1 %) et le solde naturel demeure élevé (+0,9 %). Cette combinaison de facteurs explique la forte reprise démographique observée sur la commune depuis 2007.

Désormais, la commune attire des nouveaux habitants, et ces nouveaux arrivants semblent être, pour partie, des couples en âge d'avoir des enfants. Si la commune poursuivait ce rythme de croissance, elle pourrait atteindre les 8000 habitants dans moins de 20 ans !

Le graphique ci-contre permet de comparer le nombre de naissances et celui des décès. Les chiffres confirment la tendance signalée dans le précédent paragraphe. Depuis 2001, le nombre de naissances est toujours 2 à 3 fois supérieurs au nombre de décès. En 2011 (dernière donnée fournie par l'INSEE), on comptait 76 naissances pour «seulement» 27 décès.



1.2/PROFILS DE POPULATION

Age	2007	2012		
	Commune	Commune	VienneAgglo	Département
0-14	22,8 %	23,3 %	19,7 %	19,7 %
15-29	17,8 %	17,3 %	17,3 %	18,8 %
30-44	22,8 %	21,6 %	20,1 %	20,2 %
45-59	17,8 %	18,8 %	20,0 %	19,6 %
60-74	12,0 %	11,9 %	14,4 %	13,8 %
75 et +	6,7 %	7,1 %	8,5 %	8,0 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %

Avec plus de 62,2 % de la population âgés de moins de 45 ans, la commune se caractérise par une structure démographique relativement jeune.

Les plus de 60 ans ne représentent «que» 18,0 % de la population, contre près de 23 % dans l'agglomération et près de 22 % dans le département.

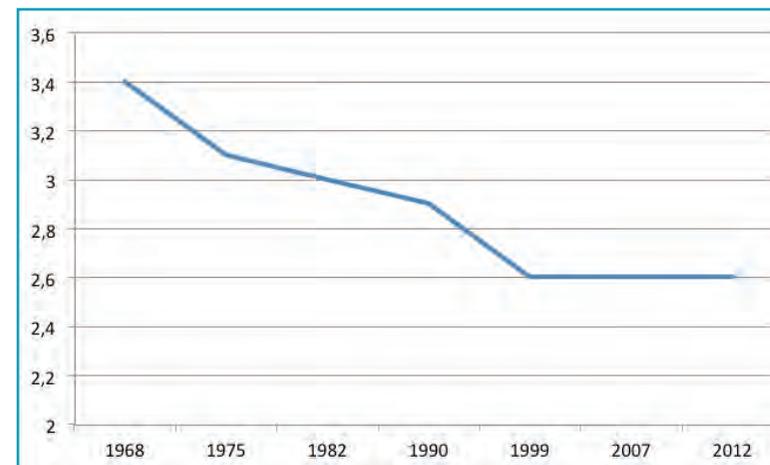
Les moins de 30 ans (40,6 %) sont aussi nombreux en 2012 qu'en 2007, et les plus de 60 ans restent stables (18,7 % en 2007 et 19,0 % en 2012).

L'arrivée importante de nouvelles populations depuis le milieu des années 2000 et le solde naturel fortement positif permettent à la commune de lutter efficacement contre le vieillissement de la population.

Seule «ombre» au tableau, les «45-59 ans» (les retraités de demain) progressent d'un point entre 2007 et 2012, mais demeurent moins nombreux que sur l'agglomération ou le département.

La taille moyenne des ménages s'établissait à 2,6 personnes par foyer en 2012, contre 3,4 en 1968. Ce phénomène de fort «dessalement» des ménages a induit un besoin de nouveaux logements qu'il a fallu prendre en compte.

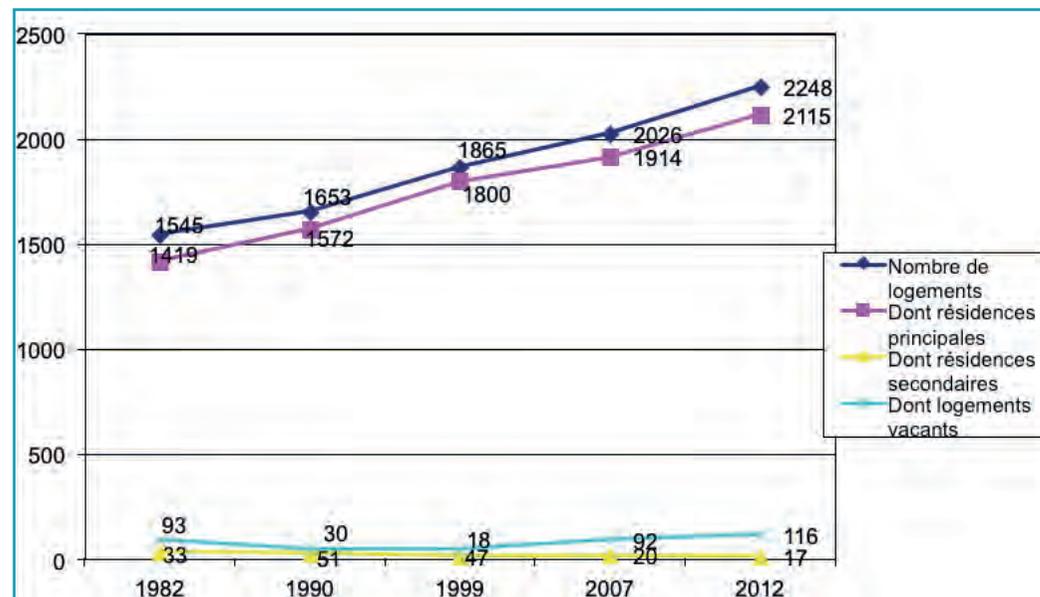
Signalons cependant que cette taille moyenne des ménages s'est stabilisée à 2,6 personnes depuis 1999. Il semble donc que le phénomène de dessalement soit achevé. On peut penser que le nombre de personnes par foyer va demeurer stable aux environs de 2,5 / 2,6.



Évolution de la taille des ménages (INSEE)

2. HABITAT

2.1/DONNÉES SUR L'ÉVOLUTION GÉNÉRALE DU PARC DE LOGEMENTS



Évolution du logement depuis 1982

Une forte croissance du parc de logements

En 2012, la commune comptait 2 248 logements contre 1 545 en 1982, soit une progression de 46 % en 30 ans (703 nouveaux logements), soit 23,4 nouveaux logements par an en moyenne.

Le nombre de résidences principales a augmenté de 696 unités sur la même période, passant de 1 419 unités en 1982 à 2 115 en 2012, soit une hausse de 56 % (+ 23,2 résidences principales par an).

Quant aux résidences secondaires, elles poursuivent une forte décroissance depuis 1982. 16 d'entre elles ont vraisemblablement été transformées en résidences principales ou sont devenues des logements vacants. Avec 17 unités en 2012, elles ne représentent plus que 0,75 % du parc de logements.

Les logements vacants sont quant à eux en progression, passant de 93 unités en 1982 à 116 en 2012. Ils ne représentent néanmoins que 5 % du parc de logements, pourcentage qui peut être qualifié de minimum structurel.

Année RGP						Variation en pourcentage
	1982	1990	1999	2007	2012	1982/2011
Nombre de logements	1 545	1 653	1 865	2 026	2 248	+46 %
<i>dont résidences principales</i>	1 419	1 572	1 800	1 914	2 115	+56 %
<i>dont résidences secondaires</i>	33	30	18	20	17	-48 %
<i>dont logements vacants</i>	93	51	47	92	116	+25 %

Depuis le milieu des années 90, la commune connaît une période de forte production de logements. La création des lotissements sur le plateau (Soulins, Trembas...) explique en partie cette augmentation. Depuis le milieu des années 2000, ce sont les logements collectifs qui ont fortement progressé sur le territoire, notamment lors de la rénovation du quartier de la gare. La diminution de la taille des ménages (2,6 personnes par foyer en 2012) a également créé un besoin de nouveaux logements (phénomène de desserrement des ménages) et a modifié la nature de ces besoins (davantage de logements de type «3 pièces»).

Le Plan Local de l'Habitat (PLH) de Vienne Agglomération, dont fait partie la commune, a aussi produit ses effets. Le PLH est un outil de programmation de l'habitat permettant d'anticiper, à une échelle intercommunale, l'évolution du parc immobilier des différentes communes et notamment :

- de fixer des objectifs de réalisation d'habitats sociaux,
- de mettre en œuvre une stratégie foncière pour permettre la construction de programmes en locatif / accession à prix maîtrisé.

D'une durée de 6 ans, le PLH, adopté en 2005 a été en vigueur jusqu'en 2011 ; il s'articulait autour de 5 axes d'interventions :

- le développement équilibré de l'offre locative,
- l'adaptation et la requalification de l'habitat,
- l'accession à la propriété,
- la prise en compte des besoins spécifiques en logements et en hébergements,
- un dispositif d'animation de la politique locale de l'habitat.

L'objectif global s'élevait à 300 logements aidés nouveaux à l'échelle de Vienne Agglomération, soit 50 logements par an. Pour les communes urbaines, dont Chasse-sur-Rhône fait partie, le PLH recommandait, plutôt qu'un développement quantitatif, de privilégier la requalification et l'amélioration du parc locatif aidé.

Ce PLH est arrivé à son terme en 2011. Un nouveau PLH a été approuvé en 2012 pour la période 2012-2017.

Il a été élaboré sur la base des objectifs du SCOT. Le SCOT a depuis été mis en révision, mais les objectifs du PLH demeurent.

Pour la commune de Chasse-sur-Rhône, ces objectifs peuvent être résumés ainsi pour la période 2012-2017 :

- 190 nouveaux logements à produire (tous types confondus) ;
- 83 logements locatifs aidés à produire (objectif fixé librement par la commune puisqu'elle dépasse déjà le pourcentage de logements sociaux fixé par le SCOT et le PLH) ; ces logements sont déjà réalisés (ou en voie de réalisation) sur les secteurs ZAC Gare 2, tènement EPORA, rue des Victimes du Bombardement.
- 90 réhabilitations «lourdes» à réaliser dans le parc OPAC.

(Pour plus de détails sur le PLH, se référer au dossier disponible dans les locaux de «Vienne Agglomération».)

2.2. ANALYSE DES PERMIS DE CONSTRUIRE DEPUIS 2005

L'analyse des permis de construire délivrés depuis 2005 permet d'affiner le nombre de logements qui sont réellement présents sur la commune en 2015.

561 logements ont été autorisés depuis 2005 : 513 constructions neuves et 48 réhabilitations.

Le rythme moyen s'élève donc 56 nouveaux logements par an ! Il s'agit d'un rythme très élevé, qui représente plus du double du rythme moyen observé entre 1982 et 2012.

Sur ces 561 logements, 98 ont été autorisés après 2012 (dernier recensement officiel INSEE) et 51 avaient été autorisés durant la seule année 2012 et n'ont donc vraisemblablement pas été recensés par l'INSEE.

On peut donc estimer que la commune compte désormais (ou comptera prochainement) environ 2 350 à 2 400 logements au total sur son territoire.

Les constructions neuves autorisées depuis 2005 sont au nombre de 513, dont 210 maisons individuelles (41 %), 246 appartements (48 %) et 57 maisons jumelées (11 %).

On peut considérer que la commune a su diversifier son offre de logements en réduisant sensiblement la part accordée aux maisons individuelles devenue largement minoritaire.

Ce sont désormais les appartements qui représentent la principale production de logements sur la commune.

Par contre, on peut s'interroger sur le rythme de production de nouveaux logements.

Avec plus de 50 autorisations accordées en moyenne chaque année de 2005 à 2015, la commune dépasse largement les objectifs du PLH (190 logements entre 2012 et 2017, soit environ 40 par an). Il semble cependant que le rythme de création de logements se soit nettement ralenti depuis 2014.

Années	Logements créés	dont constructions neuves	dont réhabilitations
2005	15	11 maisons individuelles	4
2006	67	50 (16 maisons indiv; 34 appartements)	17
2007	72	67 (18 maisons indiv; 49 appartements)	5
2008	35	35 (33 maisons indiv; 2 appartements)	0
2009	57	47 (8 maisons indiv; 36 appmts, 3 jumelées)	10
2010	103	102 (14 maisons indiv; 68 appmts, 20 jumelées)	1
2011	63	60 (56 maisons indiv; 4 appartements)	3
2012	51	51 (10 maisons indiv; 41 appartements)	0
2013	77	74 (32 maisons indiv; 12 appmts; 30 jumelées)	3
2014	13	9 maisons individuelles	4
2015*	8	7 (3 maisons indiv; 4 jumelées)	1
Total	561	513 (dont 210 maisons indiv, 246 appartements et 57 maisons jumelées)	48

* 2015 : seuls les projets connus au 30/06/15 ont été comptabilisés.

2.3/COMPOSITION DU PARC

2.3.1/Formes de logements

Le parc de logements était encore majoritairement individuel en 2012 selon l'INSEE.

On comptait néanmoins plus de 900 logements collectifs ou semi-collectifs, ce qui représentait près de 41 % du parc total (soit 43,5 % des résidences principales).

	2012	
Maisons individuelles ou fermes	1322	58,8 %
Logements collectifs	919	40,9 %
Total	565	100 %

2.3.2/Statut d'occupation des résidences principales

55 % des résidences principales sont occupées par leur propriétaire. Le secteur locatif représente 42 % du parc.

	Pourcentage
Propriétaires	55,1 %
Locataires	42,3 %
Logés à titre gracieux	2,6 %
Total	100 %

2.3.3/Parc locatif social

	2011
Nombre total de logements	2248

	2011
dont résidences principales	2115
dont logements locatifs	894
dont logements locatifs sociaux	580

Le parc locatif représentait 894 logements, selon les chiffres INSEE de 2012, soit 42,3 % des résidences principales. On comptait 580 logements sociaux sur la commune en 2012, soit 65 % des logements locatifs et 27,5 % des résidences principales.

La commune dépassait donc déjà largement les objectifs de la loi et ceux du SCOT et du PLH (20 % de logements sociaux parmi les résidences principales).

Une donnée fournie par la DDT indique que la commune comptait 694 logements locatifs sociaux en 2013, soit 114 de plus de ceux comptés par l'INSEE en 2012.

La différence peut être expliquée effectivement par la production de nouveaux logements sociaux d'une année sur l'autre, mais également par les différentes définitions du «logement social» qui peuvent varier d'une institution à l'autre.

Quoi qu'il en soit, le parc social de la commune est très important et se situe bien au-delà des objectifs nationaux et de ceux du PLH ou du SCOT.

3. ASPECTS ÉCONOMIQUES

3.1/POPULATION ACTIVE

La population active croît plus sensiblement que la population totale (+14% de 2007 à 2012 pour la population contre + 10 % pour la population globale). Ceci confirme une nouvelle fois que la commune accueille des nouveaux résidents très largement actifs.

Par contre, on observe une très forte augmentation du taux de chômage qui passe de 8,8 % en 2007 à 13,6 % en 2012.

	2007	2012
Population totale	5 003	5 500
Population active:	2 327	2 657
- ayant un emploi	2 122	2 296
- dont chômeurs	205	361
Taux de chômage	8,8 %	13,6 %

3.2/MIGRATIONS ALTERNANTES

Les actifs de Chasse-sur-Rhône travaillent très majoritairement en dehors de leur commune de résidence. 77 % des actifs ayant un emploi travaillaient hors de la commune en 2012. Les personnes qui quittent la commune pour aller travailler sont en progression de 3 points par rapport à 2007.

Parmi ceux-ci, 83 % quittent le département de l'Isère pour rejoindre leur travail, essentiellement en direction du Rhône et notamment de l'agglomération lyonnaise.

	2007		2012	
Les actifs ayant un emploi exerçaient:				
- à Chasse-sur-Rhône	568	27 %	530	23 %
- hors de Chasse-sur-Rhône	1561	73 %	1786	77 %
Les actifs ayant un emploi hors de Chasse-sur-Rhône exerçaient:				
- dans le même département	263	17 %	305	17 %
- dans un autre département	1298	83 %	1481	83 %

3.3/EMPLOIS SUR LA COMMUNE

3.3.1/Données générales

Le nombre d'emplois présents sur la commune était estimé à 2 945 en 2012 contre 3 199 en 2007, soit une baisse sensible. Plus de 250 emplois ont été perdus. Ce nombre d'emplois demeure cependant très important et fait de Chasse-sur-Rhône l'un des plus importants pôles d'emplois de Vienne Agglomération.

Seuls 530 emplois étaient occupés par des habitants de Chasse; 2 415 emplois étaient donc occupés par des personnes extérieures à la commune.

Sur les 2 945 emplois de 2012, 91 % étaient des emplois salariés.

3.3.2/Répartition par type d'emplois et d'activités

Répartition des emplois de la commune par CSP

	2007	2012
Agriculteurs	0,1 %	0,6 %
Artisans, commerçants, chefs d'entreprises	5,1 %	5,3 %
Cadres et professions intellectuelles supérieures	12,3 %	13,5 %
Professions intermédiaires	23,8 %	25,7 %
Employés	22,6 %	21,8 %
Ouvriers	36,1 %	33,0 %

Ce sont les emplois ouvriers qui représentent la plus importante proportion sur la commune. L'important tissu industriel présent sur le territoire explique cette forte proportion. On remarque cependant une forte baisse entre 2007 et 2012 (- 3 points).

On remarque également l'importance des catégories «professions intermédiaires» (26 %) et «employés» (22 %) qui sont vraisemblablement liées aussi à l'industrie, mais également aux activités commerciales (grande distribution) et de services.

Emplois par secteurs d'activité

	2007	2012
Agriculture	0,3 %	0,5 %
Industrie	29,5 %	28,0 %
Construction	10,3 %	12,9 %
Commerce, transports, services	51,5 %	51,0 %
Administration publique	8,5 %	7,5 %

Les emplois offerts sur la commune sont pour plus de la moitié d'entre eux situés dans le secteur du commerce et des services (plus de 1500 emplois, soit 51 % du total).

Le second gisement d'emplois se situe dans l'industrie : 842 emplois en 2012, soit près de 30 % du total. C'est principalement la chimie et l'industrie pharmaceutique qui concentrent ces emplois industriels. Signalons que cette catégorie a perdu plus de 110 emplois entre 2007 et 2012.

3.4/SECTEURS D'ACTIVITÉS

3.4.1/Agriculture

Ce chapitre reprend l'essentiel de l'étude menée par la Chambre d'agriculture de l'Isère. Son contenu, le respect des perspectives qu'il énonce sont l'une des clés de l'organisation spatiale de l'ensemble de la commune.

L'agriculture, en tant qu'activité économique, nécessite un territoire clairement identifié et préservé pour le long terme.

Ce territoire est également un enjeu, en matière de développement durable, dans un respect d'équilibre entre espaces urbains et espaces naturels. Mais c'est aussi l'un des composants du grand paysage que la commune souhaite préserver pour ses habitants d'aujourd'hui et de demain ainsi que pour l'agglomération.



Plateau agricole

A/Situation de la commune

Constats et commentaires

Le territoire de la commune peut se décomposer en trois entités :

- la plaine urbanisée en bordure du Rhône,
- les coteaux boisés,
- le plateau agricole.

Le front d'urbanisation a gagné du terrain vers l'est. En effet, la commune étant bordée à l'ouest par le Rhône et au nord par l'A46, l'urbanisation s'est étalée sur les coteaux et l'habitat individuel a gagné le plateau agricole.

Le plateau agricole est largement quadrillé par des voies de communication.

L'habitat individuel récent de type lotissement vient «se confronter» à l'espace agricole qui peut alors se trouver enclavé dans l'urbanisation. **Ce mitage est lourd de conséquences pour l'activité agricole du plateau car il peut engendrer certaines contraintes** comme des difficultés de circulation ou la perte de parcelles pouvant être épandues avec les fertilisants issus des élevages.

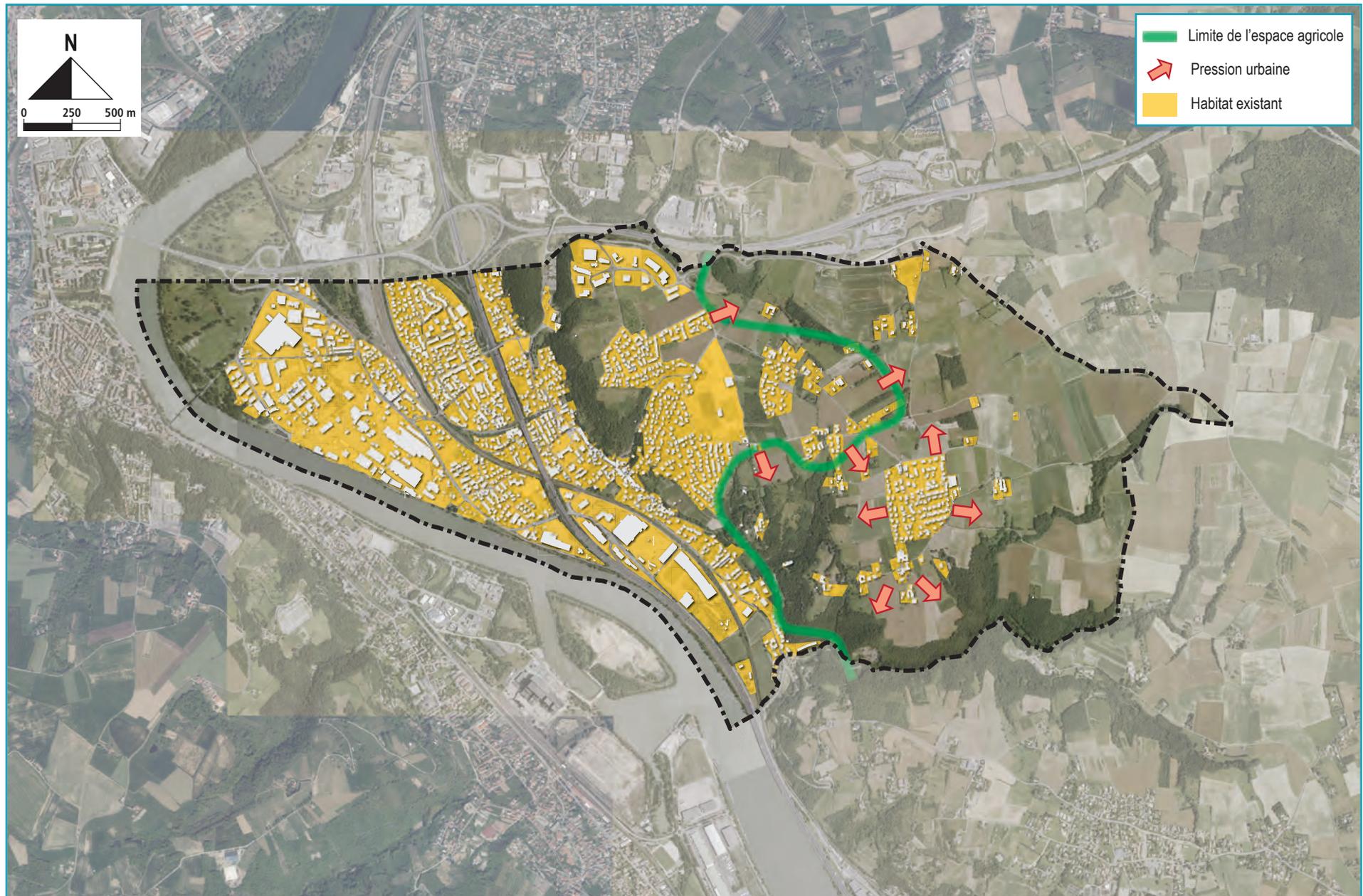
Enjeux

Le développement de constructions nouvelles de type lotissement consomme beaucoup de foncier agricole. De plus, certaines constructions nouvelles se sont étendues le long d'axes de communication.

Cet habitat linéaire associé au développement de lotissements enclave certaines parcelles agricoles qui risquent d'être délaissées du fait de contraintes d'exploitations trop importantes (accès, conflits de voisinage...).

Le développement de l'urbanisation à proximité des sièges d'exploitation risque également de contraindre le devenir de l'agriculture de la commune. Faire cohabiter au mieux les activités et bâtiments agricoles avec les espaces habités ou à urbaniser est un enjeu majeur à appréhender dans les réflexions du PLU. Le PLU se doit ainsi de concilier harmonieusement développement urbain et activité agricole garante de l'attractivité de la commune.

De plus, le foncier est une ressource non renouvelable; le PLU doit en assurer une gestion économe en adéquation avec les besoins répertoriés de la commune.



Enjeux agricoles

B/Tissu des exploitations agricoles

Les enquêtes auprès des exploitants agricoles ont permis de cartographier une bonne partie des parcelles agricoles :

- celles des exploitants de la commune au nombre de 7,
- celles des exploitants extérieurs à la commune, soit 8 exploitations figurées par les points sur la carte.

Sur la carte suivante, chaque exploitant est identifié par une couleur. Les sièges d'exploitations sont représentés par les pictogrammes noirs. Cette première carte nous permet de localiser les différentes structures et nous donne un aperçu de l'organisation parcellaire de la commune.

Cette carte confirme la vocation agricole du plateau, cependant il apparaît que, d'est en ouest, le parcellaire est de moins en moins structuré et se compose de plus en plus d'îlots isolés. L'impact de la progression de l'urbanisation sur l'activité agricole est indéniable.

Quelques chiffres

	Recensement général agricole de 2000	Diagnostic agricole 2009	Recensement général agricole de 2010
Nombre d'exploitations	10	7	6
Nombre d'actifs sur les exploitations en équivalent temps plein	9	5	9
SAU des exploitations de la commune	259 ha	247 ha	244 ha
SAU moyenne des exploitations	25,9 ha	35,3 ha	40,7 ha

SAU : Surface Agricole Utile

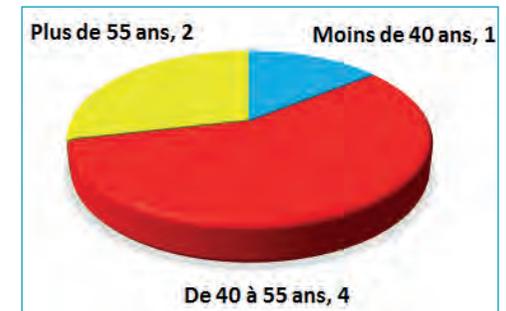
Entre 2000 et 2010, la commune a perdu 4 exploitations agricoles. Notons qu'en 1988, il y avait 18 exploitations sur la commune. Soit une diminution de 45% du nombre d'exploitations de 1988 à 2000 et de 40% entre 2000 et 2010.

En 2010, la SAU des exploitations de la commune est de 244 ha, soit 15 ha de moins qu'en 2000. Parallèlement, les structures se sont agrandies. La SAU moyenne des exploitations est passée de 25,9 ha à 40,7 ha, soit une progression de 57%.

C/Devenir des exploitations agricoles

L'âge des exploitants

Le graphique ci-contre présente l'âge des exploitants par tranche d'âge en nombre d'exploitation en 2009.



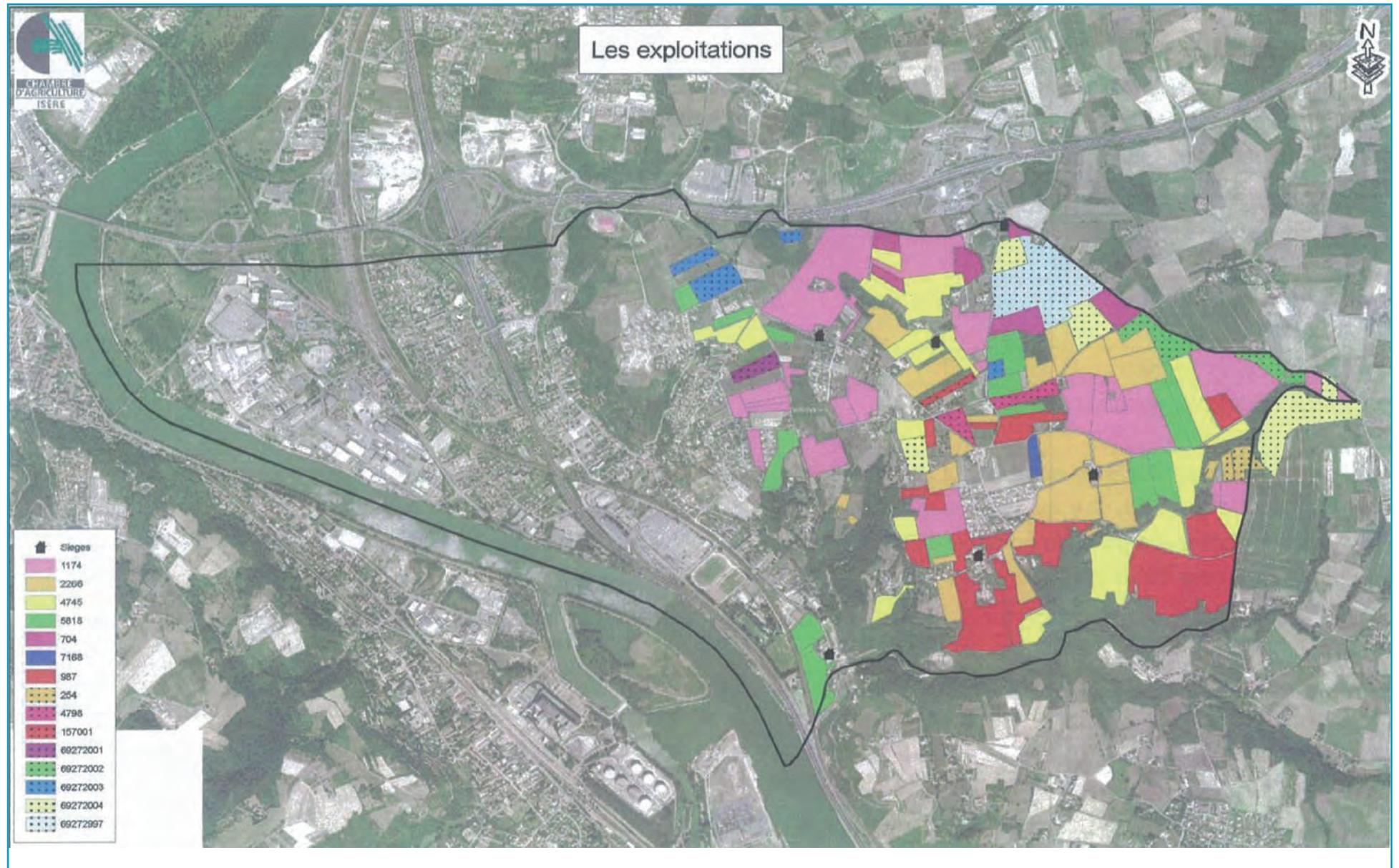
Répartition par classe d'âge
(en nombre d'exploitation)

La moyenne d'âge des exploitants de la commune était de 46 ans en 2009. Ceci est plutôt jeune. En effet, l'âge moyen des exploitants de l'Isère était de 50,5 ans en 2010 (source recensement agricole 2010).

Deux exploitants ont plus de 55 ans mais ne souhaitent pas cesser leur activité pour le moment. Ils exploitent 55 ha sur la commune. L'un d'eux est cependant à la recherche d'un repreneur.

Les quatre principaux exploitants sur Chasse-sur-Rhône ont entre 45 et 50 ans.

Aucune difficulté n'est à prévoir pour les 10 ans à venir concernant le devenir des exploitations agricoles.



Exploitations (en 2009)

D/Systèmes de production

La surface agricole communale est mise en valeur par une grande variété de systèmes de production. Ceci confère au plateau une grande diversité de paysages et de milieux écologiques. Cette diversité est plutôt rare et est un atout pour l'agriculture de la commune. Il faut noter que l'élevage et les grandes cultures occupent la majeure partie de l'espace agricole de la commune.

Élevage et cheptel

	Nombre d'animaux	Nombre d'exploitations
Vaches laitières	12	1
Vaches allaitantes	24	2
TOTAL	36	3

Globalement, bien qu'en diminution, l'élevage reste une composante importante de l'agriculture de la commune puisque 3 des 7 exploitations de la commune possédaient un troupeau en 2009. Le cheptel comptait 46 unités de gros bétail en 2010 contre 68 en 2000.

Quelques chiffres

Le tableau suivant expose le cumul des surfaces par système de production principal des exploitations de la commune en 2009.

	Nombre d'exploitations	Surface
Maraîchage (plants en agriculture biologique)	1	1 ha
Lait	1	59 ha
Céréales	3	64 ha
Viande (conversion à l'agriculture biologique)	1	38 ha
Arboriculture	1	37 ha
TOTAL	7	199 ha

L'espace agricole de la commune couvrait une surface de 247 ha en 2009.

Les sept exploitations de la commune cultivaient 199 ha sur ces 247 ha. Les 48 ha restants étaient donc exploités par des agriculteurs ayant leur siège sur les communes avoisinantes.

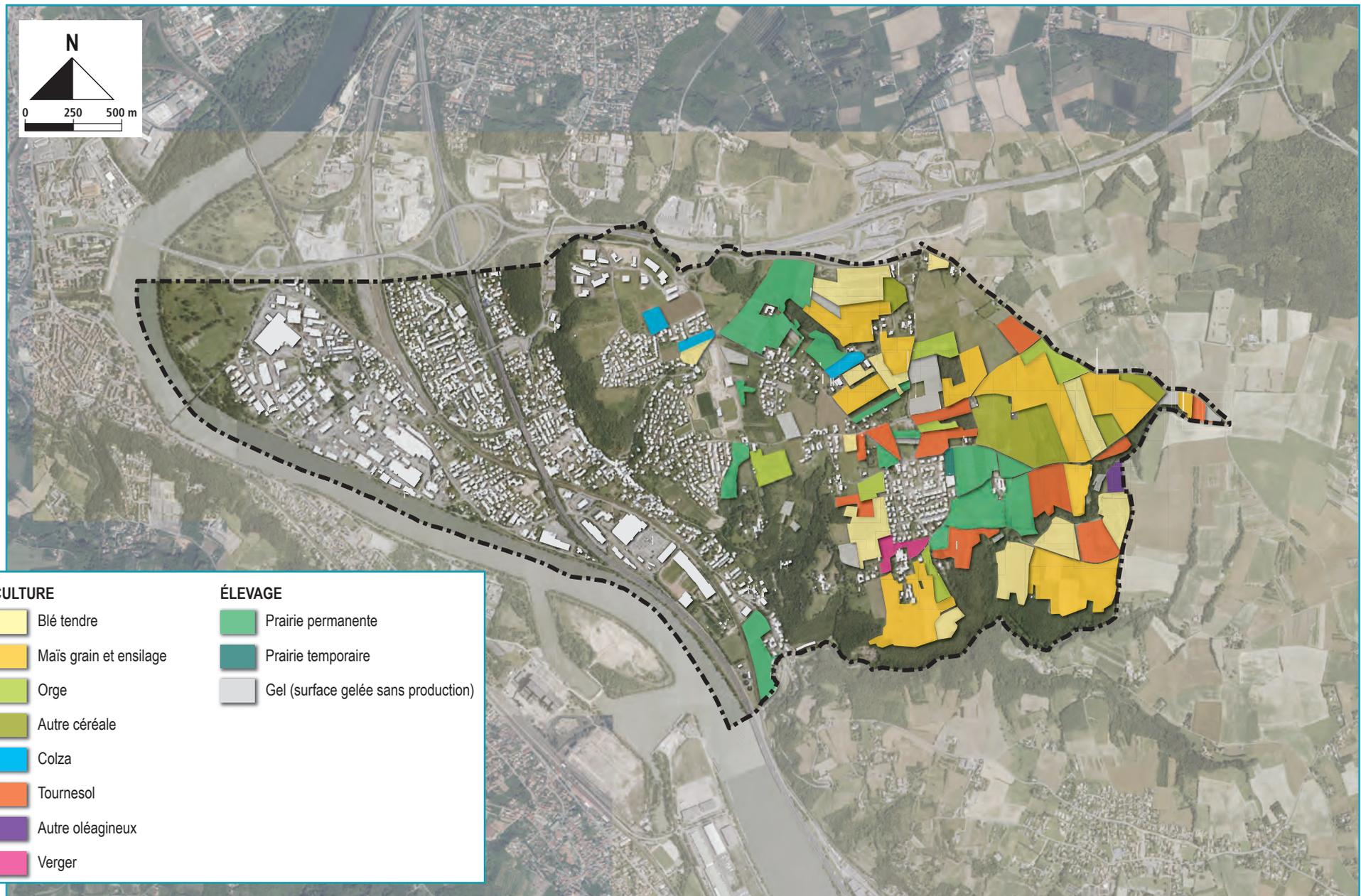
Le tableau ci-dessous montre la répartition des surfaces agricoles totales valorisées par l'ensemble des exploitations ayant des terres sur la commune en 2009.

	Nombre d'exploitations	Surface
Maraîchage	1	1 ha
Lait	2	62 ha
Céréales	7	59 ha
Arboriculture	1	37 ha
Viande bovine	2	39 ha
Cheval de selle	1	13 ha
Non renseigné	1	2 ha
TOTAL	15	243 ha

Ces deux tableaux confirment l'omniprésence des systèmes agricoles orientés vers l'élevage.

Commentaires et enjeux

L'élevage en production principale valorisait 47% de la SAU communale en 2009. Un des enjeux du PLU sera alors d'assurer un bon fonctionnement à ces exploitations en limitant les contraintes d'exploitation: maintien des pâtures de proximité, des parcelles épandables avec les effluents d'élevage ainsi que des possibilités de déplacements des troupeaux.



Systèmes de production

E/Fonctionnement des exploitations

Les bâtiments d'exploitation

Ces bâtiments peuvent, d'une part, être une source de nuisances sonores et olfactives, parfois peu compatibles avec les attentes du voisinage.

D'autre part, les bâtiments d'élevage sont soumis au respect de distances réglementaires définies par le règlement sanitaire départemental autour de ces bâtiments de 100 mètres.

Ce dernier laisse la possibilité aux agriculteurs de développer leur activité, il facilite également la reprise d'exploitation et minimise les éventuels conflits de voisinage.

Lors de l'enquête de 2009, chaque exploitant a donné son ressenti quant à la situation de ces bâtiments d'exploitations vis-à-vis de l'urbanisme :

Proche de l'urbanisme => 6

Enclavé dans l'urbanisme => 1

Six exploitants sur les sept considéraient leur bâtiment proche de l'urbanisation. Le septième le considérait totalement enclavé par l'urbanisation. Cette situation paraît préoccupante au vu des projets des agriculteurs de la commune.

L'irrigation

Une large partie du plateau est couverte par un réseau d'irrigation structuré autour de l'ASA d'irrigation de Communay et environs. 122 hectares sont irrigables soit la moitié de la SAU communale.

Toute emprise foncière sur les parcelles d'un réseau d'irrigation peut facilement le déstructurer. En effet, les charges de structure du réseau sont réparties sur l'ensemble de ses utilisateurs. Si des parcelles venaient à sortir du réseau, les coûts, répartis sur un plus petit nombre d'exploitations, ne pourraient plus être assumés par les agriculteurs. Les contraintes (coûts et fonctionnement) ne seront plus couvertes par l'amélioration des rendements liés à l'irrigation et le réseau peut être abandonné.

De plus, les réseaux d'irrigation ont très souvent bénéficié de financements publics lors de leur création.

F/Synthèse et enjeux

Les points forts et points faibles

Les enquêtes auprès des exploitants ont permis de mettre en avant les points forts et les faiblesses de la commune sur le plan agricole.

- **Points forts**

Un vaste plateau agricole, parcellaire relativement bien structuré, îlots de grande taille;

Une agriculture jeune et dynamique, de nombreux projets adaptés au contexte périurbain;

Une grande diversité des systèmes de production;

Un assolement varié qui garantit une grande variété de paysages et de milieux;

La présence du réseau d'irrigation de l'ASA de Communay et environs (122 ha irrigables).

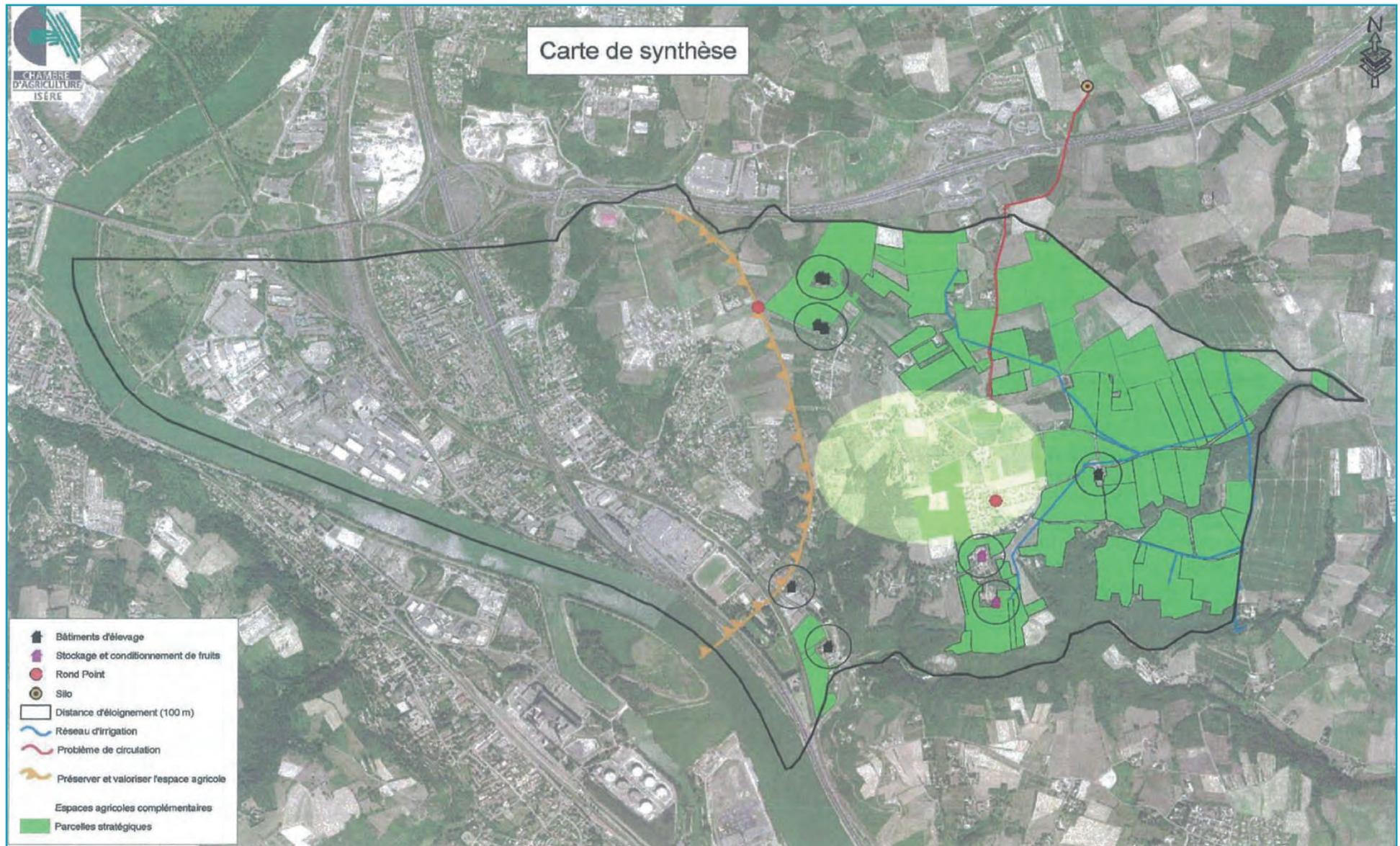
- **Points faibles**

Une progression de l'urbanisation de la plaine vers le plateau;

Un espace agricole déstructuré au contact de l'urbanisation;

De nombreuses friches, spéculation foncière;

Des projets d'urbanisation à proximité de bâtiments d'exploitation avec pour conséquence des risques d'entrave au fonctionnement quotidien des exploitations.



Synthèse des enjeux agricoles

3.4.2/Industrie

A un carrefour important de plusieurs axes de communication, proche de Lyon et de Saint-Étienne, Chasse-sur-Rhône est un site reconnu pour les industries. La commune a toujours connu depuis le XIX^{ème} siècle une tradition industrielle marquée (hauts fourneaux, fabrique d'engrais).

Les restructurations industrielles ont bouleversé le paysage local avec les différentes crises qui ont touché le secteur depuis les années 1970.

En 1990, les activités industrielles étaient la principale source d'emploi avec 36% de la population active, surtout dans les secteurs de la chimie, de la logistique et des transports avec un grand nombre de PME-PMI.

Toutes ces industries sont regroupées dans la plaine, le long du Rhône sur 4 zones industrielles : l'Ision, la Garenne, la Saulaie et Charnevaux qui couvrent une surface totale de 79 hectares.

En bordure de ce secteur se trouve la zone artisanale du Champ de Roy. Ces zones industrielles étant à la limite de la saturation, une nouvelle zone a été réalisée et commercialisée sur le plateau au lieu-dit «les Platières». D'une surface approchant les 20 hectares, ce site présente de nombreux atouts (façade sur l'A46, à proximité de Lyon), mais l'accès à la zone est difficile.

La réalisation d'une desserte de la ZA des Platières venant de l'A46 doit permettre d'en assurer le développement.

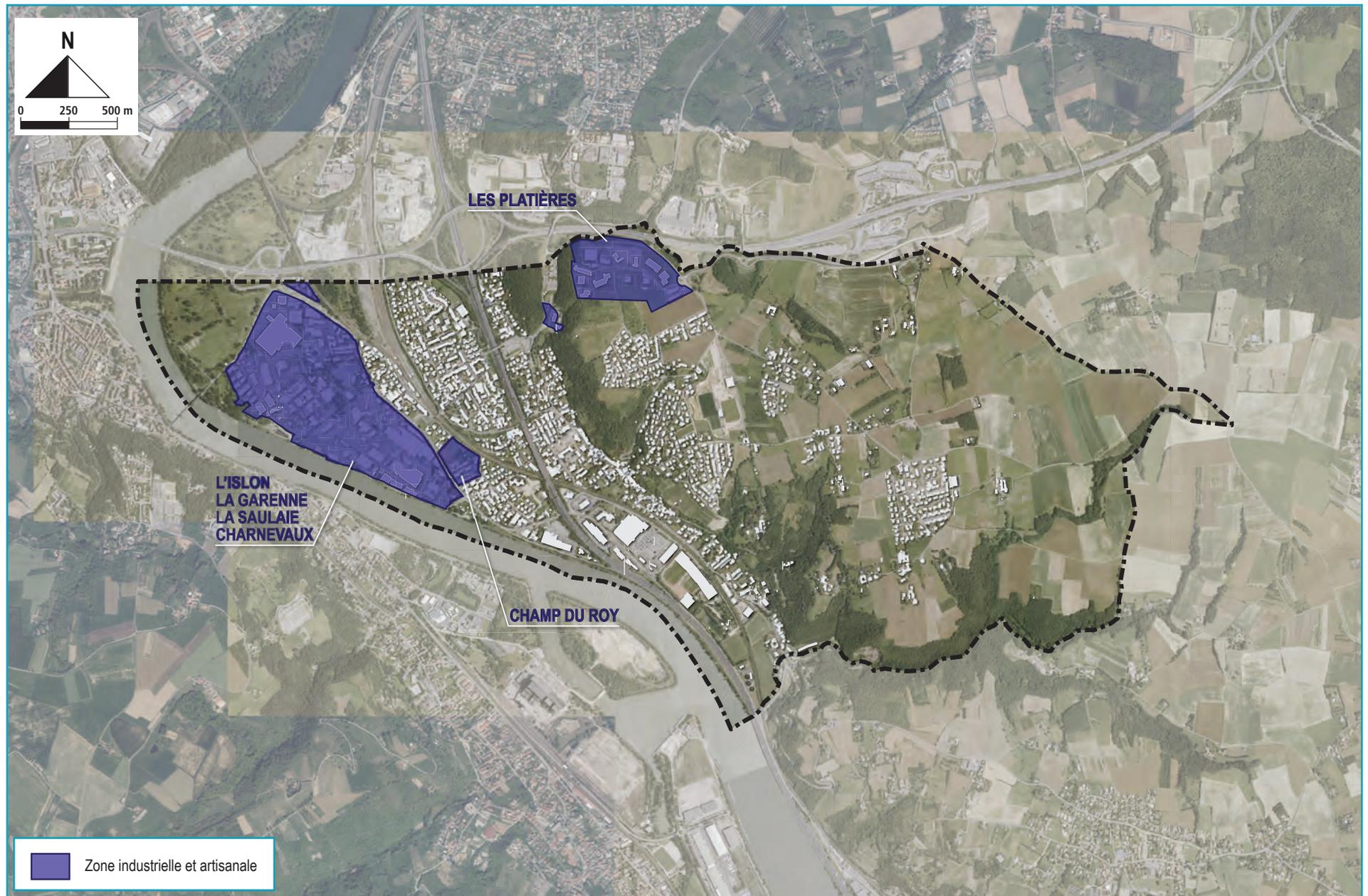
Le chantier est en cours de finalisation. Il devrait se terminer en été 2016.



Zone industrielle des Platières



Zone industrielle des Platières



Zones industrielles et artisanales

3.4.3/Grandes surfaces et commerces de proximité

Dans le quartier des Roues (Chasse Sud), l'installation de l'hypermarché «Record» devenu «Géant» date de 1973. Ses rénovations successives depuis un peu plus d'une dizaine d'années et l'installation des grandes surfaces d'accompagnement et des restaurants, en font un véritable centre commercial de portée intercommunale qui attire des clients de toutes les communes avoisinantes.

Celui-ci a très largement augmenté son aire d'attraction par la création en 2013 de 20 000 m² de surface nouvelle avec des enseignes «phares» comme Décathlon et Boulanger.

Un nouveau projet d'extension (augmentation de la capacité commerciale : restaurant, enseigne de vêtement) est en cours de finalisation. Il devrait se terminer en été 2016.

Il est à noter également, en bordure de la rue Pasteur (entrée nord/ouest, à partir de l'A47), la présence d'activités hôtelières (Ibis et Campanile) et commerciales très attractives comme Grand Frais.

Les commerces de proximité situés dans d'autres parties de la commune permettent difficilement de maintenir une animation du fait de leur éparpillement dans différents secteurs en l'absence de véritable centre urbain. Il existe cependant de nombreuses activités commerciales ainsi qu'un marché hebdomadaire. Quelques commerces sont implantés au niveau du bourg ancien, le long de la rue de la République (restaurant, garage, pharmacie).

La réhabilitation du quartier de la gare et l'amélioration de la desserte SNCF de Lyon et Vienne devraient aider à restaurer l'attractivité des commerces de ce quartier. On recense plusieurs restaurants et bars, un fleuriste, un boulanger, un coiffeur, un institut de beauté, une agence immobilière, une société de taxi, un cuisiniste.

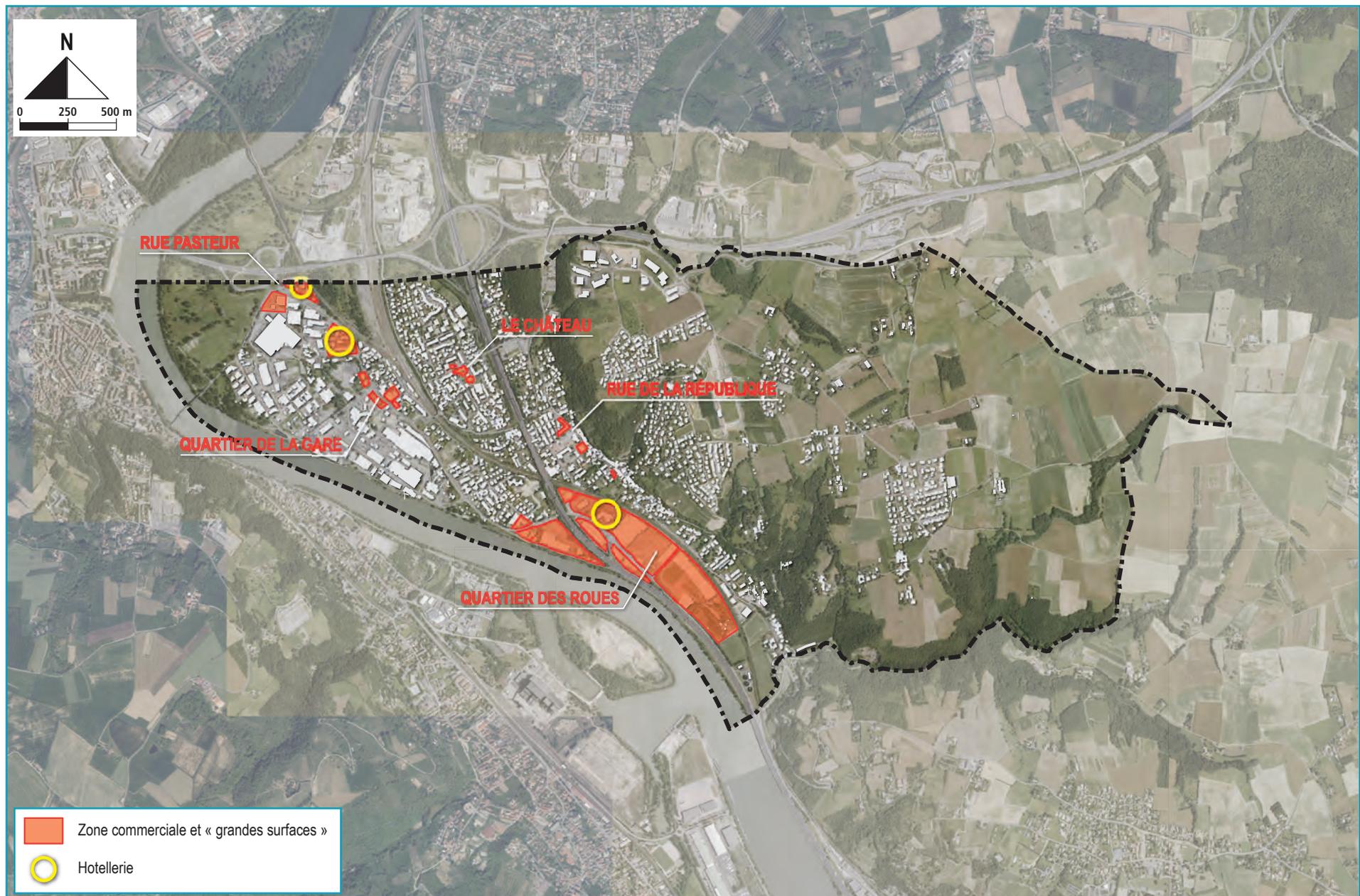
Les commerces du Château (pharmacie, épicerie, boulangerie) pour leur part, vivent beaucoup du passage des habitants de Ternay et Communay.



Zone commerciale



Commerces de proximité, quartier de la gare



Zones et secteurs d'activités commerciales et hôtelières

4. ÉQUIPEMENTS PUBLICS

4.1/RÉSEAUX DE DISTRIBUTION

4.1.1/Alimentation en eau potable

A/Captages d'alimentation en eau potable

D'après l'Agence Régionale de Santé (ARS), délégations territoriales du Rhône et de l'Isère (ex DDASS), l'alimentation en eau potable de la commune est assurée à partir des captages du méandre de Chasse-Ternay implantés au nord-ouest du territoire communal sur la commune de Ternay. Ce champ captant localisé en limite du Rhône connaît une pression forte et croissante en raison du développement de l'urbanisation et des infrastructures de transport.

Les périmètres de protection (immédiat, rapproché et éloigné) de ces captages s'étendent à l'est et au sud-est de la zone de pompage et couvrent l'extrémité nord-ouest de la commune de Chasse-sur-Rhône. Ils ont été définis par l'arrêté inter-préfectoral du 6 mars 2014.

B/Distribution de l'eau potable

La commune de Chasse-sur-Rhône adhère au Syndicat Mixte d'Eaux Potables Rhône Sud, et confie la gestion de la distribution de l'eau potable à La Lyonnaise Des Eaux depuis juillet 2015.

L'alimentation en eau potable des communes du Syndicat est assurée par les puits d'exploitation implantés dans le méandre de Chasse-Ternay, à moins de 150 mètres du fleuve.

La quantité exploitée est de l'ordre de 5 millions de m³/an.

Cette zone de captage est soumise à une forte pression polluante liée à la présence de nombreux facteurs de risque: forte industrialisation, infrastructures routières et ferroviaires, fleuve, versant...

L'eau distribuée présente néanmoins une bonne qualité bactériologique et est conforme aux limites réglementaires fixées pour les paramètres chimiques recherchés (source: ARS Délégations Territoriales de l'Isère et du Rhône).

Description du service de distribution (synthèse issue du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2014 et du Rapport Annuel du Délégué (RAD), consultables en mairie):

La totalité de la commune est desservie par le réseau communal de distribution de l'eau potable. Trois services de distribution existent et sont desservis, pour les moyen et haut services, chacun par un réservoir (un secteur surpressé existe depuis le haut service de distribution), et pour le 3^{ème} (ex-bas service anciennement alimenté depuis le réservoir de Morand qui a été désaffecté le 4 juin 2013), à partir du réseau de distribution moyen service par l'intermédiaire de trois ouvrages de stabilisation/régulation qui rétablissent pour les abonnés de l'ex bas service de distribution, des conditions de pression comparables à celles du bas service.

On compte plus de 42 km de réseau sur la commune. Le rendement du réseau (ratio volume d'eau produit/volume distribué) était de 88,24 % en 2014. Il s'agit d'un bon rendement synonyme d'un réseau en bon état, limitant les pertes.

On comptait 2371 abonnés au service en 2014, dont 25 industriels et 59 abonnements municipaux.

La commune ne possède pas de ressource en eau potable. L'eau distribuée provient des installations gérées par le Syndicat Mixte Rhône Sud, dont le siège social est à Sérézin du Rhône.

La zone de captage se situe sur les communes de Chasse-sur-Rhône et Ternay, dans un méandre du Rhône.

Le volume fourni à la commune de Chasse-sur-Rhône est le suivant:

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Évolution 2014/2013
Achat en m ³	485439	470338	411299	405336	411730	445462	+8.19%

L'augmentation que l'on constate en 2014 est due, d'une part à une augmentation du nombre d'abonnés (+3,18% par rapport à 2013), et d'autre part à la présence d'une fuite importante entre le mois de janvier et le mois d'août (+26413 m³) sur le réseau incendie sous le dallage de l'hypermarché Géant Casino.

On note que, sans tenir compte du volume de cette fuite, l'augmentation du volume fourni par le Syndicat Mixte Rhône Sud est de 1,71% soit inférieure à l'augmentation du nombre d'abonnés (+3,18%) ce qui traduit une légère baisse de la consommation des abonnés.

Les volumes facturés sont les suivant :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Évolution 2014/2013
Volumes facturés en m³	358374	359873	353787	340826	347110	366280	+5.52%

4.1.2/Assainissement

«Vienne Agglo» exerce la compétence assainissement depuis 2007 en ce qui concerne la collecte des eaux usées et le contrôle des assainissements non collectifs. Le traitement est assuré par le SISEC, gestionnaire de la station d'épuration intercommunale.

«Vienne Agglo» a lancé la réalisation d'un nouveau schéma directeur d'assainissement et d'eaux pluviales qui sera validé avant fin 2017. Celui-ci permettra de dégager les priorités en termes de travaux sur les 15 années à venir sur les réseaux existants.

A/Collecte des eaux usées

On compte plus de 43 km de réseau d'assainissement sur la commune, dont plus de 30 km en réseau séparatif. Le réseau est globalement en bon état. Il raccorde la quasi-totalité des secteurs urbanisés de la commune. Seule une quarantaine de logements ne sont pas raccordés au réseau et relèvent de l'assainissement non collectif.

B/Traitement des eaux usées

Le Syndicat Intercommunal pour la Station d'Épuration de Chasse-sur-Rhône (SISEC) est le gestionnaire de la station d'épuration intercommunale. Sa capacité de traitement est de 19 000 Équivalents Habitants.

Hormis les effluents de la commune de Chasse-sur-Rhône, la station traite aussi 75 % des effluents de la commune de Seyssuel, la majeure partie des effluents de la commune de Ternay et les effluents de la ZAC Val de Charvas située sur la commune de Communay.

Les eaux usées sont contrôlées dès leur arrivée et bénéficient d'un prétraitement physico-chimique. Les effluents sont traités de manière biologique par boues activées grâce à de l'air envoyé sous pression. La station dispose d'un bassin d'aération et de deux bassins clarificateurs.

En 2015, au niveau intercommunal, 4612 foyers étaient raccordés au réseau d'assainissement soit environ 11 530 personnes. La commune de Chasse-sur-Rhône comptait 2 338 abonnés soit 5 845 habitants.

Vis-à-vis de la charge organique sur l'année 2015 la charge moyenne (en DCO paramètre le plus pénalisant) est de 1062 kg/j alors que la capacité nominale de la station est de 2 558 kg/J de DCO.

Si on ajoute les 350 logements supplémentaires prévus dans le projet de PLU de Chasse-sur-Rhône (350 lgts * 2.5 (hab-logement)*0.06g (DCO /jour/hab)) on obtient 52,5 kg/jour de DCO supplémentaires. Pour la partie de Ternay relié au SISEC, le PLU de la commune approuvé en 2013 prévoit un maximum de 383 lgts (383*2.7*0.06=62) soit 62kg/jour de charges supplémentaires. Pour la commune de Seyssuel, le projet de PLU en cours prévoit un supplément de 192 logements (192*2.8*0.06=33) soit 33kg/DCO par jour.

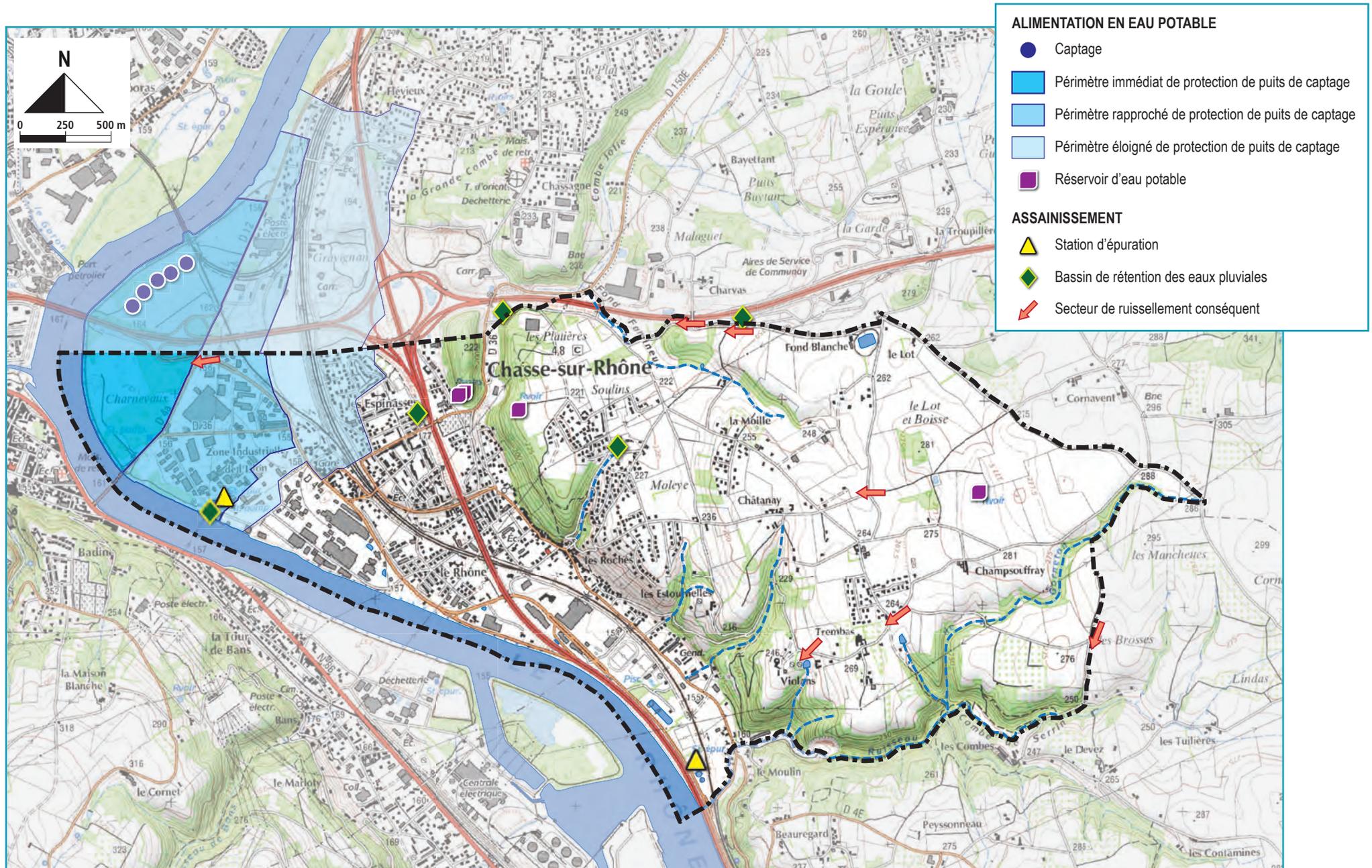
Soit un total théorique de 1 209,5 kg/j de DCO soit largement en dessous de la capacité nominale de la station.

Vis-à-vis de la charge hydraulique l'accroissement de la population n'impactera pas la charge puisqu'aucun branchement d'eau pluviale sur le réseau du SISEC ne sera autorisé. Au contraire la poursuite des travaux de mise en séparatif sera actée dans le futur schéma directeur d'assainissement

Avec ces hypothèses on constate que la station du SISEC est loin d'atteindre sa limite de capacité.

C/Traitement des eaux pluviales

Vienne Agglo exerce la compétence en la matière. La commune compte un peu plus de 30 km de réseau d'eau pluviale. Les eaux pluviales sont acheminées vers les points bas par des fossés et dirigés gravitairement en direction de l'exutoire principal que constitue le Rhône.



Alimentation en eau potable et assainissement

4.1.3/Collecte et traitement des déchets

L'objectif du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'Isère est de réduire de moitié la production des déchets ménagers grâce à un recyclage plus important (tri sélectif), à un traitement biologique (compostage, méthanisation) ou à l'épandage agricole.

Le ramassage des déchets sur la commune de Chasse-sur-Rhône est géré par la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois.

Une partie des déchets ménagers est collectée au porte à porte, tandis qu'une collecte sélective est assurée par de nombreux points d'apport volontaire des déchets constitués de conteneurs (verres), des bacs jaunes (emballages, papiers cartons,...).



Point d'apport volontaire

Les déchets ménagers sont acheminés aux centres d'incinération du Grand Lyon.

Le traitement des déchets ménagers de la Communauté d'Agglomération est assuré par le Syndicat de Vienne et sa Région pour les Ordures Ménagères (SYVROM).

Une déchetterie intercommunale se situe le long de la RD36 en direction de Ternay.

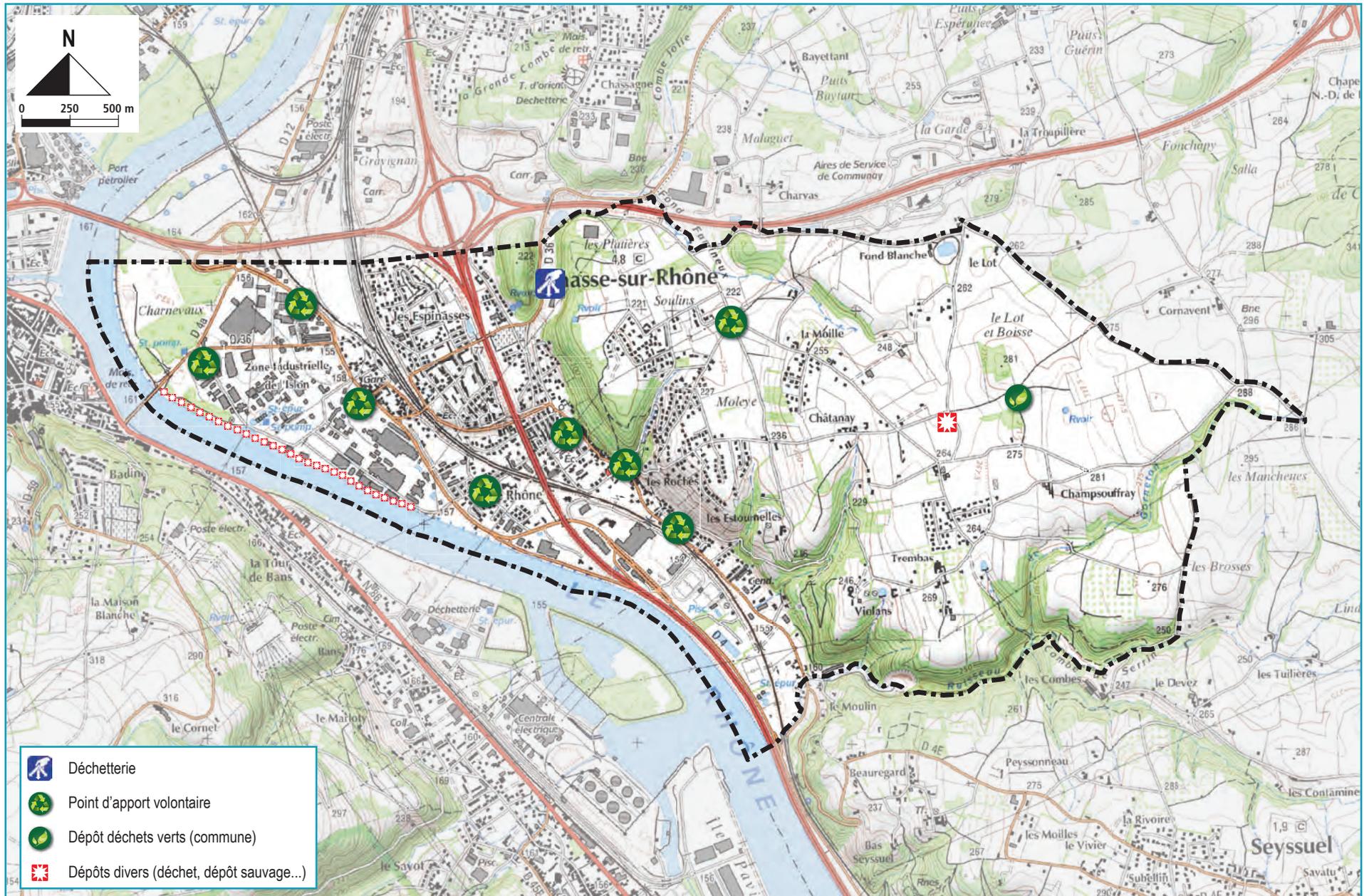
Quelques zones de dépôts de matériaux ont été recensées sur la commune lors de la campagne de terrain, notamment à l'est du hameau de Châtanay.



Dépôt de déchets verts



Dépôt de matériaux



4.2/VOIRIE, TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS

4.2.1/Plan de Déplacement Urbain (PDU)

Chasse-sur-Rhône, sous l'impulsion de la communauté d'agglomération du Pays Viennois, est inscrit depuis 2003 dans le périmètre du Plan de Déplacement Urbain (PDU). Cet outil de planification définit des orientations à mettre en œuvre pour tendre vers des déplacements en milieu urbain apaisés et permettre de favoriser les déplacements alternatifs à la voiture individuelle (déplacements doux: piétons, cycles et en train), de renforcer l'intermodalité et l'accessibilité pour une meilleure organisation des lieux d'échanges.

Les principales actions à entreprendre dans le cadre Plan de Déplacements Urbains reposent sur :

- la diminution du développement du trafic automobile,
- l'amélioration des conditions de circulation sur le territoire et sécuriser les déplacements,
- l'évolution de l'offre de stationnement,
- le développement et l'amélioration des transports collectifs,
- le développement des aménagements en faveur des modes doux et des personnes à mobilité réduite,...

4.2.2/Réseau routier et autoroutier

Chasse-sur-Rhône est traversée par un réseau important d'infrastructures routières, autoroutières et ferroviaires qui peuvent à la fois apparaître comme une force et une faiblesse pour un territoire d'une part composé d'une plaine et d'un plateau séparés par des coteaux (disposés sur un axe nord-ouest/sud-est) et d'autre part bordé à l'ouest par le Rhône.

Il s'agit à la fois d'un réseau structurant qui irrigue l'ensemble des quartiers et permet de bénéficier des échanges nord-sud de la vallée du Rhône, mais aussi d'un réseau qui a créé sur le territoire des coupures physiques importantes, entraînant des conséquences en terme de cohésion et de nuisances urbaines.

A/Autoroute A7

Construite ans les années 1960 l'autoroute A7, encore appelée autoroute du soleil, relie Paris à Marseille et constitue un des axes routiers européens majeurs pour les échanges entre le nord et le sud de l'Europe.

En bordure nord du territoire, le nœud d'échangeurs articule l'A7 avec l'A46, l'A47 et la route départementale n°4, tandis qu'au sud un demi-échangeur permet aussi de relier l'A7 au territoire communal. Cette desserte a profité à Chasse-sur-Rhône, en particulier pour les différentes zones d'activités. Elle entraîne également une pression assez importante sur le territoire vis-à-vis des flux de circulation et des charges de trafics aux heures de pointe.

L'A7 traverse la commune de part en part, sur un viaduc qui constitue une coupure physique importante sur le territoire, accompagnée de nuisances sonores engendrées par le trafic de l'autoroute. Des améliorations ont été entreprises pour réduire ces nuisances, notamment la pose de murs anti-bruit le long de la chaussée et la réalisation d'un joint d'isolement acoustique en dessous du viaduc au niveau du gymnase Jean Marion.



Autoroute A7

B/Autoroute A46

Cet axe autoroutier, contournement est de l'agglomération lyonnaise, joue un rôle extrêmement important dans la desserte des zones d'activités qui jalonnent son parcours dont le site des Platières (environ 20 hectares) en cours de développement.



Autoroute A46

L'amélioration de la desserte de cette zone d'activités passera par la réalisation de la déviation de Communay déclarée d'utilité publique le 26 juillet 2005 par arrêté interpréfectoral. Une route départementale parallèle à cette autoroute est en cours de création jusqu'à l'échangeur de Communay (RD307). La desserte sera opérationnelle en été 2016.

C/Route départementale n°4

La RD4 joue un rôle de liaison intercommunale en reliant Vienne à Givors. Elle constitue l'accès principal en direction du centre-ville et de l'ensemble des quartiers d'habitations (un accès direct aux quartiers des Georgelières, du Rhône, du Champ du Roy et de la gare), de la zone commerciale, des équipements sportifs et des zones d'activités.



Route départementale n°4

Cet axe routier doit donc être considéré comme l'épine dorsale essentielle du maillage des voiries primaires qui irriguent le territoire de la commune. Son trafic s'établit, dans sa section la plus empruntée sur Chasse-sur-Rhône, à environ 15 000 véhicules par jour.

D/Liaisons inter-quartiers

Les liaisons inter-quartiers sont assurées par un réseau secondaire et de desserte des quartiers dense et réparti de façon homogène sur le territoire. À partir de la plaine, trois chemins sont possibles pour accéder au plateau: les routes de Communay et de la Moille; enfin la montée Saint-Martin, la montée des Etournelles et le chemin de Violans.

Cette partie du territoire de Chasse-sur-Rhône, autrefois caractérisée par sa fonction agricole, a été progressivement gagnée par l'urbanisation issue des différents programmes de lotissements (Soulins, les Roches, la Moille et Trembas).

C'est ainsi que les anciens chemins agricoles contribuent à présent à desservir ces différents quartiers.

Sur la plaine, la desserte des quartiers est effectuée principalement à partir de 2 axes:

- l'avenue Frédéric Mistral et la rue Pasteur (RD4),
- l'axe rue de la Liberté/rue de la République, rue de la Convention et route de Vienne.

Entre ces deux axes, les liaisons transversales permettent de relier les différents quartiers localisés de part et d'autre de l'autoroute A7 et des voies ferrées, telles que:

- l'avenue François Mitterrand,
- l'avenue du Général De Gaulle,
- la rue du 8 mai,
- la rue de Fonfamineuse,
- les rues Claude Priest, Blaise Pascal et Copernic,
- le chemin des Roues,
- le chemin des Escallières.

E/Trafics routiers

Les données de trafics fournies par la direction des routes du Conseil Départemental de l'Isère font apparaître un trafic (deux sens de circulation cumulés):

- d'environ 105 000 véhicules/jour (données 2013) sur la section de l'autoroute A7 localisée au droit du territoire communal (section au sud de l'échangeur autoroutier),
- d'environ 74 600 véhicules/jour (données 2007) sur la section de l'autoroute A47 localisée au droit du territoire communal (section à l'ouest de l'échangeur autoroutier),
- d'environ 56 400 véhicules/jour (données 2007) sur la section de l'autoroute A46 localisée au droit du territoire communal (section à l'est de l'échangeur autoroutier).

Les autres voiries supportent des trafics beaucoup plus modestes:

- d'environ 5 000 véhicules/jour (données 1999) sur la section entre la RD4 et l'autoroute A46,
- d'environ 4 700 véhicules/jour (données 2003) sur la section au droit du territoire communal (au sud de l'A47).

F/Sécurité routière

La synthèse des données recueillies par les Directions Départementales des Territoires du Rhône et de l'Isère et le Conseil Départemental de l'Isère, fait apparaître sur la période comprise entre 2003 et 2007 la survenue de 56 accidents corporels sur le territoire de Chasse-sur-Rhône dont :

- 30 accidents corporels sur l'autoroute A7 ayant occasionné 1 mort, 7 blessés graves et 43 blessés légers,
- 11 accidents corporels sur la RD4 ayant occasionné 7 blessés graves et 11 blessés légers,
- 2 accidents corporels sur la RD 36 ayant occasionné 1 blessé grave et 2 blessés légers.

En revanche, l'analyse de ces données met en évidence le caractère peu accidentogène des infrastructures desservant Chasse-sur-Rhône.

Néanmoins, on soulignera qu'un des accidents a tout de même impliqué un cycliste (blessé léger) sur le chemin des Barbières.

4.2.3/Réseau ferré

La commune de Chasse-sur-Rhône est traversée par la voie ferrée qui chemine dans la vallée du Rhône.

Cet axe crée une coupure assez sensible de la commune dans ce secteur très urbanisé et très contraint par les infrastructures autoroutières, isolant les ensembles bâtis de l'Espinasse du reste du territoire.



Voie ferrée

Cette ligne est notamment empruntée par les trains TER Rhône-Alpes qui relie Mâcon, Lyon et Valence en desservant Chasse-sur-Rhône.

Cet axe est soumis aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments (voir 5.5/Nuisances sonores).

4.2.4/Transports en communs et déplacements doux

A/Transports collectifs

Chasse-sur-Rhône est bien desservie par les lignes SNCF vers Lyon ou vers Vienne. Ainsi près de 20 passages sont effectués quotidiennement dans chaque sens entre Chasse-sur-Rhône et Lyon.

Ces passages s'effectuent par la mise en place d'une véritable desserte cadencée, bien que celle-ci ne soit toujours pas complète à toutes les heures de la journée.



Gare

Le PDU du Pays Viennois a inscrit la gare de Chasse-sur-Rhône comme un pôle d'échanges intermodaux regroupant les fonctions de parking/relais, d'arrêt des lignes urbaines et interurbaines et de stationnement des deux-roues. C'est ainsi que dans le cadre du projet urbain du quartier de la gare, les abords de la gare ont été aménagés en 2008 dans le but de mettre en œuvre les objectifs du PDU mais aussi de restructurer ce secteur.

Vienne Agglomération est l'organisatrice des transports publics de voyageurs sur son territoire.

La commune de Chasse-sur-Rhône est desservie par la ligne n°7 du réseau de transport en commun L'va (Lignes de Vienne et Agglomération) qui relie Vienne, Pont-Evêque, Chasse-sur-Rhône et Givors.

Elle est également traversée par la ligne interurbaine n°2040 des autocars Trans'Isère qui relie Chasse-sur-Rhône à Vienne par Seyssuel.



Arrêt de bus

C/Covoiturage

Vienne Agglomération a mis en place un site de covoiturage permettant de mettre en relation les conducteurs et les passagers susceptibles de réaliser des trajets en commun.

D/Déplacements doux

Depuis de nombreuses années, la ville de Chasse-sur-Rhône met progressivement en place un maillage piétonnier afin de relier les quartiers de la plaine entre eux et vers les sites d'équipements publics.

Très contraints par les grandes infrastructures qui traversent la commune, notamment les voies SNCF, ainsi que le fort transit poids lourds qui emprunte le réseau voirie de desserte interquartiers, un certain nombre d'ouvrages sont à mettre en place pour relier et sécuriser l'ensemble de ce maillage piétonnier.

Progressivement, ce maillage s'étend et devra se compléter par des réservations foncières permettant la réalisation de pistes cyclables sur ou hors chaussée, dans la plaine et sur le plateau, en direction des équipements sportifs et des lieux de promenade.

- **Cheminements piétonniers**

Le Conseil Départemental de l'Isère et la Communauté d'agglomération du Pays Viennois se sont associés pour constituer un réseau cohérent de sentiers de promenade et de randonnée bénéficiant d'une signalétique normalisée sur l'ensemble du département. Ce réseau constitue le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de l'Isère.

Le sentier pédestre intitulé «La randonnée des châteaux» relie le lieu-dit Les Roches dans la plaine alluviale au lieu-dit Cornavent (commune de Communay) sur le plateau agricole pour rejoindre les sentiers du pays de l'Ozon. Il passe par Châtanay où peu après, il bifurque en direction de Trembas pour rejoindre la commune de Seyssuel.

La commune de Chasse-sur-Rhône a également balisé un certain nombre de sentiers. Un chemin longe la rive gauche du Rhône. D'autres parcourent les combes et le plateau agricole. Ces itinéraires, présentés sur la carte suivante, mettent en valeur la plupart des perspectives remarquables en direction de la vallée du Rhône que l'on peut percevoir depuis les plateaux.

On notera plus particulièrement le chemin de Buisson et la montée de les Etournelles qui autorisent de très belles perspectives en direction de la vallée du Rhône et du centre urbain de Chasse-sur-Rhône.

- **Cheminements cyclables**

En octobre 2001, le Conseil Départemental s'est doté d'un Schéma des itinéraires cyclables de l'Isère visant notamment à sécuriser la pratique du vélo, à valoriser les atouts touristiques de l'Isère et à réaliser un schéma cohérent d'itinéraires sécurisés et continus à l'échelle du département. Un certain nombre d'itinéraires ont ainsi été identifiés afin de permettre des liaisons inter-départementales ou inter-cantonnales.

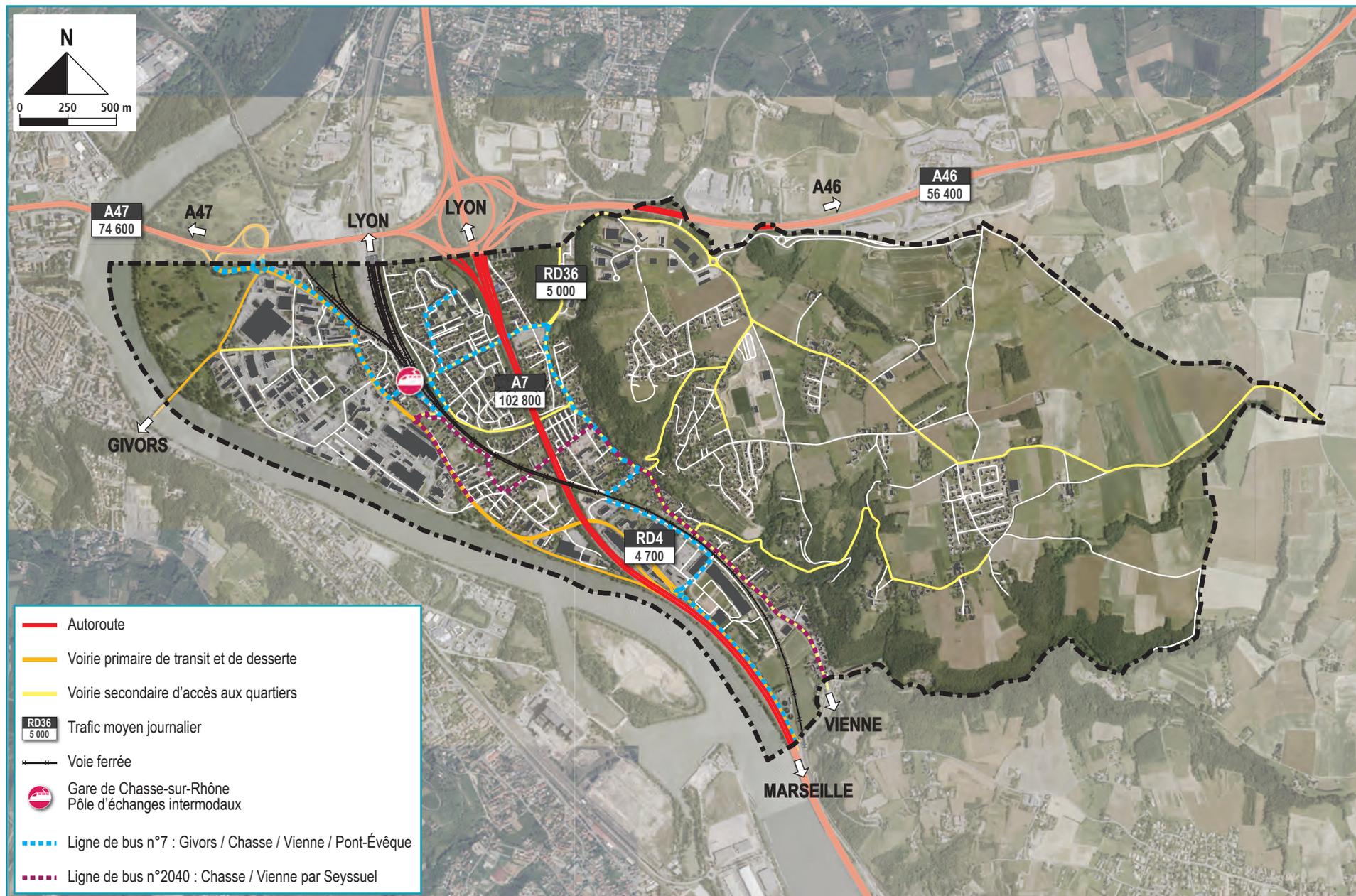
Afin de renforcer la valorisation touristique par la pratique du vélo, le Conseil Départemental a également défini 73 boucles touristiques pour le département de l'Isère. La commune de Chasse-sur-Rhône n'est pas traversée par une de ces boucles touristiques ou par l'un de ces itinéraires.

Afin de favoriser la découverte des richesses naturelles et patrimoniales du Pays Viennois ainsi que la pratique du vélo de route, la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois a balisé en 2007 six boucles cyclotouristiques. Chaque boucle dispose aujourd'hui d'une carte téléchargeable sur le site Internet de la CAPV.

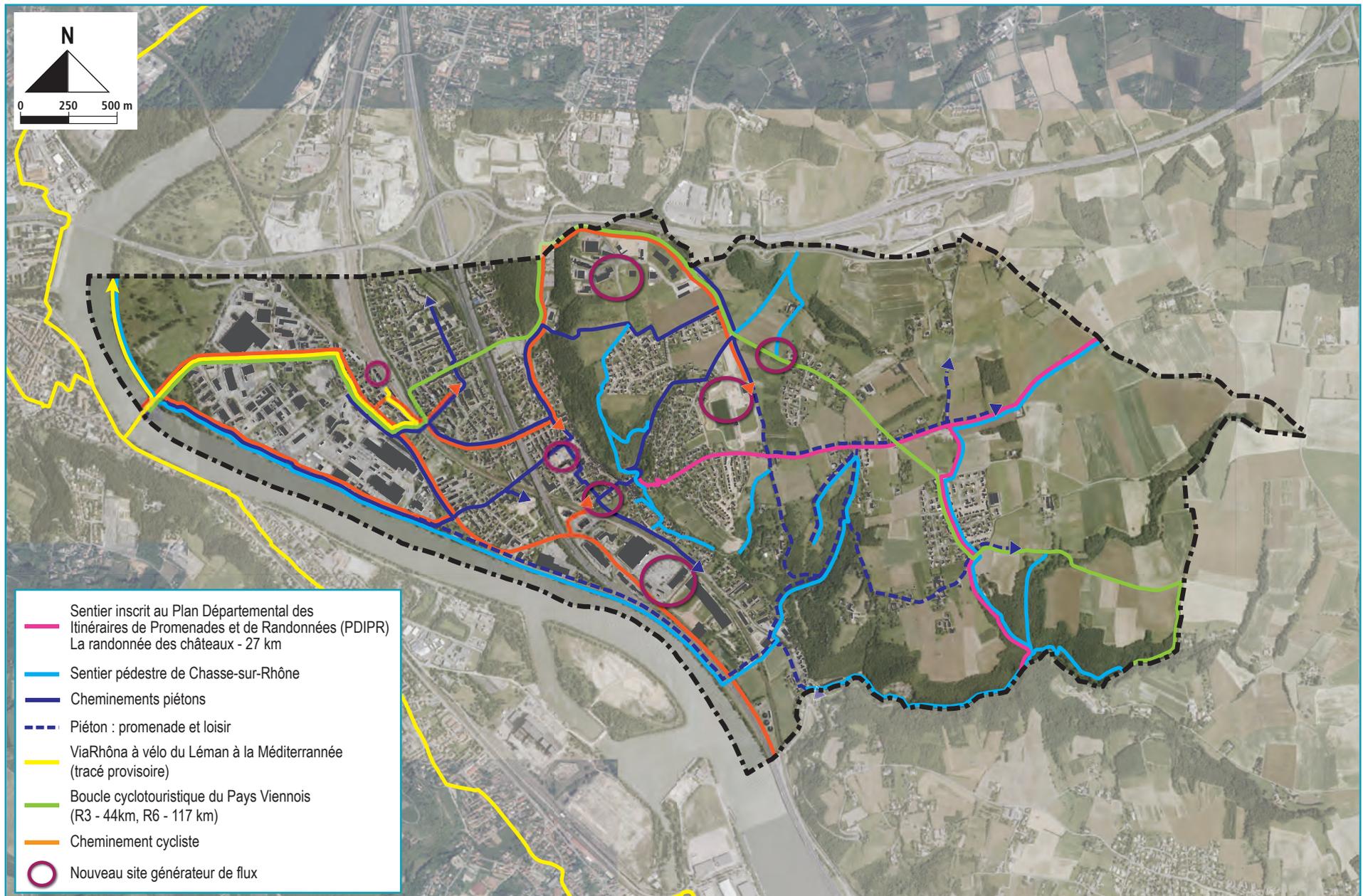
Le balisage a été effectué dans un seul sens de circulation. Ces six boucles sont numérotées de R1 à R6 afin de différencier le Pays Viennois des autres territoires de l'Isère : la lettre R fait référence à l'Isère Rhodanienne. En effet, le Conseil Départemental souhaite harmoniser les boucles cyclotouristiques pour que les cyclistes retrouvent la même logique de balisage sur tout le département.

Les six boucles du Pays Viennois ont des niveaux de difficulté variés afin de satisfaire aussi bien les débutants et les familles que les cyclistes confirmés. Le territoire de Chasse-sur-Rhône est parcouru d'ouest en est par deux boucles cyclotouristiques (R3 et R6). Celles-ci sont connectées à la véloroute voie verte du Léman à la Mer (ViaRhôna).

La véloroute concerne la commune de Chasse-sur-Rhône sur une petite portion située entre la limite communale avec Grigny et le pont de la RD4a en rive gauche du Rhône.



Voirie, transport et déplacements



4.2.5/Autres infrastructures

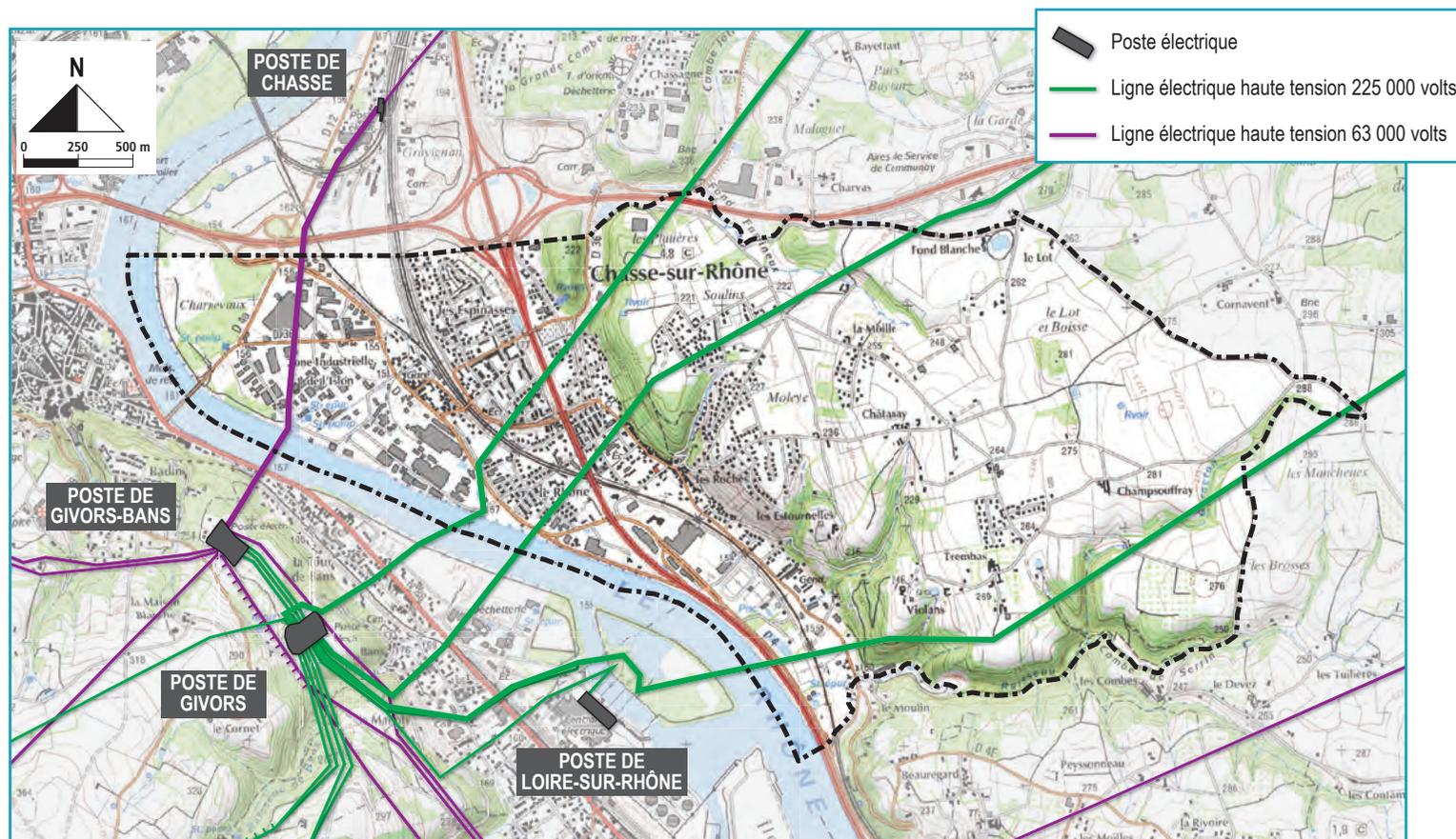
La commune est traversée par plusieurs lignes électriques à haute et très haute tension :

- la ligne à 63 000 volts Chasse (SNCF) - Givors-Bans 1&2,
- la ligne à 225 000 volts Givors - Vénissieux 1,
- la ligne à 225 000 volts Givors - Mions 1,
- la ligne à 225 000 volts Givors - Mions 2.

Il est rappelé que les servitudes accompagnant les installations de distribution d'énergie entraînent la nécessité de consulter l'exploitant du réseau avant toute délivrance de permis de construire situé à moins de 100 mètres des réseaux > à 50 000 volts afin de vérifier la compatibilité des projets de construction avec ces ouvrages.



Ligne à 225 000 volts Givors - Mions



Réseau électrique haute tension

4.3/ÉQUIPEMENTS PUBLICS DE SUPERSTRUCTURE

A/Services administratifs et publics

La commune a créé, restructuré et organisé l'ensemble des services nécessaires à sa population d'aujourd'hui et de demain.

Place Jean Jaurès, la mairie a été rénovée et restructurée dans son ensemble. Des projets de renouvellement urbain autour de celle-ci sont prévus à plus long terme.

La commune a regroupé l'ensemble des services techniques sur un site unique au sud de la ville.

Deux autres projets structurants en matière de services et de sécurité ont été réalisés au cours du mandat précédent :

- la caserne de gendarmerie route de Vienne,
- la caserne des pompiers route de Communay.



Caserne de gendarmerie

B/Équipements scolaires

La commune dispose de 4 établissements scolaires : 3 écoles maternelles et une école élémentaire.

La réalisation de logements et le taux de natalité de ces dernières années ont conduit la commune à créer des classes supplémentaires dans une école maternelle en 2004 et dans l'école élémentaire en 2008.

Aujourd'hui, la commune doit répondre à un accroissement supplémentaire du nombre d'élèves en maternelle, et ainsi envisager la création de classes supplémentaires.

Établissements	Nombre de classes	Effectif
Groupe scolaire primaire Pierre Bouchard	15	400 élèves
École maternelle du Château	3	90 à 95 élèves
École maternelle des Georgelières	4	115 à 120 élèves
École maternelle des Barbières	2	Environ 60 élèves

Un service de restauration, pour l'ensemble des écoles se trouve à proximité de l'école élémentaire, place Jules Ferry. Celui-ci a été agrandi pour répondre à des besoins à court terme. La commune a engagé une réflexion sur son agrandissement ou sa restructuration.

Il n'y a ni collège, ni lycée sur la commune. Les élèves vont à Seyssuel ou Vienne pour poursuivre leur scolarité.

Afin de répondre pour les années à venir à l'accueil de nouveaux habitants et positionner la ville de Chasse-sur-Rhône dans son rôle de pôle urbain complémentaire dans la communauté d'agglomération, plusieurs projets sont à l'étude et devront s'inscrire dans le PLU :

- la création d'une nouvelle école maternelle et élémentaire,
- la réhabilitation du restaurant scolaire,
- le projet de restructuration du quartier du château, destiné à permettre une opération de démolition/reconstruction des logements anciens de l'OPAC 38 et du groupe scolaire pour sa mise aux normes et son agrandissement.



Groupe scolaire Pierre Bouchard



Restauration scolaire

C/Équipements sportifs et culturels

Chasse-sur-Rhône compte principalement deux équipements sportifs :

- sur la partie sud de la commune, un bassin nautique, équipement à la fois emblématique et spécifique dans cette région de la vallée du Rhône et un terrain de rugby,



Bassin nautique

- sur le plateau, un complexe sportif créé en 2012 comportant :
 - . un terrain de football enherbé,
 - . deux terrains synthétiques d'entraînement (à 11 et à 9),
 - . trois courts de tennis extérieurs,
 - . une halle sportive pouvant servir au tennis, au badminton et au volley,
 - . un parcours sportif.

Un autre complexe sportif, couvert, le gymnase Jean Marion, comporte plusieurs salles multisports. Ces équipements sont mis à la disposition des nombreuses associations sportives de Chasse-sur-Rhône. Les associations sportives et culturelles de la commune (44 associations) disposent de nombreux locaux à leur disposition.

La commune dispose aussi d'équipements culturels comme la bibliothèque et la salle Jean Marion (qui peut accueillir les spectacles) ainsi que le Château qui accueille la maison des jeunes et l'école de musique.



Complexe sportif sur le plateau

D/Équipements sociaux

Un local et des permanences sont financés par les services sociaux départementaux.

Un centre social associatif est, quant à lui, financé par la commune dans une large proportion. Il dispose d'un point d'accueil et, entre autres, d'un service d'aide à la recherche d'emploi.

Il existe en outre sur le quartier des Barbières, une crèche halte-garderie, d'une trentaine de places, à côté du centre social qui rayonne sur l'ensemble de la commune.

Le pôle petite enfance dispose d'un relais Assistantes Maternelles qui regroupe des assistantes maternelles exerçant sur la commune.



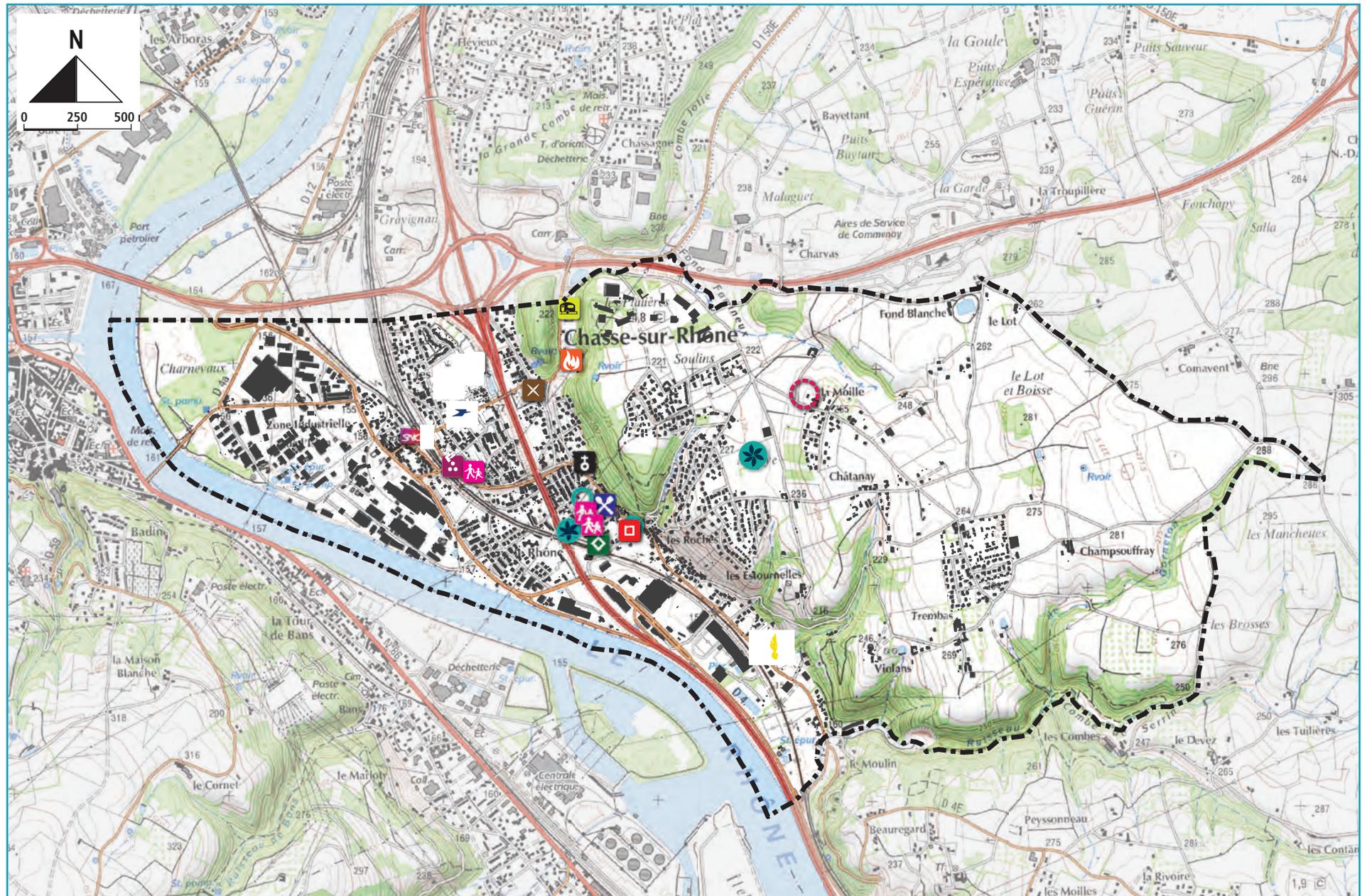
Pôle petite enfance et centre social Paul Vittoz

Du point de vue de l'accueil des personnes âgées, la commune met en place deux types de projets :

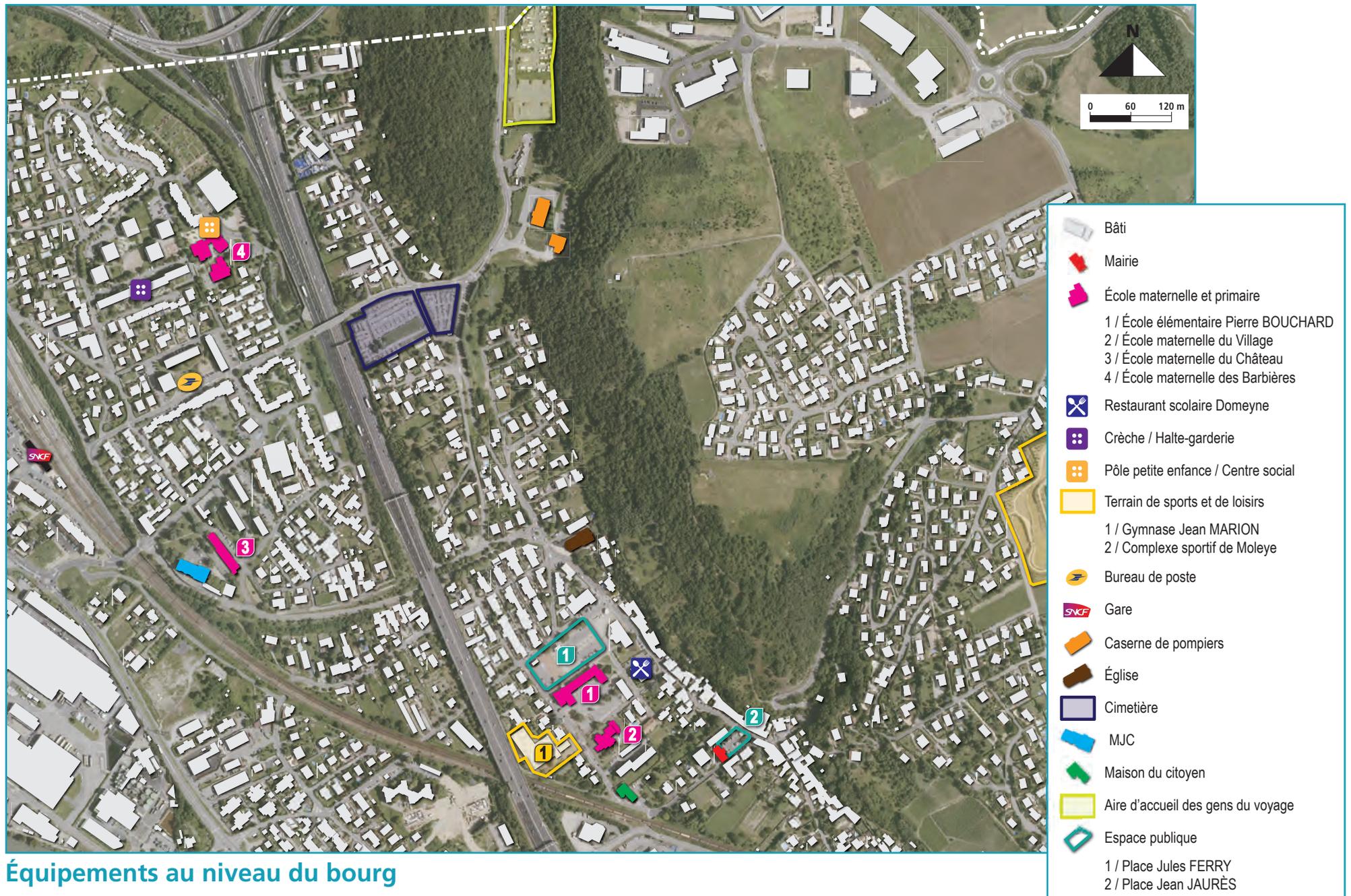
- un projet de résidence pour personnes âgées dépendantes sur le plateau, en cours de réalisation (EHPAD),
- la réalisation de logements adaptés dans différents quartiers (quartier du plateau, quartier des Georgellières etc.).

En accompagnement, la commune a développé les services de restauration, restaurant mixte (scolaire+ personnes âgées) et repas à domicile.

 Mairie	 Caserne de pompier
 École maternelle et primaire	 Église
 Restaurant scolaire Domeyne	 Cimetière
 Crèche / Halte-garderie	 MJC
 Pôle petite enfance / Centre social	 Maison du citoyen
 Équipement sportif	 Aire d'accueil des gens du voyage
 Bureau de poste	 Place
 Gare	 Projet d'EHPAD
 Caserne de gendarmerie	



Équipements et lieux de centralité



4.4/ÉQUIPEMENT NUMÉRIQUE

Le Gouvernement a fixé en mai 2013 une feuille de route pour le numérique qui vise 100 % de couverture Très haut débit du territoire national d'ici une dizaine d'années (50% de couverture à la moitié de l'échéance).

Le Département de l'Isère a pris l'initiative de mettre en œuvre un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN), par délibération du Conseil Général en date du 25 mars 2010. Il a porté sa démarche à la connaissance de l'Autorité de Régulation des Postes et Communications Électroniques par courrier en date du 21 juin 2010.

Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de l'Isère vise à :

- établir un bilan de la couverture haut débit et très haut débit actuelle dans le département,
- décrire les besoins actuels et à venir des particuliers et entreprises,
- déterminer une situation-cible en matière de très haut débit au travers d'une vision prospective du territoire,
- proposer les scénarios de mise en œuvre de cette situation-cible et le plan d'action permettant de l'atteindre.

Cette démarche s'inscrit dans la continuité de la politique numérique du Département qui s'est traduite depuis de nombreuses années :

- par le suivi régulier, à travers plusieurs études d'état des lieux, de la situation du haut débit dans le département,
- par la mise en œuvre d'un plan de résorption des zones blanches DSL sur le territoire au travers d'une solution hertzienne (Wifi), permettant d'accéder à des débits de l'ordre de 4 Mo/s.
- par des échanges constants avec les EPCI dans une perspective d'accompagnement et de mutualisation des expériences et projets.

Plus généralement, le Département de l'Isère souhaite, à travers son SDTAN, voir fixer les grands axes stratégiques de sa politique numérique THD pour les 15 à 20 ans à venir de manière à :

- accompagner le développement économique de ses entreprises
- soutenir et multiplier les usages publics de l'Internet dans les domaines sociaux, culturels, de la santé ou de l'éducation

- favoriser l'accès de tous, quelle que soit la localisation du consommateur, à des capacités de réception et de diffusion d'applications en ligne ou de contenus personnels.

En ce qui concerne l'équipement numérique de la commune, le Nœud de Raccordement d'Abonnés (NRA) auquel les lignes téléphoniques sont rattachées se situe sur le territoire communal et permet l'accès à l'ADSL. Le central dispose de 3 opérateurs pour le dégroupage : SFR (actuellement saturé), Free et OVH, avec l'accès à la TV par ADSL pour les 2 premiers.

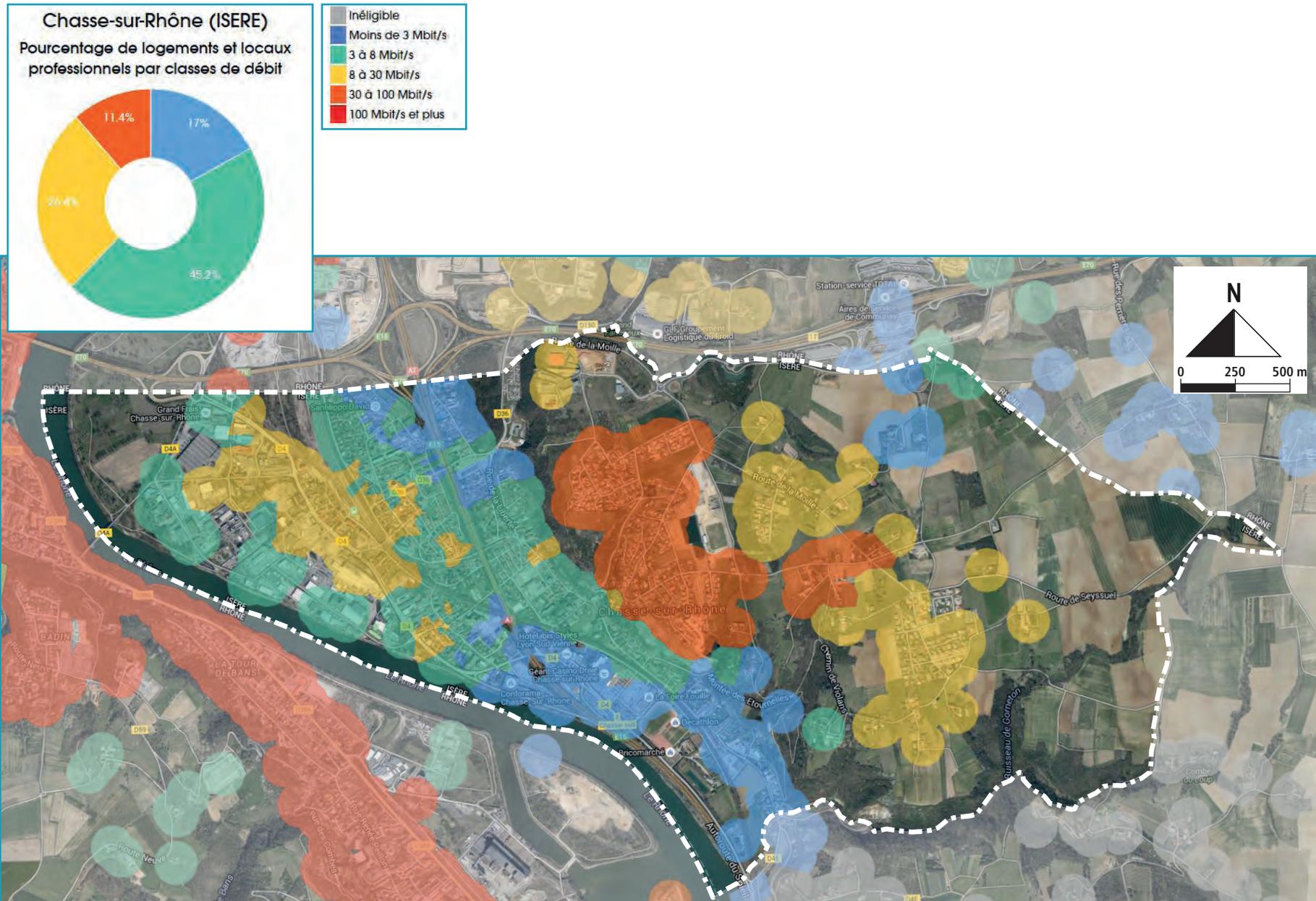
Le central est également équipé de la technologie VDSL2 d'Orange qui permet d'atteindre un débit de 20 à 95 Mbit/s sur les lignes téléphoniques de moins d'un kilomètre.

Chasse-sur-Rhône profite donc d'une couverture numérique de qualité moyenne avec plus 37,8% des logements et locaux professionnels bénéficiant d'un débit supérieur à 8 Mbit/s, dont 11,4% obtiennent un débit supérieur à 30 Mbits/s (hameaux des Roches et des Soullins).

Une grande partie des logements situés dans la plaine ne bénéficient pas d'un bon débit ADSL (moins de 8 Mbits/s).

Dans le cas de l'accès internet «mobile», Chasse-sur-Rhône dispose d'une couverture 3G moyenne à bonne suivant les opérateurs présents sur le territoire. Elle compte une intensité moyenne de 12,2.

De ce fait, le SDTAN n'a pas défini la commune comme zone prioritaire de déploiement de la 4G.



ADSL

5. RISQUES TECHNOLOGIQUES ET NUISANCES

5.1/RISQUE DE RUPTURE DU BARRAGE

Le risque de rupture de barrage brusque et imprévue est extrêmement faible. La situation de rupture est généralement liée à une évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage.

À la suite de la rupture d'un barrage, on observe en aval une inondation catastrophique, précédée par le déferlement d'une onde de submersion, plus ou moins importante selon le type de barrage et la nature de la rupture. La commune de Chasse-sur-Rhône est concernée par le risque de rupture du barrage de Vouglans (Jura).

Le calcul de l'onde de submersion a été établi à partir des données relatives aux vallées concernées et dans l'hypothèse d'une rupture totale et instantanée du barrage entraînant la rupture totale des barrages aval sous l'effet de l'onde.

5.2/RISQUE INDUSTRIEL

L'entreprise Novasep-Finorga est classée Seveso seuil haut. Elle est soumise à autorisation en application de l'arrêté préfectoral n°2002-1089 du 1^{er} février 2002. Cette industrie de chimie fine et pharmaceutique se situe dans la zone industrielle de l'Ision.

Un Plan de Prévention des Risques Technologiques a été approuvé par arrêté préfectoral le 15 octobre 2013. Le dossier réglementaire du PPRT comprend une note de présentation, les documents graphiques réglementaires, le règlement et ses annexes, ainsi que le cahier de recommandations.

Le règlement du PPRT s'appliquera aux parties de territoire des communes comprises à l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques technologiques des installations de la société Novasep-Finorga. Ce périmètre est représenté sur le plan de zonage réglementaire du PPRT.

Le règlement du PPRT a pour objet de limiter les conséquences d'un accident susceptible de survenir dans ces installations et pouvant entraîner des effets sur la solubrité, la santé et la sécurité publique.

D'une manière générale, il est possible d'établir les principes suivant de zonages réglementaires du PPRT :

Lettre	Couleur	Principe général d'urbanisation future du type de zone
		Zone grisée (construction réservée aux installations à l'origine des risques objet du PPRT)
R	rouge foncé	Zone d'interdiction stricte
r	rouge clair	Zone d'interdiction avec quelques aménagements au principe d'interdiction stricte
B	bleu foncé	Zone d'autorisation limitée : quelques constructions possibles sous conditions
b	bleu clair	Zone de construction possible sous conditions (hors ERP difficilement évacuables)
v	vert	Zone de recommandations

Ces différents périmètres couvrent les secteurs urbanisés localisés au sein de la plaine du Rhône autour de la zone industrielle ainsi que la zone naturelle située le long des Berges du Rhône.

Le PPRT approuvé s'oppose en tant que servitude d'utilité publique.



Entreprise Novasep-Finorga

5.3/SITES ET SOLS POLLUÉS

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer des nuisances ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

La base de données «Basol» recense l'ensemble des sites pollués ou potentiellement pollués appelant une action de l'administration. Cinq sites et sols pollués sont recensés sur la commune de Chasse-sur-Rhône: Ceregrain, Chimiderouil, Condat, Finorga-Novasep et Sira.

5.4/RISQUES MINIERS

Les risques miniers sont liés à l'évolution des cavités souterraines et des vides résiduels liés aux anciens sites miniers abandonnés et sans entretien, après arrêt de l'exploitation. Ces vides résiduels peuvent provoquer des mouvements de terrain voire des désordres en surface pouvant affecter la sécurité des personnes et des biens.

La commune de Chasse-sur-Rhône est concernée par deux anciennes concessions minières (Vienne et Ternay).

5.5/TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES (TMD)

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations.

Trois types d'effets peuvent être observés: les explosions, les incendies et les dégagements de nuage toxique.

Le transport de matières dangereuses ne concerne pas que des produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Ils concernent également les carburants, le gaz ou les engrais, qui peuvent, en cas d'événement, présenter des risques pour la population ou l'environnement.

La commune de Chasse-sur-Rhône est particulièrement exposée au risque de transport de matières dangereuses dû à la présence de la voie ferrée, des autoroutes A7, A46 et A47 et des routes départementales n°4 et 36.



Autoroute A7



Autoroute A46

Bien que l'expérience montre que ces accidents peuvent se produire en n'importe quel point d'une voie empruntée par ce type de matières, il semble opportun d'appliquer l'information préventive aux habitants résidants à moins de 200 mètres de part et d'autre de ces axes.

Sur la commune, l'habitat étant principalement concentré dans la plaine du Rhône, le long de ces différents axes, les points sensibles sont nombreux.

5.6/NUISANCES SONORES

Rappel acoustique

Le décibel (dB) constitue l'unité de mesure retenue pour exprimer les niveaux sonores. Cette unité est étalonnée sur la sensibilité de perception de l'oreille humaine: un écart de 1 décibel entre 2 niveaux de bruit correspondant sensiblement à la plus petite différence de niveau sonore décelable.

Toutefois, notre oreille n'étant pas sensible de la même manière à tous les niveaux sonores, une pondération a été introduite dans cette unité de mesure: le décibel A (dB (A)) de manière à représenter les sensibilités en intensité et en fréquence de l'oreille humaine.

Cela permet de traduire la sensibilité de l'oreille plus forte aux sons aigus qu'aux sons graves.

Les effets sur la santé dus aux bruits sont répertoriés dans le tableau suivant issu des données du Ministère de la Santé et des Sports.

Valeur en dB (A)	Bruit correspondant	Sensation auditive
> 120	Moteur d'avion à quelques mètres	Seuil de douleur
100-110	Marteau-piqueur à 5 mètres	Très difficilement supportable
85-95	Rue avec un trafic intense	Pénible à entendre
65-75	Circulation importante	Bruyant supportable
50-60	Rue très tranquille	Bruits courants
40-45	Bruits minimaux le jour dans la rue	Assez calme
20-35	Conversation à voix basse	Calme
10-15	Feuilles agitées par vent doux	Très calme
5	Laboratoire acoustique	Silence inhabituel

Pour traduire l'intensité moyenne du bruit sur de longues périodes marquées par une alternance de phases de bruit et de phases de silence, on utilise le niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré: le LAeq. Cet indice est mesuré en décibel A et est calculé sur deux périodes réglementaires:

- de jour: LAeq (6 heures - 22 heures),
- de nuit: LAeq (22 heures - 6 heures).

Ainsi, afin de caractériser les infrastructures en fonction de leurs émergences sonores, un classement des infrastructures a été établi conformément au tableau présenté ci-dessous.

Niveau sonore de référence Laeq (6h-22h) en dB (A)	Niveau sonore de référence Laeq (22h-6h) en dB (A)	Catégorie de l'infrastructure	Tissu urbain	Largeur max. des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
L > 81	L > 76	1	Ouvert	d = 300 mètres
76 < L < 81	71 < L < 76	2	Ouvert	d = 250 mètres
70 < L < 76	65 < L < 71	3	Ouvert	d = 100 mètres
65 < L < 70	60 < L < 65	4	Ouvert	d = 30 mètres
60 < L < 65	55 < L < 60	5	Ouvert	d = 10 mètres

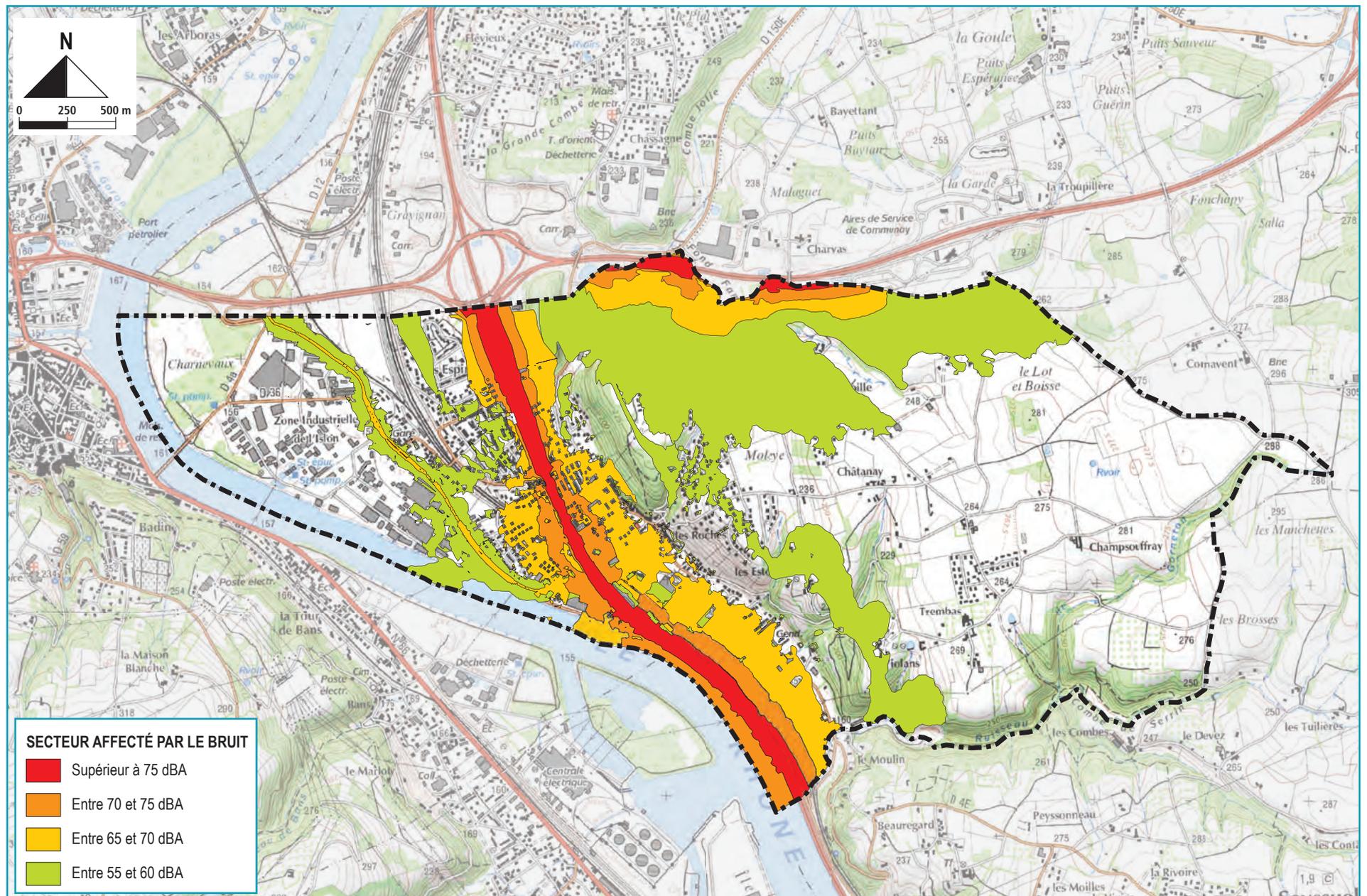
Sur la commune de Chasse-sur-Rhône, les autoroutes A7 et A46, la voie ferroviaire et les RD4 et RD36 font l'objet d'un tel classement.

Ainsi, conformément à l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit, ces infrastructures ont été classées par le décret du 26 février 1999 de la façon suivante :

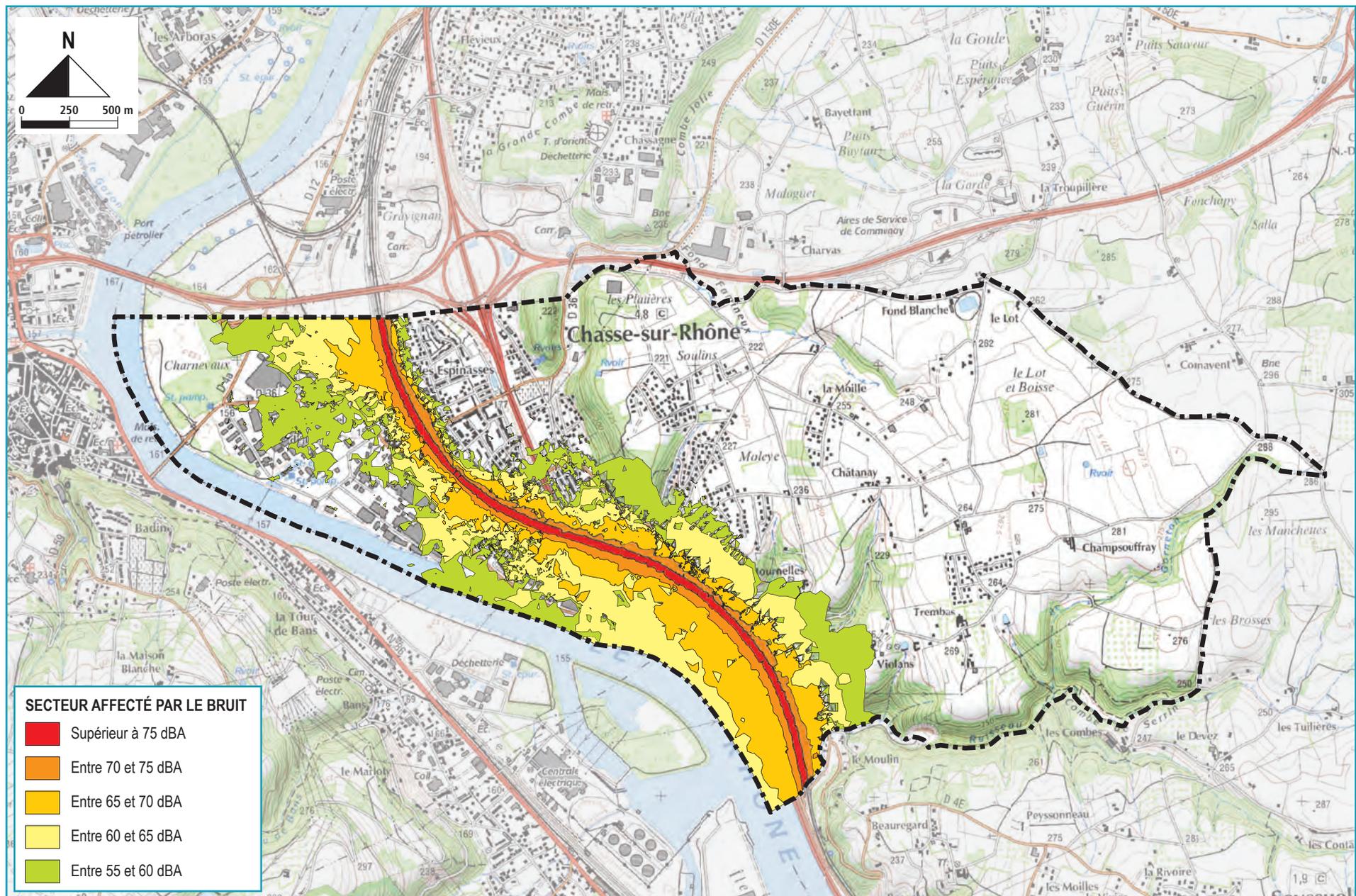
Infrastructure	Section considérée	Catégorie	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit
A7	En totalité	1	300 mètres
A46	En totalité	1	300 mètres
Ligne ferroviaire Paris-Marseille	En totalité	1	300 mètres
RD4	En totalité	4	100 mètres
RD36	En totalité	4	30 mètres

La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure routière à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche.

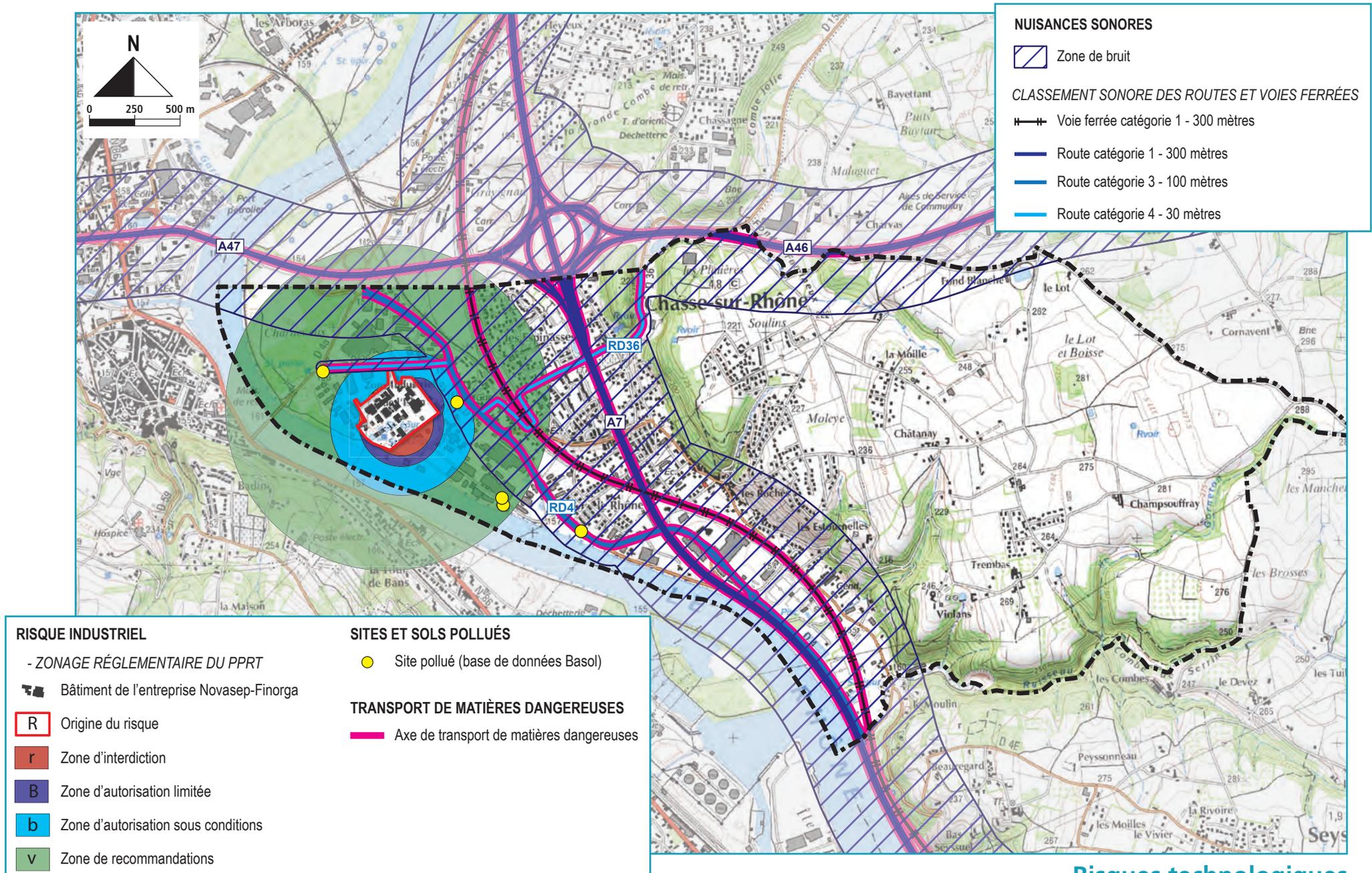
Ce classement des infrastructures de transport impose des dispositions vis-à-vis de l'isolement des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.



Secteurs affectés par le bruit généré par les axes routiers



Secteurs affectés par le bruit généré par la voie ferrée



Risques technologiques

6. ANALYSE DE LA CAPACITÉ DE DENSIFICATION DES ESPACES URBANISÉS

L'analyse de la capacité de densification au sein des zones déjà urbanisées permet d'identifier le potentiel de logements réalisables tout en tenant compte des formes urbaines alentours ainsi que des contraintes et opportunités liées à l'aménagement des secteurs.

L'analyse du potentiel de densification est un des premiers outils pour limiter la consommation des espaces agricoles et naturels, puisque c'est sur la base de cette étude que sera ensuite calibré le projet communal en extension.

6.1/MÉTHODE

La méthode d'analyse du potentiel de densification se déroule en 3 étapes :

- la délimitation de l'enveloppe urbaine et identification des gisements fonciers,
- l'analyse multicritère des gisements fonciers et leurs hiérarchisations,
- l'arbitrage des gisements fonciers retenus et le potentiel en logements.

6.1.1/Délimitation de l'enveloppe urbaine et identification des gisements fonciers

L'enveloppe urbaine est définie selon des secteurs formant «des ensembles bâtis constitués». Elle a été dessinée sur la base des données fournies par le SCOT.

Elle a ensuite été mise à jour et affinée suite à une visite de terrain, en faisant apparaître les dernières opérations d'aménagement. L'enveloppe urbaine s'appuie sur des éléments physiques et/ou visuels, naturels et ou artificiels du territoire: franges bâties, infrastructures de transports, éléments naturels significatifs (cours d'eau, boisements, etc), espaces agricoles et naturels protégés et ruptures topographiques. Elle a été dessinée au plus près du parcellaire, sauf en cas d'urbanisation d'une très grande parcelle artificialisée sur une partie seulement.

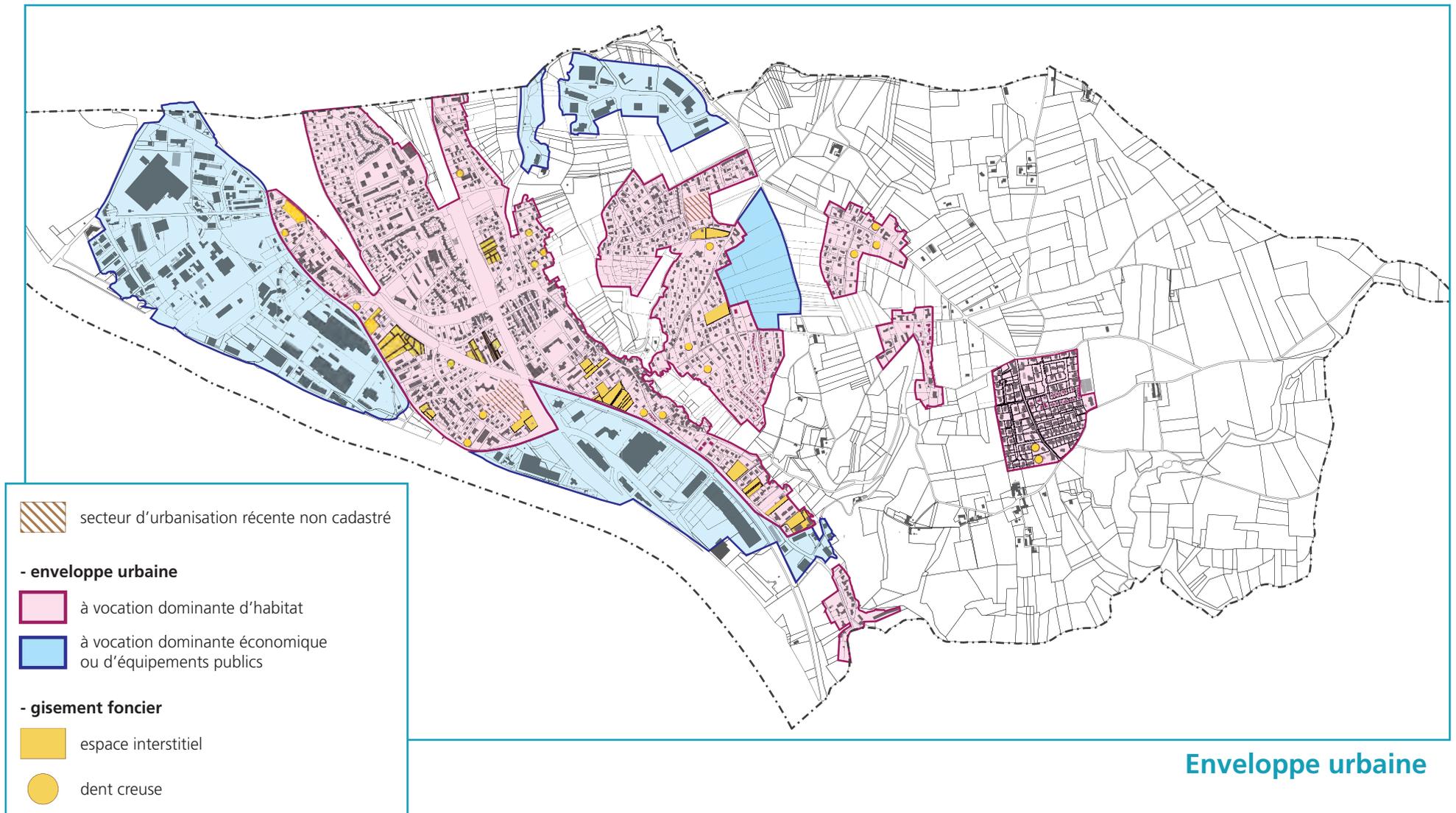
À cette méthode de délimitation de l'enveloppe urbaine s'ajoutent deux critères d'exclusion concernant les espaces bâtis et/ou artificialisés situés en discontinuité significative des «ensembles bâtis constitués» définis précédemment.

Ils concernent :

- le bâti diffus isolé ou en rupture avec la continuité du tissu existant (construction principale séparée du reste du tissu bâti, et/ou en déconnexion avec le réseau viaire, au-delà de 30 m),
- le regroupement de construction peu significative et/ou ne pouvant être associé à un hameau (regroupement inférieur à 5 constructions).

Deux types de gisements fonciers ont été identifiés :

- les dents creuses, correspondant à une parcelle seule ou un ensemble de parcelles dont la surface est inférieure à 2000 m², ou bien à une partie de tènement déjà bâtie supérieure à 700 m²,
- les espaces interstitiels, correspondant à une parcelle seule ou un ensemble de parcelles dont la surface est supérieure à 2000 m².



6.1.2/Analyse multicritère des gisements fonciers et hiérarchisation

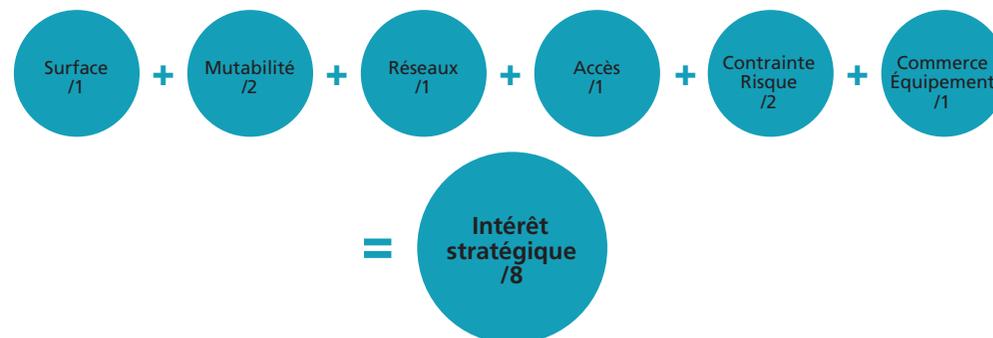
L'analyse multicritère permet d'identifier les opportunités et contraintes d'aménagement sur chacun des gisements fonciers. Sur la commune de Chasse-sur-Rhône, les critères d'analyses ont été les suivants :

- sa surface: au-delà de 3 000 m² le gisement est considéré comme pouvant faire l'objet d'une opération d'ensemble plus facilement,
- son degré de mutabilité: les gisements sont hiérarchisés selon des degrés faible, moyen ou fort selon l'occupation du sol. Les degrés de mutabilité sont déterminés selon les critères du tableau ci-dessous :

Degré de mutabilité	Occupation du sol
Fort	- Espace en friche - Décharge et dépôt - Parcelle sans usage apparent
Moyen	- Fond de jardin peu entretenu - Parcelle liée à l'agriculture (culture ou élevage)
Faible	- Jardin paysager - Potager entretenu - Espace aménagé (cour, piscine)

- la présence des réseaux: le gisement est-il desservi par l'ensemble des réseaux d'eau, électricité et assainissement,
- l'accessibilité: le gisement dispose-t-il d'un accès aisé, directement relié à une voirie publique et non accidentogène,
- l'existence d'une contrainte d'aménagement liée à un risque ou une donnée environnementale,
- l'opportunité de développer les déplacements doux: le gisement se localise-t-il dans un rayon de 400 m d'un commerce de proximité ou d'un équipement public structurant (école, bibliothèque, équipement sportif, poste, etc)

Chacun des critères a été pondéré, afin de déterminer le niveau d'intérêt stratégique du gisement, selon les coefficients suivants :



8	INTÉRÊT FORT
7	Le gisement est favorable à l'urbanisation
6	Il sera automatiquement pris en compte dans le potentiel de densification
5	INTÉRÊT MOYEN
4	Le gisement connaît aussi bien des opportunités que des contraintes d'aménagement
3	Selon le projet et la volonté communale il peut être inclus ou non dans le potentiel
2	INTÉRÊT FAIBLE
1	Le gisement foncier n'est pas favorable à la densification
0	Il n'est pas pris en compte dans le potentiel de densification

L'analyse multicritère est détaillée en annexe 1 du présent document.

6.1.3/Détermination du potentiel de densification

Le potentiel de densification a été calculé selon trois cas de figure :

- 1- Les dents creuses en milieu résidentiel représentent un potentiel de 1 logement.
- 2- Les espaces interstitiels dont la surface est supérieure à 4000 m² devront respecter les densités énoncées dans le SCOT, soit tendre vers une densité globale de 40 logts/ha à l'échelle de la commune. Au sein des espaces peu denses, la densification pourra se réaliser de manière progressive avec une densité de 30 logts/ha.
- 3- Les dents creuses localisées en milieu dense et les espaces interstitiels dont la surface est inférieure à 4000 m² feront l'objet d'une analyse au cas par cas afin de déterminer la densité en fonction de la configuration du secteur.

Un autre potentiel de logement a également été identifié. Il s'agit du potentiel par subdivision parcellaire. Ce dernier correspond à l'urbanisation de tènement déjà bâti faisant l'objet d'une division parcellaire en vue de construire. Ces espaces sont généralement des fonds de jardins peu utilisés.

C'est le projet de recherche BIMBY («Built in My Back Yard») qui a formalisé ce phénomène de densification au coup par coup.

«L'hypothèse centrale du projet BIMBY est la suivante : c'est la capacité des acteurs de l'urbain (habitants, techniciens, élus) à mobiliser le foncier des tissus pavillonnaires existants qui permettra de financer le renouvellement et la densification progressive de ces quartiers. On observe en effet que dans de nombreux cas, l'intérêt des individus (notamment à diviser un terrain pour mieux valoriser son bien sûr le marché immobilier) peut aller dans le sens des intérêts de la collectivité (à proposer une offre diversifiée de logements individuels sur son territoire sans engendrer d'étalement urbain).»

Extrait du site www.bimby.fr

Ce phénomène de densification, si le PLU peut en faciliter la réalisation, est très aléatoire et difficilement quantifiable.

Certains tènements semblant favorables à la subdivision parcellaire ont été repérés dans l'analyse des gisements fonciers mais ne sont pas comptabilisés dans le potentiel réel de densification.

6.2/RÉSULTATS DE L'ANALYSE

L'analyse des gisements fonciers a permis de repérer au total 16 espaces interstitiels et 19 dents creuses.

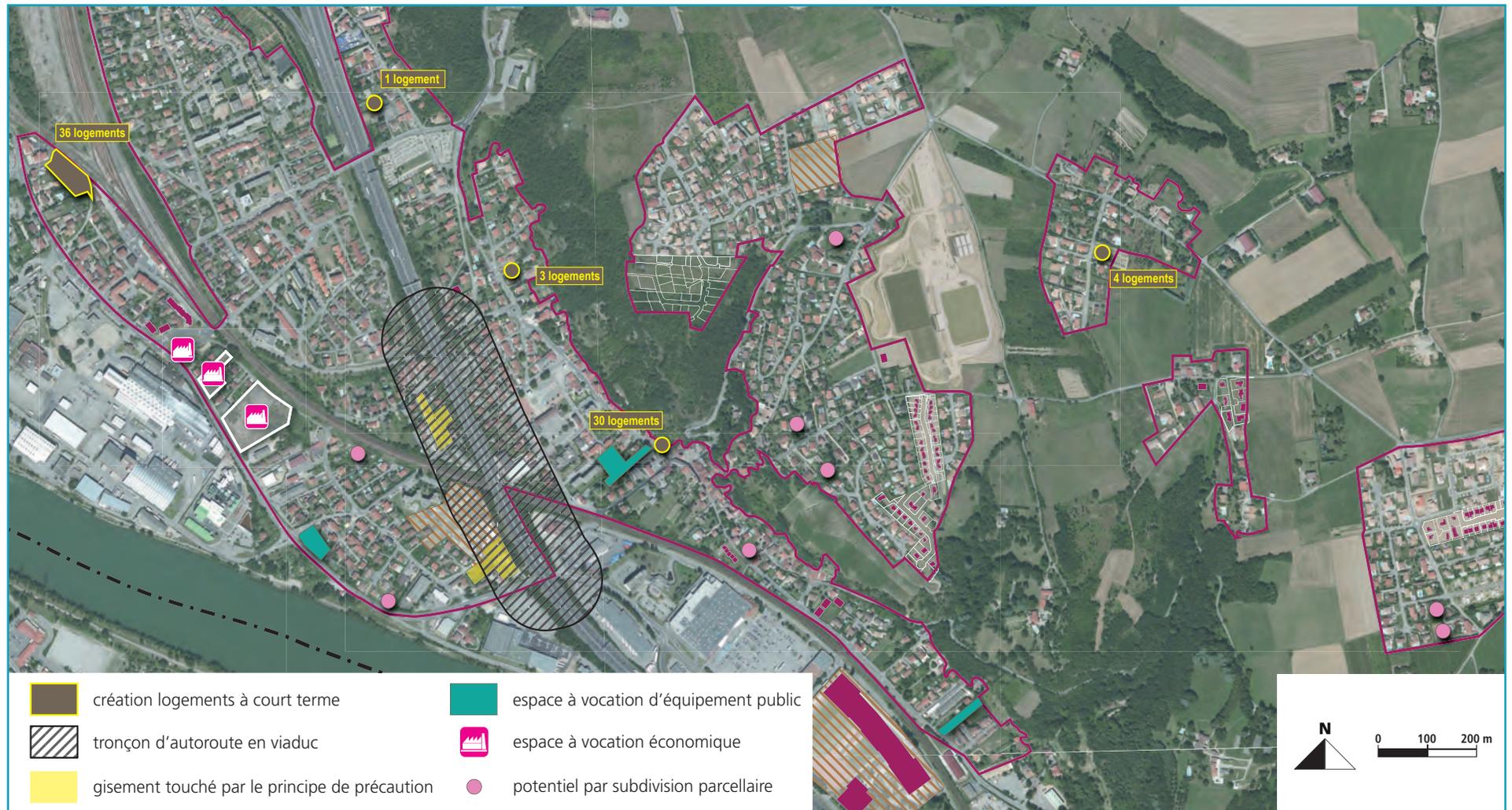
Sur les 16 espaces interstitiels recensés :

- 1 fait déjà l'objet d'un permis de construire pour la création de 36 logements sociaux,
- 3 sont envisagés pour la réalisation d'espaces d'équipements publics (stationnement, jeux pour enfants, espaces verts, etc) par la commune,
- 2 se situent dans une bande inférieure à 100 mètres de l'autoroute, lorsqu'elle est en viaduc. Par principe de précaution, la commune ne souhaite pas voir leur urbanisation,
- 2 sont envisagés comme secteurs à vocation économique par la commune.

Sur les 19 dents creuses recensées :

- 3 font l'objet de permis de construire pour la création au total de 8 logements,
- 8 sont considérées comme un potentiel de subdivision parcellaire, dont la réalisation reste très aléatoire,
- 1 est envisagé comme secteur à vocation économique.

La commune a également signalé au sein du centre-bourg un projet de renouvellement urbain et la création de 30 logements.



Gisements fonciers non analysés (premier filtre)

Ainsi 8 espaces interstitiels et 7 dents creuses ont fait l'objet de l'analyse multicritères et d'une hiérarchisation.

On recense ainsi 5 espaces interstitiels et 1 dent creuse d'intérêt stratégique fort; et 3 espaces interstitiels et 7 dents creuses d'intérêt stratégique moyen. Aucun gisement foncier n'a été identifié comme d'intérêt stratégique faible.

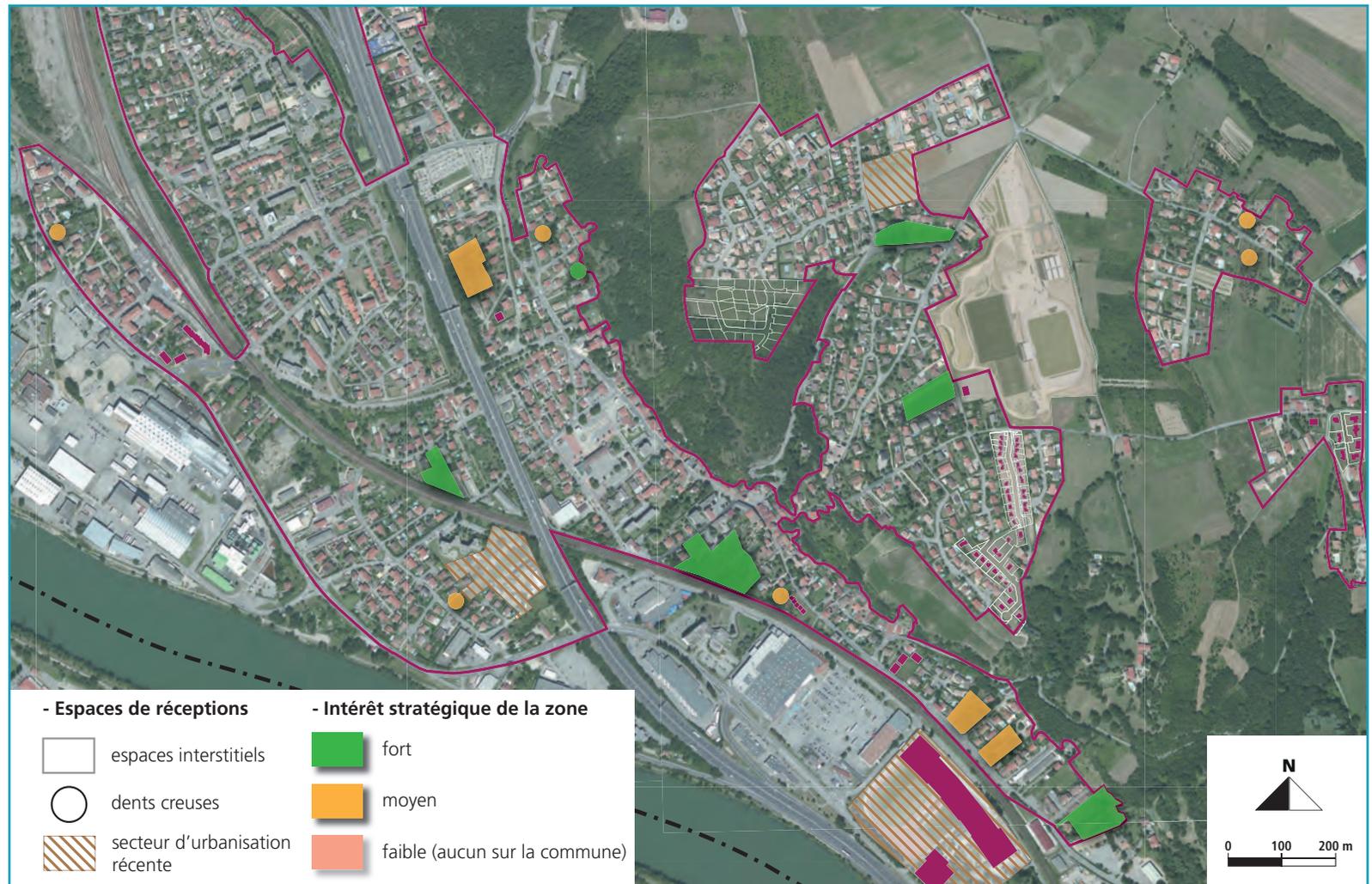
Le tableau ci-dessous synthétise le nombre d'équivalent logement selon la méthode décrite dans la méthode ci-dessus.

	Secteurs d'intérêt stratégique fort	Eq lgts	Secteurs d'intérêt stratégique moyen	Eq lgts
Espaces interstitiels	2,7 ha	78	1,2 ha	32
Dents creuses	Nombre: 1 - 0,08 ha	1	Nombre: 6 - 0,71 ha	13
Total		79		45

Au total on recense ainsi un potentiel de 124 logements à l'intérieur de l'enveloppe ainsi que 44 logements à court terme dont les permis de construire ont été délivrés courant de l'année 2015 et un projet de 30 logements par renouvellement urbain.

Soit un global de 198 logements possibles à échéance du PLU par densification des zones urbanisées.

Les 45 logements potentiels identifiés au sein des secteurs d'intérêt stratégique moyen seront affinés en fonction du projet communal et des orientations du PADD.



Hierarchisation des gisements fonciers analysés

7. BILAN

7.1/SYNTHESE DU DIAGNOSTIC

7.1.1/ Démographie

Constat :

4 378 habitants en 1982
5 500 habitants en 2012
5 750 habitants estimés en 2015

Principal enseignement :

Une croissance raisonnable jusqu'au milieu des années 2000 (+0,5 % par an de 1982 à 2007), mais qui s'est nettement accélérée après 2007 (+1,9 % par an).

A ce rythme, la population atteindra 7 000 habitants dès 2025.

Les soldes naturel et migratoire demeurent élevés.

La population est relativement jeune.

7.1.2/Logements

Constat :

1 545 logements en 1982
2 248 logements en 2012
2 350 à 2 400 logements estimés en 2015

Principal enseignement :

50 nouveaux logements par an en moyenne entre 2005 et 2015 (croissance trop rapide).

Peu de logements vacants (5 %).

Une bonne diversité des types d'habitats (individuel, collectif et semi-collectif).

Un parc locatif conséquent (42 % des résidences principales) et un parc social important (27,5 % des résidences principales).

7.1.3/Activités économiques

Constat :

Un tissu économique très important essentiellement tourné vers le commerce, les services et l'industrie.

Près de 3 000 emplois présents sur la commune.

Des zones d'activités attractives et en développement.

Principal enseignement :

La commune semble en «bonne santé économique» grâce à ses zones d'activités. On remarque cependant que le nombre d'emplois a fortement diminué entre 2007 et 2012 (- 250 emplois) et que le taux de chômage est devenu très élevé (13,6 %).

La crise économique actuelle n'épargne pas la commune. Ses industries sont particulièrement exposées.

7.1.4/Équipements publics

Constat :

Un bon niveau d'équipements publics.

Des équipements globalement bien entretenus et récents pour certains d'entre eux.

a commune est à jour dans l'élaboration des schémas directeurs d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'eau potable.

Un nouveau schéma directeur des eaux pluviales sera validé par ViennAgglo d'ici la fin de 2017.

Principal enseignement :

La commune a su développer ses équipements au fur et à mesure de la croissance de sa population. Elle doit veiller à maintenir cette bonne adéquation. La question des capacités d'accueil dans les écoles se pose régulièrement.

La commune devrait peut-être revoir cette question de manière globale afin d'éviter la multiplication des travaux d'extension des bâtiments scolaires.

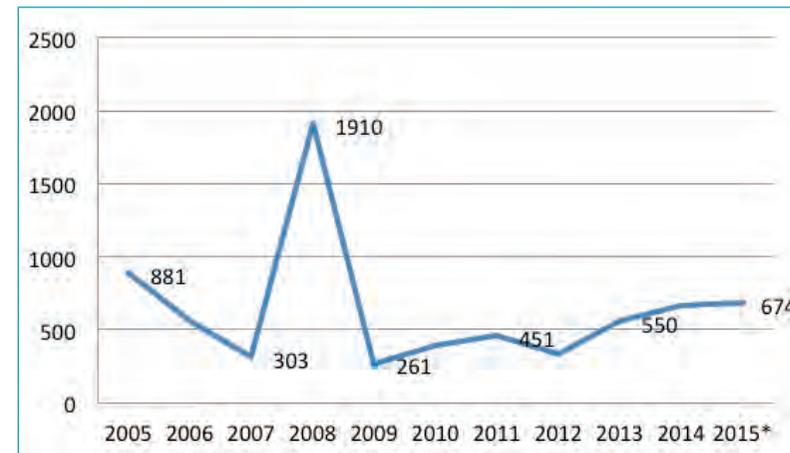
7.2/BILAN DU PRÉCÉDENT DOCUMENT D'URBANISME

La commune dispose d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 28 mars 1991. Le rapport de présentation de l'époque ne comportait aucun objectif précis en matière de développement de l'habitat, des activités et de consommation d'espace.

Tout au plus, pouvait-on lire les objectifs suivants :

- développer l'habitat sur le plateau et au lieu-dit Trambas,
- créer une zone d'activités le long de l'A46,
- créer des zones de sport-loisirs,
- réduire les zones agricoles à l'est d'une ligne Charvas-Trambas.

On peut considérer que l'ensemble de ces objectifs a été largement atteint. L'analyse ne peut pas être développée davantage.



Surface de terrain moyenne par logement

7.3/BILAN EN MATIÈRE DE CONSOMMATION D'ESPACE

7.3.1/Consommation foncière pour l'habitat depuis 2005

L'analyse des permis de construire délivrés depuis 2005 permet d'avoir une vision réaliste des espaces qui ont effectivement été « consommés ».

L'analyse des permis de construire délivrés de 2005 au 30 juin 2015 a permis de constater que la commune a consommé 27 hectares de terrain pour réaliser 513 constructions neuves, soit une moyenne de 530 m² de terrain par logement.

Cette consommation peut être jugée raisonnable. Le développement de l'habitat collectif explique cette consommation de terrain modérée.

L'année 2008 fait exception avec une consommation moyenne de 1900 m² de terrain par logement. En effet, durant cette année, sur les 35 constructions neuves autorisées, on ne comptait que 2 appartements. Toutes les autres autorisations concernaient des maisons individuelles, dont une réalisée sur 2.5 hectares de terrain !

Cette année 2008 fait « grimper » la moyenne de terrain consommé par logement de plus de 100 m². La moyenne retombe à 427 m² par logement si on retranche l'année 2008.

Années	Logements neufs créés	Consommation annuelle de terrain en m²	Surface moyenne de terrain par logement en m²
2005	11	9 688	881
2006	50	27 372	547
2007	67	20 329	303
2008	35	66 850	1 910
2009	47	12 290	261
2010	102	39 593	388
2011	60	27 057	451
2012	51	16 637	326
2013	74	40 725	550
2014	9	5 935	659
2015	7	4 720	674
Total	513	271 196	529

* 2015, sur la base des projets connus au 30/06/15

7.3.2/Consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers depuis 2009

L'analyse de la consommation foncière entre 2009 et 2015 a été réalisée d'après les données d'occupation du sol réalisées par le SCOT des Rives-du-Rhône. Ont ainsi été analysées la consommation foncière à vocation d'habitat, d'activité économique et d'équipement public.

Consommation foncière à vocation d'habitat

On observe une progression de 11,3 ha de surface dédiée à l'habitat entre 2009 et 2015. Sur ces 11,3 ha, 8,4 ha ont été pris à des surfaces agricoles et 0,9 ha à des espaces naturels ou forestiers.

La consommation foncière «réelle» est donc de 9,3 ha. Les 2 ha restant concernent notamment des espaces urbains en transition, la mutation de la partie nord du complexe sportif le long de l'autoroute A7 ainsi que d'autres surfaces artificialisées (carrières, décharges et/ou chantier).

Consommation foncière à vocation d'activité économique

On observe une progression de 17,7 ha de surface dédiée à l'activité économique entre 2009 et 2015.

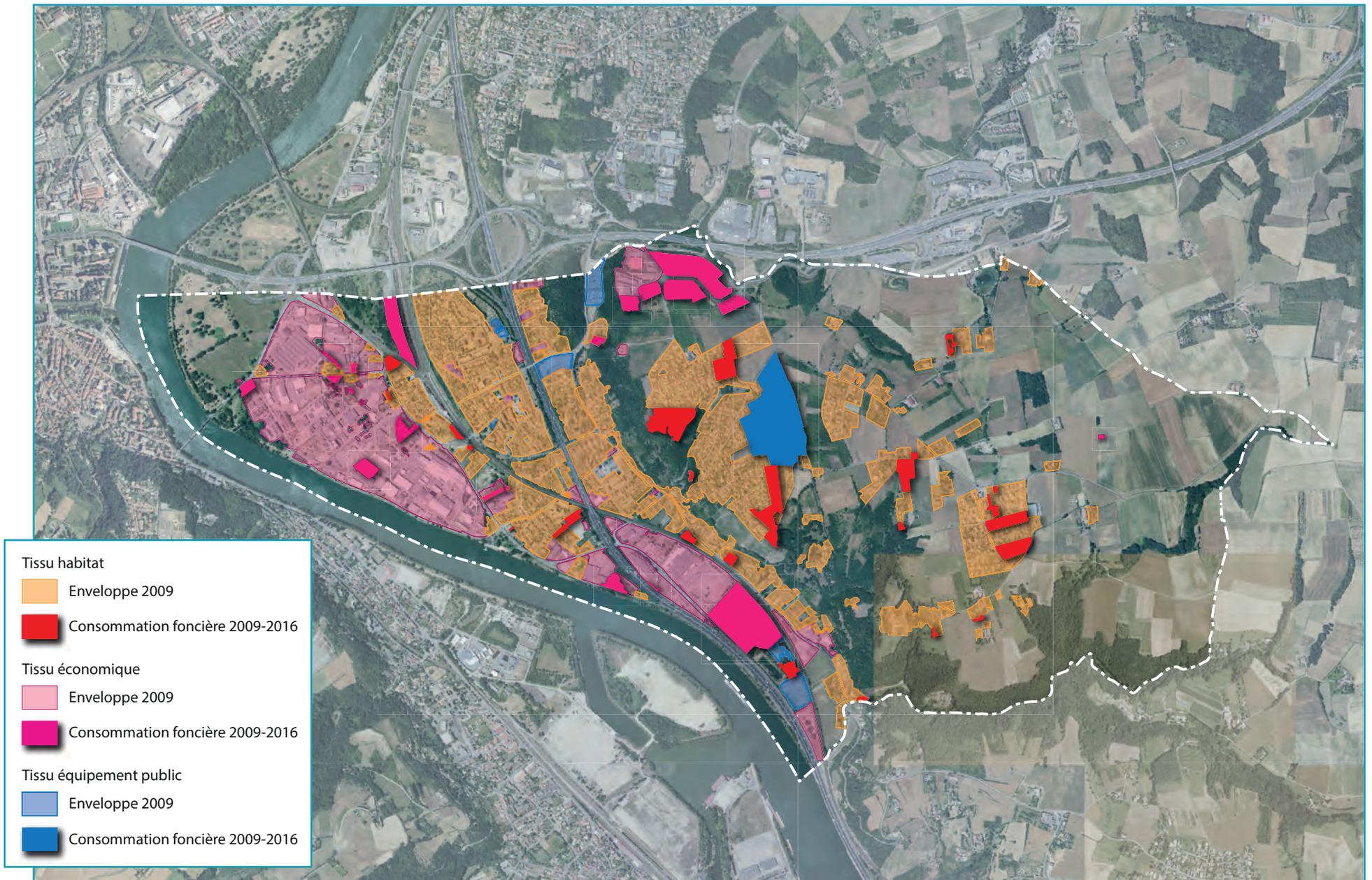
Sur ces 17,7 ha, 5,8 ha ont été pris à des surfaces agricoles et 5 ha à des espaces naturels ou forestiers. La consommation foncière «réelle» est donc de 10,8 ha. Les 6,9 ha restant concernent en grande partie la mutation de la partie nord du complexe sportif le long de l'autoroute A7.

Consommation foncière à vocation d'équipement public

On observe une progression de 3,72 ha de surface dédiée aux équipements publics entre 2009 et 2015. Cependant la consommation foncière d'espaces agricoles correspondante est de l'ordre de 10 ha. En effet, il est à noter que près de 6 ha destinés aux équipements sportifs et de loisirs en 2009 ont muté au profit d'une zone commerciale et 0,45 ha au profit d'une zone d'habitat.

Tableau de synthèse de la consommation d'espace entre 2009 et 2015

Consommation foncière...	Espace agricole	Espace naturel et forestier	Total
... à vocation d'habitat	8,4 ha	0,9 ha	9,3 ha
... à vocation d'activité économique	5,8 ha	5 ha	10,8 ha
... à vocation d'équipement économique	10 ha	0 ha	10 ha
Total	24,2 ha	14,4 ha	38,6 ha



Consommation foncière 2009-2016

7.4/CONFRONTATION DU BILAN DU POS AVEC LE SCOT

Le SCOT des Rives du Rhône est en cours de révision. Ses objectifs ne sont pas encore connus. Si on se réfère à «l'ancien» SCOT, approuvé en 2012, on peut considérer que la commune en a globalement respecté l'esprit sur les dernières années étudiées.

Ce SCOT ne comporte pas d'objectifs chiffrés spécifiques à Chasse-sur-Rhône, mais des grandes orientations fixées pour l'ensemble de la Communauté d'Agglomération. De surcroît, le POS de la commune date de 1991, il est donc impossible d'analyser sa «compatibilité» avec un SCOT de 2012.

Concernant la production de logements, la commune a très largement respecté les objectifs en matière de diversité de l'habitat et notamment en matière de production de logements sociaux. Par contre avec une moyenne de 50 nouveaux logements par an produits sur la commune depuis 2005, Chasse-sur-Rhône dépasse les objectifs du SCOT qui étaient de 6 logements / an / 1000 habitants, soit environ 30 logements par an pour la commune.

En matière de consommation d'espaces, le SCOT préconisait de limiter celle-ci à 250 m² par logement. Objectif difficile à atteindre. De 2005 à 2015, la commune a consommé en moyenne 530 m² par logement, soit plus du double des préconisations.

Concernant la croissance démographique, les dernières données officielles connues pour la commune datent de 2012. Le taux de croissance annuel observé de 2007 à 2012 s'établit à +1,91 %. Ce taux est trop élevé.

7.5/CONFRONTATION DU BILAN DU POS AVEC LE PLH

Le Plan Local de l'Habitat (PLH) de Vienne Agglomération, dont fait partie la commune, est un outil de programmation de l'habitat permettant d'anticiper, à une échelle intercommunale, l'évolution du parc immobilier des différentes communes et notamment :

- de fixer des objectifs de réalisation d'habitats sociaux,
- de mettre en œuvre une stratégie foncière pour permettre la construction de programmes en locatif / accession à prix maîtrisé.

D'une durée de 6 ans, le PLH, adopté en 2012, est en vigueur jusqu'en 2017. Pour la commune de Chasse-sur-Rhône, les principaux objectifs peuvent être résumés ainsi pour la période 2012-2017 :

- 190 nouveaux logements à produire (tous types confondus), soit environ 32 logements par an ;
- 83 logements locatifs aidés à produire (objectif fixé librement par la commune puisqu'elle dépasse déjà le pourcentage de logements sociaux fixé par le SCOT et le PLH) ;
- 90 réhabilitations «lourdes» à réaliser dans le parc OPAC.

Bilan partiel sur les années 2012-2015

Années	Logements neufs créés	dont constructions neuves	dont réhabilitations
2012	51	51 (10 maisons indiv; 41 appartements)	0
2013	77	74 (32 maisons indiv; 12 appmts; 30 jumelées)	3
2014	13	9 maisons individuelles	4
2015*	8	7 (3 maisons indiv; 4 jumelées)	1
Total	149	141 (dont 54 maisons indiv, 53 appartements et 34 maisons jumelées)	8

* 2015 : seuls les projets connus au 30/06/15 ont été comptabilisés

Avec 149 logements créés en 3 années et demie (l'année 2015 n'ayant été comptabilisée que jusqu'au mois de juin), soit 43 logements par an en moyenne, la commune suit une croissance de son parc de logements beaucoup plus rapide que celle souhaitée par le PLH (+ 32 logements par an).

Il faut signaler que la commune est vertueuse en matière de diversification des types d'habitats. Sur 141 constructions neuves, les logements collectifs représentaient 38 %, les maisons individuelles 38 % également et les maisons jumelées près de 25 %.

Par contre, les réhabilitations demeurent peu nombreuses. De 2012 à mi-2015, elles n'ont représenté que 5 % des logements créés.

Concernant les logements locatifs aidés, l'objectif de 83 logements à produire entre 2012 et 2017 est déjà rempli : programmes des secteurs de la ZAC Gare 2, tènement EPORA, rue des Victimes du Bombardement.

La commune dépasse déjà largement l'objectif de 20 % de logements sociaux fixé par le SCOT et le PLH.

**Perspectives d'évolution
et justification du projet de développement
et d'aménagement**

1. RAPPEL DU CADRE RÉGLEMENTAIRE: Le POS de la commune de Chasse-sur-Rhône

Approuvé en 1981 le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune a été révisé (révision n°1) et approuvé le 28 mars 1991.

Depuis les révisions et modifications suivantes ont été réalisées:

- Modification n°1: Approuvée par le Conseil Municipal (CM) le 04 juin 1992
- Modification n°2: Approuvée par le CM le 09 novembre 1993
- Modification n°3: Quartier de la mairie, approbation par le CM du 25 janvier 2005, annulée par le Tribunal Administratif le 13 décembre 2007
- Modification n°4: Platières, Soulins et Champ du Roy, approuvée par le CM du 16 novembre 2006
- Modification n°5: Parc sportif de Moleye, approuvée par le CM
- Modification n°6: Les Platières et quartier de la Moille, approuvée par le CM du 7 décembre 2009
- Modification n°7: Règlement de la zone US, approuvée par le CM du 28 juin 2010

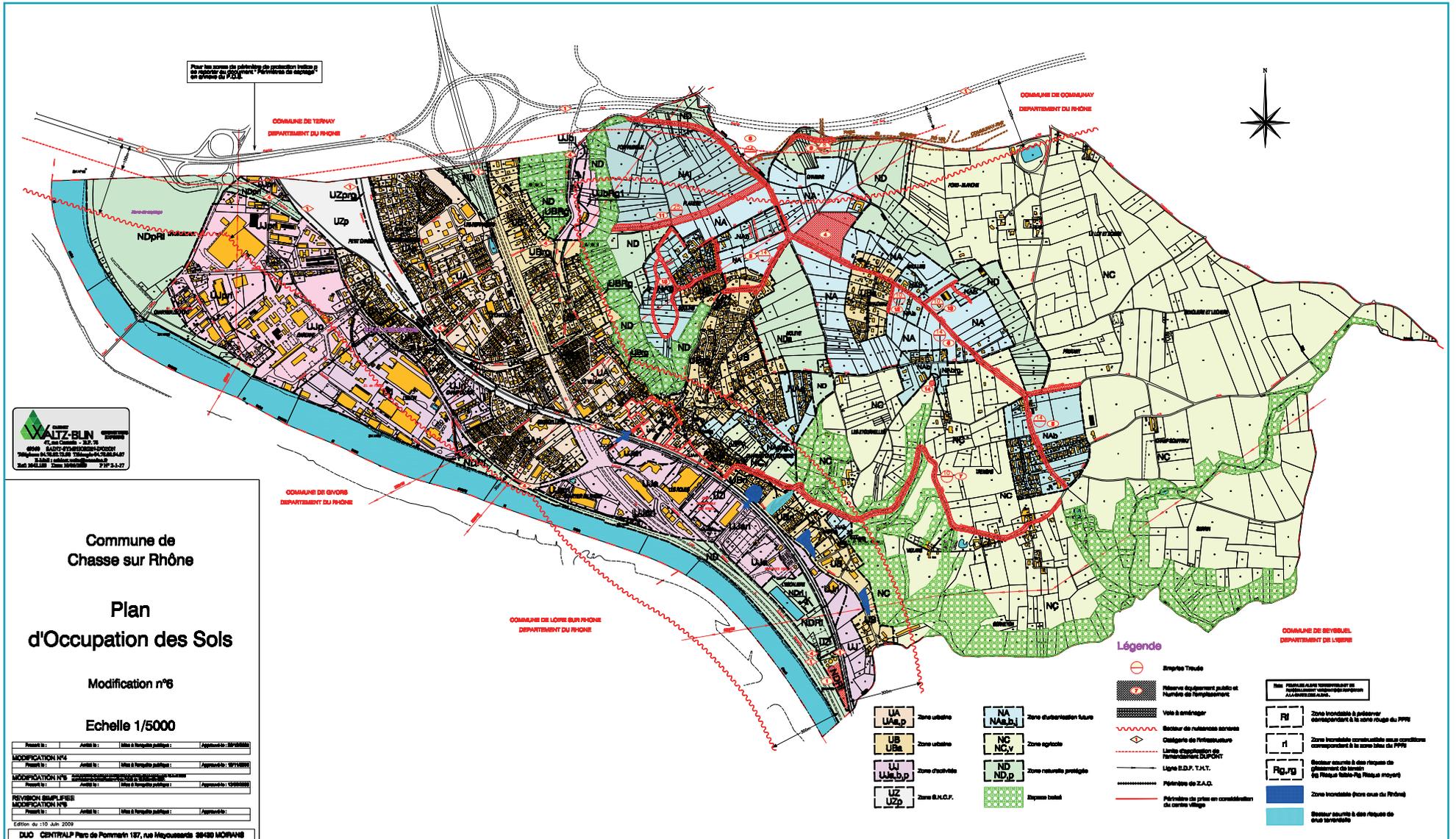
Révisions simplifiées du POS, approuvées lors du CM du 20 décembre 2005 :

- Quartier de Chatanay
- Tremblas et Moulins Chaverieux
- Centre commercial des Escalières
- Zone d'activités les Pieds

Modification simplifiée (suppression partielle d'un emplacement réservé) approuvée par le CM au 06 décembre 2011.

Un PLU a été approuvé le 31 janvier 2013 puis annulé par décision du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 13 novembre 2014.

Depuis le 14 novembre 2014, la commune est donc retombée sous le régime de son POS de 1991.



POS en vigueur

2. SYNTHÈSE DES SENSIBILITÉS TERRITORIALES ET ENJEUX DE DÉVELOPPEMENT

La commune de Chasse-sur-Rhône est soumise à différentes contraintes et sensibilités qui ont été prises en compte dans le projet de développement de la commune. Ces éléments, limitatifs des développements urbains, sont de divers ordres :

CONSTAT	ENJEUX ET OBJECTIFS
Vis-à-vis du milieu physique	
<p>Captage du Méandre de Chasse-Ternay Présence du captage sur la commune de Ternay et dont le champ captant se localise également sur la commune, en bord de Rhône. Secteur à forte pression foncière du fait du développement de l'urbanisation et des infrastructures de transports.</p>	Assurer la préservation du captage d'alimentation en eau potable du méandre de Chasse-Ternay dans le cadre du PLU par l'application stricte des prescriptions de protection en fonction des périmètres considérés (révision entamée depuis 1998)
<p>Risques naturels Au Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de l'Isère, la commune de Chasse-sur-Rhône est concernée par les risques d'inondation, les risques de mouvements de terrain, les risques de rupture de barrage et le risque industriel. Chasse-sur-Rhône est classée en zone 3 à sismicité modérée à une "sismicité négligeable mais non nulle".</p> <p>Zoom sur le risque inondation La commune se trouve en limite du Rhône. Cette dernière fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques naturels inondation (PPRn) approuvé le 10 novembre 1997. Ce document de référence définit à la fois des zones inconstructibles (zone rouge) et des zones à constructibilité sous conditions (zone bleue). La commune est également concernée par le TRI de Vienne (Territoire à Risque Important d'inondation) ainsi qu'une carte des aléas de versants et des aléas torrentiels datant de juillet 1997 et mis à jour en Juin 2011.</p>	<p>Principe de précaution vis-à-vis des secteurs ouverts à l'urbanisation (notamment les pieds de versant) en maintenant une bande de 15 mètres inconstructible en pied de versant par rapport au phénomène de coulées de boue.</p> <p>Préservation a minima d'une bande de boisements de versant limitant les phénomènes de ruissellement et de glissement de terrain.</p> <p>Tenir compte du risque inondation énoncé au sein des documents réglementaires mais également de la connaissance du risque tel que le TRI.</p>
<p>Gestion des eaux pluviales issues du plateau Nombreux ravins ou combes en provenance du plateau débouchent dans la plaine dans des secteurs urbanisés (ravins du ruisseau de Saint-Martin, du ruisseau de Rongère, du ruisseau de Chaveyrieux, ruisseau du Gorneton).</p>	Assurer la gestion et la maîtrise des eaux pluviales sur le plateau notamment vis-à-vis des nouvelles opérations d'urbanisation. Maintenir le coteau dans son état naturel ou agricole et éviter toute artificialisation des sols.»
Vis-à-vis du milieu naturel	
<p>Zones d'intérêt écologiques La commune recense une seule ZNIEFF de type 1 sur la partie sud du territoire et quelques zones humides de petites superficies</p> <p>Corridors et réservoirs de biodiversité Le diagnostic a permis d'identifier des secteurs d'intérêt au sein de la trame verte et bleue communale, tel que le Bois Morand, la montée des Étournelles, le Bois des Platières en tant que réservoirs de biodiversité et le coteau boisé en tant que corridor écologique.</p>	<p>Prendre en compte les enjeux du milieu naturel dans la partie sud du territoire et assurer la protection des espaces naturels d'intérêt écologique.</p> <p>Garantir l'intégrité des espaces naturels et de leur fonctionnalité au sein de la trame verte et bleue: préservation des corridors le long des coteaux boisés et des combes Maîtriser l'urbanisation sur le plateau dans le respect des équilibres en place</p>

CONSTAT	ENJEUX ET OBJECTIFS
Vis-à-vis du milieu humain	
<p><i>Dynamiques démographiques et résidentielles</i> Une forte croissance démographique, proche de + 2 % / an entre 2007 et 2012. De 2012 à 2014, une centaine de permis de construire supplémentaires délivrés, Une population estimée à 5 750 habitants en 2016. Environ 50 nouveaux logements créés chaque année depuis 2005 (ralentissement depuis 2014) 900 logements locatifs présents sur la commune en 2013 (soit plus de 42 % des résidences principales) dont environ 700 logements sociaux (soit le tiers des résidences principales). 27 hectares consommés de 2005 à 2015 pour l'habitat; une moyenne raisonnable de 530 m² de terrain/logement.</p>	<p>Réduire le taux de croissance démographique annuel à + 0,55 % / an. Stabiliser la production de logements à 32 unités par an en moyenne pour les 10 ans à venir. Maintenir l'offre de logements locatifs et locatifs sociaux sans en accroître la proportion (maintien d'un objectif de 20 % de logements sociaux dans la production de nouveaux logements). Limiter la consommation d'espace à 3 hectares pour les 10 ans à venir en ne prévoyant qu'une seule zone d'extension. Favoriser la densification de l'habitat dans les zones déjà urbanisées (60 % des nouveaux logements seront réalisées sur les "dents creuses").</p>
<p><i>Dynamiques économiques</i> Une commune située sur un carrefour important de plusieurs axes de communication. Un site reconnu pour ses industries, pour la plupart regroupées dans la plaine. Et une "nouvelle" zone industrielle sur le plateau au lieu-dit «les Platières». Le secteur commercial «Chasse Sud» devenu aujourd'hui un centre commercial de portée intercommunale. 20 000 m² de surfaces supplémentaires réalisés en 2013. 10 nouvelles enseignes sur 3 000 m² supplémentaires depuis mai 2016. Le commerce de proximité encore présent mais en situation parfois délicate, pénalisé par l'absence de véritable centre-ville. 15 exploitations agricoles sur le territoire, dont 7 qui ont leur siège sur la commune. 2 945 emplois sur la commune en 2012 contre 3 199 en 2007, soit une baisse sensible. Chasse-sur-Rhône demeure cependant l'un des plus importants pôles d'emplois de ViennAgglo.</p>	<p>Conforter les zones d'activités industrielles et commerciales; poursuivre le développement des Platières. Maintenir le tissu commercial de proximité (éviter la dispersion, faciliter les implantations, poursuivre les restructurations des différents quartiers pour améliorer le cadre de vie, créer du stationnement, etc) Préserver les activités agricoles, fixer une limite claire et définitive à l'urbanisation du plateau, protéger les abords des exploitations, jouer la carte viticole sur les coteaux.</p>
<p><i>Développement urbain et espaces agricoles</i> Un véritable contraste s'est créé entre les secteurs urbains denses historiques de la plaine et les espaces en développement du plateau. L'espace urbain de la plaine est très cloisonné par les nombreuses infrastructures de transports tandis que le plateau, très peu contraint, a un risque de voir son urbanisation "filer" sur les terres agricoles.</p>	<p>Développement de l'urbanisation en continuité des zones bâties existantes en privilégiant les constructions en groupes à une urbanisation linéaire le long des voiries. Intégration paysagère et organisation des nouveaux ensembles bâtis de façon compacte et à l'intérieur de l'enveloppe urbaine en priorité. Préservation et affirmation de la vocation agricole des secteurs de plateau localisés à l'Est du territoire communal.</p>
<p><i>Contraintes et nuisances liées à l'activité humaine</i> Présence de risques industriels via l'usine Finorga Sa (site SEVESO seuil haut). Fortes nuisances sonores liés au réseau d'infrastructures de transport: - Réseaux autoroutier et ferroviaire classés en catégorie 1 (distance de 300 mètres), - RD 36 classée en catégorie 4 (distance de 30 mètres), - RD 4 classée en catégorie 3 (distance de 100 mètres).</p>	<p>Maîtriser l'urbanisation dans les secteurs de la plaine couverts par les périmètres de risque industriel (selon PPRt de Finorga). Prise en compte des secteurs couverts par les nuisances acoustiques du réseau de transport dans le développement des futures zones d'urbanisation. Limiter et/ou penser le développement de façon à limiter l'exposition aux nuisances sonores les plus fortes.</p>

CONSTAT	ENJEUX ET OBJECTIFS
<p>Déplacements doux et transports collectifs Nombreux équipements et services (piétons, cycles, SNCF, Bus) rendant les déplacements doux et les transports collectifs bien présents sur le territoire. Maillage relativement fin sur la commune ainsi que sur les liaisons intercommunales. Cependant, aménagements encore trop peu lisibles et sécurisation nécessaires sur d'autres pour une optimisation du réseau</p>	<p>Valoriser et mailler les sentiers parcourant la commune en collaboration avec les services de la CAPV (sentiers inscrits au PDIPR et cheminements pédestres de la commune de Chasse-sur-Rhône). Desserte douce du complexe sportif de la Moleye à valoriser. Prendre en considération les deux boucles cyclotouristiques qui parcourent le territoire, ainsi que l'itinéraire de la ViaRhôna qui empruntera le pont sur le Rhône de la route de Fléviu. Privilégier la densification dans les secteurs desservis par les lignes de transports en commun de Vienne et Agglomération en accord avec le SCOT des Rives du Rhône.</p>
Vis-à-vis du paysage	
<p>Sites et paysages Un territoire coupé en 2 du fait de sa topographie, aux ambiances très différentes l'une de l'autre. La plaine: une mosaïque urbaine encadrée par une façade fluviale peu valorisée et des coteaux boisés marquant dans le paysage. Le plateau: paysage en mutation avec un site caractérisé par une plaine à l'agriculture intensive ponctué de "hameaux-lotissements" conséquents et de la ZA des Platières. Certains cheminements existants offrent un cadre paysager de qualité et permettent de belles perceptions en direction de la plaine alluviale ou des perspectives lointaines. C'est notamment le cas de la montée des Etournelles, des chemins de la Moleye et de la Moille, et du chemin de Fondblanche.</p>	<p>Contenir l'expansion linéaire le long des infrastructures par une densification des pôles d'urbanisation existants et par l'affirmation de limites tangibles en s'appuyant sur des éléments structurants du paysage. Intégrer paysagèrement le développement de la zone d'activité dans le contexte du plateau. Préserver un certain nombre de coupures vertes sur le plateau, ainsi qu'au Sud du territoire entre Chasse-sur-Rhône et Seyssuel (conformément à la Directive Territoriale d'Aménagement). Tenir compte des perceptions dans les choix des secteurs de développement,</p>

3. PRÉALABLE AUX CHOIX DU PADD

Le plan local d'urbanisme (PLU) est le cadre du développement urbain et de la «qualité de la ville» contenant à la fois les objectifs à atteindre et les outils pour y parvenir. Il s'appuie pour cela sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le PADD, pièce constituante du PLU, présente les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement définies par la commune de Chasse-sur-Rhône, afin de favoriser notamment le renouvellement urbain et de préserver la qualité environnementale.

Ces orientations sont établies au regard d'une part du diagnostic et de l'état initial de l'environnement exposés dans le rapport de présentation, et d'autre part, du cadre réglementaire dans lequel s'inscrit le PLU (SCOT en cours de révision, Plan local de l'Habitat).

Le présent PADD exprime les grands axes de la politique communale en matière de développement pour les 10 ans à venir, il établit un projet qui permet de répondre aux besoins des générations actuelles tout en préservant les capacités de développement des générations futures. Il affirme la volonté de limiter l'étalement urbain et de réduire la consommation des espaces naturels et agricoles. Il est ainsi la traduction du projet urbain de la commune, qui lui-même s'inscrit dans les orientations générales et les directives du SCOT, ainsi que dans le respect des lois GRENELLE et ALUR. Il est ainsi le fondement des documents réglementaires composant le PLU (ZONAGE ET RÈGLEMENT).

3.1/S'INSCRIRE DANS LE RESPECT DES OBJECTIFS ET ORIENTATIONS DU SCOT AUX HORIZONS 2020-2030

Ce chapitre reprend de larges extraits du rapport de présentation du SCOT de Rives du Rhône, extraits dont le contenu doit trouver sa traduction dans l'aménagement du territoire de la commune de Chasse-sur-Rhône.

Le SCOT «des Rives du Rhône» a été approuvé le 30 mars 2012, il a été mis en révision au 11 juin 2013. Tant que le nouveau SCOT n'est pas approuvé, celui de 2012 s'applique.

Le SCOT est décliné selon 5 grands axes stratégiques en matière de développement et de gestion des territoires :

- AXE 1 Renforcer l'armature urbaine du territoire autour de deux agglomérations complémentaires
- AXE 2 Renforcer l'attractivité économique du territoire
- AXE 3 Placer l'environnement au cœur du projet
- AXE 4 Optimiser les infrastructures de transports existants
- AXE 5 Promouvoir des politiques de l'habitat plus solidaires et des formes urbaines plus durables

Le 1er axe définit le renforcement de l'armature urbaine du territoire à partir de deux agglomérations complémentaires : l'agglomération viennoise et l'agglomération roussillonnaise. Il identifie Chasse-sur-Rhône comme ville faisant partie de l'agglomération viennoise. Lui offrant ainsi de large possibilité de développement avec les plus fortes densités.

Les 4 axes suivants déclinent un certain nombre d'actions spécifiques qui correspondent au développement urbain et à la géographie du territoire de la commune de Chasse-sur-Rhône :

Axe 2 - Structurer et renforcer l'attractivité économique

Pour le bassin de vie viennois, la ville de Chasse-sur-Rhône constitue aujourd'hui le pôle majeur en matière d'activités économiques, tant du point de vue industriel que commercial (hypermarchés et surfaces d'accompagnement) et hôtelier.

Sur le plan industriel: les capacités d'extension à long terme sont relativement limitées.

D'une part du fait de la densité déjà existante dans la plaine et des projets récemment réalisés ou en cours. D'autre part, à cause de la nécessité d'encadrer le développement urbain sur le plateau au regard de l'importance et de la qualité des espaces naturels à préserver.

Ainsi un seul site de développement est prévu dans le futur PLU correspondant à la dernière tranche de la ZA des Platières, dont les études et procédures administratives sont en cours.

Le dossier de concertation expliquant le projet est joint en annexe 2 du présent document

Sur le plan commercial: le SCOT définit un certain nombre d'enjeux, notamment, en vue de l'extension du pôle commercial situé au Sud de la ville de Chasse-sur-Rhône, qui est aujourd'hui réalisé.

Extrait du DOG du SCOT des Rives du Rhône

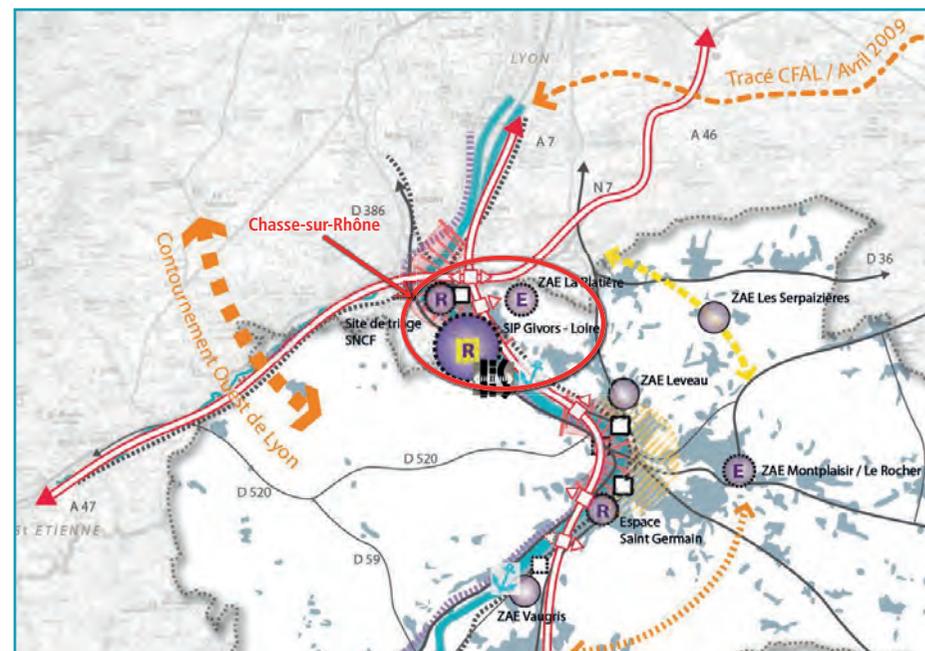
«Sur les pôles majeurs :

[...]

- de périphérie (Chasse/Rhône, Salaise/Sanne): les projets de création ou d'extension d'activités sont basés sur une offre à forte valeur ajoutée et novatrice, complémentaire de l'offre de cœur d'agglomération.

Les secteurs d'activités nouveaux doivent correspondre en priorité à des achats exceptionnels ayant vocation à être implantés à l'écart des centralités urbaines (exemple: sport, mobilier, automobile, matériaux, agencement intérieur, revêtements...). L'offre en alimentaire peut être confortée ponctuellement mais de façon très limitée.

Le développement des pôles majeurs de périphérie est conditionné à une bonne accessibilité (tous modes de déplacement confondus) et à l'existence d'une desserte en transports collectifs, notamment depuis les centres villes des agglomérations. À défaut de satisfaire à ces conditions d'accessibilité, toute extension de pôle majeur périphérique n'est possible que si l'intercommunalité concernée justifie d'un projet de desserte de ce pôle par les transports en commun. Ce projet doit être suffisamment abouti pour garantir cette desserte à la date de l'ouverture commerciale de l'extension. Les activités doivent se développer au plus près des zones existantes et être qualitativement attractives et intégrées à leur environnement paysager. Aucun pôle majeur périphérique nouveau ne sera créé au sein du territoire des Rives du Rhône.»



Axe 2



Axe 3 - Placer l'environnement au cœur du projet

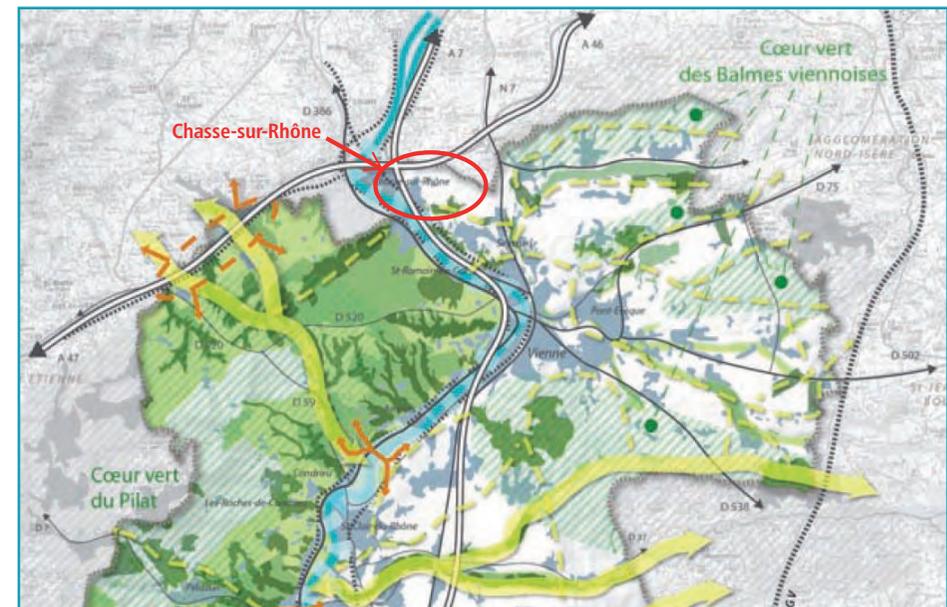
Ce troisième axe se divise en 5 parties principales :

- A - la protection et la gestion des espaces naturels
- B - le maintien d'une agriculture multi-fonctionnelle
- C - préserver les ressources en eau
- D - préserver l'identité du grand paysage
- E - valoriser un cadre de vie de qualité en limitant les nuisances

A/Protection et gestion des espaces naturels

Le SCOT insiste tout particulièrement sur la protection des zones d'intérêt écologique. Les ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique), de type 1 ou 2, sont notamment identifiées comme espaces à classer en zone inaltérable, ainsi que sur la protection renforcée des corridors écologiques (ruisseaux et rivières).

Ces deux types d'espaces sont présents sur le territoire de la commune de Chasse-sur-Rhône, en limite sud avec la commune de Seyssuel et le long du Rhône. Au sein du PLU ces espaces, au-delà de la protection de leur périmètre, sont délimités par une protection élargie englobant espaces naturels (zones N) et zones agricoles (A).



Axe 3

Maintenir les grands équilibres entre espaces naturels et espaces urbanisés	Prendre en compte les réseaux écologiques
espaces naturels protégés	axe de déplacement de la faune d'importance régionale à préserver
sites naturels préservés	axe de déplacement de la faune d'importance locale, à restaurer si nécessaire
espaces naturels préservés	continuité terrestre des rives du Rhône à préserver
cœurs verts	continuité terrestre des rives du Rhône à reconquérir
espaces urbanisés	traversées faunistiques
espaces de vigilance "traversées faunistiques du Gier"	

B/Maintien d'une agriculture multi-fonctionnelle

Sur ce thème, le SCOT a défini 3 types d'espaces agricoles complémentaires :

Extrait du DOG du SCOT des Rives du Rhône

«Préserver et protéger les terroirs agricoles

L'étude agricole menée sur le territoire des Rives du Rhône a permis de définir trois types d'espaces agricoles complémentaires :

- *Les «espaces agricoles stratégiques» correspondent aux cœurs de la production agricole des Rives du Rhône (AOC notamment). Les espaces concernés sont de bonne valeur agronomique et souvent facilement exploitables (accessibles, planes, non pénalisée de façon notable par l'habitat). Ils ont été modifiés, équipés et valorisés pour optimiser la production (remembrement, irrigation, serres, etc.) et sont ainsi le support de filières de transformation et de commercialisation. Ces espaces assurent une pérennité indispensable au maintien et à l'installation d'agriculteurs.*
- *Les «espaces agricoles majeures» cumulent différentes vocations environnementales (infiltration de l'eau, maintien de zones d'expansion de crues, entretien de corridors écologiques), récréatives, paysagères (lutte contre l'enfrichement et également limitation du risque d'incendie) ont un rôle complémentaire vis-à-vis du fonctionnement des espaces agricoles stratégiques. Ils sont nécessaires au maintien de l'agriculture sur le territoire car ils permettent de garder une certaine densité d'exploitation.*
- *Les «autres espaces agricoles» correspondent aux secteurs où la pérennité de l'occupation agricole n'est pas assurée. Il peut s'agir soit de zones de moindre valeur agricole (qui subissent peu de pressions urbaines), soit d'espaces subissant de fortes contraintes vis-à-vis d'une valorisation agricole (terrains mités ou enclavés par l'urbanisation, accessibilité réduite.)»*

La commune de Chasse-sur-Rhône s'inscrit, quant à elle, dans l'objectif de préservation de «zones agricoles majeures» et notamment dans la continuité et la complémentarité de «la zone stratégique» identifiée sur les communes voisines de Communay et Seyssuel. C'est pourquoi le PLU a fait le choix de préserver le plateau de toute urbanisation pouvant venir fragmenter l'espace agricole.

C/Préserver les ressources en eau

Dans ce cadre, la commune de Chasse-sur-Rhône est concernée par la protection des captages situés dans sa partie Nord/Ouest en bordure du lit du Rhône et en limite de la commune de Ternay, zone de captage déjà ancienne (1973) et qui fait l'objet d'un classement inconstructible au sein du PLU.

D/Préserver l'identité des grandes unités paysagères et valoriser les éléments structurants du territoire

Quatre thèmes principaux font l'objet de prescriptions et de recommandations dans ce chapitre d'une importance majeure quant à la qualité du développement urbain, entre reconquête du passé et maîtrise de l'avenir.

D1 - Assurer un traitement qualitatif des «franges urbaines»

D2 - Valoriser et maintenir les cônes de vues sur les grands paysages

D3 - Mettre en valeur les «entrées de ville» et les abords des axes structurants

D4 - Reconquérir et rendre Les berges du Rhône entre le pont de Givors et le quartier de Fontfamineux et des Georgellières aux Chassères

Le territoire de la commune est particulièrement concerné par ces quatre thèmes.

D-1 Assurer un traitement qualitatif des «franges urbaines»

C'est tout l'enjeu de la qualité des transitions entre secteurs bâtis et non bâtis (interface ville / campagne), sur le développement de l'urbanisation sur les plateaux.

Il s'agit, tout en assurant la complémentarité avec l'urbanisation de la plaine, de fixer des limites claires et intangibles qui prennent en compte les besoins futurs, exprimés par le SCOT, de protection et de valorisation des espaces naturels.

D-2 Valoriser et maintenir les cônes de vue sur les grands paysages

La partie Nord/Ouest du plateau est recensée dans l'approche d'ensemble du SCOT.

Cette partie du plateau orientée en direction du Nord/Ouest s'ouvrira sur une large perspective lointaine, en direction des coteaux et plateaux de Givors.

D-3 Mettre en valeur les entrées de ville

Les abords de deux grandes infrastructures sont concernés

- au nord, l'entrée de la ville par le diffuseur situé sur l'A4 (diffuseur le FLEVIEU);
- au Sud, l'entrée de la ville à la sortie de la bretelle de l'A7, sur la RD4 vers l'hôtel MERCURE.

Aujourd'hui ces entrées de ville sont en cours d'aménagement et aucunes prescriptions particulières ne sont imposées dans le PLU :

- au nord, aménagements paysagers de la RD4 en accompagnement des secteurs environnants aujourd'hui complètement bâtis.
- au sud, l'extension et de restructuration du centre commercial a permis la réalisation d'aménagements de sécurité et paysagers de cette entrée de ville.

D-4 Reconquérir et rendre Les berges du Rhône entre le pont de Givors et le quartier de Fontfamineux et des Georgellières aux Chassères

Des travaux d'aménagement paysagers et de sécurisation pour les piétons et les cycles devront être réalisés pour profiter des bords du Rhône et assurer une continuité de promenades en direction de Givors et des coteaux, par le quartier des Georgellières et le village.

Un emplacement réservé retranscrit cet enjeu.

E/Valoriser un cadre de vie de qualité en limitant les nuisances

Le territoire de la commune de Chasse-sur-Rhône est impacté par différents types de risques et servitudes, en partie déjà recensés dans son POS d'aujourd'hui :

- le risque d'inondabilité dû aux crues du Rhône, auquel s'ajoute le recensement de risques ponctuels de ruissellements et glissements sur les coteaux. Les secteurs de développement concernés par une OAP contiennent des prescriptions en rapport avec le risque inondation et la limitation de l'imperméabilisation des sols.
- les contraintes phoniques qui résultent de la traversée au cœur de son développement urbain, par les infrastructures que sont l'autoroute A7 et la voie ferrée Lyon-Marseille. Le seul secteur de développement en extension a été localisé au niveau des secteurs les moins impactés par les nuisances sonores.

- le risque industriel qui correspond à la présence de l'usine NOVASEP-FINORGA et de SIRA dans la zone industrielle. Un PPRT a été approuvé le 15 octobre 2013 dans le cas de FINORGA dont les périmètres ont été repris au PLU. Dans le cas de SIRA, un périmètre de 200 mètres est appliqué afin de limiter l'urbanisation. Ainsi tous les secteurs non bâtis à l'intérieur de ce périmètre ont été rendus inconstructibles (notamment par un zonage N).

Axe 4 - Optimiser les infrastructures de transports existants

Dans la dimension du SCOT, cet axe de réflexion et de proposition met en avant le rôle structurant et le potentiel de développement de la ville de Chasse-sur-Rhône, à partir de la gare SNCF, dans le schéma d'armature urbaine du SCOT.

L'importance de l'enjeu, que représente cette infrastructure, est à la mesure des prescriptions proposées par le SCOT.

Extrait du D.O.G du SCOT des Rives du Rhône

«L'axe ferroviaire de la rive gauche doit constituer la colonne vertébrale du développement territorial, du point de vue de la composition urbaine comme de l'organisation des transports collectifs locaux. Ces derniers doivent s'harmoniser avec les exigences de la desserte en trains des gares (heures de pointe, cadencement), afin d'en optimiser le fonctionnement et de motiver un report de la voiture individuelle vers les transports collectifs.

Les «pôles-gares» sont les secteurs privilégiés de l'essor démographique et urbain. Ce développement doit s'opérer, dans la mesure du possible, dans une logique de renouvellement urbain (réhabilitation, valorisation des friches et des dents creuses...) plus que par extension du tissu urbain existant. Les communes doivent ainsi démontrer comment l'intensité du développement urbain croît à mesure que l'on se rapproche de la gare.

[...]

En cohérence avec le Schéma Régional des Services de Transport, deux types de mesures d'urbanisme applicables aux périmètres situés à proximité des gares, doivent être développés dans le cadre de cette politique.

Des mesures d'ordre réglementaire dans le but de :

- procéder à une affectation zonale dans les PLU prenant en compte l'importance de la gare ou de la halte ferroviaire en faveur d'une intensité des activités humaines autour de celles-ci;
- constituer des réservations foncières aux abords des gares par le biais des communes, des communautés de communes ou des établissements publics fonciers

- étudier la mise en œuvre de normes concernant le stationnement (application de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), ajustement du nombre de places de stationnement pour les équipements commerciaux et de services)
- soutenir l'instauration de zones 30 à proximité des gares.

Des mesures dans la conception des projets urbains afin de :

- Développer une politique de stationnement adaptée aux fonctionnalités de la gare (payant, taille de parking VP, etc.)
- Adapter la localisation et la création d'équipements commerciaux et de services en lien avec la desserte ferroviaire
- Veiller à la perméabilité piétonne des opérations d'urbanisme autour des gares et pôles d'échange par l'aménagement de cheminements piétons sécurisés et pratiques pour faciliter l'accès aux services de transport (rayon minimum de 1 km). Lorsque la voirie n'est pas adaptée, les cheminements les plus directs sont recherchés pour faciliter l'accès des piétons et des vélos
- Le système de rabattement doit inciter les usagers à recourir aux transports collectifs, aux modes doux (marche à pied et vélo ou encore à d'autres modes alternatifs (auto partage, covoiturage, etc...)). Des pistes cyclables permettant d'accéder aux gares TER (Transport Express Régional) dans un rayon kilométrique proche (environ 3 km) doivent notamment être aménagées.»

Le réaménagement de la gare et de ses environs se poursuivra durant l'application de son PLU. Ainsi le parvis de la gare a déjà été aménagé et la création de nouvelles places de stationnement sont prévues. Ce projet a été évoqué au sein du PADD.

De la même manière, la création de 36 logements sociaux sont en projets à moins d'un kilomètre de la gare. Ce programme participe à la volonté de densifier les quartiers gare et sera réalisé courant de l'année 2017.

Enfin pour répondre à cet ensemble de prescriptions et mettre en place une véritable politique de déplacements tous modes qui couvrent l'ensemble des territoires de la ville de Chasse-sur-Rhône, celle-ci doit, en s'appuyant sur ViennAgglo, pour ce qui est du développement des transports collectifs, poursuivre et amplifier l'utilisation des modes de déplacements non motorisés, dit «modes doux» (vélos, piétons).

Axe 5 - Promouvoir des principes de l'habitat plus solidaires et des formes urbaines plus durables

Axe essentiel du projet de développement du territoire du SCOT, l'ensemble des prescriptions proposées par celui-ci, tant quantitatives que qualitatives, s'imposent aux communes et à leur projet de PLU.

Extrait du DOG du SCOT des Rives du Rhône

«A/Promouvoir des formes urbaines variées et limiter la consommation foncière:

Prescriptions

Afin de satisfaire les besoins actuels et futurs en matière de logements et de permettre une utilisation économe de l'espace, les documents d'urbanisme locaux assurent dans les zones urbanisables une densité minimale de :

[...]

- 40 logements par hectare pour les agglomérations. Les communes et secteurs les plus éloignés du centre des agglomérations et caractérisés par un tissu urbain actuellement peu dense pourront mettre en œuvre une densification progressive sur une base minimum de 30 logements/ha.

[...]

Ces objectifs de densification peuvent être modulés pour prendre en compte l'existence de contraintes topographiques, environnementales ou technologiques.

Les politiques menées en matière d'habitat doivent permettre, au niveau de chaque commune, de :

- Renforcer les centres urbains (cœur de village, centre-bourg, etc.), par une logique de développement en greffe de bourg et par une optimisation du tissu urbain existant;
- Diversifier l'offre en matière de logements (collectif/individuel, privé/accesion/locatif, taille variée des logements), en accord avec les besoins identifiés dans les documents d'urbanisme et les PLH;
- Augmenter la densité moyenne des constructions en privilégiant l'habitat intermédiaire et l'habitat collectif;
- Permettre davantage de diversité dans les modes de production des logements (intervention des collectivités, opérations mixtes, partenariats publics/privé, etc)...

B/Réinvestir le tissu urbain existant suppose de :

- *Réhabiliter le bâti ancien ou vétuste*
Afin d'améliorer l'attractivité du tissu urbain existant et développer les capacités d'accueil dans les secteurs urbanisés, les PLH doivent inscrire dans leur programme d'actions, l'amélioration du bâti ancien dégradé (logements vétustes ou friches industrielles). Les communes doivent également favoriser la réalisation d'opérations de requalification/restructuration urbaine, ainsi que la reconstruction ou la réhabilitation d'immeubles vétustes ou inadaptés.
- *Densifier les centres urbains et cœurs de villages par de nouvelles constructions dans le tissu urbain aggloméré (valorisation des dents creuses et des friches, divisions parcellaires, etc.)*

L'ouverture de zones à l'urbanisation pour la construction de nouveaux logements ne peut donc se faire qu'après analyse de toutes les possibilités de réinvestissement urbain existantes.

Ces objectifs de densification urbaine doivent également respecter le principe de précaution et les contraintes imposées par la présence éventuelle de risques naturels et technologiques.

La commune de Chasse-sur-Rhône a, depuis l'adoption de son POS, mené une politique forte de réinvestissement dans le tissu urbain existant. Elle a mis en œuvre de nombreuses opérations de densification, de réhabilitation de son parc social et de restructuration de quartiers en voie de déclin, malgré leurs situations stratégiques :

- quartier du Château (ex Cantonnement)
- quartier de la gare
- centre bourg (Mairie)

Elle a très largement anticipé sur la notion de mixité et de création de logements sociaux ainsi que sur la maîtrise de son développement par le biais d'actions publiques (ZAC) et par l'application de régimes de participation, en partie à charge des acteurs privés : PAE (Programme d'Aménagement d'Ensemble)

Aujourd'hui elle a cependant la nécessité de revoir l'importance des surfaces de zones d'urbanisation futures (zones NA) prévues dans le POS, au regard d'une plus grande maîtrise de la consommation foncière, sur le second site de son développement urbain : «le plateau»,

Ainsi, l'élaboration du projet de PLU a été menée dans le respect des différentes lois qui s'appliquent, dont la loi ALUR de mars 2015. Une analyse du potentiel de densification a ainsi permis d'identifier le potentiel de densification à l'intérieur de l'enveloppe urbaine. Grâce à cette étude, le PLU a orienté plus de 60% de son développement par investissement des dents creuses.

Des orientations d'aménagement ont été établies sur chacune d'entre elles permettant la densification du tissu existant et la diversification de l'offre de logements.

Avec la réalisation récente d'une résidence pour seniors sur le plateau, la commune a déjà enclenché la diversification de son offre de logements. Elle se poursuivra dans le PLU par le biais des orientations d'aménagement et de programmation qui interviennent sur :

- le type de forme urbaine (individuel, intermédiaire ou collectif), au niveau du cœur de village et de l'extension notamment,
- la typologie des logements à créer (T1, T2, T3, etc), notamment au sein de l'extension prévue sur le plateau.

EN CONCLUSION

La commune de Chasse-sur-Rhône a fortement affirmé dans son PADD ses objectifs aux horizons 2026, en accord avec les spécificités de son territoire.

Les objectifs qu'elle a retenus dans son projet et leur contenu rejoignent les axes et les prescriptions proposées par le SCOT ainsi que le GRENELLE II de l'environnement et la loi ALUR, et s'inscrivent dans le respect des orientations contenues dans les documents de planification supra-communaux :

- Le PLH (Plan Local de l'Habitat)
- Le PDU (Plan de Déplacements Urbains)

Le chapitre suivant traduit les applications et les dispositions réglementaires du projet de PADD et leur compatibilité avec le SCOT approuvé le 30 mars 2012.

3.2/RAPPEL DES ENJEUX DU PADD

Dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme, le diagnostic a permis de mettre en valeur les atouts propres à la commune de Chasse-sur-Rhône, mais aussi les orientations supra-communales du SCOT. Des enjeux ont été dégagés et constituent une base sur laquelle s'appuient les orientations et les choix du PADD.

La ville de Chasse-sur-Rhône souhaite aujourd'hui affirmer l'expression de la volonté de ses élus et des attentes de ses habitants, projet qui se fonde sur le souci de :

- **renforcer** l'équilibre et la complémentarité avec les communes voisines dans le cadre de solidarités de territoire, tout en préservant les spécificités de Chasse-sur-Rhône,
- **assurer** un développement urbain équilibré qui limite la consommation de l'espace et qui favorise le renouvellement urbain,
- **confirmer et structurer** les lieux de centralité existants, commerces, équipements, espaces urbains,
- **promouvoir** une qualité environnementale pour les quartiers existants et pour les projets à venir,
- **assurer** un logement de qualité pour tous dans le neuf et dans l'ancien, en location, en accession libre ou en accession sociale à la propriété,
- **mettre en valeur** le patrimoine ancien,
- **favoriser** les modes de déplacement doux (piétons et cycles) et le développement des transports en commun dans le cadre de ViennAgglo.

DANS LE RESPECT DES PRINCIPES FONDAMENTAUX SUIVANTS :

- 1 LIMITER LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS DANS LE RESPECT DES TRAMES VERTES ET BLEUES ET ORIENTER LE DÉVELOPPEMENT DE L'HABITAT EN FONCTION DE SA DIVERSITÉ, DE LA POURSUITE DU RÉÉQUILIBRAGE DE LA POPULATION ET DU PRINCIPE DE MIXITÉ SOCIALE
- 2 AFFIRMER LA COHÉSION DU TERRITOIRE DE LA VILLE ET SON IDENTITÉ À PARTIR DES LIEUX DE CENTRALITÉ ET DES ÉQUIPEMENTS ET FAVORISER LE RENOUVELLEMENT URBAIN
- 3 SE DÉPLACER D'UN QUARTIER A L'AUTRE ET VERS L'EXTÉRIEUR: DES DÉPLACEMENTS EN TOUTE SÉCURITÉ
- 4 S'INSCRIRE DANS UNE DÉMARCHE ÉCONOMIQUE A L'ÉCHELLE DE LA COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION ET FAVORISER LA PROXIMITÉ HABITAT/EMPLOIS
- 5 AFFIRME LES SÉQUENCES PAYSAGÈRES DANS LEURS CARACTÉRISTIQUES ACTUELLES ET FUTURES
- 6 MAINTENIR ET RENFORCER LA TRAME VERTE ET BLEUE

4. OBJECTIFS DU PADD ET MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR SON APPLICATION

4.1/ORIENTATION 1 « **Limiter la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers et orienter le développement de l'habitat en fonction de sa diversité, du rééquilibrage de sa population et du principe de mixité sociale**»

4.1.1/Rappel du diagnostic

Depuis le milieu des années 2000, la commune a renoué avec une forte croissance démographique, proche de + 2 % / an entre 2007 et 2012. De 2012 à 2014, une centaine de permis de construire a encore été délivrée, ce qui représente environ 250 personnes supplémentaires. La population atteint vraisemblablement aujourd'hui les 5750 habitants.

Cette croissance démographique a entraîné en parallèle une forte croissance du parc de logements. Le rythme de création de logements observé depuis 2005 avoisine les 50 unités par an, même si on note une chute sensible des permis délivrés depuis 2014.

En matière de mixité de l'habitat, la commune a considérablement développé son offre locative et locative sociale, en allant déjà bien au-delà des objectifs fixés par le Plan Local de l'Habitat et par le SCOT. On comptait en 2013 plus de 900 logements locatifs (soit plus de 42 % des résidences principales) dont environ 700 logements présentant un caractère social (soit le tiers des résidences principales).

En matière de consommation d'espace, l'analyse des permis de construire délivrés de 2005 au 30 juin 2015 a permis de constater que la commune a consommé 27 hectares de terrain pour réaliser 513 constructions neuves, soit une moyenne de 530 m² de terrain par logement. Cette consommation peut être jugée raisonnable.

Le développement de l'habitat collectif explique cette consommation de terrains modérée.

4.1.2/Orientations générales et traduction réglementaire

Dans le cadre de ce PLU, pour les 10 années à venir, la commune souhaite encadrer la croissance de sa population et de son parc de logements, tout en poursuivant la diversification de celui-ci. En matière de stratégie spatiale, l'objectif est de limiter drastiquement la consommation d'espace en utilisant au mieux les gisements fonciers encore disponibles dans les zones déjà urbanisées, mais en veillant à ne pas sur-densifier les secteurs présentant des contraintes d'aménagement (risques naturels ou technologiques, nuisances diverses, faiblesse ou surcharge de la desserte viaire, etc).

La commune prévoit une croissance démographique de + 0,55 % par an (au lieu des 2 %/an observés entre 2007 et 2012), soit environ 34 nouveaux habitants chaque année en moyenne. Cette perspective conduirait à environ 6 100 habitants en 2026.

Pour ce faire, le PLU table sur une production de 32 logements par an (soit un net ralentissement par rapport aux 50 logements annuels enregistrés entre 2005 et 2015). Cet objectif est conforme aux préconisations du SCOT et du PLH. Sur ces 32 logements, 14 seraient uniquement dédiés à l'accueil de nouvelles populations tandis que 18 permettraient de compenser le desserrement des ménages (hypothèse de 2,6 personnes par ménages en 2016 et 2,4 en 2026).

Grâce aux orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le PLU assurera la poursuite de la diversification de l'habitat, adapté aux besoins des habitants présents et à venir (petits/grands logements, collectif/intermédiaire et individuel, social, accession et locatif) en fonction des sites :

- renouvellement urbain (restructuration ou densification) du centre village et du quartier du château,
- extension de l'urbanisation limitée sur le plateau, en continuité des espaces déjà urbanisés, et en favorisant les petits logements, notamment de type intermédiaire, moins consommateur d'espace.
- Maintien de l'objectif de 20 % de logements sociaux dans la construction de logements neufs afin de maintenir la mixité sociale qui caractérise le parc de logements de la commune. Une soixantaine de logements sociaux sont d'ores et déjà programmés d'ici 2018 (soit 19 % de la production totale de logements envisagée sur la durée du PLU); la commune n'a donc pas souhaité «imposer» d'autres logements sociaux dans ce PLU. Dans l'hypothèse improbable où aucun autre logement social ne serait réalisé après les 60 unités prévues d'ici 2018, le taux de logements sociaux demeurerait supérieur à 25 % des résidences principales en 2026.

- Renforcement des services dédiés aux personnes âgées par la création de logements adaptés complémentaires à la résidence médicalisée pour personnes âgées : logements intergénérationnels et résidence sénior non médicalisée.

Ce développement raisonné permettra de limiter la consommation des espaces naturels et agricoles. Les zones d'extension à vocation d'habitat sont considérablement réduites par rapport à celles présentes dans le précédent document d'urbanisme.

Le développement de l'habitat se réalisera en priorité par le réinvestissement des espaces disponibles à l'intérieur de l'enveloppe urbaine et par les réhabilitations de bâtiments existants.

Grâce aux OAP, le PLU favorisera les formes urbaines et les modes d'habitat plus denses et donc économes en espace.

Sur les 320 logements environ à créer d'ici 10 ans, plus de 180 pourront l'être sans consommation d'espace supplémentaire et sans extension urbaine :

- 68 logements sont déjà programmés (PC autorisés) dont 20 logements par réhabilitation et 48 en construction neuve avec une densité de 56 lgts/ha ;
- 115 logements sont possibles en réinvestissement urbain (dents creuses et espaces interstitiels) avec une densité de 30 lgts/ha.

Ces 183 logements, représentant près de 60 % de la production de logements neufs, sont réalisables sans consommation de nouveaux espaces naturels ou agricoles, et pour une densité de 35 lgts/ha.

Les 137 logements restant à créer en extension de l'enveloppe urbaine seront regroupés sur le plateau, en continuité des zones pavillonnaires existantes et contenus au sud du chemin de Moleye.

La superficie de cette extension de l'urbanisation est limitée à 3 hectares, soit une densité de 45 logts/ha, et ce afin d'atteindre les objectifs du SCOT pour une densité globale de 40 logts/ha à l'échelle communale.

Les objectifs en termes de logements et de consommation d'espace sont conformes aux préconisations du SCOT et du PLH.

A/Zones urbaines à vocation principale d'habitat (Ua, Ub et Uc)

Les zones Ua correspondent aux secteurs denses du centre-bourg. Il s'agit des quartiers les plus anciens de la commune dont le bâti se présente en ordre continu et ne dépasse généralement pas RDC + 3 étages + combles. Les zones Ua comportent peu de possibilités de densification et leur superficie est très limitée (5 ha).

Les zones Ub correspondent aux secteurs urbains résidentiels de la plaine qui accueillent essentiellement des immeubles collectifs. Ces espaces urbains sont aujourd'hui largement construits, mais ils peuvent encore évoluer pour répondre à de nouvelles demandes d'implantations tout en améliorant la qualité urbaine. Quatre orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sont situées en zone Ub sur les principales dents creuses et les espaces interstitiels.

À l'intérieur de ces secteurs encore disponibles, c'est une centaine de logements au minimum qui sera réalisée, selon des modalités fixées par les OAP, associant principalement les formes urbaines de type collectif et intermédiaire.

Les zones Ub représentent 35 ha.

Les zones Uc présentent un caractère résidentiel mixant les habitats individuels, individuels-groupés et intermédiaires. Ces zones sont réparties dans la Plaine et sur le Plateau. Deux orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sont situées en zone Uc. Ces secteurs comportent encore quelques possibilités de densification. Sur les deux secteurs couverts par des OAP (un dans la plaine et un sur le plateau), 14 logements au minimum pourront être réalisés, selon des modalités fixées par les OAP.

Les zones Uc représentent 106 ha.

B/Zone d'urbanisation future (AU)

Le PLU ne prévoit qu'une seule zone à urbaniser à vocation d'habitat.

Le site se situe sur le plateau, entre la zone d'activités des Platières et le quartier de Moleye. L'extension est directement rattachée à un tissu résidentiel de type pavillonnaire peu dense. Des opérations récentes inversent cependant peu à peu la tendance, en tendant principalement vers un habitat intermédiaire. On retrouve aussi plusieurs opérations d'habitats individuels-groupés.

La zone classée AU couvre 3 ha. Les modalités de son urbanisation sont précisées par une orientation d'aménagement et de programmation qui prévoit notamment une mixité des formes urbaines : habitat intermédiaire et habitat collectif. Une densité minimum de 45 logts/ha est imposée, soit environ 137 logements à créer sur l'ensemble de la zone. Les logements créés devront respecter les critères suivants :

- au moins 60 % d'habitat intermédiaire (20 à 30 logts/ha),
- au moins 40 % d'habitat collectif (50 à 150 logts/ha).

L'opération privilégiera les petites tailles de logements. Le programme devra comporter au moins 20 % de T1-T2 et au maximum 20 % de T4 et plus.

4.2/ORIENTATION 2 «Affirmer la cohésion du territoire et son identité à partir des lieux de centralité et des équipements, et favoriser le renouvellement urbain»

4.2.1/Rappel du diagnostic

La commune est marquée par une organisation très différente entre les paysages urbains de la plaine et ceux du plateau.

Ce PLU a souhaité conforter les lieux de centralité et les rendre complémentaires entre la plaine et le plateau.

La commune possède un très bon niveau d'équipements publics, globalement bien entretenus et récents pour beaucoup d'entre eux. La commune a su développer ses équipements au fur et à mesure de la croissance de sa population. Le seul problème important rencontré ces dernières années réside dans la question des capacités d'accueil des écoles au regard de la croissance constante des effectifs scolaires.

En matière d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif, les équipements existants sont performants et suffisamment dimensionnés.

La commune est (ou sera prochainement) à jour dans l'élaboration des schémas directeurs d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'eau potable. Un nouveau schéma directeur des eaux usées et pluviales sera validé par ViennAgglo d'ici la fin de 2017.

4.2.2/Orientations générales et traduction réglementaire

L'objectif principal est de maintenir la bonne adéquation entre les capacités des équipements et la croissance démographique. La question des capacités d'accueil dans les écoles devra être revue de manière globale afin d'éviter la multiplication des travaux d'extension des bâtiments scolaires.

En matière d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif, les perspectives d'évolution démographique prévues par ce PLU sont largement compatibles avec les capacités actuelles des équipements.

Plusieurs projets participant à la qualité de vie des habitants et au renforcement des centralités sont également prévus.

A/Renforcer les lieux de centralités, lieux de renouvellement urbain

La commune prévoit plusieurs réalisations majeures en la matière :

- sur le centre-bourg, au niveau des places Jules Ferry et Jean Jaurès, un projet urbain sera réalisé à moyen terme : habitats, commerces, équipements et jardin public,
- au niveau du quartier de la gare, un parc de stationnements sera réalisé,
- le secteur du château sera réaménagé de manière progressive :
 - . d'une part, restructuration des espaces et équipements publics, parc, château, école maternelle et amicale boules,
 - . d'autre part, démolition/reconstruction des logements aujourd'hui inadaptés et difficilement rénovables, afin d'offrir un habitat diversifié, logements sociaux, accession sociale et libre, et répondant aux normes de développement durable,
- le centre commercial Chasse Sud achève son développement. Cette zone va permettre à la ville de Chasse-sur-Rhône, de renforcer son attractivité, à l'échelle intercommunale et au-delà.

B/Affirmer la complémentarité du plateau par rapport à la plaine

Le plateau a connu un important développement résidentiel et économique. Les équipements publics doivent continuer à s'adapter à cette nouvelle donne. Le site du plateau favorisera l'accueil d'équipements qui viendront en complément des récents projets réalisés :

- ensemble sportif et récréatif,
- parc public et parcours de santé,
- résidence médicalisée de personnes âgées et parc.

C/Des espaces spécifiquement dédiés aux équipements (zones Ue)

Le PLU comporte deux zones destinées aux équipements publics, sur une superficie totale de 17 ha.

La première, située sur le plateau, accueille des équipements sportifs. Elle sera étendue au nord-ouest notamment par un parc paysager et des stationnements, afin de compléter l'offre de cet espace de sports loisirs.

La seconde zone Ue se situe dans la plaine au sud de la commune; elle accueille un bassin nautique, un terrain de rugby et une station d'épuration.

D/Aire de séjour et de passage des gens du voyage (Ngv)

La commune est équipée d'une aire de séjour et de passage des gens du voyage réalisée en 2006. Elle a fait l'objet d'un classement spécifique (Ngv) sur 1,5 ha.

Cette zone est raccordée au réseau d'assainissement collectif. Les eaux pluviales et de ruissellement sont récupérées par deux séparateurs hydrocarbures (1 pour l'aire de séjour et 1 pour l'aire de passage). La commune a également créé un séparateur pour récupérer les eaux de ruissellement de l'aire de ferrailage.

Concernant le traitement des déchets, les conteneurs sont dimensionnés et récoltés dans le schéma de gestion et ramassage des ordures de ViennAgglo. L'impact sur l'agriculture et l'environnement est donc nul.

4.3/ORIENTATION 3 «Se déplacer d'un quartier à l'autre et vers l'extérieur: des déplacements en toute sécurité»

4.3.1/Rappel du diagnostic

Chasse-sur-Rhône est très marqué par ses infrastructures routières ainsi que par ses nuisances et risques associés. Malgré tout, cette richesse d'offre de déplacement a également assuré à Chasse-sur-Rhône son attractivité tout au long de ces années. Aujourd'hui il s'agit bien de temporiser, apaiser et sécuriser les déplacements automobiles sur la commune, mais également encourager une alternative à la voiture en développant les aménagements propices aux déplacements doux.

La commune n'étant pas la seule à intervenir sur la thématique des déplacements, un travail conjoint avec ViennAgglo est nécessaire.

4.3.2/Orientations générales et traduction réglementaire

A/Valoriser les modes alternatifs à la voiture

La commune a pour objectif d'encourager les modes de déplacements alternatifs à la voiture. Pour cela la commune a fait le choix de localiser ses secteurs principaux de développement à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, aux plus près des transports en communs ou des équipements. En privilégiant ce mode de développement Chasse-sur-Rhône encourage les déplacements alternatifs à la voiture.

De la même manière, la seule zone d'extension inscrite au PLU a été positionnée au contact d'une piste cyclable et d'un arrêt de transport scolaire existant.

Dans la même démarche, des prescriptions particulières favorisant les déplacements piétons et cycles ont été édictées au sein des OAP Aménagement: création de cheminements piétons en dehors des espaces de voiries au centre-ville, hiérarchisation des aménagements cycles au sein de l'extension, etc.

Par ailleurs, des emplacements réservés ont été inscrits au PLU afin de prévoir les aménagements nécessaires aux déplacements piétons et cycles. Ainsi un emplacement réservé (ER n°1) est prévu le long du Rhône dans le but de permettre aux Chassères de redécouvrir un espace naturel délaissé en partie à cause de ses difficultés d'accessibilité.

Cet emplacement réservé prend en compte également les aménagements pour cycles dans leurs dimensions régionale et nationale puisqu'il fait partie du tracé de la ViaRhôna.

B/Hiérarchiser le réseau de voirie à l'usage de l'automobile en liaison avec ViennAgglo

La commune souhaite rendre plus facilement lisible son réseau de voirie et améliorer la circulation à l'intérieur de son territoire. C'est pourquoi elle a déjà entamé des actions de redistribution de la circulation (et notamment la circulation poids lourd) au cours de l'élaboration de son document d'urbanisme.

Afin de poursuivre ses efforts elle a souhaité inscrire dans les orientations d'aménagement des principes de hiérarchisation de voirie et ce afin de garantir la sécurité de tous les usagers. Ainsi, et notamment au sein de l'extension du plateau, on retrouve deux niveaux de voirie. La voie de desserte principale, qui séparera clairement les différentes voies de circulation des différents usagers (chaussée automobile, bande cyclable, trottoir piéton) et sera accompagnée d'un aménagement paysager, tandis que les voies de dessertes secondaires emploieront un langage plus intimiste avec une chaussée réduite à sens unique et qui pourront être aménagées à la manière d'une zone de rencontre.

La commune prévoit également la sécurisation de certaines voiries et carrefours. Ainsi, l'OAP du centre-ville prend en compte dans ses prescriptions le réaménagement et la sécurisation du carrefour entre la rue de la Convention et le chemin des Roues.

Par ailleurs, la commune a inscrit dans son PLU plusieurs emplacements réservés permettant l'élargissement de voirie (ER n°2,3 et 9) ainsi que l'aménagement de carrefours (ER n°4).

L'ensemble de ces dispositions visent à sécuriser et faciliter les déplacements au sein de la commune.

4.4/ORIENTATION 4 «S'inscrire dans une démarche économique à l'échelle de la communauté d'agglomération du pays viennois et favoriser la proximité habitat/emplois»

4.4.1/Rappel du diagnostic

Situé sur un carrefour important de plusieurs axes de communication, proche de Lyon et de Saint-Étienne, Chasse-sur-Rhône est un site reconnu pour ses industries. La commune a toujours connu depuis le XIX^{ème} siècle une tradition industrielle marquée (hauts fourneaux, fabrique d'engrais). Les restructurations industrielles ont bouleversé le paysage local avec les différentes crises qui ont touché le secteur depuis les années 1970. Aujourd'hui, la plupart de ces industries sont regroupées dans la plaine. Ces zones industrielles étant à la limite de la saturation, une nouvelle zone a été réalisée et commercialisée sur le plateau au lieu-dit «les Platières». D'une surface approchant les 20 hectares, ce site présente de nombreux atouts (façade sur l'A46, à proximité de Lyon).

Le secteur commercial «Chasse Sud» concentre quant à lui les principales activités commerciales. C'est devenu aujourd'hui un véritable centre commercial de portée intercommunale qui attire des clients de toutes les communes avoisinantes. En 2013, 20 000 m² de surfaces supplémentaires ont été réalisés. Depuis mai 2016, la dernière extension du centre commercial accueille 10 nouvelles enseignes sur 3 000 m² supplémentaires.

Les activités hôtelières sont également très présentes sur la commune, en bordure de la rue Pasteur (entrée nord/ouest, à partir de l'A47).

Les commerces de proximité situés sur les autres secteurs de la commune vivent plus ou moins difficilement du fait de leur éparpillement et de l'absence de véritable centre urbain. Il reste cependant encore de nombreux commerces ainsi qu'un marché hebdomadaire.

La réhabilitation du quartier de la gare devrait aider à restaurer l'attractivité des commerces alentours.

En 2009, 15 exploitations intervenaient sur le territoire, dont 7 avaient leurs sièges sur la commune. L'agriculture se retrouve sur le plateau, avec une partie ouest à l'interface avec l'urbanisation et une partie est très peu impactée par l'urbanisation. Ces 15 dernières années, le plateau a connu un lourd mitage urbain par gros blocs d'habitat individuel.

Continuer le développement à proximité des sièges d'exploitation et la fragmentation de l'espace agricole risque de contraindre le devenir de l'agriculture sur la commune. Le PLU est l'occasion de réfléchir à un développement résidentiel en cohérence avec la préservation de l'activité agricole.

Le nombre d'emplois présents sur la commune était estimé à 2945 en 2012 contre 3199 en 2007, soit une baisse sensible. Plus de 250 emplois ont été perdus. Ce nombre d'emplois demeure cependant très important et fait de Chasse-sur-Rhône l'un des plus importants pôles d'emplois de ViennAgglo. Seuls 530 emplois étaient occupés par des habitants de Chasse ; 2415 emplois étaient donc occupés par des personnes extérieures à la commune.

4.4.2/Orientations générales et traduction réglementaire

A/Conforter l'attractivité des espaces d'activités économiques (zones Uj, Uja, Ujb)

Le parc des Platières et le secteur commercial de Chasse Sud sont les deux principaux pôles d'activités qui ont subi de profondes modifications ces dernières années. Terminer l'aménagement du parc d'activité des Platières en collaboration avec l'intercommunalité et le SCOT est une priorité. Il reste encore 3,5 ha à aménager, qui permettront l'accueil de nouvelles entreprises sur 5 lots.

La zone commerciale de Chasse Sud est achevée depuis mai 2016. Il n'y a pas de nouveau projet d'extension connu à ce jour.

Les zones industrielles de la Plaine sont également maintenues. Leur développement ne peut désormais se faire qu'à la marge compte tenu de la densité déjà forte et des différentes contraintes qui touchent certaines zones (risques naturels ou technologiques, proximité des habitations, etc...)

Le PLU comporte trois types de zones d'activités :

Les zones Uj à vocation principale d'industrie, situées dans la plaine. Elles concentrent les industries « lourdes » de la commune sur 71 ha. Deux entreprises sont classées seveso, l'une seuil bas et la seconde seuil haut. La dernière fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques.

Les zones Uja, à vocation commerciale. Il s'agit du centre commercial de Chasse Sud qui couvre désormais 23 ha.

La zone Ujb, à vocation industrielle et artisanale (hors activités logistiques). Il s'agit de la zone d'activités des Platières. Sur les 20 ha, 3,5 ha restent à aménager.

B/Assurer la pérennité des commerces et services au sein des quartiers

Le PLU souhaite encourager le maintien du tissu commercial dans les quartiers :

- en évitant toute autre dispersion sur le territoire et notamment le plateau,
- en assurant la réalisation de parkings et liaisons douces à partir et en direction des quartiers,
- en améliorant la qualité des espaces publics et du bâti,
- en créant de nouveaux logements (neufs ou réhabilitation) dans les zones urbaines,
- en facilitant les implantations d'activités non nuisantes (commerces ou services notamment) dans les zones urbaines (à l'exception du plateau).

C/Affirmer l'agriculture comme facteur d'équilibre

Le PLU prend le parti de préserver la vocation agricole de la commune et notamment la majeure partie du Plateau. Il a été acté de préserver les espaces agricoles de toute urbanisation, en conformité avec les prescriptions du SCOT, la loi Grenelle II et la loi ALUR, en affirmant une limite claire au développement de l'habitat sur le plateau : le chemin de Moleye.

La pérennité et le bon fonctionnement des sièges d'exploitation seront assurés en évitant toute nouvelle urbanisation dans son environnement proche et en préservant les parcelles de proximité. L'arrière-pays a été défini comme zones préférentielles pour l'implantation des bâtiments agricoles, par un classement en zone Agricole dite simple (zone A) qui recouvre près de 226 hectares, soit plus de 28% du territoire. La zone A reconnaît la vocation agricole de la zone et permet les constructions en lien avec les exploitations agricoles.

Le front ouest du plateau a été défini comme un secteur à préserver pour des raisons paysagères mais également pour limiter les conflits entre exploitation et riverains.

Les coteaux boisés ont également été en partie identifiés comme zone agricole à protéger pour des raisons paysagères. En effet, dans le cadre du projet de développement viticole Vitis'Vienna, Chasse-sur-Rhône sur a tenu à anticiper le développement de l'activité viticole sur le coteau.

Ces deux secteurs font ainsi l'objet d'un classement en zone Agricole à Protéger (zone Ap) qui recouvre plus de 67 hectares soit environ 8,6% du territoire. La zone Ap reconnaît la vocation agricole du sol mais ne permet aucune construction, même à destination agricole.

4.5/ORIENTATION 5 «Affirmer les séquences paysagères dans leurs caractéristiques actuelles et futures» et Orientation 6 «Maintenir et renforcer la trame verte et bleue communale»

4.5.1/Rappel du diagnostic

Les deux dernières orientations du PADD traitent des questions de préservation de la qualité paysagère et écologique du territoire. Ces deux thématiques sont étroitement liées l'une à l'autre et c'est pourquoi elles seront traitées conjointement.

L'orientation du PADD traitant le paysage correspond à trois objectifs principaux :

- la mise en valeur du patrimoine bâti et ses sites naturels comme facteurs d'identité communaux,
- la préservation des espaces agricoles comme éléments forts de l'aménagement de l'espace et de l'identité du grand paysage,
- la prise en compte des enjeux paysagers dans les projets de développement urbain.

Tandis que l'orientation du PADD traitant de la valeur écologique des milieux naturels correspond à cinq objectifs :

- la préservation des zones de refuges et de biodiversité,
- le maintien des continuités écologiques,
- les échanges entre le plateau agricole et les coteaux boisés,
- la promotion d'une activité viticole respectueuse des continuités agricoles,
- la promotion de la nature «ordinaire».

Chasse-sur-Rhône est très fortement marqué par la topographie de son territoire. Avec un développement historique dans la plaine alluviale du Rhône, la majorité des habitants de Chasse-sur-Rhône vivent avec les coteaux boisés comme repères visuels et marquants du territoire. Tandis que les nouveaux habitants du plateau de ces 15-20 dernières années bénéficient de beaux panoramas sur la vallée du Rhône. Il faut savoir qu'aujourd'hui, l'urbanisation du plateau est potentiellement un vrai «risque paysager» pour les perspectives depuis la plaine.

Si les coteaux jouent un vrai rôle dans la structure paysagère de la commune, ils sont également très importants au sein de la trame

En effet, au-delà du corridor écologique le plus évident qu'est le Rhône, dont la continuité naturelle est parfois très restreinte, les coteaux restent un des derniers espaces faisant office de corridor écologique, grâce à sa continuité boisée du nord au sud. Chasse-sur-Rhône recense également un espace naturel d'intérêt écologique renforcé au niveau de la ZNIEFF de type 1, au sud de la commune de part et d'autre du ruisseau du Gorneton. Ce secteur joue également le rôle de corridor écologique en direction du plateau agricole.

Par ailleurs, Chasse-sur-Rhône est concerné par quelques constructions à caractère patrimonial, en milieu urbain ou non. On recense notamment l'église et ses alentours mais également de belles bâtisses sur le plateau ainsi que deux châteaux. Ces éléments font notamment office de point d'identification spécifique au territoire.

4.5.2/Orientations générales et traduction réglementaire

L'objectif est de préserver l'identité paysagère et écologique de Chasse-sur-Rhône. Afin d'atteindre cet objectif il a été fait le choix de classer les secteurs à enjeux, principalement en zone naturelle (N et Nrb), puis par un classement agricole spécifique (Ap).

Les éléments de patrimoine bâti ou végétal ont également fait l'objet d'un repérage et d'une réglementation ponctuelle adaptée.

A/Zones Ap

Sur les deux types de zones agricoles, la zone Ap (Agricole à Protéger) répond aux enjeux paysagers et de cohabitation entre activité agricole et secteurs résidentiels. Tandis que la zone A est laissée constructible uniquement pour les bâtiments à usage agricole, la zone Ap est totalement inconstructible. La zone Ap affirme le caractère agricole du secteur tout en tenant compte de la valeur paysagère des terrains et de l'impact paysager des constructions agricoles sur ces secteurs.

Ont ainsi été classés en zone Ap :

- la partie ouest du plateau, secteur le plus touché par une urbanisation fragmentée. Ainsi, l'essentiel des terrains agricoles entre la Moille, Châtanay et Trembas est classé en zone Ap. Ce classement assure ainsi la protection des vues sur la vallée du Rhône depuis le plateau et évite tout conflit d'usage entre un bâtiment agricole et les résidences alentour,
- une partie des coteaux a été classée en Ap afin d'afficher le caractère viticole présent ou futur des zones tout en évitant la réalisation de bâtiment agricole. Ces secteurs très exposés aux vues lointaines ont une des sensibilités paysagères les plus fortes du territoire, ils se doivent donc d'être préservés de toute urbanisation.

La zone représente plus de 66 hectares, soit plus de 22% de l'ensemble des surfaces agricoles inscrites au PLU.

B/Zones N

Le PLU comporte 181 hectares classés en zone naturelle N et Nrb (soit 23% du territoire communal). Ce classement répond à la fois aux enjeux de préservation des secteurs paysagers sensibles ainsi que des secteurs aux enjeux écologiques renforcés (particulièrement pour le zonage naturel indicé Nrb).

• Zone N «classique»

La zone naturelle N dite «classique» affiche clairement la vocation naturelle et paysagère des sols. Ces secteurs sont inconstructibles. Elle recouvre les espaces naturels présentant un intérêt environnemental ou paysager identifié lors du diagnostic, les espaces boisés, les espaces semi-naturels touchés par des nuisances ou des risques.

Sont ainsi protégés par le zonage N :

- le Rhône et ses abords, corridor aquatique principal sur le territoire,
- le secteur de Charnevaux, dont l'intégrité naturelle doit être préservée afin de garantir la qualité des eaux captées (périmètre immédiat de protection des puits de captage),
- l'ensemble des délaissés semi-naturels le long des grandes infrastructures de transports (autoroute A7 et A46, voie ferrée) qui traversent le territoire. Ces secteurs font office d'espaces tampons avec l'espace urbain ou agricole. Ils jouent un rôle de transition réduisant notamment l'impact paysager des infrastructures,
- les différents vallons et combes descendant du plateau vers la plaine (Saint-Martin, les Étournelles). Ces espaces représentent des habitats de choix pour la faune locale. Ils ont également un intérêt paysager avéré car souvent boisé et masquant ainsi l'urbanisation du plateau depuis la plaine.

La zone N recouvre 104 hectares, soit plus de 48% des zones naturelles.

• Zone Nrb, à enjeu de réservoirs de biodiversité et de continuité écologique

Le zonage indicé Nrb a été créé afin d'ajouter une protection supplémentaire sur les secteurs aux enjeux écologiques les plus sensibles.

Sont ainsi protégés par le zonage Nrb :

- la combe du ruisseau de Gorneton, qui englobe la ZNIEFF de type 1. Ce secteur est le seul endroit recensé comme réservoirs de biodiversité au titre du SRCE, il est donc aujourd'hui primordial qu'il soit préservé,
- la combe du ruisseau de Chaveyrieux, dont les milieux sont similaires à ceux du Gorneton, qui a été identifié comme corridor aquatique et corridor biologique principal de la trame verte. À ce titre il bénéficie d'une protection supplémentaire grâce à ce zonage,
- une partie des coteaux, dernière continuité boisée qu'il s'agit de préserver afin de maintenir le corridor écologique identifié. Associé à une protection écologique, ce classement joue également un rôle de protection paysagère. Une bande boisée limite l'impact paysager de l'urbanisation du plateau sur le haut du coteau et maintient un écran végétal en bas (notamment à l'arrière de l'église),
- Le Bois Morand suite à son identification en tant que zone refuge au sein du diagnostic,

- le vallon du ruisseau de Fonfamineuse non pas pour sa richesse écologique mais parce qu'il représente une des dernières continuités boisées sur le plateau agricole (en dehors de la combe du Gorneton).

La zone Nrb représente un peu plus de 77 hectares, soit presque 10% du territoire et 36% de l'ensemble des surfaces naturelles identifiées au PLU. La zone Nrb protège les milieux naturels pour leur intérêt écologique avéré. Elle est rendue inconstructible sauf pour les équipements publics ou d'intérêt collectif et les occupations du sol permettant la valorisation des sites protégés. La zone Nrb met également en place des prescriptions visant à garantir la bonne intégrité des sites naturels et notamment la libre circulation de la faune.

5. EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

Les emplacements réservés permettent à la commune de réserver les terrains nécessaires à la réalisation des futurs équipements publics (voiries, équipements, superstructures).

Les emplacements réservés permettent d'éviter qu'un terrain destiné à la réalisation d'un équipement public ne fasse l'objet d'une utilisation incompatible avec sa destination future. Ils créent des droits aux propriétaires desdits terrains puisqu'ils permettent de mettre en demeure la collectivité bénéficiaire de les acquérir ou de lever la réserve.

N°ER	Localisation	Superficie	Objet	Bénéficiaire
1	Bordure du Rhône et autoroute	15 207 m ²	Création de cheminement piétonnier et cycle	Commune
2	Chatanay	610 m ²	Élargissement de la V.C n°4	Commune
3	Trembas	920 m ²	Élargissement de la V.C n°5	Commune
4	Charmotte et Rongère	380 m ²	Aménagement du carrefour chemin de Charmotte	Commune
5	Soulins	705 m ²	Création d'une voirie	Commune
6	ZA des Platières et Soulins	12 823 m ²	Création d'une coulée verte	Commune
7	Soulins	30 445 m ²	Création d'un cimetière parc	Commune
8	Soulins	19 350 m ²	Création d'équipements publics, de parkings, de parcs et jardins	Commune
9	Chatanay	615 m ²	Élargissement du chemin de Chatanay	Commune
10	Le village	4 045 m ²	Création d'une voie nouvelle	Commune
11	Le village	2 345 m ²	Aménagement du "centre-ville", création de voiries et chemins piétonniers	Commune

6. ARBITRAGE DES GISEMENTS FONCIERS ET POTENTIEL RETENU AU PROJET COMMUNAL

L'analyse des gisements fonciers à l'intérieur de l'enveloppe urbaine réalisée durant le diagnostic avait permis d'identifier un potentiel total de 124 logements, dont 79 se révélaient d'intérêt stratégiques forts et 45 d'intérêt stratégiques moyens, répartis sur 8 espaces interstitiels et 7 dents creuses.

Sur les 8 espaces interstitiels, un seul n'a pas été retenu du fait de sa position immédiatement accolée à l'autoroute. L'espace correspond à des fonds de jardins dont l'accès nécessiterait un passage au travers de terrains privés. Pour toutes ces raisons, l'espace a été classé non-constructible en zone N.

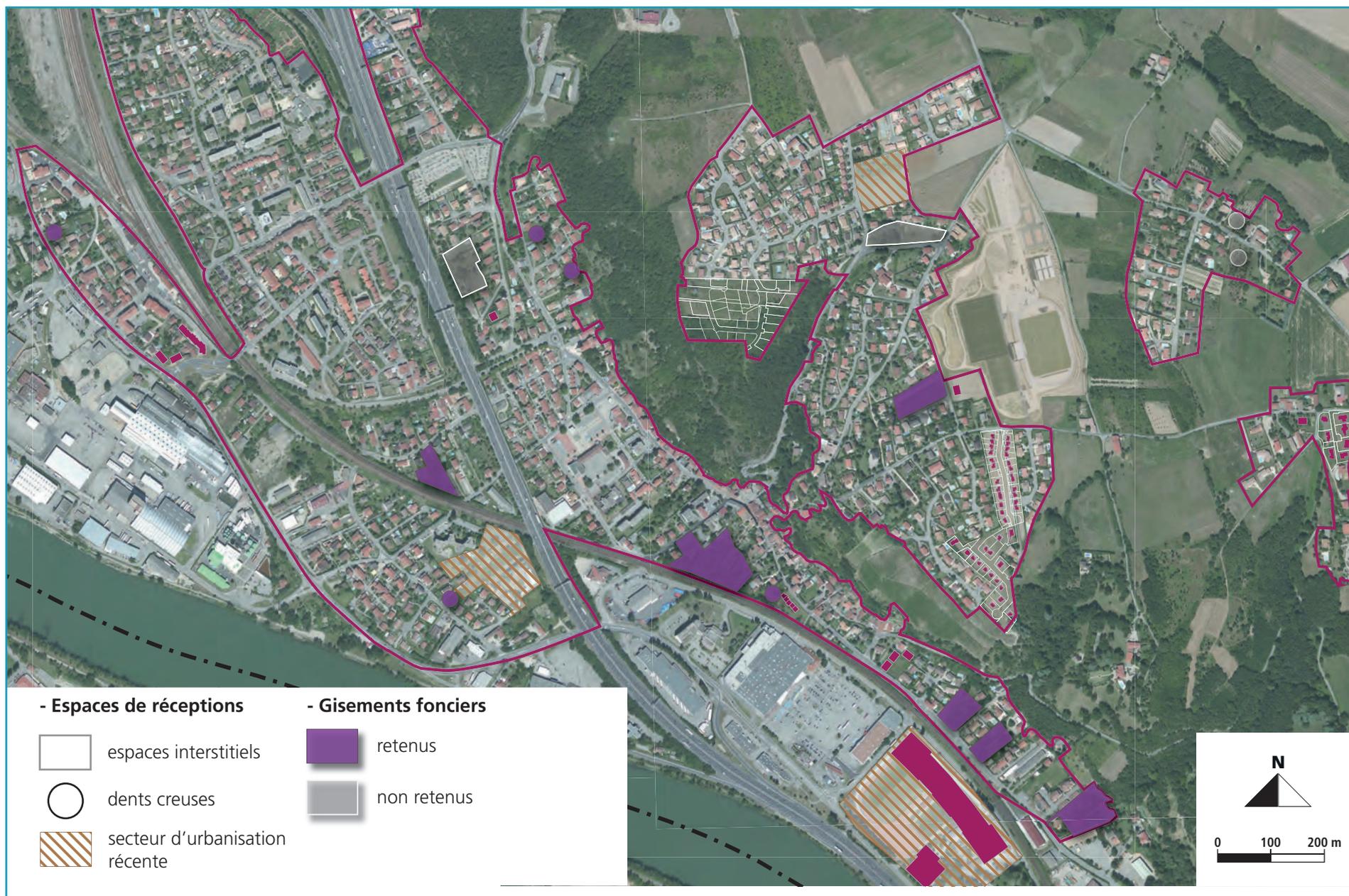
Au cours de l'élaboration du PLU, un permis d'aménager a été déposé sur un des deux espaces interstitiels localisés sur le plateau. Il a donc été retiré du potentiel de densification.

Enfin, la commune a fait le choix de ne plus permettre de nouvelle urbanisation au-delà du chemin de Moleye, de ce fait deux dents creuses ont été retirées du potentiel de logements à créer.

Ainsi, sur les 124 logements identifiés dans le potentiel de densification, 92 ont été retenus dans le projet communal. Le résultat de cette analyse a été traduit au travers de :

- 5 OAP «densité» sur les secteurs ayant la plus faible emprise, ces OAP fixent un nombre minimal de logements à créer et quelques principes d'aménagement,
- 2 OAP «aménagement» sur les secteurs plus conséquents, ces OAP fixent des principes de densité, de formes urbaines et d'aménagement urbain et paysager.

Les orientations d'aménagement et de programmation assurent ainsi la commune d'atteindre ses objectifs en matière de densification de son tissu existant.

**Gisements fonciers retenus**

**Évaluation des incidences des orientations du PLU
sur le territoire et son environnement**

1. PRINCIPALES MODIFICATIONS APPORTÉES ET EXPLICATIONS

Le tableau de la page suivante permet d'observer certaines évolutions notables dans le classement appliqué aux différents secteurs de la commune.

En termes de superficie, il est possible de noter les évolutions suivantes :

- Les zones urbaines à vocation principale d'habitat (Ua, Ub et Uc): elles représentent 146,58 ha sur le nouveau PLU, contre 143 ha sur le précédent document d'urbanisme, soit une augmentation très limitée. La définition des zones U (habitat) a été beaucoup plus stricte (suppression des fonds de jardins, déclassement de certains hameaux ou groupes d'habitations diffuses.) L'enveloppe a été retravaillée de façon à ne conserver que les terrains réellement urbanisés et/ou susceptibles d'accueillir des constructions en dents creuses. Les fonds de parcelles et de jardins ont ainsi été sortis de la zone U, dans la mesure du possible. Un tel «dessin» permet ainsi une maîtrise plus grande du développement et de sa localisation et a permis d'intégrer les anciennes zones NA du POS qui avaient été urbanisées, sans trop accroître la superficie totale des zones U.
- Les zones à vocation économique et d'équipements publics (Uj, Uja, Ujb et Ue): elles représentent désormais 131,02 ha contre 122,80 ha dans le précédent POS. Cette augmentation est causée par la création de zones Ue (17 ha) qui n'existaient pas auparavant. La superficie dédiée aux activités économiques (114,02 ha) est en légère diminution (- 9 ha environ). Ceci s'explique par le fait que le précédent document d'urbanisme incluait dans les zones Uj l'emprise de l'autoroute et l'aire d'accueil des gens du voyage. Une zone Uj, au sud de la commune, a également été supprimée afin qu'elle conserve son caractère agricole (proximité d'une exploitation).
- Les zones à urbaniser (AU) ne représentent plus que 3 ha contre 98,93 ha dans l'ancien POS. C'est sur ces zones qu'a porté le principal effort de réduction des surfaces à consommer dans les prochaines années.

La quasi-totalité des zones NA du précédent POS situées sur le plateau a été supprimée pour être en adéquation avec les objectifs du SCOT en matière de limitation de la consommation d'espace, pour préserver le milieu agricole ou les espaces naturels; et celles qui ont été urbanisées depuis, ont été intégrées aux zones U.

- Les zones agricoles (A, Ap) observent une légère baisse (294,11 ha désormais contre 303,30 ha auparavant). Cette légère baisse s'explique par le classement en zone naturelle de toute la vallée du Gorneton et de la combe de Serrin. Cependant, cette baisse reste limitée du fait du reclassement en zone agricole de la totalité des zones NA autour de la Mouille et Châtanay.
- Les zones naturelles (N, Nrb, Ni, Ngv) représentent 216 ha et croissent de 80 % (soit près de 100 ha supplémentaires) par rapport au précédent document d'urbanisme. Comme évoqué précédemment, le passage de l'ensemble de la vallée du Gorneton et de la combe de Serrin en zone naturelle représente une forte augmentation des zones naturelles.
- Les espaces boisés classés représentaient 71,85 ha et ont été entièrement supprimés afin de répondre aux enjeux de cohabitation entre espace naturel, activité agricole et secteurs résidentiels, mais également au développement de l'activité viticole sur le coteau. Ils ont été remplacés pour partie par une protection au titre de l'article L.151-23 sur 11,51 ha, afin de protéger la continuité écologique du coteau, mais également par un classement en zone Nrb inconstructible sur les secteurs du Bois Morand, du coteau, de la combe des Étournelles et de la vallée du Gorneton, pour un total de 77 ha.

En résumé, ce PLU se montre très vertueux en termes de consommation d'espace.

Tout en permettant un développement raisonné de la commune, il permet aux espaces naturels et agricoles de croître de près de 85 ha.

Zones	Vocation dominante	Superficie en ha	Superficie en %	Rappel superficie ancien PLU en ha
1 - Zones urbanisées				
Ua	Habitat ancien centre bourg	4,96	0,6	76,00 (UA) + 66,57 (UB) = 142,57 ha
Ub	Habitat à dominante collectif	35,48	4,5	
Uc	Habitat individuel, groupé, intermédiaire...	106,14	13,4	
Uj	Zones d'activités (industries)	70,96	9,0	79,90 (UJ) + 21,00 (UJa) + 21,90 (NAj) = 122,80 ha
Uja	Zones d'activités (commerces)	23,10	2,9	
Ujb	Zones d'activités (industries-Platières)	19,90	2,5	
Ue	Zones réservées aux équipements publics	17,00	2,1	0
<i>Sous-total 1</i>		<i>277,6</i>	<i>35,1</i>	<i>265,37 ha</i>
2 - Zones à urbaniser				
AU	Zone à urbaniser (habitat)	3,00	0,38	63,03 (NA) + 6,30 (NAa) + 29,60 (NAb) = 98,93 ha
<i>Sous-total 2</i>		<i>3,00</i>	<i>0,38</i>	<i>98,93 ha</i>
3 - Zones naturelles et agricoles				
N	Zone naturelle et forestière	104,29	13,2	84,30 (ND) + 9,80 (NDa) + 4,30 (UJb) + 25,00 (UZ) = 123,40 ha
Nrb	Zone de protection des réservoirs de biodiversité d'intérêt écologique	77,02	9,7	
Ni	Emprise autoroute et ferroviaire	33,28	4,2	
Ngv	Gens du voyage	1,46	0,2	300,30 (NC) + 3,00 (NCv) = 303,30 ha
A	Zone agricole	226,16	28,6	
Ap	Zone agricole à protéger	67,95	8,6	
<i>Sous-total 3</i>		<i>510,16</i>	<i>64,5</i>	<i>426,70 ha</i>
TOTAL COMMUNE		790,76	100 %	791,00

2. INCIDENCES DU PLU SUR LES ASPECTS DÉMOGRAPHIQUES ET SOCIO-ÉCONOMIQUES

2.1/HABITAT

La commune de Chasse-sur-Rhône a connu une croissance régulière de sa population depuis les années 80. En se fixant un objectif de croissance limitée à + 0.55 % / an et en n'ouvrant à l'urbanisation qu'une seule zone (sur le plateau), la commune souhaite poursuivre dans la voie d'une croissance raisonnée. Les surfaces urbanisables en «dents creuses» sont encore importantes et contribueront à hauteur de 60 % à la création de nouveaux logements.

Le PLU, à travers ses OAP (aménagement et densité), a cherché à optimiser les surfaces urbanisables tout en offrant une typologie d'habitat variée et dense destinée à l'accueil de nouvelles populations diversifiées, ainsi qu'une meilleure maîtrise de l'urbanisation à venir.

2.2/ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET EMPLOI

La commune souhaite conserver le dynamisme économique qui la caractérise. Le PLU met en place les outils nécessaires à cette volonté en pérennisant les zones d'activités ; La zone d'activités des Platières sera achevée et la zone commerciale de Chasse Sud a désormais atteint une taille lui permettant de rayonner bien au-delà de la commune. Le règlement du PLU facilite les implantations de nouveaux commerces, services, artisanats dans les secteurs urbains (à l'exception des zones Uc qui doivent conserver leur caractère résidentiel et où le commerce est donc interdit), en développant le stationnement et les circulations douces pour accéder facilement aux commerces.

D'autre part, tout au long de l'élaboration du PLU, l'agriculture a été prise en compte afin de pérenniser ce secteur d'activité. Le PLU a ainsi réservé un zonage favorable aux pratiques culturelles en évitant notamment tout morcellement et mitage de l'espace agricole. Le zonage a été également réfléchi de telle manière à éviter la proximité de certaines activités avec les zones urbaines, sources de conflits de voisinage.

2.3/ÉQUIPEMENTS PUBLICS DE DISTRIBUTION

Le PLU ne prévoit pas de grandes extensions urbaines ou la création de quartiers nouveaux, ou l'extension des hameaux. Les impacts sur les équipements de distribution (eau, assainissement, électricité, etc...) sont donc très limités voire nuls.

En matière d'eau et d'assainissement, les capacités actuelles des services sont suffisantes pour absorber la croissance démographique prévue par le PLU.

2.4/DÉPLACEMENTS AUTOMOBILES ET DÉPLACEMENTS DOUX

La maîtrise des besoins en déplacements et des circulations automobiles constitue un des objectifs majeurs de développement durable. Aussi, les besoins en déplacements doux (piétons et cycles) constituent également un des enjeux identifiés dans le cadre du PADD de la commune de Chasse-sur-Rhône : «Valoriser les modes alternatifs à l'automobile».

Aussi, le PLU de Chasse-sur-Rhône intègre dès à présent les dispositions nécessaires à la prise en compte des besoins en déplacements doux existants actuellement ou qui seront nécessités à terme suite à l'urbanisation des quartiers localisés sur le plateau («affirmer la complémentarité entre le plateau et la plaine en prévoyant des cheminements doux»).

Outre la prise en compte des liaisons douces recensées dans le cadre du diagnostic préalable à l'élaboration de ce document (PDIPR, sentiers de promenades de la commune de Chasse-sur-Rhône et itinéraires cyclables), la commune a conduit un certain nombre de réflexions afin d'anticiper les besoins en déplacements et en équipements à venir.

Ces dispositions sont notamment intégrées à travers les orientations d'aménagement et de programmation envisagées sur les secteurs de développement les plus stratégiques : l'extension sur le plateau et le secteur du centre-ville.

Ainsi, le PLU affirme également la nécessité :

- de promouvoir les transports en commun en direction des espaces urbanisés sur le plateau,

- de favoriser les liaisons douces piétons et cycles entre les différents pôles d'urbanisation et d'équipements de la commune (renforcer le maillage existant entre le plateau et la plaine par l'inscription d'emplacements réservés) et répondre ainsi aux objectifs de développement durable (limiter les besoins en déplacements pour les fonctionnements internes de la commune),
- de permettre la découverte des espaces naturels par la valorisation d'itinéraires de promenades le long des berges du Rhône, des coteaux, du vallon des Etournelles et du vallon du Gorneton,
- de s'inscrire dans une cohérence avec les territoires adjacents au regard des fonctionnalités externes.

Les dispositions permettant d'assurer les fonctionnalités ont été inscrites au PLU sous forme d'emplacements réservés de voiries (élargissement, aménagement de liaisons piétonnes,...). C'est notamment le cas des emplacements réservés :

- n°1: Cheminements piétonniers et cycles en bordure du Rhône (et de l'autoroute), en lien avec la ViaRhôna,
- n°8: Création d'équipement public, parkings, parcs et jardins
- n°11: Aménagement du «centre-ville», création de voiries et de chemins piétonniers.

3. INCIDENCES DU PLU SUR LE PAYSAGE

L'identité paysagère de Chasse-sur-Rhône repose sur le maintien de l'équilibre fragile qui subsiste sur le territoire entre le fort développement des espaces urbains de la plaine du Rhône et de la frange Ouest du plateau, d'une part, et les grands espaces agricoles et naturels à l'est.

On retrouve cet enjeu à travers plusieurs aspects :

- les perspectives depuis les infrastructures routière et autoroutière traversant la commune,
- les éléments paysagers sensibles et caractéristiques de la commune tels que les coteaux boisés et plantés en vignes ainsi que le vallon du Gorneton,
- le fort contraste entre la plaine urbanisée et le plateau agricole,
- l'impact paysager des constructions en bordure de plateau.

Le PLU revêt donc un double enjeu, la préservation du paysage bâti et la préservation du paysage naturel et agricole.

3.1/PAYSAGE BÂTI

Le développement de Chasse-sur-Rhône avait tendance à s'étendre de façon expansive sur le plateau depuis que la capacité d'extension de l'urbanisation dans la vallée était quasi atteinte.

Ainsi avec le PLU, les zones urbaines sont clairement délimitées et resserrées en frange de l'urbanisation. Le choix est fait de privilégier le développement urbain à l'intérieur du tissu existant, par densification, et de n'autoriser qu'une seule extension, sur le plateau, en continuité direct avec l'enveloppe urbaine existante.

La délimitation proposée des zones U a été adaptée en fonction des différents composants du tissu urbain existant. On retrouve ainsi :

- les zones Ua reprenant les formes d'habitat ancien du bourg originel ainsi que du quartier gare, localisés dans la plaine,
- les zones Ub reprenant les formes d'habitat collectif dense ainsi que les secteurs dont la densification est souhaitable, localisés dans la plaine,
- les zones Uc reprenant les formes d'habitat à dominante individuelle, aussi bien dans la plaine que sur le plateau.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) «Aménagement» proposent un plan d'ensemble ainsi que des prescriptions architecturales, urbaines et paysagères. Elles permettent d'augmenter la densité générale des opérations tout en garantissant une bonne intégration paysagère. Les OAP «Densité» quant à elles, affichent un nombre de logements minimum et quelques prescriptions de hauteur et d'implantation du bâti. Elles concernent des secteurs aux enjeux moins importants de par leur taille ou leur caractère paysager mais permettent d'augmenter la densité à l'intérieur de l'enveloppe urbaine.

Les densités préconisées ainsi que les prescriptions ont été édictées en tenant compte des formes urbaines alentours, tout en encourageant des formes d'habitat plus ambitieuses et alternatives à la maison pavillonnaire classique.

Le PLU ne remet pas en cause l'aspect général du paysage bâti. Il tendra même à améliorer sa perception, en recentrant l'essentiel du développement à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, en lui donnant une meilleure cohérence et en arrêtant son étalement. Le PLU aura donc une incidence positive sur les paysages bâtis du territoire.

3.2/PAYSAGE NATUREL ET AGRICOLE

Le paysage naturel et agricole s'épanouit sur la partie est du territoire composé des coteaux et du plateau. Les coteaux offrent aux vues un paysage naturel tandis que le plateau offre un paysage agricole au nord et agro-naturel au sud, notamment en lien avec le vallon de Gorneton.

Les espaces agricoles les plus sensibles, soumis aux vues lointaines ou à proximité des nouveaux hameaux du plateau ont également été classés inconstructibles par une zone Agricole à protéger pour des raisons paysagères (Ap - 8,6% du territoire).

Les secteurs de vignes, existant ou en projet, que l'on retrouve sur les coteaux, sont les secteurs les plus sensibles à toutes transformations. Afin d'assurer le maintien d'un paysage agro-naturel de ces espaces, ils ont été classés en secteurs Ap.

Ce classement affirme la vocation agricole des sols tout en assurant le maintien des perspectives paysagères depuis les espaces urbanisés.

La préservation de zones agricoles permet l'entretien des paysages. En effet, par le maintien des pratiques agricoles à vocation culturelles et le retour de l'activité d'élevage, on évite l'enfrichement des parcelles, l'expansion de la forêt et la fermeture des paysages.

C'est pourquoi l'ensemble des terres agricoles a été classé en zones agricoles (A ou Ap), qu'elles soient exploitées ou non.

Dans le même objectif, les zones N et Nrb protègent les coteaux, le vallon du Gorneton et les différentes combes boisées descendant du plateau vers la plaine.

Le classement N (13,2% du territoire) est inconstructible sauf pour les constructions nécessaires au fonctionnement des services publics et dans le cas d'extension ou d'annexe de bâtiment existant, tandis que la zone Nrb (9,7% du territoire) n'admet pas de dérogations dans le cadre de nouvelles constructions.

Ce classement affirme et protège la qualité paysagère des éléments naturels les plus caractéristiques du paysage naturel communal.

Par ailleurs, afin de faire le compromis entre développement agricole sur la commune (projet de vignes) et maintien de la qualité paysagère, le PLU a fait le choix de maintenir une bande boisée au bas et au sommet du coteau, protégé par un sur-zonage au titre de l'article L.151-23.

Cette mesure permet ainsi de maintenir un masque végétal devant les constructions en front de plateau très impactés dans le paysage.

Enfin le PLU a fait le choix de réduire au plus près du bâti les zones urbaines afin de maintenir une cohérence au sein du bâti et de ne pas venir empiéter sur le caractère paysager des fonds de parcelles de transition, souvent laissés dans un état semi-naturel.

La préservation des espaces boisés, des milieux naturels remarquables, l'augmentation des zones naturelles et la réduction des enveloppes constructibles des zones U contribuent à entretenir, voire à développer une ambiance paysagère équilibrée entre espace urbain et espace vert naturel et semi-naturel.

La prise en considération de la sensibilité naturelle et paysagère de la montée des Étournelles a conduit la commune à supprimer l'emplacement réservé figurant au POS pour l'élargissement total de cette voie, conduisant ainsi à un objectif plus raisonné de préservation du site de la montée des Étournelles dans son caractère actuel.

L'ensemble de ces dispositions prises dans le PLU agit donc pour la préservation des espaces naturels et agricoles.

Le PLU assure donc le maintien des grands équilibres paysagers sur le territoire de Chasse-sur-Rhône.

4. INCIDENCES DU PLU SUR LA TRAME VERTE ET BLEUE, DONT LES MILIEUX NATURELS SENSIBLES

La préservation du patrimoine naturel de Chasse-sur-Rhône apparaît désormais comme une exigence intangible du PADD.

Au-delà d'un simple recensement des zones d'intérêt écologiques le PLU a fait le choix de préserver l'ensemble des fonctionnalités écologiques de la trame verte et bleue recensé sur le territoire.

Il faut noter que l'avis de l'autorité environnementale a été sollicité dans le cadre d'une demande cas par cas.

L'autorité environnementale n'a pas requis d'évaluation environnementale (voir avis en annexe 3).

4.1/ZONES URBAINES AU REGARD DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

D'une manière générale, l'extension des zones urbaines induit :

- la destruction progressive des milieux en place et des espèces animales peu mobiles,
- le dérangement des espèces animales fréquentant ces espaces, et souvent leur déplacement,
- l'émergence de milieux peu favorable aux espèces patrimoniales et plus favorables aux espèces anthropiques.

Le PLU privilégie un développement en priorité par densification des zones déjà urbanisées avec plus de 60% de sa création de logement prévues à l'intérieur des zones U.

Son seul secteur d'extension est limité aux seuls besoins de son projet de développement sur une surface de 3 hectares. Il a été localisé sur des terres agricoles n'ayant pas d'intérêt au sein de la trame verte et bleue et est d'ailleurs l'occasion pour la commune de recréer une coulée verte en direction des coteaux, entre l'extension et la ZA des Platières.

Le PLU fait également le choix d'encadrer les possibilités d'extension et de constructions des annexes à une habitation existante au sein des espaces naturels (zone N) en termes de surface de plancher et de distance par rapport au bâtiment principal. Il rend la zone Nrb (espaces naturels stratégiques au sein de la trame verte et bleue) totalement inconstructibles.

Les zones urbaines du PLU n'auront donc pas d'impacts notables sur les espaces naturels en général et les espaces naturels d'intérêt en particulier. L'évolution des constructions existantes n'aura qu'un impact limiter sur la trame verte et bleue et pas d'impact sur les zones identifiées comme stratégiques dans le diagnostic.

4.2/ESPACES NATURELS À ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

La révision du PLU a permis de prendre en compte la délimitation de la Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 qui s'étend sur le vallon du Gorneton par un classement en zone Nrb, inconstructible. Ce classement assure la préservation d'un site d'importance majeur au regard de la conservation de la biodiversité (reproduction du hibou Grand-Duc avérée) et identifié au sein du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de la région Rhône-Alpes.

Aucune incidence ne sera générée sur la faune et la flore de ces espaces à enjeux. Le zonage a été réalisé de telle manière à maintenir l'intégrité des milieux et ainsi favoriser leur préservation.

4.3/SITES D'IMPORTANCE COMMUNAUTAIRE (NATURA 2000)

Aucun site d'importance communautaire n'est identifié sur la commune de Chasse-sur-Rhône, ni aux abords immédiats de cette dernière. Les délimitations de sites Natura 2000 les plus proches du territoire communal se développent au Sud-Ouest de Chasse-sur-Rhône à plus de 18 kilomètres (sur la commune de Chavanay (Loire)) : site FR8201663 - Affluents rives droites du Rhône. Le territoire de Chasse-sur-Rhône n'entretient aucune fonctionnalité biologique directe avec ces espaces naturels remarquables.

On notera également que le site Natura 2000 - FR8201749 : «Milieux alluviaux et aquatiques de l'île de la Platière» et la Zone de Protection Spéciale (ZPS) - FR8212012 : Île de la Platière se localisent à plus de 25 kilomètres en aval sur le Rhône.

Aussi, les dispositions prises dans le cadre du PLU de Chasse-sur-Rhône n'occasionnent aucune incidence indirecte négative sur les espaces d'importance communautaire du territoire de la vallée du Rhône.

4.4/ESPACES NATURELS «ORDINAIRES»

Certaines entités naturelles ne bénéficiant pas d'un statut spécifique ont malgré tout été identifiées dans le diagnostic comme revêtant un intérêt primordial dans la construction de la trame verte et bleue à l'échelle communale.

Ainsi les différents réservoirs de biodiversité à échelle locale et les différents corridors boisés ont été préservés au plan de zonage par un classement en zone Nrb. C'est notamment le cas du vallon de Chaveyrieux, le vallon de Fonfamineuse, le prolongement du vallon du Gorneton au sud et à l'est de Champsouffray (hors ZNIEFF). Enfin une continuité boisée a été maintenue au niveau des coteaux au plan de zonage par l'inscription au zonage Nrb. Ce corridor est d'une importance essentielle dans la construction de la trame verte et bleue communale. Ainsi le PLU a inscrit, au titre de l'article L.151-23, une protection supplémentaire d'une bande boisée sur toute la longueur du coteau. Cette continuité est interrompue uniquement au niveau des lignes haute tension traversant la commune sur une bande de 35 mètres de part et d'autre de la ligne. C'est ainsi presque 12 hectares de boisement qui sont protégés de tout déboisement massif.

Cette réflexion a également été conduite au Nord du territoire par le classement en Nrb du Bois Morand et le bois des Platière, identifié comme réservoir de biodiversité et zone de refuge pour les sangliers. Une réduction ponctuelle de l'ancienne zone Ub du POS au lieu-dit «le Pied» permet de conserver une continuité verte au sud du tènement SDIS et de ne pas enclaver le bois Morand. Cette continuité est poursuivie en direction du plateau et jusqu'aux espaces agro-naturel de Charvas, par le maintien d'une coulée verte classée N et d'un emplacement réservé (ER n°6). Cette bande inconstructible, d'une largeur significative, assure une coupure urbaine entre les secteurs aménagés de la ZA des Platières et le quartier en devenir de Soulins.

Par ailleurs, les entités naturelles n'ayant pas été identifiées comme stratégiques au sein de la trame verte et bleue sont malgré tout protégées par un zonage N. C'est le cas notamment du vallon de la combe Saint-Martin, de la fin de la montée des Étournelles et du talus au sud de l'A6. Ces espaces font généralement le lien entre les différents espaces stratégiques de la trame verte et bleue.

Le PLU aura donc un impact positif sur la préservation de la trame verte et bleue en tenant compte des espaces naturels ordinaires mais essentiels à échelle locale, par une hiérarchisation des contraintes réglementaires au sein des zones N.

5. INCIDENCES DU PLU SUR LES ESPACES AGRICOLES

Le zonage des espaces agricoles a été réalisé à partir :

- d'une analyse des photographies aérienne et des cartes IGN,
- de l'enquête agricole réalisée par la Chambre d'Agriculture,
- d'une visite de site.

La vocation des sols figurant jusqu'alors au POS de Chasse-sur-Rhône a favorisé un développement de l'urbanisation en accord avec le rôle socio-économique stratégique tenu par ce territoire localisé à la croisée des grands axes d'échanges de la vallée du Rhône et du Nord-Isère.

Dorénavant, la commune affirme dans son PADD la nécessité de maîtriser le développement de l'habitat dans le temps et dans l'espace dans le respect des exigences du SCOT des rives du Rhône.

Pour cela, outre les opérations de reconquête urbaine conduites dans la plaine (le village - le quartier de la gare - le quartier du Château) en accord avec les contraintes réglementaires (notamment du PPRi et du PPRt), la commune désire mobiliser en priorité les espaces encore disponibles de moindre intérêt agro-naturel localisés à la frange Ouest du plateau plutôt que de poursuivre de trop grands développements en direction des étendues agricoles au Nord et à l'Est de son territoire.

Le PLU a ainsi constitué l'opportunité de réaffirmer des limites fortes au développement urbain sur le plateau, en prenant le chemin de Moleye comme limite claire au développement de l'urbanisation.

Ainsi, le PLU a permis de déclasser une partie significative des terrains localisés dans les secteurs de Maullies, Chatanay, et de Charvas (anciennement zones NA du POS à vocation d'urbanisation future) tout en maintenant des possibilités tangibles de développement à terme (zones AU du PLU au quartier de Soullins).

Ces dispositions permettent de réduire l'incidence immédiate du développement urbain de la commune vis-à-vis des espaces agricoles pour le court et le moyen terme, tout en préservant des possibilités d'extension future pour les générations à venir.

Cette disposition constitue donc une orientation positive au regard de l'activité agricole qui conserve ainsi des terres exploitables au Nord et à l'Est du territoire en liaison avec les ensembles agricoles des communes limitrophes.

Cette zone AU fait l'objet d'une orientation d'aménagement garantissant la mise en œuvre de projets urbains conformes aux objectifs de la commune, du PLH et du SCOT.

Cette maîtrise du développement urbain permettra ainsi de répondre aux objectifs imposés par le SCOT des rives du Rhône (notamment au regard de l'axe stratégique qui consiste à «Placer l'environnement au cœur du projet» et de préserver les continuums agricoles).

6. ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

6.1/UNE GESTION ÉCONOME ET QUALITATIVE DE L'ESPACE

Le présent PLU propose d'accueillir 340 à 350 habitants supplémentaires d'ici 2026 et de réaliser 320 logements supplémentaires (pour tenir compte de l'important phénomène de desserrement des ménages).

60 % de ces logements seront réalisés dans l'enveloppe urbaine existante, en réinvestissement urbain.

Le PLU ne comporte que 3 hectares de zone d'urbanisation en extension (couverte par une OAP garantissant une densité urbaine appropriée).

Toutes les dents creuses ont été recensées et analysées. Celles qui présentent une taille conséquente, ou qui ont été jugées à enjeux en raison de leur localisation, font également l'objet d'OAP pour imposer une certaine densité et/ou pour garantir un minimum de qualité d'aménagement.

L'enveloppe urbaine des hameaux sur le plateau a été figée. Aucune extension de l'urbanisation n'y sera désormais possible.

La consommation d'espace a donc été réduite au strict minimum. Rappelons que l'ancien PLU comportait 99 hectares de zones NA, dont beaucoup étaient encore disponibles.

6.2/ UNE MEILLEURE PRISE EN COMPTE DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS

Dans son projet d'aménagement et de développement durable, le PLU a souhaité affirmer la volonté d'une consommation rationnelle et économe en espace.

Les zones urbaines et à urbaniser sont réduites par rapport à l'ancien PLU. Ainsi, ce sont plus de 95 hectares qui sont retirés des surfaces immédiatement ou prochainement constructibles (zones U et AU) et qui sont restitués à l'agriculture et aux espaces naturels.

Ces quelques données démontrent que la commune a suivi une politique d'utilisation économe et rationnelle de son espace dans l'élaboration de son nouveau document d'urbanisme.

7. ÉVALUATION DE L'IMPACT DU PLU

Le PLU fera l'objet d'une analyse des résultats de son application au regard des objectifs du PADD.

Ainsi, 3 ans après son approbation, la municipalité devra contrôler les points suivants :

- nombre de nouveaux habitants et typologie des ménages accueillis (âge moyen des ménages, nombre de personnes composant les ménages, etc.),
- nombre de nouveaux logements créés (constructions neuves), typologie des logements (F1, F2, etc.),
- nombre de nouveaux logements aménagés dans des bâtiments existants (réhabilitations),
- superficies utilisées à l'intérieur des zones U (comblement des dents creuses, rétention foncière, etc.),
- avancement de l'urbanisation de la zone AU (respect des programmes envisagés, fonctionnement de la nouvelle zone, etc).

8. PRISE EN COMPTE ET RÉDUCTIONS DES NUISANCES SONORES

En application de l'article L.571-10 du Code de l'environnement, les secteurs affectés par le bruit des infrastructures de transport ont été reportés sur le document graphique du PLU.

Ces secteurs de nuisances sonores s'étendent exclusivement à l'Ouest du territoire communal et couvrent une part importante des secteurs urbanisés de la plaine du Rhône. Il est joint dans les annexes du PLU, l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2011 qui remplace celui de 1999.

Ce classement impose des dispositions spécifiques vis-à-vis de l'isolement des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit en vue d'assurer la protection des occupants des constructions qui s'y implanteraient.

Il est à noter que l'unique extension implantée sur le plateau n'est concernée que sur une petite partie au nord de la zone par ces délimitations.

9. PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS SUR LA COMMUNE

En application de l'article R.123-11-b du Code de l'urbanisme, le règlement graphique fait apparaître les secteurs où l'existence de risques naturels ou technologiques justifie que soient interdites ou soumises à des conditions particulières les constructions et installations de toute nature, permanentes ou non, les plantations, dépôts, affouillements, forages et exhaussements des sols.

Le travail d'identification des secteurs inconstructibles et constructibles sous conditions du PLU de Chasse-sur-Rhône s'est basé sur la carte des aléas à disposition et du «guide de prise en compte des risques naturels dans les documents d'urbanisme» élaboré par le département de l'Isère et approuvé en mai en 2014. Au sein de ce guide on retrouve un tableau de correspondance simplifié entre aléas et classes de risques ainsi que des prescriptions à prendre en compte en fonction de la classe de risque. Suite à la traduction en risque des aléas, le guide renvoie à des prescriptions qui ont été intégrées directement dans le règlement écrit.

Le PLU prend ainsi bien en compte les risques naturels sur la commune malgré l'absence de Plan de Prévention des Risques Naturels.

CORRESPONDANCE ALEAS-RISQUES

(extrait des risques présents sur la commune de Chasse-sur-Rhône)

ROUGE : inconstructible en dehors des exceptions prédéfinies par le règlement-type, étude au cas par cas pour ces dernières

BLEU : constructible avec prescriptions

JAUNE : consultation de DDE/SPR

	ALEA FORT	ALEA MOYEN	ALEA FAIBLE
I	I 3	I 2	I I
INONDATIONS DE PLAINE	RI	Dans les centres urbains (= espaces urbains centraux à l'intérieur du périmètre du schéma directeur de l'agglomération grenobloise): Bi2 Observation : Surélévation au dessus du niveau de la crue de référence, à 1 m au dessus du terrain naturel à défaut de cotes connues. En zone urbanisée hors centres urbains, si existence d'une cartographie précise des vitesses : consulter DDE/SPR En zone à vocation agricole : RIA2 Dans les autres cas : RI	En zone urbanisée : Bi I Observation : Surélévation au dessus du niveau de la crue de référence, à 0,5 m au dessus du terrain naturel à défaut de cotes connues. En zone à vocation agricole : RIA I
M	M 3	M 2	M I
ZONES MARECAGEUSES	R M		Bi' I
T	T 3	T 2	T I
CRUES TORRENTIELLES T	R T		Bt
V	V 3 *	V 2	V I
RUISSELLEMENT SUR VERSANT	R V		Bv
G	G 3	G 2	G I
GLISSEMENTS DE TERRAINS	R G		Bg Observation : pas d'infiltration possible sur les terrains concernés par l'aléa glissement
P	P 3	P 2	P I
CHUTES DE PIERRES ET DE BLOCS	R P		Bp
SEISMES :	Pour mémoire, rappel de la classe de sismicité et de l'application des règles parasismiques.		

* : L'échelle des cartes d'aléas ne permet pas d'indiquer de façon précise les limites des zones V3 de faible largeur. Ces limites sont situées : en présence d'un fossé, à 4 m des sommets de chacune de ses berges, dans les autres cas d'écoulement concentré, à 10 m de part et d'autre de l'axe d'écoulement (talweg).

CONCLUSIONS AU REGARD DE LA PRÉSERVATION ET DE MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

Les volontés transcrites dans le PLU et dans le PADD de Chasse-sur-Rhône prennent en compte les recommandations et les préconisations de l'étude environnementale afin de s'inscrire dans une démarche de développement durable, et visent à assurer un équilibre entre les exigences liées au positionnement stratégique de ce pôle urbain majeur nécessitant l'accueil de nouveaux habitants et le respect des exigences environnementales répondant favorablement aux objectifs de développement durable à savoir :

- **une utilisation économe de l'espace** par le développement d'opération de reconquêtes et réinvestissement urbains dans la plaine et la réduction drastique des réserves foncières à urbaniser sur la frange Ouest du plateau.
- **la préservation des enjeux environnementaux de Chasse-sur-Rhône** en préservant les espaces agro-naturels localisés sur les coteaux, dans les vallons (dont celui du Gorneton), et à l'extrémité Est du territoire, et en assurant le maintien des corridors biologiques:
 - . le long des coteaux boisés,
 - . au travers des zones bâties entre la zone d'activités des Platières et le quartier de Soulins,
 - . sur la montée des Étournelles.
- **la prévention des risques naturels prévisibles** en respectant les préconisations figurant à la carte des aléas mise à jour dans le cadre du PLU et celles concernant le Plan de Prévention des Risques d'inondations du Rhône et du Plan de Prévention des Risques Technologiques.
- **la maîtrise des déplacements** en prévoyant le développement de l'urbanisation au contact direct des équipements publics actuels et à venir et en favorisant les liaisons douces sur le territoire communal et en réaffirmant la nécessité de développer les transports collectifs à son PADD.

Le projet, tel qu'il est défini, permettra par conséquent à Chasse-sur-Rhône de concilier le développement et la préservation de ses atouts tout en respectant les équilibres entre les enjeux sociaux, économiques, environnementaux et paysagers de son territoire ceci dans une logique de développement durable.

Compatibilité du PLU avec les objectifs supra-communaux

Le PLU est réalisé en application du Code de l'urbanisme, mais il doit également prendre en compte les différents documents supra-communaux qui concernent le territoire de Chasse-sur-Rhône, et notamment les suivants : Il doit être notamment compatible avec les documents supra-communaux suivants :

- le SDAGE Rhône-Méditerranée : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux,
- le SRCE Rhône-Alpes : Schéma Régional de Cohérence Écologique,
- le PPRi du Rhône : Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation,
- le SCOT des Rives du Rhône : Schéma de Cohérence Territoriale,
- le PLH de ViennAgglo : Plan Local de l'Habitat

Par ailleurs, la commune fait partie du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) des Rives du Rhône approuvé par le Syndicat mixte Rives du Rhône le 30 mars 2012.

Le territoire communal est également couvert par le Plan Local de l'Habitat (PLH) de ViennAgglo, approuvé en 2012.

1. CONTEXTE NATIONAL

Le PLU a limité drastiquement l'extension de l'urbanisation et a privilégié le comblement des dents creuses. Les dispositions réglementaires incitent au renouvellement urbain et à la densification des tissus déjà existants. Il permet également la mixité sociale et des fonctions qui de fait pourront aussi limiter les déplacements.

De plus, le PLU s'est attaché à redonner sa place à l'agriculture en excluant de la zone agricole toutes les activités ou occupations du sol n'ayant pas de liens avec l'activité agricole.

Enfin, une redéfinition des limites des zones naturelles a été opérée afin d'identifier plus clairement les secteurs à enjeux au sein de la trame verte et bleue, que ce soit par le biais de la préservation des secteurs à enjeux écologiques (ZNIEFF de type 1 du vallon du Gorneton), des réservoirs de biodiversité locaux ou des corridors écologiques.

Ce PLU se montre très vertueux en termes de limitation de la consommation d'espace, cette dernière étant limitée pour les 10 ans à venir à 3 ha pour l'habitat (une seule zone AU).

Le PLU a souhaité orienter le parti d'aménagement d'un certain nombre de secteurs afin d'en maîtriser leur devenir. Pour cela, il s'est doté d'orientations d'aménagement et de programmation déterminant les principes viaires ou d'aménagement notamment sur la zone future d'urbanisation, mais également sur les «dents creuses» les plus conséquentes ou stratégiques.

Le PLU a également tenu compte lors de son élaboration des différents textes mentionnés au «porter à la connaissance», relatifs au développement économique, à l'habitat, à la protection des ressources et des milieux, à la protection des sites et des paysages, à la prise en compte des nuisances et des risques, etc.

2. CONTEXTE RÉGIONAL

2.1/SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX RHÔNE-ALPES (SDAGE)

Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) sont définis à l'article 3 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, et constituent la première application des principes exposés aux articles 1 et 2: «l'eau fait partie du patrimoine commun de la Nation; ce qui la concerne est d'intérêt général et la gestion équilibrée de la ressource».

Le SDAGE est un document de planification élaboré à l'échelle d'un bassin hydrographique. Il définit les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et vise à mettre en œuvre les objectifs de la législation sur l'eau. Il est destiné à être révisé périodiquement.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée est entré en vigueur le 21 décembre 2015 pour la période 2016-2021. Ses objectifs sont les suivants:

- S'adapter aux effets du changement climatique;
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité;
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques;
- Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement;
- Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau;
- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé;
- Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides;
- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir;
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

La déclinaison du SDAGE au sein du PLU de Chasse-sur-Rhône se retrouve à travers le recensement des zones humides. Le règlement (graphique) du PLU a, par principe, fait le choix de classer les zones humides en zone naturelle (N ou Nrb).

2.2/SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE)

L'article L.3731-3 du code de l'environnement indique que le SRCE est opposable aux documents de planification. En l'absence de SCOT approuvé, le PLU de Chasse-sur-Rhône doit montrer qu'il a bien pris en compte le SRCE rhônalpin.

La notion de «prise en compte» implique une obligation de compatibilité avec dérogation possible pour des motifs justifiés. Selon de Conseil d'État, la prise en compte impose de «ne pas s'écarter des orientations fondamentales sauf, sous le contrôle du juge, pour un motif tiré de l'intérêt [de l'opération] et dans la mesure où cet intérêt le justifie» (CE, 9 juin 2004, 28 juillet 2004 et 17 mars 2010).

Le PLU de Chasse-sur-Rhône s'inscrit pleinement dans la démarche et les orientations du SRCE Rhône-Alpes par le biais des actions suivantes:

- il protège l'intégralité des espaces naturels d'intérêt écologique (réservoirs de biodiversité) par le biais d'un zonage naturel réservoirs de biodiversité (Nrb) inconstructible;
- l'essentiel des espaces à perméabilité forte, les réservoirs de biodiversité locaux (Bois Morand et des Platières, montée des Étournelles) ainsi que les zones humides ont également été classés en zone naturelle (N) inconstructible,
- il préserve le corridor écologique principal que représente le coteau boisé non seulement par un classement en grande partie en zone naturelle réservoir de biodiversité (Nrb) mais également par une protection supplémentaire au titre de l'article L.151-23 afin d'éviter la coupe des boisements concernés et maintenir la continuité écologique.

3. CONTEXTE LOCAL

3.1/SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIAL DES RIVES DU RHÔNE

Le présent PLU respecte les objectifs fixés pour la commune par le SCOT, à savoir:

A/Structurer et renforcer l'attractivité économique du territoire:

Le développement de la zone d'activités des Platières et l'achèvement de la zone commerciale Chasse Sud remplissent cet objectif.

B/Placer l'environnement au cœur du projet:

Afin de remplir cet objectif le PLU a fait le choix de:

- protéger par un zonage adapté les zones d'intérêt écologique formées par la ZNIEFF en limite sud de la commune et le corridor écologique que forme le coteau,
- préserver la continuité boisée du coteau par un sur-zonage et une protection au titre de l'article L.151-23,
- maintenir et augmenter les espaces agricoles par rapport à l'ancien document d'urbanisme, par un reclassement de nombreuses zones d'extension en zone agricole et la préservation de toute la partie est de la commune en espace agricole,
- favoriser le développement agricole (et notamment viticole) tout en préservant la qualité paysagère des sites par une zone agricole dite protégée (affirmation de la vocation agricole des terres tout en interdisant la construction de tout bâtiment) sur une partie du coteau boisé et du front du plateau,
- tenir compte des risques naturels et nuisances sur le territoire en limitant l'urbanisation au plus près des axes aux nuisances sonores (zone AU en dehors des zones impactées par le bruit), limiter la constructibilité dans les secteurs touchés par un risque d'inondation, de ruissellement ou de glissement de terrain (inconstructibilité quand cela est possible, prescriptions au sein des OAP, intégration de la réglementation dans le règlement, etc).

C/Promouvoir des principes de l'habitat plus solidaires et des formes urbaines plus durables:

La réduction sensible des zones à urbaniser (notamment celles du Plateau) était un des enjeux de ce PLU, objectif souhaité par le SCOT. Le présent projet ne comporte plus que 3 ha de zone AU (contre 99 ha de zones NA dans le précédent POS).

D'une manière plus générale, compte tenu des efforts importants faits en matière de limitation de la consommation d'espace, de mixité de l'habitat, de réinvestissement urbain, de protection des milieux agricoles et naturels, de préservation et de développement des activités économiques, de maîtrise des risques naturels, etc, le PLU semble tout à fait compatible avec le SCOT.

3.2/PLAN LOCAL DE L'HABITAT DE VIENNAGGLO

Le Plan Local de l'Habitat (PLH) de Vienne Agglomération, dont fait partie la commune, est un outil de programmation de l'habitat permettant d'anticiper, à une échelle intercommunale, l'évolution du parc immobilier des différentes communes et notamment:

- de fixer des objectifs de réalisation d'habitats sociaux,
- de mettre en œuvre une stratégie foncière pour permettre la construction de programmes en locatif / accession à prix maîtrisé.

D'une durée de 6 ans, le PLH, adopté en 2012, est en vigueur jusqu'en 2017.

Les principaux objectifs du PLH sont respectés par le PLU.

Le PLU prévoit 32 nouveaux logements par an, soit un objectif conforme à celui préconisé par le PLH.

En matière de logements locatifs aidés, 83 logements étaient préconisés par le PLH d'ici 2017; ces logements sont déjà réalisés (ou en voie de réalisation) sur les secteurs ZAC Gare 2, tènement EPORA, rue des Victimes du Bombardement. Et plus de 60 nouveaux logements sociaux sont d'ores et déjà programmés d'ici 2018.

3.3/SCHÉMAS DIRECTEURS RELATIFS A L'EAU ET A L'ASSAINISSEMENT

La commune est (ou sera prochainement) à jour dans l'élaboration des schémas directeurs d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'eau potable. Un nouveau schéma directeur des eaux usées et pluviales sera validé par ViennAgglo d'ici la fin de 2017. Le zonage de l'assainissement collectif a été validé par ViennAgglo en novembre 2016.

Le PLU est compatible avec l'ensemble des documents en vigueur. La faible croissance démographique envisagée (+ 0.55 % /an) et le faible développement urbain prévu (une seule zone AU limitée à 3 ha) ne remettent pas en cause le fonctionnement des différents services publics d'eau et d'assainissement. Les capacités des réseaux (eau et assainissement) ainsi que celles de la station d'épuration intercommunale sont à même de répondre aux besoins des 10 ans à venir.

3.4/PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS INONDATION (PPRNI)

Le PPRni du Rhône a été approuvé le 10 novembre 1997 par arrêté préfectoral. Le PPRni prévoit des restrictions et des prescriptions à l'utilisation et à l'occupation des sols en fonction de trois zones réglementaires :

- une zone rouge, estimée soit très exposée, soit participant au champ d'expansion des eaux de crues, inconstructible,
- une zone bleue, au risque limité, constructible sous conditions,
- une zone blanche, sans risque prévisible à la crue centennale prise comme référence ou pour laquelle le risque est jugé acceptable et sur laquelle aucune prescription n'est mise en place.

Le PLU contribue à la prévention des risques (risques d'inondation, de glissement de terrain, de ruissellement de versant, de crue torrentielle et risque minier) en intégrant au règlement les dispositions spécifiques à chacune des zones couvertes par les différents niveaux et typologies de risques naturels.

Ainsi, les zones rouges inconstructibles du PPRi ont été systématiquement écartées des zones à urbaniser. De la même manière, les zones à aléas figurant sur les versants ont été classées en zone naturelle ou agricole.

Lorsque des secteurs déjà bâtis sont couverts par des périmètres d'aléas, les règles de construction spécifiques liées à la nature du risque sont données en annexe du Plan Local d'Urbanisme. Leur prise en compte reste de la responsabilité du maître d'ouvrage de la construction.

En outre, afin de préserver leur rôle fonctionnel, une partie des boisements implantés sur les versants et dans les secteurs soumis à des risques d'érosion, de ravinement ou de glissements de terrain ont été protégés au titre de l'article L.151-23.

3.5/PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT)

Le PPRT a été approuvé par arrêté préfectoral le 15 octobre 2013. La réglementation s'applique aux parties du territoire comprises à l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques. On retrouve les zones suivantes :

- R (rouge foncé), zone d'interdiction stricte,
- r (rouge clair), zone d'interdiction avec quelques aménagements au principe d'interdiction stricte,
- B (bleu foncé), zone d'autorisation limitée: quelques constructions autorisées,
- b (bleu clair), zone de constructions possible sous conditions,
- v (vert), zone de recommandations.

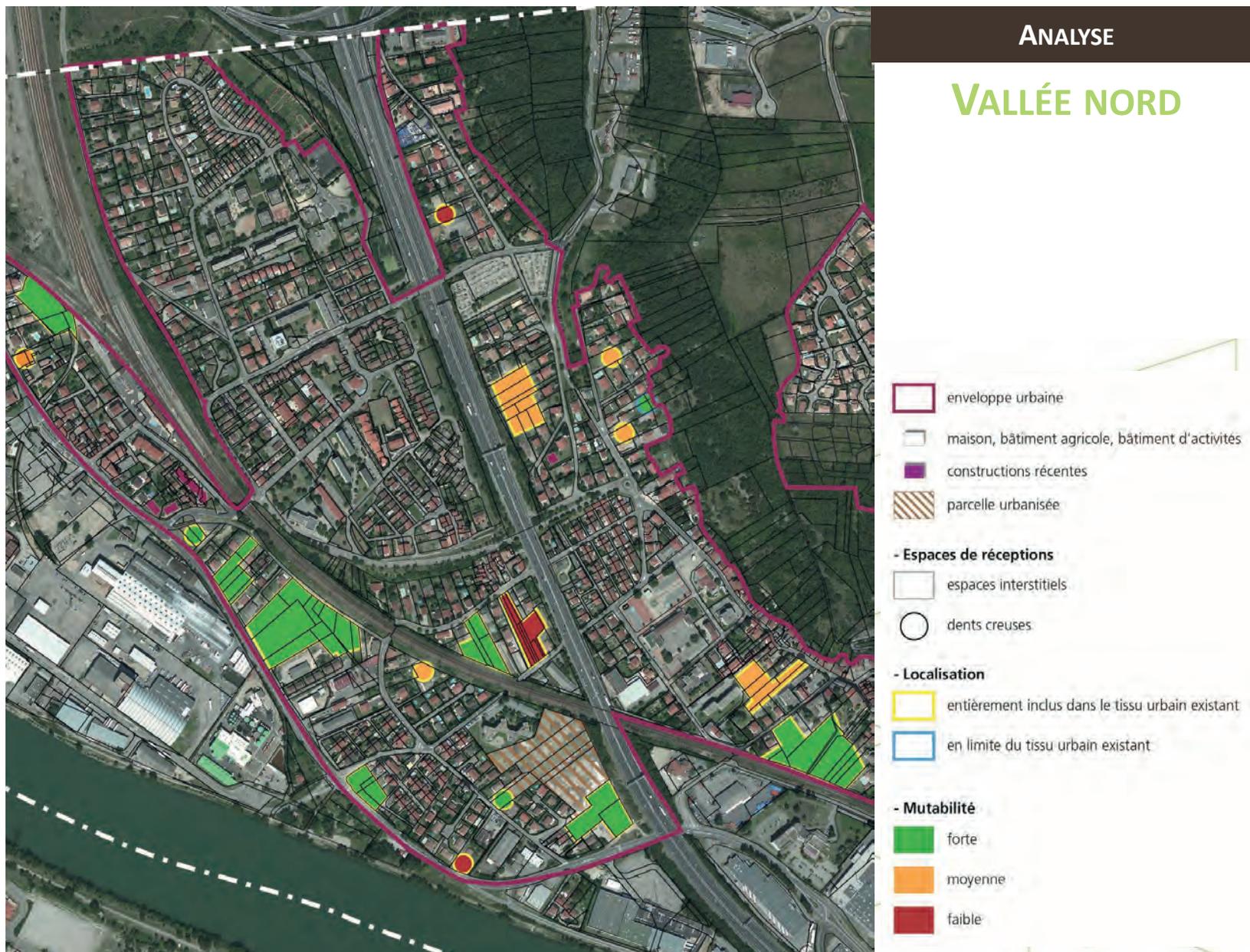
Les éléments contenus dans le PPRT ont été intégrés au PLU. Le règlement graphique du PPRT a été reporté sur le plan de zonage des risques de la commune et superposé aux zones du PLU, tandis que le règlement écrit est joint en annexe du PLU.

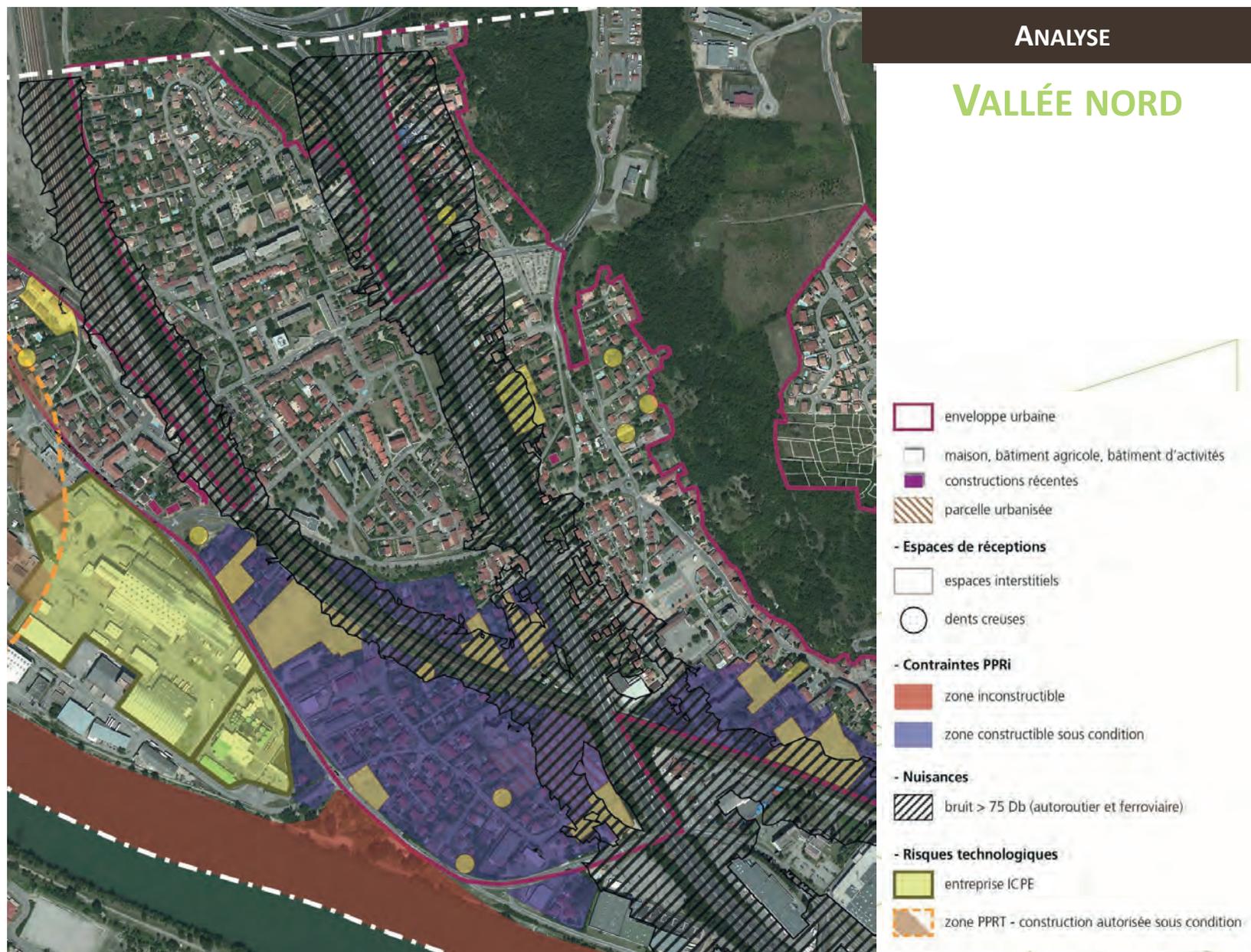
ANNEXES:

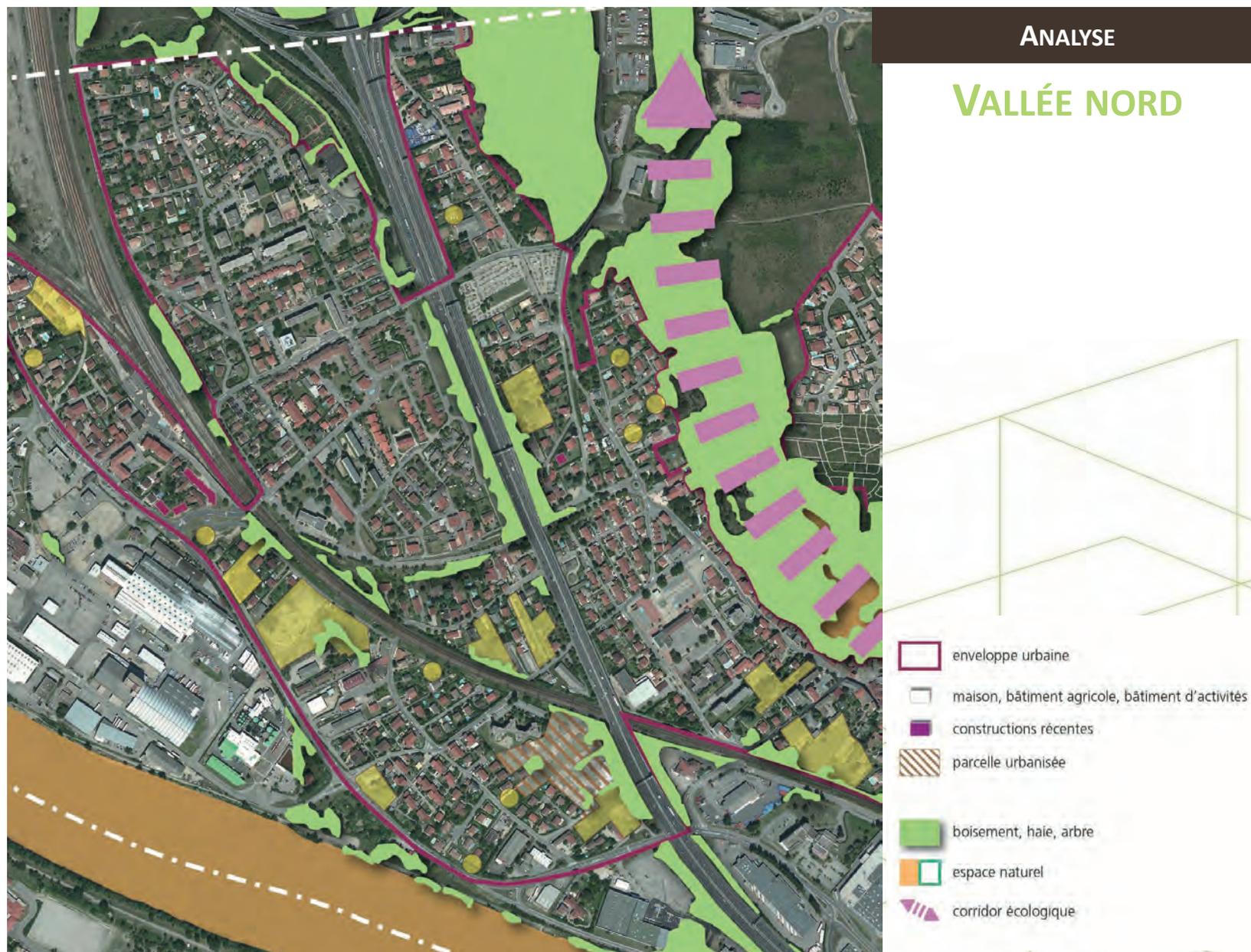
- **Annexe 1:**
Analyse multicritère des gisements fonciers
- **Annexe 2:**
Dossier de concertation phase 3 - ZA des Platières
- **Annexe 3:**
Avis de l'autorité environnementale

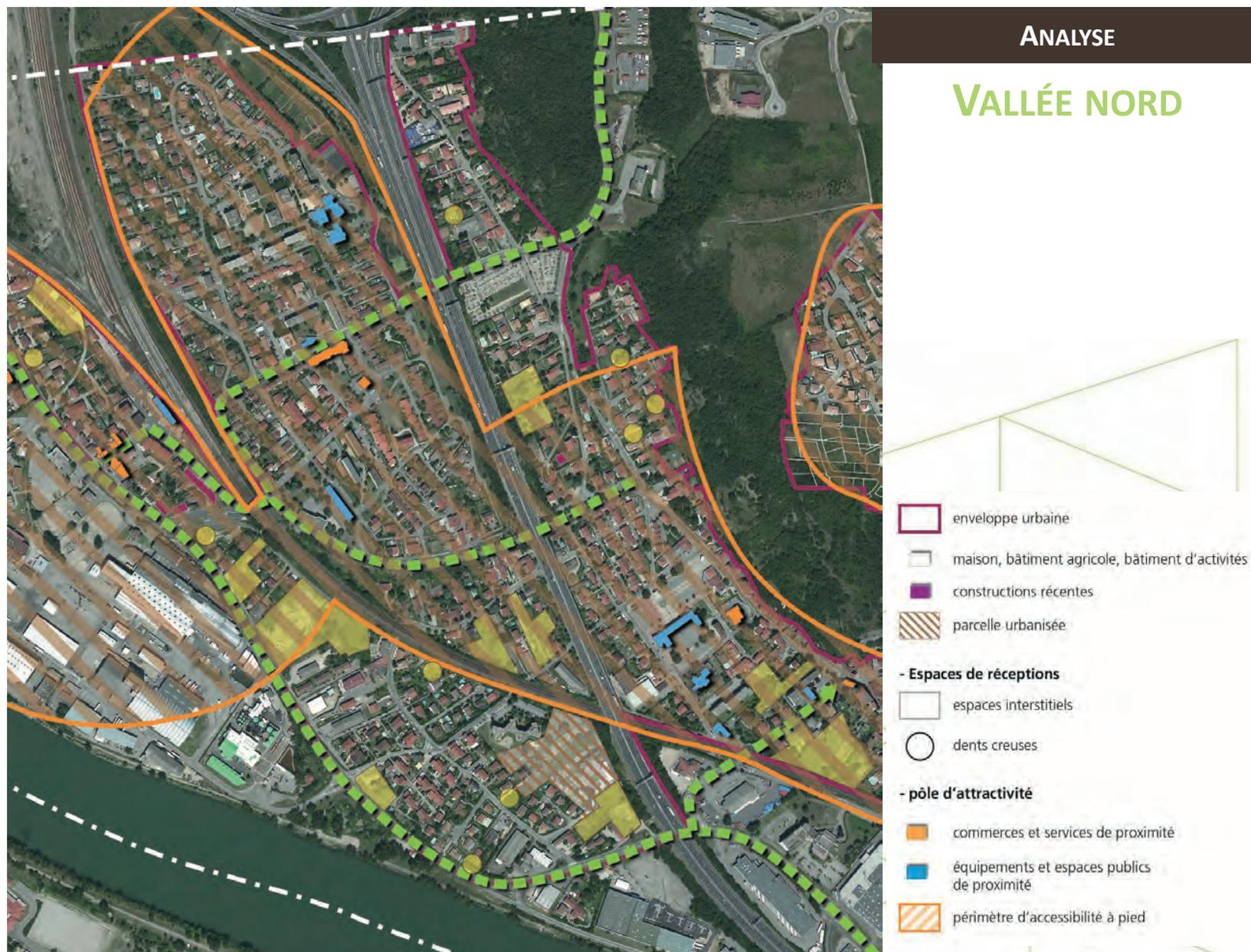
- **Annexe 1:**

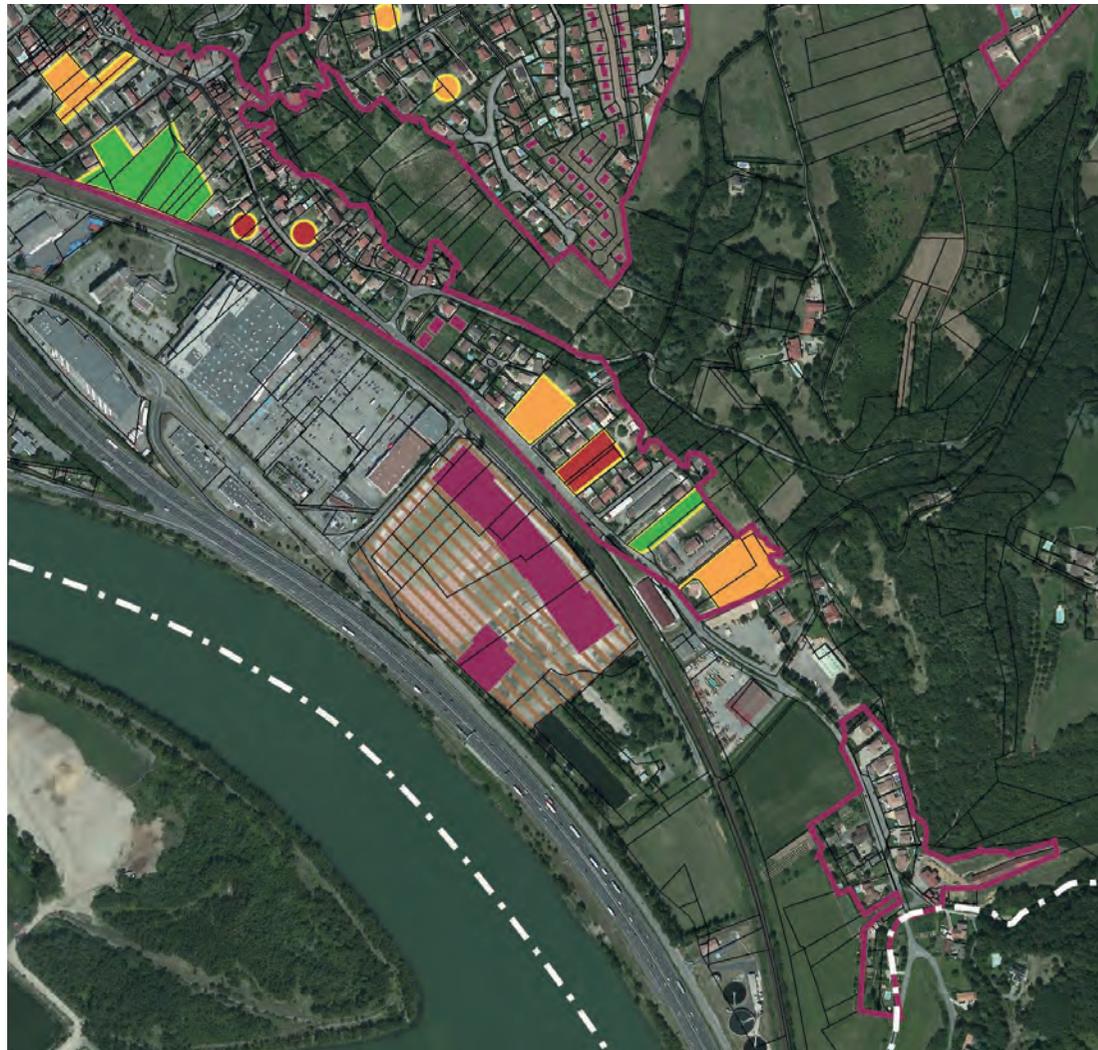
Analyse multicritère des gisements fonciers











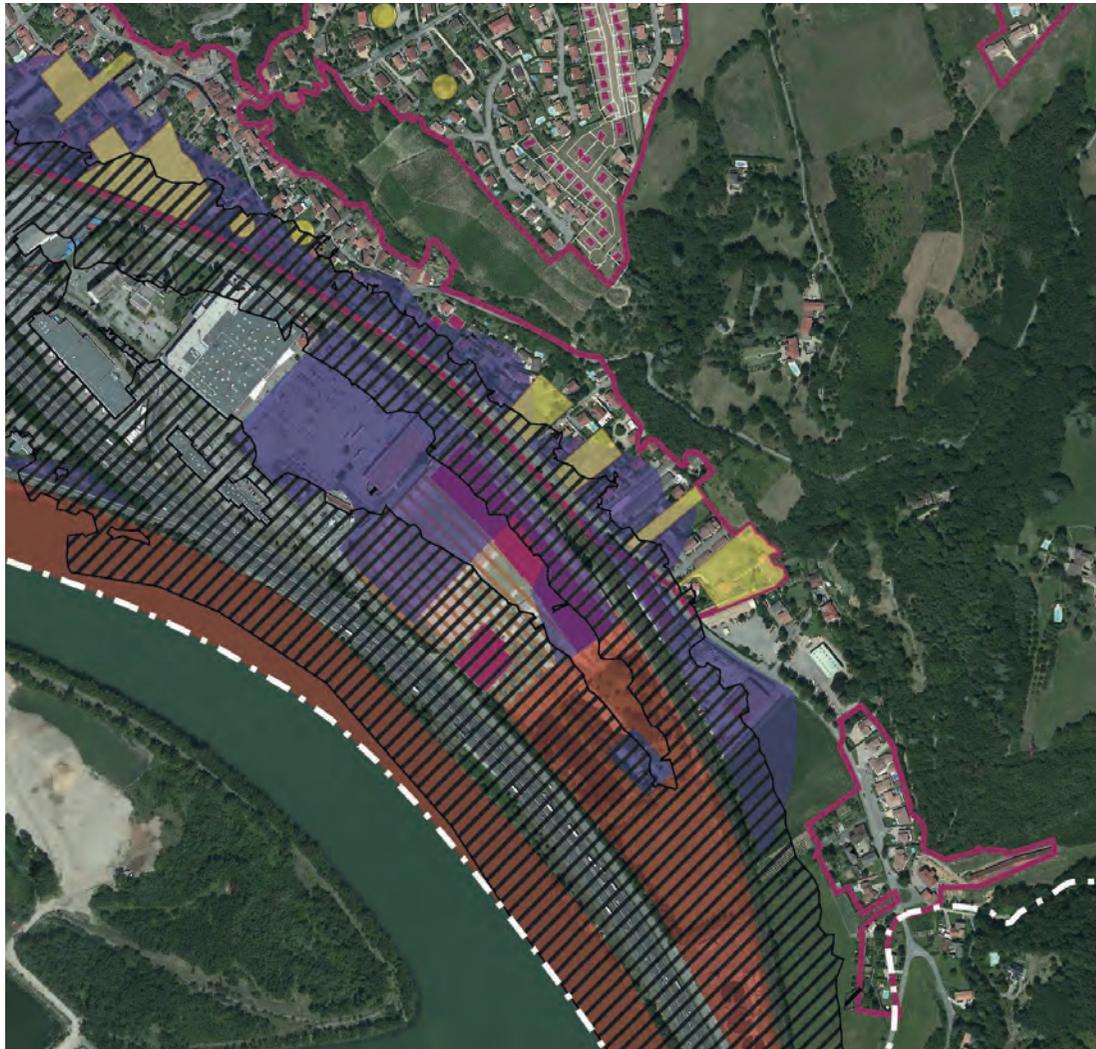
ANALYSE

VALLÉE SUD

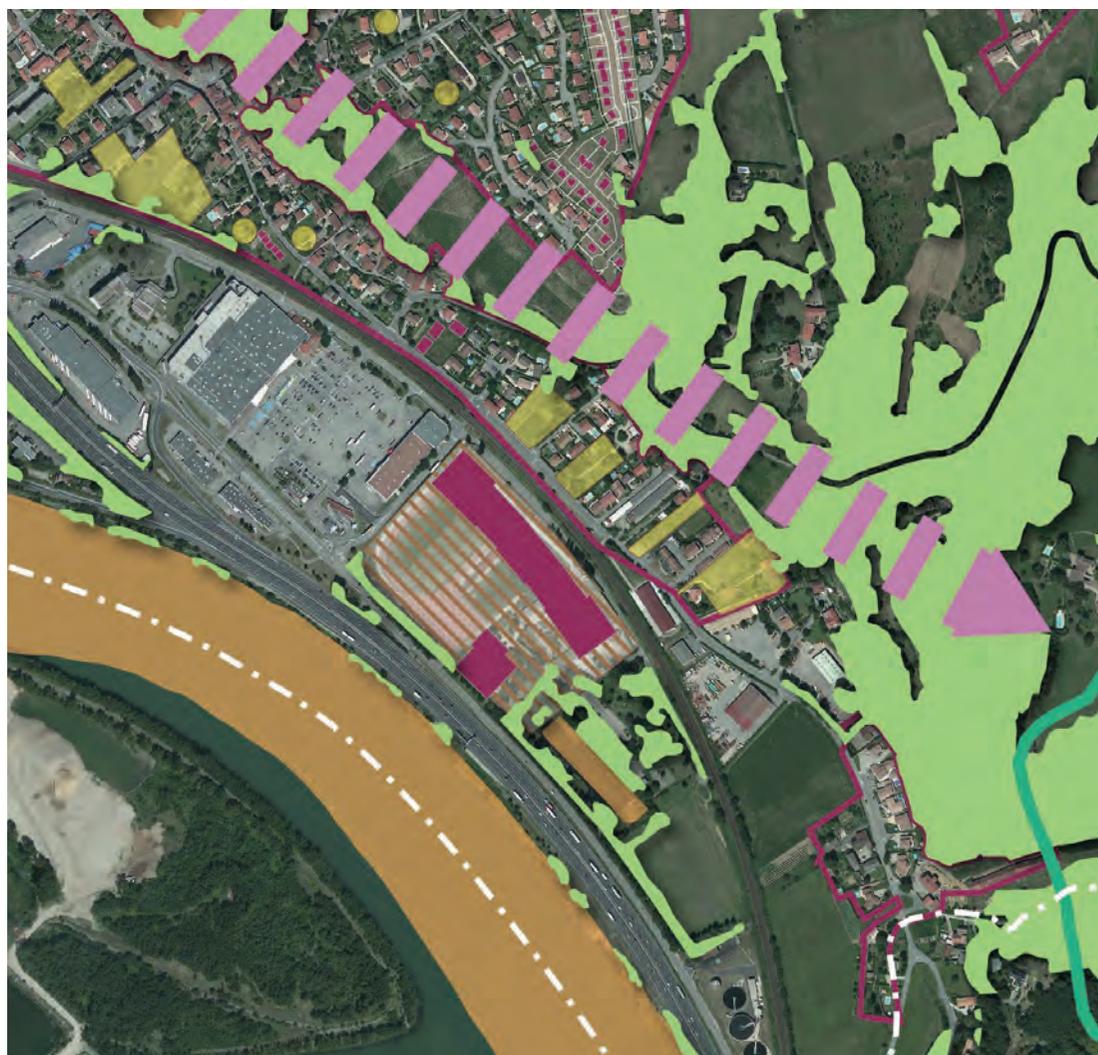
-  enveloppe urbaine
-  maison, bâtiment agricole, bâtiment d'activités
-  constructions récentes
-  parcelle urbanisée
- Espaces de réceptions**
 -  espaces interstitiels
 -  dents creuses
- Localisation**
 -  entièrement inclus dans le tissu urbain existant
 -  en limite du tissu urbain existant
- Mutabilité**
 -  forte
 -  moyenne
 -  faible

ANALYSE

VALLÉE SUD



-  enveloppe urbaine
-  maison, bâtiment agricole, bâtiment d'activités
-  constructions récentes
-  parcelle urbanisée
- Espaces de réceptions**
-  espaces interstitiels
-  dents creuses
- Contraintes PPRI**
-  zone inconstructible
-  zone constructible sous condition
- Nuisances**
-  bruit > 75 Db (autoroutier et ferroviaire)



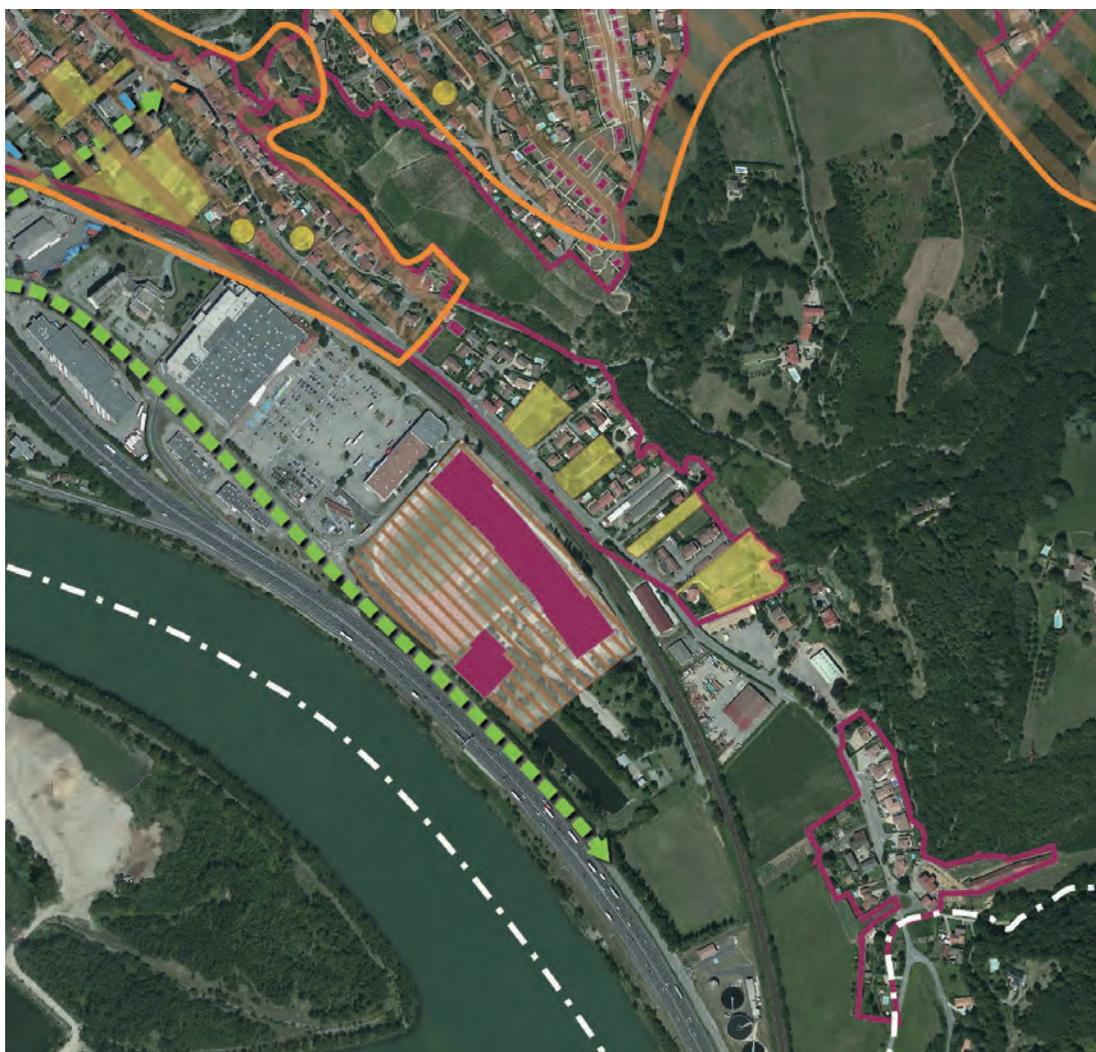
ANALYSE

VALLÉE SUD

-  enveloppe urbaine
-  maison, bâtiment agricole, bâtiment d'activités
-  constructions récentes
-  parcelle urbanisée
-  boisement, haie, arbre
-  espace naturel
-  corridor écologique

ANALYSE

VALLÉE SUD



-  enveloppe urbaine
-  maison, bâtiment agricole, bâtiment d'activités
-  constructions récentes
-  parcelle urbanisée
- Espaces de réceptions**
-  espaces interstitiels
-  dents creuses
- pôle d'attractivité**
-  commerces et services de proximité
-  équipements et espaces publics de proximité
-  périmètre d'accessibilité à pied

PLATEAU

ANALYSE



PLATEAU

ANALYSE



PLATEAU

ANALYSE



- **Annexe 2:**

Dossier de concertation phase 3 - ZA des Platières

ZAC DES PLATIÈRES

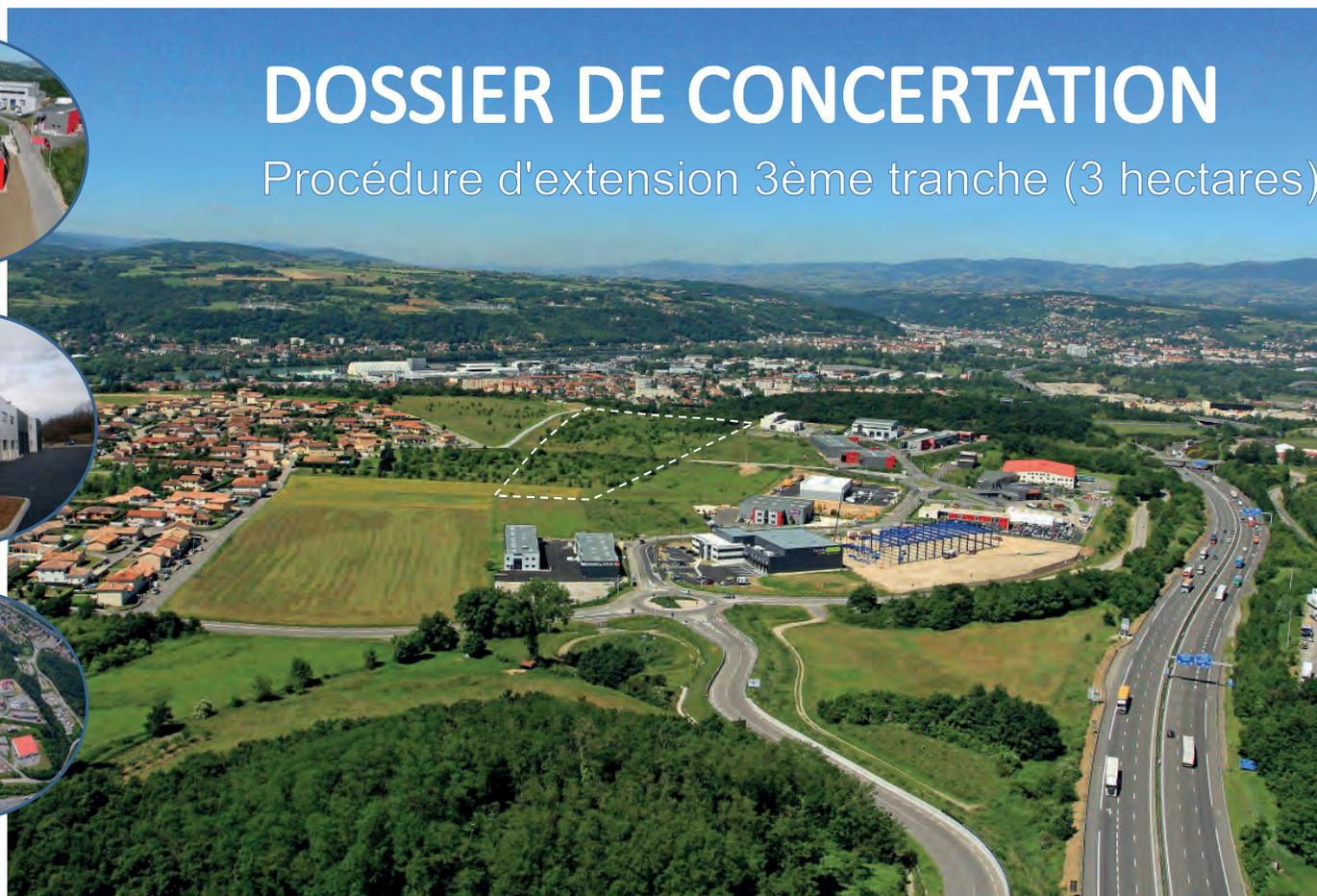
Chasse-sur-Rhône



Septembre 2013

DOSSIER DE CONCERTATION

Procédure d'extension 3ème tranche (3 hectares)



ViennAgglo 

Concertation établie conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme

SOMMAIRE



- **LOCALISATION DU PROJET**..... p 3
- **LE FONCIER ECONOMIQUE** p 4
- **L'INTERET DE L'EXTENSION**..... p 5
- **LA DESCRIPTION DU PROJET**..... p 9
- **L'INTEGRATION DE L'EXTENSION DE LA ZAC DANS SON ENVIRONNEMENT**.....p 10
- **DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES ET ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT**..... p 16
- **CALENDRIER ET BUDGET PREVISIONNELS**.....p 18

Localisation du projet



Un site stratégique aux portes de l'agglomération viennoise

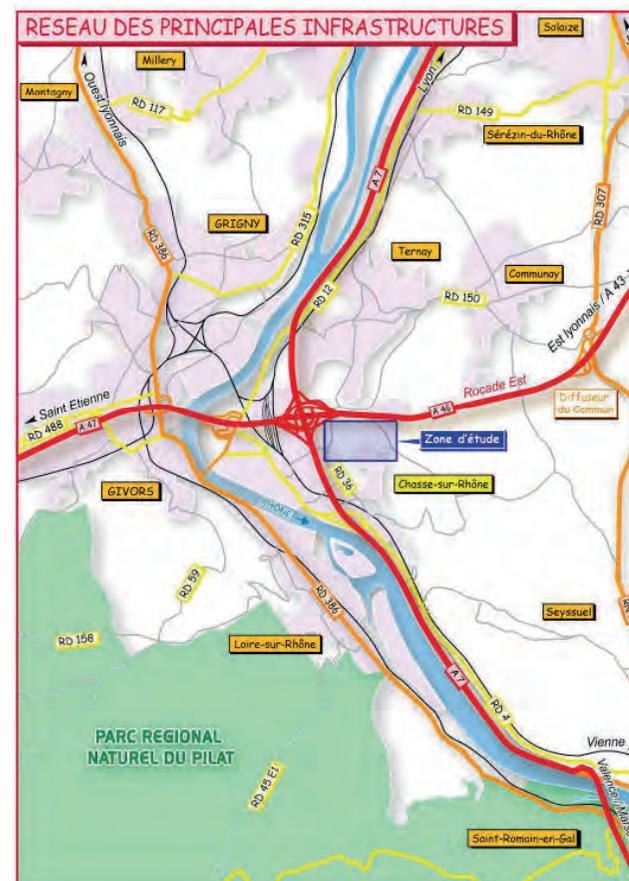
Une vitrine sur la rocade Est

- Commune de Chasse-sur-Rhône, au sein du Pays Viennois.
- A la jonction des autoroutes A 7 (Lyon / Marseille), A 46 (Givors/Saint-Priest) et A 47 (Givors/Saint-Chamond), à 30 minutes du centre de Lyon.
- Accès :
 - ✓ direct par la RD 36 (déviation de Communay) depuis l'A 46 (1/4 d'échangeur) en provenance de Givors et de l'A7,
 - ✓ par la route de la Moille via la RD 36 depuis l'A7 et l'A 47,
 - ✓ par la route de la Moille via la RD 150E depuis l'A46 en provenance de Saint-Priest,
 - ✓ Connexion directe à terme sur la RN 7 (par l'achèvement de la déviation de Communay).
- Superficie totale après réalisation de la 3^{ème} phase d'environ 18 hectares.

Les acteurs

Maître d'ouvrage : Communauté d'Agglomération du Pays Viennois (ViennAgglo)

Partenaire : Ville de Chasse-sur-Rhône



L'intérêt de l'extension



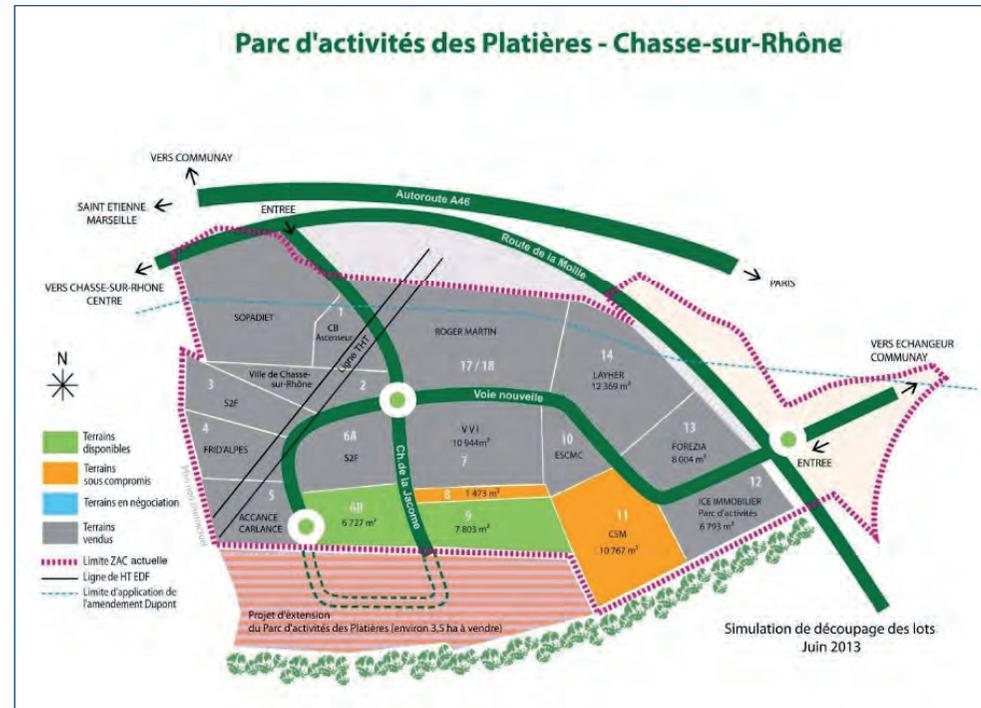
Une réussite des tranches 1 et 2

Chiffres clés :

- Plus de 15 entreprises implantées (dont 90 % exogènes au territoire)
- Près de 300 emplois générés
- Près de 30 000m² de bâtiments construits
- Une commercialisation rapide (5 ans) pour les 12 hectares

Les avantages des Platières

- Un positionnement au Sud de Lyon attractif
- Une desserte autoroutière
- Un tissu industriel sur Chasse diversifié (7 zones réparties sur 100 hectares et représentant 1000 emplois)



Source : SERL

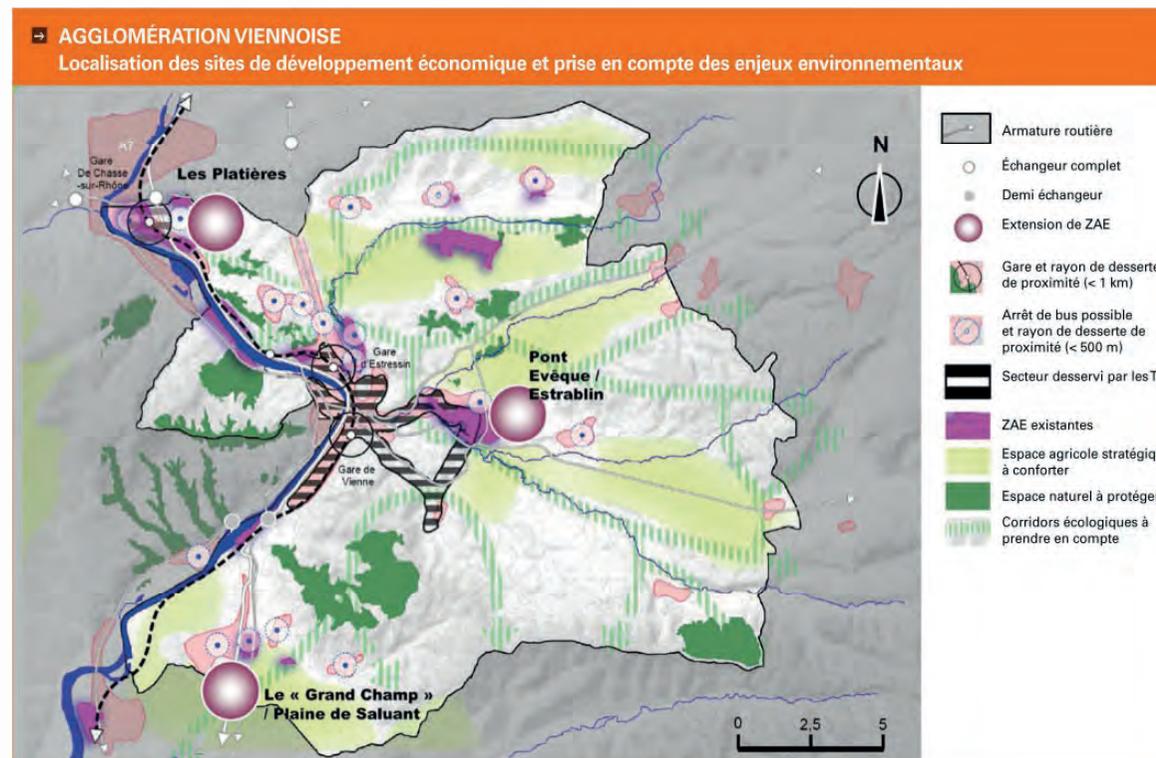
L'intérêt de l'extension

Cadre Réglementaire

Un projet inscrit dans les documents d'urbanisme et de planification

Le Schéma
de COhérence Territoriale
des Rives du Rhône

Extrait du Document
d'Orientations Générales



L'intérêt de l'extension

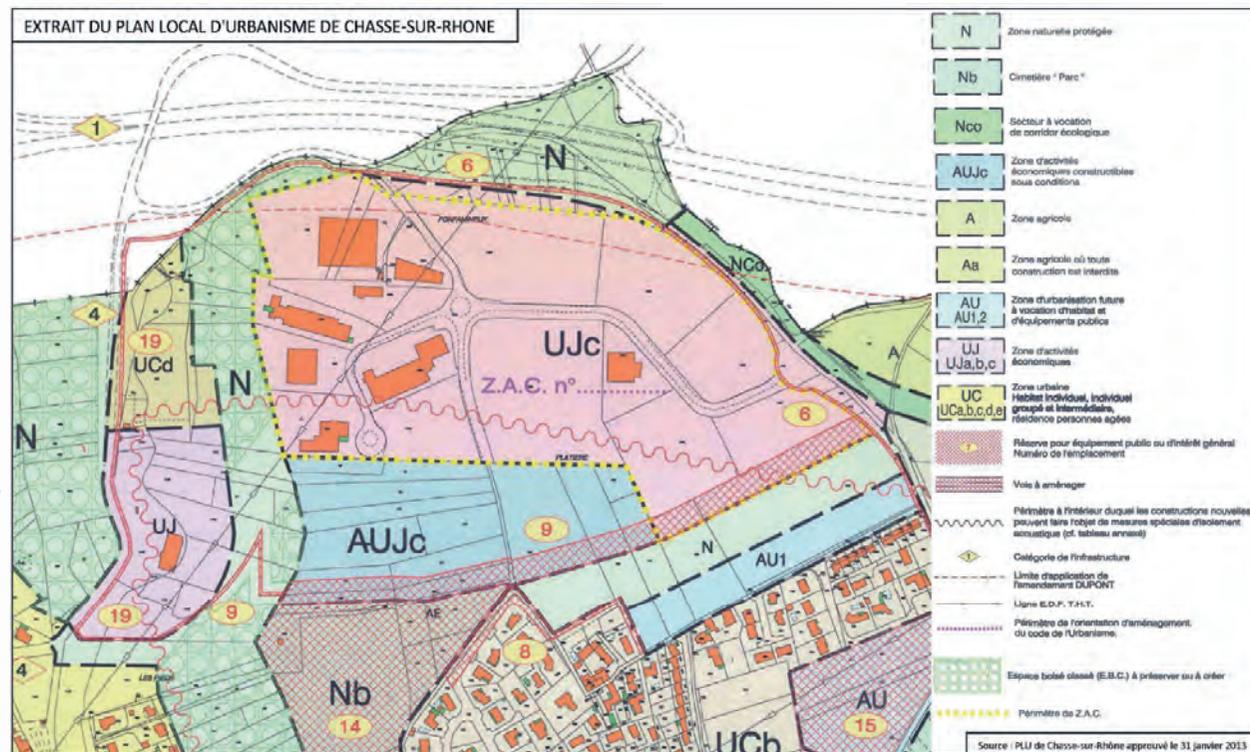


Cadre Réglementaire

Un projet inscrit dans les documents d'urbanisme : le PLU de Chasse-sur-Rhône

✓ Extension de la ZAC inscrite au PLU de Chasse-sur-Rhône approuvé le 31 janvier 2013.

Tènement classé en zone d'activités économiques, zone AUJc:
« ... zone réservée aux établissements à caractère industriel, de recherche et d'innovation ainsi qu'aux activités relevant du secteur tertiaire (bureaux). Les constructions y sont autorisées uniquement lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble (ZAC)... ».



L'intérêt de l'extension



Cadre Réglementaire

Un projet inscrit dans les documents d'urbanisme : le PLU de Chasse-sur-Rhône

Extrait PLU – Liste des emplacements Publics Réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Surfaces (m²)
1	Piétonniers et cycles en bordure du Rhône	SISEC	1805
2	Aménagement du "cœur de la ville", quartier de la mairie, voiries et piétonniers	Commune	7500
3	Elargissement de la V.C. n°9 Emprise 14m	Commune	1200
4	Elargissement de la V.C. n°4 Emprise 14m	Commune	19600
5	Elargissement de la V.C. n°5 Emprise 10m	Commune	4000
6	Elargissement de la V.C. n°4 pour création piste cyclable et piétonnier et de la RD n°36	Commune	4500
7	Aménagement carrefour chemin de CHARMOTTE	Commune	700
8	Voie des SOULINS	Commune	3500
9	Coulée verte et piétonnier entre le parc d'activité des PLATIÈRES et quartier des SOULINS	Commune	16250
10	Voie du secteur d'aménagement de MOILLE/CHATANAY	Commune	1200
11	Voie du secteur d'aménagement de MOILLE/CHATANAY	Commune	2500
12	Protection et réseaux Chemin de la Pierre Blanche	Commune	50
13	Aménagement modes "doux" et fossé eaux pluviales le long du chemin de MOLEYE	Commune	5000
14	Cimetière Parc	Commune	40000
15	Parkings, parcs et jardins	Commune	20000
16	Résidence personnes âgées	Commune	8000
17	Réserve scolaire-Collège	Commune	35000
18	Chemin de Chatanay	Commune	1200
19	Piétons et cycles	Commune	1600

✓ Traitement qualitatif de la frange paysagère en limite de l'habitat riverain afin d'amplifier la coulée verte réservée au PLU (emplacement public réservé n°9) en créant un cheminement piétonnier qui relie la plaine au plateau et un espace de transition avec les quartiers d'habitat des Soullins.

La description du projet



Historique

Un projet dans la continuité

- Tranche 1 (4 hectares) commercialisée en 2007-2011.
- Tranche 2 (7,6 hectares) commercialisée en 2010-2013.

Tranche 3

- Extension en continuité de la zone actuelle.
- Desserte depuis le réseau viaire de la zone actuelle.
- Création prévue de 5 lots offrant 3,5 hectares supplémentaires.
- Activités tertiaires et industrielles diversifiées.

Objectifs

- Permettre le développement des entreprises locales.
- Attirer des entreprises extérieures au territoire.
- Créer des emplois sur le territoire de ViennAgglo.



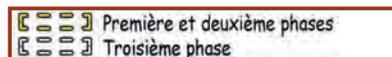
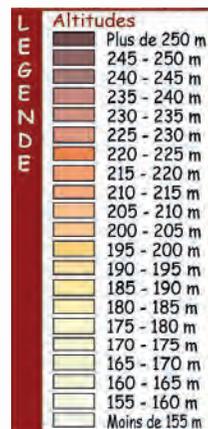
Source : SERL - juin 2013

L'intégration de l'extension de la ZAC dans son environnement

Synthèse des enjeux environnementaux

Milieu physique (1/3)

- Site positionné sur le plateau de Chasse-sur-Rhône donc **peu contraint par la topographie**.
- **Aucun cours d'eau** présent sur le site d'extension.
- **Pas de captage d'alimentation en eau potable** en aval hydraulique.
- **Zone de sismicité 3** (modérée).
- **Secteur non soumis aux mouvements de terrain** (carte des risques de 2011).



L'intégration de l'extension de la ZAC dans son environnement

Synthèse des enjeux environnementaux

Milieu physique (2/3)

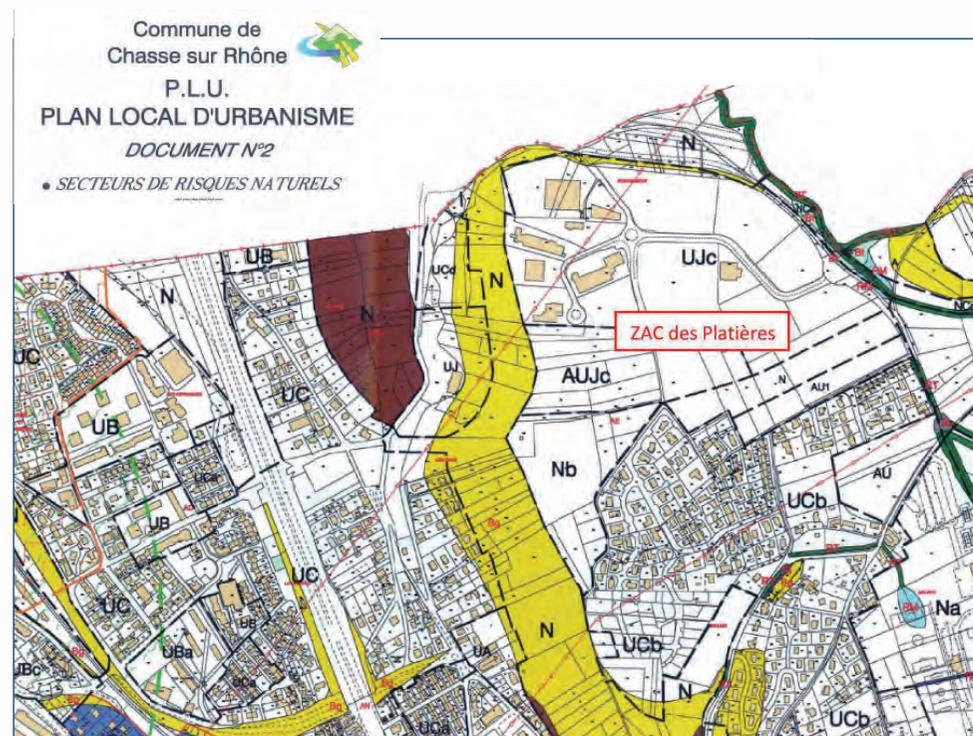
- Site en dehors des zones d'aléas de versant et des aléas torrentiels.

Extrait PLU Document n°2 SECTEURS DE RISQUES NATURELS

Légende : secteurs de risques naturels

Mouvements de terrain :	Zones constructibles avec prescriptions	zones inconstructibles
Glissements de terrain, Solifluxion ou Coulées boueuses	Bg	RG
Chutes de blocs	Bp	RP
Cruels des torrents et des ruisseaux torrentiels	Bt	RT
Inondations :		
Zone inondable (hors crue du Rhône)	BI1	BI2-RI
Zones maroageuses	RM	RM
Ravinements et ruissellements sur versant	Bv	

Réalisation et édition: RTM 38 Juin 2011

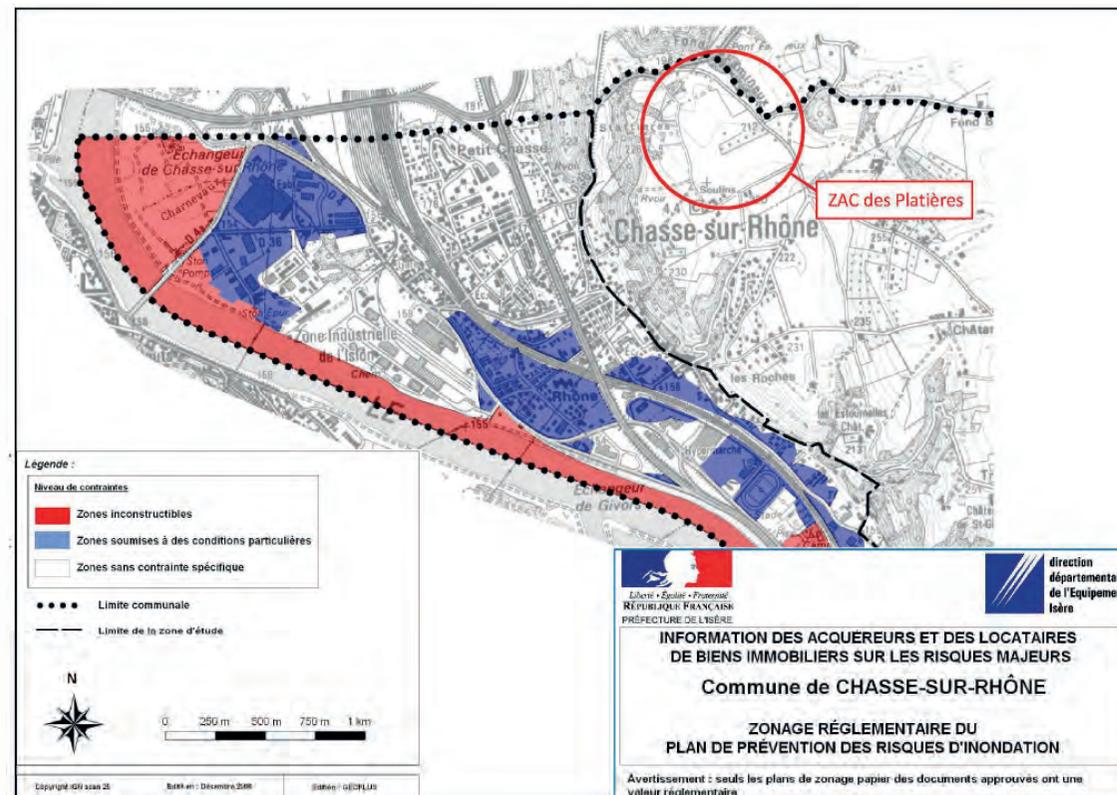


L'intégration de l'extension de la ZAC dans son environnement

Synthèse des enjeux environnementaux

Milieu physique (3/3)

- Site en dehors des zones réglementées du **Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Rhône**.

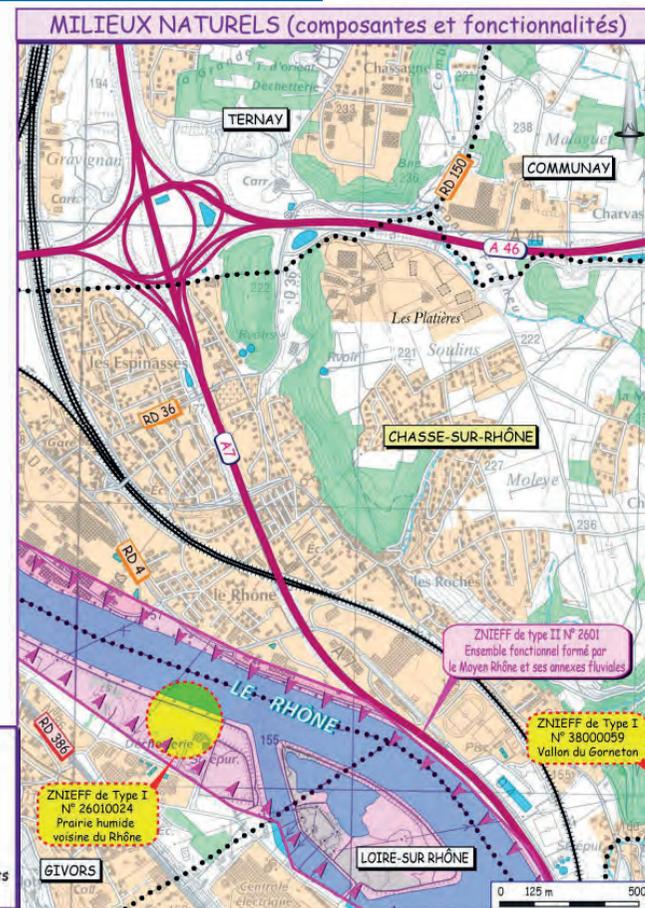


L'intégration de l'extension de la ZAC dans son environnement

Synthèse des enjeux environnementaux

Milieu naturel

- Site implanté à l'écart de la **trame verte et bleue du SCOT des Rives du Rhône**.
- Site positionné à proximité du réseau d'infrastructures nationales créant des coupures franches vis-à-vis des fonctionnalités biologiques dans ce secteur géographique et **ne s'inscrivant pas au sein d'une continuité fonctionnelle** de par son positionnement en limite des secteurs urbanisés de Chasse-sur-Rhône.
- **Aucune zone à enjeu de milieu naturel recensée** (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique, NATURA 2000, Espace Naturel Sensible, zone humide, pelouse sèche...).



L'intégration de l'extension de la ZAC dans son environnement

Synthèse des enjeux environnementaux

Milieu humain

- Aucun **site archéologique connu**.
- Site à l'écart du **Plan de Prévention des Risques Technologiques**.
- **Présence d'habitats riverains** à proximité au Sud (quartier des Soulins) qui justifie le maintien de la coulée verte.



- Site de l'extension concernant ponctuellement **l'extrémité d'une parcelle agricole exploitée** cette année.
- **Ligne électrique** (servitude I4) située hors du périmètre de l'extension.
- **Accès depuis la RD 36** par la route de la Moille, le chemin de la Jaconne et le chemin des Platières.

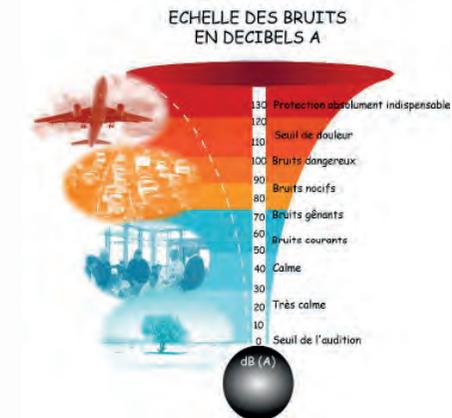
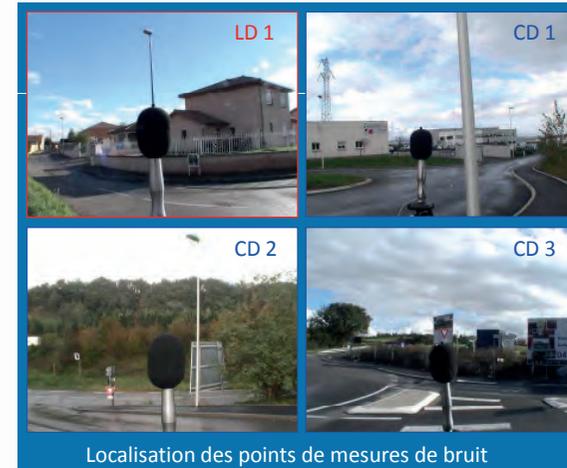
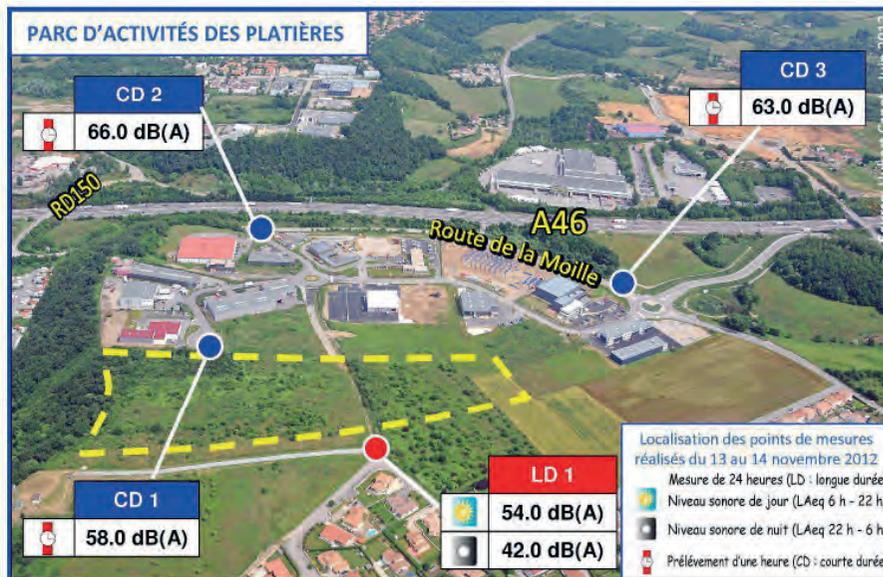


L'intégration de l'extension de la ZAC dans son environnement

Synthèse des enjeux environnementaux

Ambiance acoustique

- Site de l'extension situé **en dehors de la largeur affectée par le bruit** des voies bruyantes (A46).
- **Niveaux sonores plus sensibles à proximité de l'autoroute A 46** liés au trafic autoroutier mais diminuant progressivement avec l'éloignement de l'infrastructure.



Dispositions environnementales et orientations d'aménagement



Phase de travaux

- **Aucun rejet polluant** sur le site.
- **Prise en compte des milieux naturels** (délimitation stricte et dégagement anticipé des emprises,...).
- **Réduction à la source des nuisances acoustiques** (insonorisation des engins de chantier, éloignement des sources de nuisances des habitats riverains, choix des horaires pour les interventions bruyantes, information des riverains, ...).

Phase d'exploitation

- **Gestion quantitative et qualitative des eaux pluviales** en privilégiant des dispositifs alternatifs (limitation des surfaces imperméabilisées, noues : fossés enherbés, ...).
- **Conception qualitative de bâtiments**
- **Renforcement des modes doux et de l'accès en transport en commun** (liaison avec le centre ville de Chasse-sur-Rhône et la gare TER, covoiturage,...).
- **Réduction des nuisances sonores** (étudier les implantations de bâtiments pour limiter l'impact des nuisances sonores par rapport à l'habitat riverain).
- **Aménagements paysagers à valeur d'intégration dans le site** (revégétalisation des espaces remaniés, utilisation d'essences floristiques locales,...).

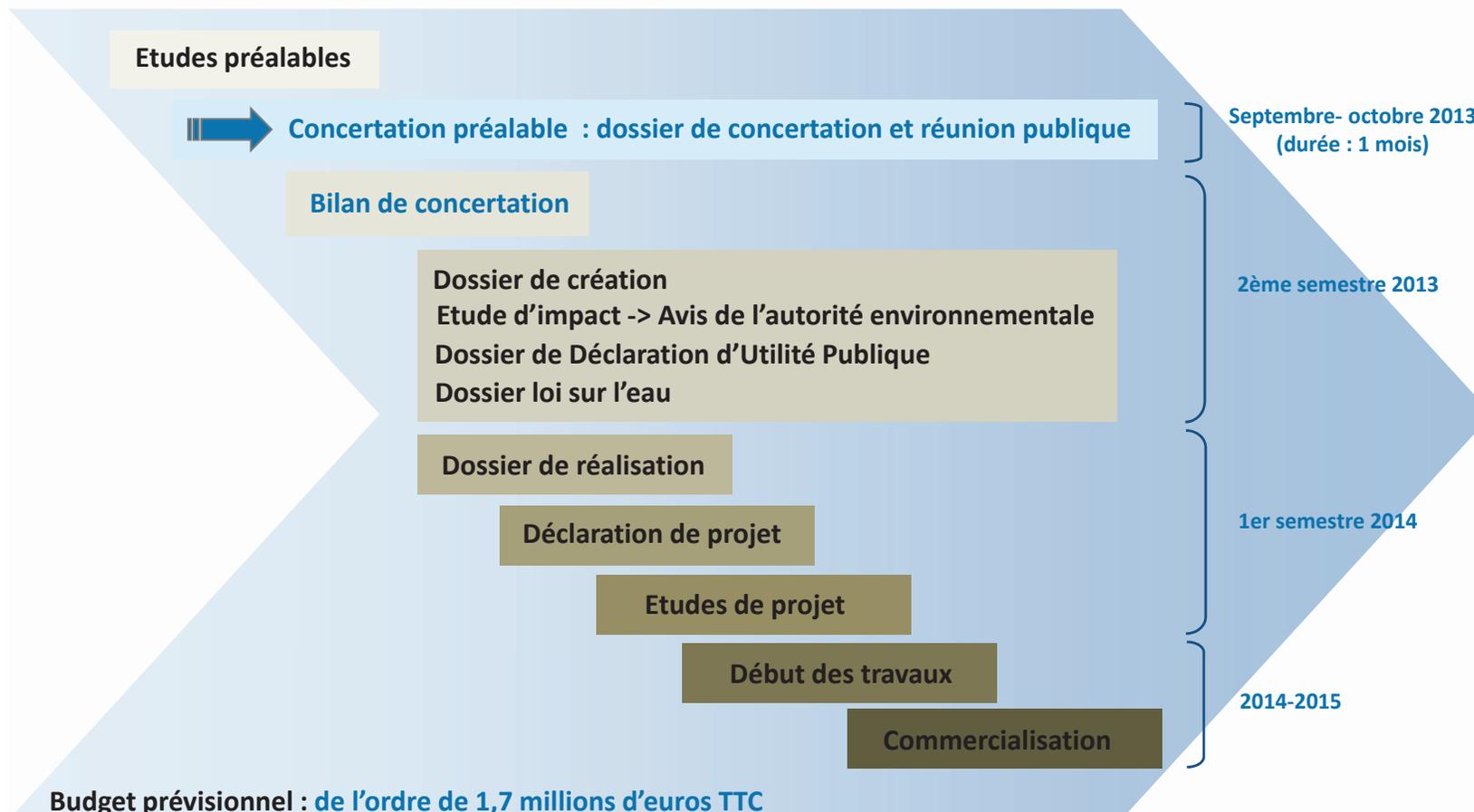
Dispositions environnementales et orientations d'aménagement



Parti d'aménagement paysager et architectural

- **Etablissement d'un plan paysager** traduit règlementairement dans le dossier de ZAC.
 - **Aménager la coulée verte réservée au PLU** en créant une bande verte en fond des parcelles de l'extension de la ZAC qui accompagnera le cheminement piétonnier créé entre la plaine au plateau aux abords des quartiers d'habitat des Soulins.
 - **Gestion de la récupération des eaux pluviales à la parcelle** par des bassins et/ou des fossés obligatoirement paysagers.
 - **Utilisation d'essences locales** pour les plantations des espaces paysagers (bosquet et sous-bois rappelant les coteaux).
 - **Création de bandes enherbées avec fossé** pour la gestion des eaux pluviales le long des voie de desserte des parcelles.
 - **Plantation d'arbres de hautes tiges** sur les espaces de stationnement.
- **Mise en place d'un maillage piétonnier et cyclable** afin de relier le cheminement situé au Sud en direction du quartier des Soulins et du parc sportif ainsi que le parc d'activités existant.
- **Prescriptions architecturales :**
 - **Réalisation d'un cahier des charges** accompagnant le règlement de la ZAC et complétant celui du PLU définissant les couleurs et matériaux utilisé pour l'intégration des bâtiments au grand paysage avec pour objectif principal d'assurer la cohérence et la continuité avec le parc d'activités existant.
 - **Mise en place de dispositifs en matière d'économie d'énergie** : orientation des bâtiments, matériaux, isolation, panneaux solaires et/ou photovoltaïques, toitures végétalisées...

Calendrier et budget prévisionnels



Observations



Du 23 septembre au 23 octobre, les observations pourront être inscrites **dans un registre prévu à cet effet** au siège de ViennAgglo ou **adressées par courrier** à Monsieur le Président de ViennAgglo à l'adresse suivante :

ViennAgglo
30 avenue Général Leclerc
Espace Saint-Germain Bâtiment Antares
38217 Vienne cedex

www.viennagglo.fr

ZAC DES PLATIÈRES

Chasse-sur-Rhône



- **Annexe 3:**
Avis de l'autorité environnementale



PRÉFET DE L'ISÈRE

Autorité environnementale
Préfet de département

**Décision de l'Autorité environnementale,
après examen au cas par cas,
relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
de la commune de Chasse-sur-Rhône (Isère)**

(En application de l'article R. 104-32 du code de l'urbanisme)

Décision n°08416U0332

DREAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES / Service CIDDAE
5, Place Jules Ferry
69453 Lyon cedex 06

<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/>

Décision du 26/05/2016

après examen au cas par cas

en application de l'article R. 104-32 du code de l'urbanisme

Le Préfet de l'Isère,

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-1 et suivants et R. 104-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du préfet de l'Isère n° 2015068-0040 du 9 mars 2015 portant délégation de signature à Madame Françoise Noars, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, n° DREAL-DIR-2016-03-0742/38 du 7 mars 2016, portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les compétences générales et techniques pour le département de l'Isère ;

Vu la demande d'examen au cas par cas relative à l'élaboration du PLU de Chasse-sur-Rhône (Isère), objet de la demande n° F08416U0332 déposée le 29 mars par la commune de Chasse-sur-Rhône ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de la santé (ARS) en date du 14 avril 2016 ;

Vu les informations transmises par la Direction Départementale des Territoires de l'Isère en date du 4 mai 2016 ;

Considérant que les orientations de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ont pour objectifs d'être compatibles avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) des Rives du Rhône approuvé par le syndicat mixte Rives du Rhône le 30 mars 2012,

Considérant que la demande de cas par cas annonce que le projet de PLU prévoit la réalisation de 320 logements sur les dix prochaines années mais que cet objectif s'inscrit dans le cadre d'une gestion économe de l'espace puisqu'il est prévu d'optimiser la densification du tissu existant en réalisant 180 logements en renouvellement urbain ou dans le tissu urbain (soit 60%) et que les logements restants seront localisés en zone d'extension urbaine sur des surfaces agricoles situées à proximité immédiate des zones pavillonnaires ;

Considérant que le futur PLU autorisera l'ouverture à l'urbanisation de 6,5 hectares dont 3 hectares pour du développement résidentiel et 3,5 hectares pour du développement économique, soit une réduction de près de 80% pour les extensions en développement résidentiel et de 70% pour le développement économique par rapport au POS en vigueur ;

Considérant que la demande de cas par cas annonce que le projet de PLU vise à limiter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestier et à déclasser des secteurs anciennement NA au POS et AU du PLU au profit des zones agricoles et naturelles ;

Considérant que le projet de PLU vise à préserver le patrimoine naturel et écologique de la commune dont en particulier la ZNIEFF de type I du ruisseau du Gorneton par un zonage spécifique, la ZNIEFF de type II "ensemble fonctionnel formé par le Moyen-Rhône et ses annexes fluviales", le maintien et le renforcement des trames vertes et bleues communales ainsi que les continuités écologiques, les réservoirs de biodiversité présents sur le territoire ;

Considérant que la commune se trouve à proximité de sites industriels classés SEVESO et qu'à ce titre des périmètres de protection des risques technologiques (PPRT) accompagnés de servitudes ont été définis en vue de préserver les populations environnantes, et que par conséquent il conviendra de se rapprocher des services de l'État compétents dans le domaine pour s'assurer de la prise en compte de ces mesures de protection ;

Considérant que le futur PLU tiendra compte des préconisations contenues dans le Plan de prévention des Risques inondations ;

Considérant que le projet devra tenir compte des nuisances sonores de catégorie 1 présentes sur la commune et énoncés dans la demande de cas par cas ;

Considérant, au regard des éléments fournis par la commune, des éléments évoqués ci-avant, des dispositions s'imposant au projet et des connaissances disponibles à ce stade, que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Chasse-sur-Rhône n'est pas de nature à justifier la production d'une évaluation environnementale,

DÉCIDE :

Article 1

En application des articles L. 104-1 et suivants et R. 104-1 et suivants du code de l'urbanisme, et sur la base des informations fournies par la personne publique responsable, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chasse-sur-Rhône, objet de la demande n° F08416U0332, n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 104-32 du code de l'urbanisme, ne dispense pas des autorisations, procédures, dispositions législatives et réglementaires et avis auxquels cette procédure peut être soumise par ailleurs.

Article 3

En application de l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme, la présente décision sera jointe au dossier d'enquête publique ou autre procédure de consultation du public.

Pour le préfet, par délégation
la directrice régionale

Pour la directrice de la DREAL
et par délégation
Le chef de service délégué CIDDAF

David PISOT

Voies et délais de recours

Les recours gracieux ou contentieux sont formés dans les conditions du droit commun.

Le recours gracieux doit être adressé à :

Monsieur le préfet de l'Isère, à l'adresse postale suivante :
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, CIDDAE/Pôle AE (siège de Lyon)
69 453 Lyon cedex 06

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux et être adressé au :

Tribunal administratif de Grenoble
2 place de Verdun
BP 1135
38 022 Grenoble cedex

(Formé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou publication de la décision ou, en cas de recours gracieux ou hiérarchique, dans un délai de deux mois à compter du rejet de ce recours).

